



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU JURA

**SCHEMA DEPARTEMENTAL  
D'ANALYSE ET DE  
COUVERTURE DES RISQUES**



EDITION 2013

PRÉFET DU JURA

CABINET DU PREFET

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA DEUXIEME REVISION  
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)  
DU JURA

Arrêté n° 2013 358 - 0006

LE PREFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1851 bis du 10 décembre 2007 approuvant la première révision du SDACR du Jura ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Général du 3 décembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 9 décembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique Paritaire Départemental du 10 décembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 10 décembre 2013 ;
- Vu la présentation au Collège des chefs de service de l'Etat du 17 décembre 2013 ;
- Vu l'avis conforme formulé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 17 décembre 2013 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

ARRETE

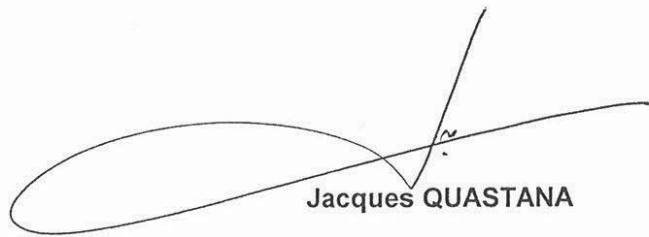
- Article 1<sup>er</sup> :** La deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Jura, établi en 1999, est approuvée.
- Article 2 :** Le SDACR sera révisé ultérieurement à l'initiative du Préfet ou à celle du Conseil d'Administration du SDIS.
- Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 1851 bis du 10 décembre 2007 susvisé est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS ; le SDACR peut être consulté sur demande à la Préfecture, dans les Sous-Préfectures et au siège du SDIS, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Jura.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 DEC. 2013

Le Préfet,



Jacques QUASTANA

## PREAMBULE

### Avant-propos

L'article L1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours élabore un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Sa mise à jour obéit aux mêmes modalités de pilotage et de réalisation.

Il paraît indispensable de préciser que toutes les études réalisées dans le cadre du présent schéma l'ont été sur la base des connaissances techniques et scientifiques acquises au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

La durée des travaux, étalée sur 18 mois, n'a pas toujours permis de tenir compte des données statistiques de l'année 2012.

### Qu'est-ce que le SDACR ?

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est un outil de pilotage du service, à visée prospective, qui permet de définir des priorités en terme de réalisation des objectifs et donne de la visibilité sur les ambitions du service.

A ce titre, il met à la disposition des décideurs, les éléments techniques à même de leur permettre d'apprécier la nature des risques présents sur le territoire et la qualité de la couverture de ceux-ci par les services d'incendie et de secours.

Pour cela, le SDACR s'articule autour de deux catégories de risques :

- les risques courants,
- les risques particuliers.

Le recensement et l'analyse des risques reposent notamment sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le retour d'expérience, l'exploitation des statistiques et l'étude de scénarii.

### Le cadre législatif et réglementaire

#### 1) Le pouvoir de police administrative

Article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et des actes de l'Etat qui y sont relatifs ».*

Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :*

*Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »*

#### 2) Le cadre juridique du SDACR

Article L. 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques **dresse l'inventaire des risques de toute nature** pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et, **détermine les objectifs de couverture** de ces*

*risques par ceux-ci. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. Après avis du Conseil Général, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. Le schéma est révisé à l'initiative du préfet ou à celle du conseil d'administration. »*

Article R. 1424-38 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article L. 1424-7 est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma. Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours. »*

Article R. 1424-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Les centres d'incendie et de secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention en application de l'article L. 1424-1, en fonction du **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques** et du règlement opérationnel. »*

Article R. 1424-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le règlement opérationnel mentionné à l'article L. 1424-4 (...) prend en considération le **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques** et les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52. »*

## **Pourquoi une révision du SDACR ?**

Le premier SDACR du département du Jura a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 juin 1999, consécutivement à la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Il a permis de « bâtir » la départementalisation sur laquelle repose l'organisation actuelle du corps départemental des sapeurs-pompiers du Jura.

En 2007, ce document a été révisé pour ajuster l'organisation et la répartition des moyens. L'étude menée a permis de dégager 30 propositions qui ont constitué un plan d'actions pour la période 2008 à 2012. Les objectifs fixés ont été atteints à plus de 80%.

Le Corps Départemental fait face quotidiennement à des sollicitations opérationnelles qui sont les reflets des besoins nombreux et variés de la population en matière de secours. La grande majorité des interventions est réalisée dans des délais raisonnables et avec des moyens adaptés.

Cependant, de nécessaires ajustements et améliorations se font jour. Ils reprennent en partie les objectifs non atteints du SDACR de 2007 mais également un certain nombre de besoins consécutifs à des évolutions intervenues ces dernières années.

Depuis 1999, les risques auxquels le SDIS est confronté se sont accrus et diversifiés (ligne LGV, entrepôts...). La typologie des interventions et les méthodologies opérationnelles ont évolué (augmentation du secours à personnes avec accentuation de la dimension sociale, diminution des interventions diverses, évolution de la construction automobile, éloignement des structures hospitalières d'accueil, présence réduite des autres services partenaires sur intervention).

Dans le même temps, la sociologie du volontariat a subi de profonds bouleversements (éloignement du lieu de travail vis-à-vis du lieu de résidence, diminution du nombre d'agents publics sapeurs-pompiers volontaires, raréfaction des vocations). Les obligations faites aux sapeurs-pompiers pour demeurer opérationnels (aptitude physique, formation initiale et continue) se sont renforcées. L'activité de sapeur-pompier volontaire est devenue très contraignante.

D'un autre côté, les attentes des usagers vis-à-vis des services d'urgence se sont accentuées. Elles s'apparentent de plus en plus à des exigences. La responsabilité des services d'incendie et de secours et de leurs agents est aujourd'hui régulièrement recherchée.

Tous ces éléments rendent la révision du SDACR indispensable.

Les travaux de la présente étude sont articulés en 4 parties :

- le chapitre A décrit succinctement le département du Jura,
- le chapitre B reprend l'organisation actuelle des services d'incendie et de secours du Jura,
- le chapitre C traite de l'analyse et de la couverture des risques courants,
- le chapitre D traite de l'analyse des risques particuliers.

-----

*NB : Les propositions d'évolution de l'organisation du présent document tiennent compte des observations formulées par :*

- *la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté dans son rapport de 2010 sur la gestion du SDIS du Jura pour les exercices 2005 et suivants,*
- *l'Inspection de la Défense et la Sécurité Civiles dans son rapport de 2012 suite à sa visite du 2 au 6 avril 2012.*

# Sommaire général

## Chapitre A : Description du département du Jura

<b>Partie 1 - Données géographiques</b> .....	15
① - Localisation .....	15
② - Topographie .....	15
③ - Conditions météorologiques .....	17
<b>Partie 2 : Données démographiques</b> .....	19
① - Population .....	19
② - Pyramide des âges .....	19
<b>Partie 3 : Moyens de communications et de transports</b> .....	21
① - Réseaux autoroutier et routier .....	21
② - Transport ferroviaire .....	22
③ - Transport aérien .....	23
④ - Transport fluvial .....	24
⑤ - Transport d'énergies .....	24
1. - Gaz .....	24
2. - Electricité .....	24
3. - Pipelines .....	24
4. - Couverture téléphonique .....	25
<b>Partie 4 : Données socio-économiques</b> .....	26
① - Agriculture et agroalimentaire .....	26
② - Industries .....	26
③ - Secteur du bâtiment et des travaux publics .....	27
④ - Commerces et services .....	27
⑤ - Tourisme .....	27

# Chapitre B : Les services d'incendie et de secours du Jura

<b>Partie 1 : Les missions et l'organisation structurelle</b> .....	31
① - Les services d'incendie et de secours du Jura.....	31
② - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura.....	32
③ - Les corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.....	32
<b>Partie 2 : L'organisation territoriale des services d'incendie et de secours du Jura</b> .....	33
① - La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS).....	33
1. - Généralités .....	33
2. - Les groupements fonctionnels.....	33
② - Les unités territoriales .....	33
1. - Les compagnies.....	33
2. - Les CIS du corps départemental.....	34
3. - Les centres communaux et intercommunaux .....	37
<b>Partie 3 : La chaîne opérationnelle de l'alerte et du commandement</b> .....	38
① - La chaîne de l'alerte.....	39
1. - Généralités .....	39
2. - Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).....	39
3. - Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).....	40
4. - Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) .....	40
② - La chaîne de commandement.....	40
<b>Partie 4 : La Prévention et la Prévision des risques</b> .....	42
① - La Prévention.....	42
② - La Prévision des risques .....	43
<b>Partie 5 : Les ressources humaines</b> .....	45
① - Les SPP et les PATS.....	45
② - Les SPV .....	47
③ - La formation .....	48
<b>Partie 6 : Les moyens techniques et les matériels</b> .....	49
① - Les infrastructures.....	49
② - L'atelier départemental.....	52
③ - Les outils informatiques.....	54
<b>Partie 7 : Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)</b> .....	54



<b>Partie 8 : L'interdépartementalité et les services concourants</b> .....	59
① - La coopération interdépartementale .....	59
② - La coopération avec le Peloton de Gendarmerie de Montagne et les associations agréées de Sécurité Civile .....	59
③ - Les relations avec les acteurs de la Santé .....	60
④ - Les autres partenaires et services concourants.....	63
⑤ - L'hélicoptère de la Sécurité Civile – Dragon 25 .....	63

# Chapitre C : Analyse et couverture des risques courants

<b>Partie 1 : Définition et éléments de méthode</b> .....	68
① - Définition .....	68
② - Eléments de méthode et avertissement.....	68
③ - Définition de l'activité opérationnelle .....	69
1. - <b>Le Secours / Assistance à Personne</b> .....	69
2. - <b>Accident de la circulation</b> .....	69
3. - <b>Les Feux et Incendies</b> .....	70
4. - <b>Les Opérations Diverses</b> .....	70
④ - Méthode de couverture des risques courants.....	70
1. - <b>Définition des délais de couverture des risques</b> .....	71
2. - <b>Objectif de délais pour la couverture des risques courants</b> .....	72
3. - <b>Mise en évidence des niveaux de couverture des risques courants</b> .	72
<b>Partie 2 : Analyse de l'activité opérationnelle générée par les risques courants</b> .....	73
① - Analyse de l'activité opérationnelle départementale.....	73
1. - <b>L'activité du Centre de Traitement de l'Alerte en 2012</b> .....	73
2. - <b>Bilan de l'activité opérationnelle globale 2012</b> .....	75
3. - <b>Evolution de l'activité opérationnelle globale</b> .....	76
4. - <b>Ventilation de l'activité opérationnelle globale</b> .....	78
5. - <b>Saisonnalité mensuelle (Données 2009 à 2011)</b> .....	79
6. - <b>Saisonnalité hebdomadaire (Données 2010 - 2011)</b> .....	79
7. - <b>Saisonnalité horaire (Données 2010-2011)</b> .....	80
② - Analyse de l'activité opérationnelle .....	81
1. - <b>Ventilation de l'activité opérationnelle globale</b> .....	81
2. - <b>Ventilation de l'activité opérationnelle par typologie d'intervention</b> .	83
* <i>SAP – Secours et Assistance à personne</i> .....	83
* <i>SAP – Accident de circulation</i> .....	103
* <i>INC - Incendie</i> .....	111
* <i>DIV - Opérations Diverses</i> .....	125
3. - <b>Ventilation de l'activité opérationnelle des centres et des moyens</b> .	131
<b>Partie 3 : Analyse de la réponse opérationnelle</b> .....	136
① - Analyse de la sollicitation des personnels (Données 2012) .....	136
② - Analyse de la disponibilité des personnels.....	138
1. - <b>Evolution de la disponibilité des personnels</b> .....	138
2. - <b>Difficultés rencontrées lors des interventions</b> .....	144
③ - Analyse statistique des délais de couverture.....	146

# Chapitre D : Analyse et couverture des risques particuliers

<b>Partie 1 : Définitions et éléments de méthode</b> .....	160
① - Définitions .....	160
② - Eléments de méthode .....	160
1. - L'inventaire des risques particuliers .....	160
2. - Définition et localisation de ces risques .....	161
3. - L'évaluation des risques .....	161
4. - Scénario dimensionnant .....	163
5. - Objectifs de couverture du SDIS du Jura .....	163
6. - Limites d'action du SDIS du Jura .....	164
<b>Partie 2 : Analyse et couverture</b> .....	164
① - Les risques naturels .....	164
1.- Les inondations .....	165
2. - Les mouvements de terrain .....	169
3. - Les évènements météorologiques paroxysmiques .....	174
4. - Les feux d'espaces naturels .....	178
5. - Les avalanches et coulées de neige .....	182
6. - Les séismes .....	184
7. - Le volcanisme .....	188
② - Les risques industriels .....	189
1. - Les industries extractives .....	193
2. - Les dépôts d'hydrocarbures .....	195
3. - Les industries chimiques .....	197
4. - Les industries diverses .....	199
5. - Les dépôts d'explosifs et munitions .....	201
6. - Les déchets industriels .....	203
7. - Les entrepôts de produits toxiques .....	205
8. - L'agriculture .....	207
9. - Les silos de stockage de céréales et de matières organiques .....	209
10. - Les grands entrepôts de matières combustibles .....	211
11. - Production d'énergie .....	213
12. - Transport d'énergie .....	215
13. - Les installations mettant en œuvre des matières nucléaires .....	217
③ - Les risques liés aux transports .....	219
1. - Les accidents de transports de matières dangereuses .....	219
2. - Les accidents de transports collectifs .....	225
④ - Les risques liés aux infrastructures .....	230
1. - Les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux .....	231
2. - Les feux et accidents sous tunnels routier et ferroviaire .....	235
3. - Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau .....	239
4. - Les parkings souterrains .....	242
⑤ - Les risques sanitaires .....	245
⑥ - Les risques de société .....	249

1. - Les rassemblements de foules .....	249
2. - Les mouvements sociaux .....	252
3. - La menace NRBCe .....	254
4. - Les arrivées massives de réfugiés – sinistrés – « naufragés » .....	257
7 - Les sites à risques .....	259
1. - Les énergies renouvelables .....	259
2. - Les activités touristiques .....	262
8 - Synthèse des moyens nécessaires à la couverture des risques particuliers .....	265
1. - Les équipes spécialisées .....	265
a) <i>Risques Chimiques (RCH)</i> .....	265
b) <i>Risques radiologiques (RAD)</i> .....	268
c) <i>Cynotechnique (CYNO)</i> .....	270
d) <i>Secours Subaquatique / Plongeurs (PLG)</i> .....	272
e) <i>Groupe de Secours en Milieux Périlleux (GSMP)</i> .....	276
f) <i>Feux de Forêts (FDF)</i> .....	279
g) <i>Sauvetage Déblaiement (SDE)</i> .....	281
2. - Les moyens spécifiques .....	283
a) <i>Engins Incendie (CCGC, CD, DA, DAL, CCR, CCF, VPI, VPIHR, FPT, FPTHR, FPTSR, FPTL, EMULSEUR, RMO, RLEM, MPR, MPRGP...)</i> .....	283
b) <i>Véhicules de Soutien (VPRO, VEP, CEP, CPR, VAT, CEARGE, RGE, RARI, LOGISTIQUE, EPA, EPSA, RPE, VPE, VPCE, VTP...)</i> .....	284
c) <i>Véhicules particuliers (MTN, VRSC, QUAD, BLS, BRS, LORRY, VLHR...)</i> .....	286
d) <i>Opérations diverses (VTU, VTUHR)</i> .....	287
e) <i>Secours à personne (VAM, Pharma, VLMS, VSSO, VSAV...)</i> .....	288
f) <i>Secours routiers (VSR, FSR, RSR, VSRHR, FPTSR...)</i> .....	289
g) <i>Commandement (VLPC, CEPC, EMA...)</i> .....	290
9 - Bilan de la couverture des Risques Particuliers .....	291
1. - Prévention .....	291
2. - Prévision .....	291
3. - SIG et cartographie .....	291
4. - Opérations .....	291
5. - Formation .....	292

# Chapitre A : Description du département du Jura

<b>Partie 1 - Données géographiques</b> .....	15
① - Localisation .....	15
② - Topographie .....	15
③ - Conditions météorologiques .....	17
<b>Partie 2 : Données démographiques</b> .....	19
① - Population .....	19
② - Pyramide des âges .....	19
<b>Partie 3 : Moyens de communications et de transports</b> .....	21
① - Réseaux autoroutier et routier .....	21
② - Transport ferroviaire .....	22
③ - Transport aérien .....	23
④ - Transport fluvial .....	24
⑤ - Transport d'énergies .....	24
1. - Gaz .....	24
2. - Electricité .....	24
3. - Pipelines .....	24
4. - Couverture téléphonique .....	25
<b>Partie 4 : Données socio-économiques</b> .....	26
① - Agriculture et agroalimentaire .....	26
② - Industries .....	26
③ - Secteur du bâtiment et des travaux publics .....	27
④ - Commerces et services .....	27
⑤ - Tourisme .....	27

# Chapitre A : Description du département du Jura

## Partie 1 - Données géographiques

### ① - Localisation

Tirant son nom (d'origine celtique) de la chaîne de montagnes qui le traverse dans toute sa longueur du Sud-ouest au Nord-est, le département du Jura a une superficie de 5055,25 km<sup>2</sup> (74<sup>ème</sup> rang national) ; son pourtour, très irrégulier, est d'environ 400 kilomètres. Sa plus grande longueur, du Nord au Sud, est de 115 kilomètres ; sa plus grande largeur, d'Ouest en Est, est de 63 kilomètres.

Le Jura se trouve en zone de défense Est et en région Franche-Comté ; ses limites sont :

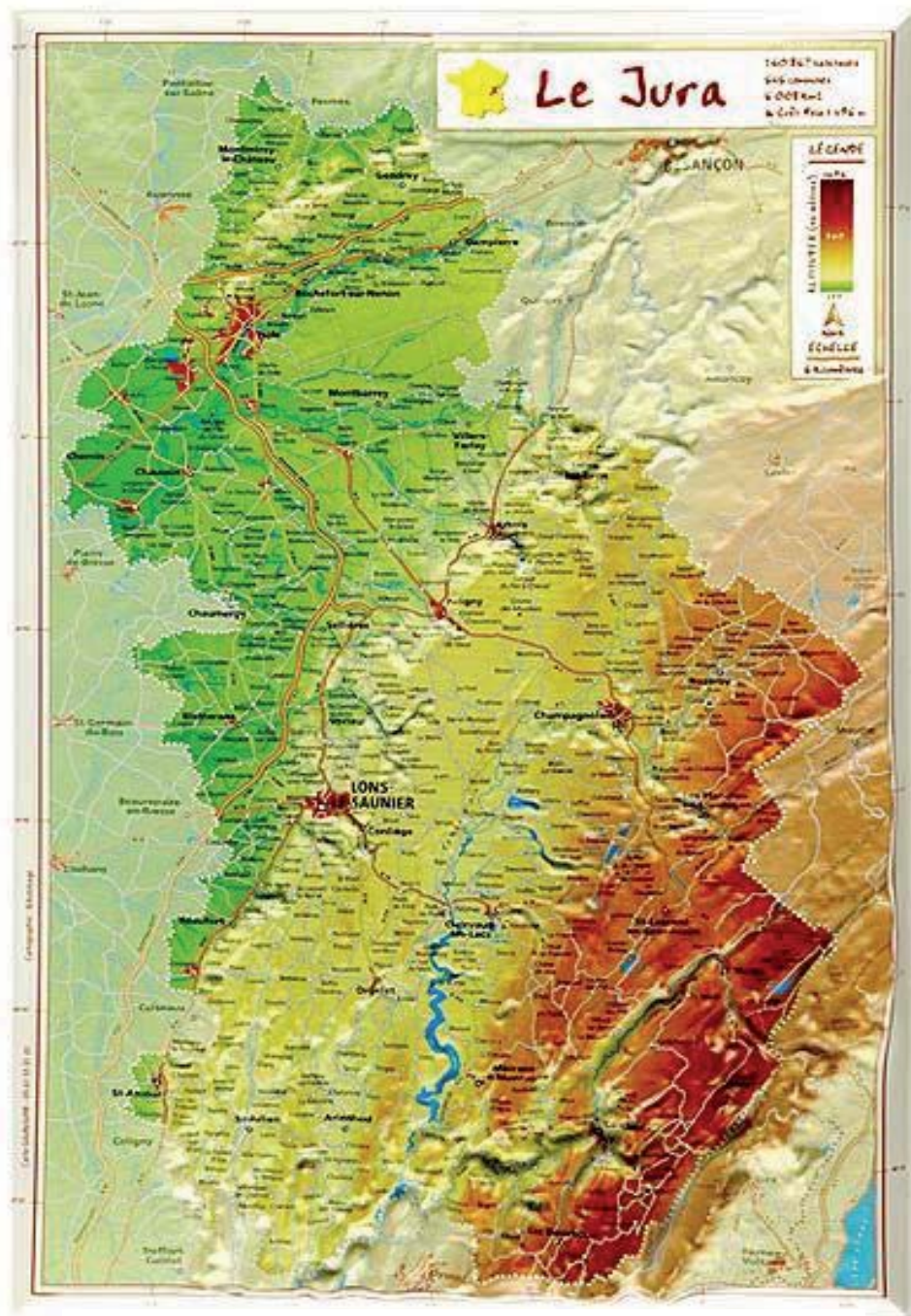
- au Nord, le département de la Haute-Saône,
- au Nord-est, celui du Doubs,
- à l'Est le canton de VAUD (Suisse), le long duquel la partie jurassienne de la frontière franco-suisse s'étend sur 22 kilomètres environ,
- au Sud, le département de l'Ain (en zone de défense Sud-Est et en région Rhône-Alpes),
- à l'Ouest, celui de la Saône-et-Loire (région Bourgogne),
- au Nord-ouest, celui de la Côte d'Or (région Bourgogne).

### ② - Topographie

Le département du Jura présente dans sa structure et son relief les aspects les plus variés, il comprend trois zones très différentes d'Ouest en Est :

- Une région de plaines de faible altitude dont la superficie représente à peu près le tiers du département, sillonnée de nombreuses rivières et ruisseaux :
  - *la plaine doloise*, d'où émergent seulement le petit massif hercynien de la Serre, le Finage compris entre le canal du Rhône au Rhin et le lit du Doubs,
  - *la Bresse*, région humide partagée entre la forêt, les étangs, les marais et les cultures,
  - enfin la région boisée de *la Forêt de Chaux*, massif forestier de 20 000 hectares (2<sup>ème</sup> de France par la superficie).
- A l'Est de cette région de plaines, et s'étirant de Saint-Amour (Sud-Ouest du département) à Salins-les-Bains (Nord-Est du département), une bande étroite de terres vallonnées limitées par le revers du plateau et appelée Revermont ; c'est le pays du vignoble ;
- A l'Est du Revermont, la « Montagne », constituée d'un ensemble de chaînons parallèles et de plus en plus élevés et rapprochés au fur et à mesure que l'on avance vers l'Est. On distingue dans cet ensemble trois étages de plateaux :
  - **le premier plateau**, d'une altitude variant de 400 à 700 mètres, limité à l'Est par les vallées de l'Ain et de l'Angillon et constitué de légères ondulations,
  - **le deuxième plateau**, d'une altitude de 700 à 1 000 mètres, entrecoupé de gorges, de cluses, de murailles rocheuses, région de lacs et de forêts,
  - **le Haut-Jura**, séparé du second plateau par la vallée profonde de la Bienne, affluent de l'Ain, et qui s'appuie à l'Est sur la Suisse et le Pays de Gex ; son point culminant, dans le département, est le Crêt Pela (1 498 mètres).

Les cours d'eau principaux sont le Doubs et l'Ain ainsi que leurs affluents que sont la Loue, l'Orain et la Bienne.



Carte du relief du département du Jura

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura est composé de 122 communes réparties sur trois départements. 79 communes du département du Jura sont impliquées dans ce syndicat mixte, dont le siège se situe à Lajoux.



### 3 - Conditions météorologiques

Le département du Jura est soumis à un climat de type continental, on y trouve une température moyenne annuelle de 11,3°C pour un ensoleillement annuel moyen évalué à 1907,4 heures à Lons-le-Saunier.

Les données fournies par Météo France nous permettent, en quatre points du département, d'évaluer les températures moyennes (en °C) :

Localisation	Altitude	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Lons le Saunier	298 m	2,5	3,7	7,5	10,5	14,7	17,9	20,3	19,9	16,2	12,2	6,5	3,4	11,3
Dole	212 m	1,9	3,1	7,0	10,1	14,5	17,8	20,0	19,7	15,8	11,6	5,9	2,9	10,9
Lamoura	1 120 m	-1,2	-1,0	1,7	4,8	9,3	12,4	15,0	14,7	11,2	7,9	2,5	-0,2	6,4
Besain	535 m	0,9	1,7	5,0	7,9	12,4	15,6	18,0	17,5	13,8	10,2	4,8	1,9	9,1



Les températures les plus hautes ont été enregistrées en août 2003 avec notamment 40°C à Dole ou encore 34°C à Lamoura. Pour les plus basses, il a été relevé -24°C à Dole en janvier 1985, -28,5°C à Lamoura en janvier 1987 ou encore -33°C à Besain en janvier 1971.

Concernant l'enneigement dans le département, les premières chutes ont généralement lieu fin octobre. La neige disparaît assez rapidement en dessous de 800 mètres début février. La hauteur moyenne de neige que l'on peut rencontrer à 900 mètres est de 70 cm ; au-dessus de 1 300 mètres, l'épaisseur peut aller jusqu'à 1,5 mètres.

Ces données moyennes ne doivent pas masquer la disparité entre les trois zones du Jura : la zone de plaine, la zone de plateau et la zone de moyenne montagne.

## Partie 2 : Données démographiques

### ① - Population

Avec 271 973 habitants (Source : INSEE 2013 – Population totale tenant compte de la population des résidences principales ainsi que la population : des prisons, les sans domicile fixe recensés, les caravanes/mobil home dits fixes, les étudiants de la commune, les établissements militaires, les communautés religieuses, les établissements de santé, les maisons de retraite et les foyers), le Jura concentre environ 22,4% de la population franc-comtoise. Les autres départements de la région sont le Doubs (525 276 habitants), la Haute-Saône (239 194 habitants) et le Territoire de Belfort (142 461 habitants).

Le département compte 3 arrondissements (Dole, Lons-le-Saunier et Saint-Claude), 34 cantons, 24 intercommunalités dont 2 sont des communautés d'agglomération (Grand Dole et Espace Communautaire de Lons Agglomération) et 544 communes.

Entre 1999 et 2012, le Jura a connu une évolution positive de sa population de 4,00 %.

Le Jura est marqué par une forte ruralité, sa densité étant de 51,68 habitants / km<sup>2</sup> (en 2012) lorsque la moyenne nationale s'élève à 115,4 habitants / km<sup>2</sup> (en 2011). Cette caractéristique est particulièrement marquée dans 11 cantons dont la densité est inférieure à 30 habitants par km<sup>2</sup>, seuil de désertification rurale.

Les 2 principales agglomérations du Jura sont celles de Lons-le-Saunier et Dole, comptant respectivement près de 34 000 et 55 000 habitants (Sources : Conseil Général du Jura et INSEE 2013 - population totale).

### ② - Pyramide des âges

Sur la pyramide des âges, nous constatons que :

- les moins de 25 ans représentent 29,30 % de la population,
- les 25-59 ans représentent 45,74 % de la population,
- les plus de 60 ans représentent 24,96 % de la population.

Tranches d'âge	Population municipale du Jura en 2011 (Source INSEE)		Population municipale en France en 2011 (Source INSEE)	
	Nombre par tranche d'âge	Pourcentage / population	Nombre par tranche d'âge	Pourcentage / population
De 0 à 14 ans	47 879	18,35%	12 072 894	18,59%
De 15 à 24 ans	28 541	10,95%	8 012 568	12,34%
De 25 à 39 ans	46 523	17,84%	12 384 369	19,07%
De 40 à 59 ans	72 734	27,90%	17 513 434	26,97%
De 60 à 74 ans	38 421	14,74%	9 212 766	14,18%
De 75 à 89 ans	24 377	9,35%	5 242 610	8,07%
De 90 à 109 ans	2 265	0,87%	509 879	0,79%
<b>Total</b>	<b>260 740</b>	<b>100,00%</b>	<b>64 948 520</b>	<b>100,00%</b>

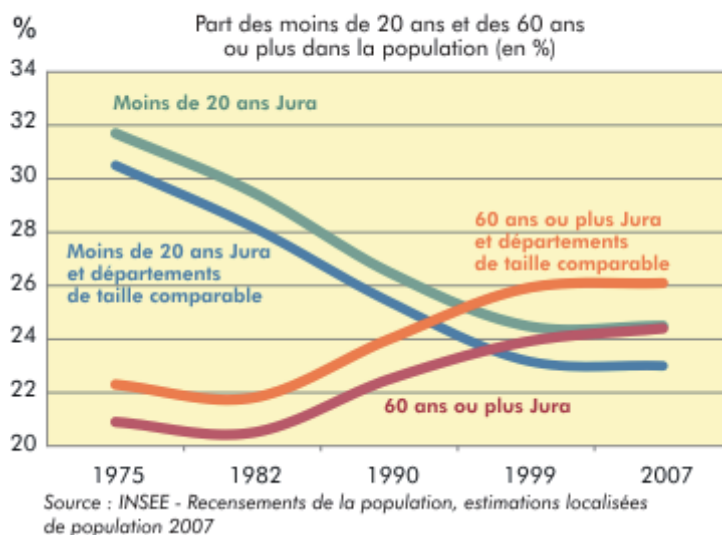
À l'instar des autres territoires métropolitains, la population jurassienne vieillit. Ce vieillissement est moins accentué que dans les départements de taille comparable. La plupart d'entre eux ont en effet pâti de leur caractère rural et de déficits migratoires accumulés sur plusieurs décennies. Dans ces départements, dès le milieu des années quatre-vingt-dix, les personnes de 60 ans ou plus sont plus nombreuses que celles de moins de 20 ans.

Dans le Jura, cette situation ne s'observe qu'à partir de 2007. À cette date, ces deux tranches d'âge regroupent chacune un quart de la population départementale. Entre 1975 et 2007, la part des moins de 20 ans recule de 7 points tandis que celle des personnes de 60 ans ou plus progresse de 3,5 points.

Le vieillissement de la population a particulièrement touché les cantons de Saint-Julien, Saint-Amour, Chaumergy, Salins-les-Bains et Arbois.

Entre 1999 et 2006, dans chacune de ces zones, le déficit naturel est assez prononcé. Les populations des trois premiers cantons progressent cependant grâce à un solde migratoire apparent positif. Sur la même période, les cantons de Salins-les-Bains et Arbois perdent des habitants : l'excédent migratoire ne compense pas le déficit naturel.

### En 2007, dans le Jura, les plus de 60 ans dépassent les moins de 20 ans



## Partie 3 : Moyens de communications et de transports

Le Jura est un département relativement bien doté en infrastructures de communications.

### ① - Réseaux autoroutier et routier

Deux autoroutes le traversent avec un linéaire de 93 kilomètres :

- l'A36, d'Est en Ouest, reliant Mulhouse à Beaune en passant par Dole,
- et l'A39 qui assure la liaison Dijon – Bourg-en-Bresse via Lons-le-Saunier selon un axe Nord / Sud situé en limite Ouest du département.

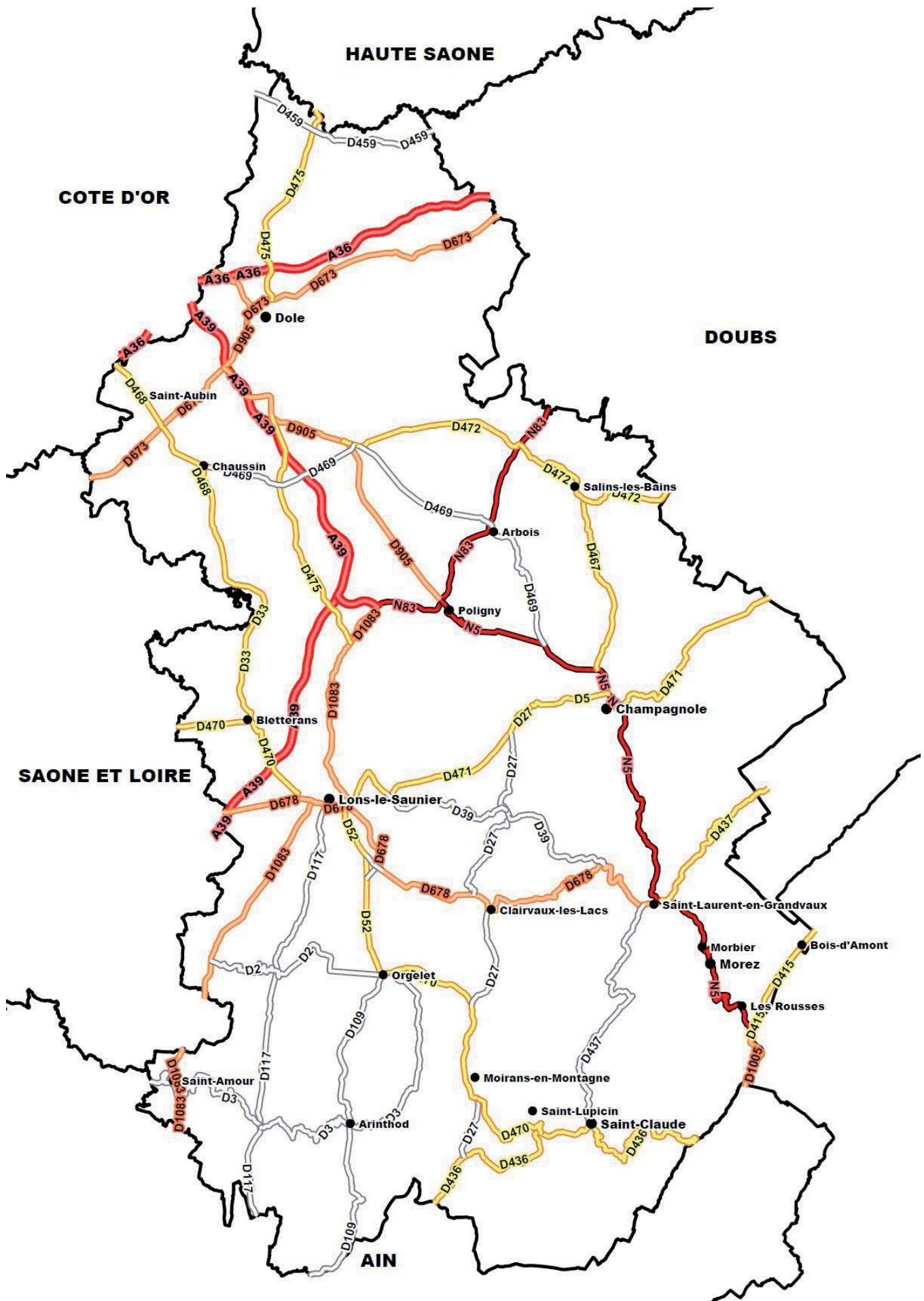
Le département compte aussi deux routes nationales qui complètent le réseau principal. La RN 5 de Poligny au poste frontière de la Cure sur la commune des Rousses via Champagnole, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Morez et la RN 83 qui relie Besançon à Sellières via Arbois.

De la même façon, le Jura possède plus de 3 500 kilomètres de routes départementales qui sont gérées par le service des routes du Conseil Général.

Le tableau ci-dessous présente les comptages routiers moyens sur les principaux axes jurassiens en 2011 et 2012 :

**Trafic moyen journalier annuel**

Axes routiers	Lieux de comptage	Nombre de véhicules légers par jour	Nombre de poids lourds par jour	Total	% de PL
A 36	Totalité de l'axe dans les deux sens de circulation	9 135	2 810	11 945	23,5%
A 39		7 070	2 345	9 415	24,9%
A 391		1 560	374	1 934	19,3%
RN 5	Champagnole - La Savine - Les Rousses	7 710	290	8 000	3,6%
RN 83	Poligny - Buvilly - Arbois	9 000	2 000	11 000	18,2%
RD 470	Orgelet	5 980	750	6 730	11,1%
RD 471	Pont du Navoy	3 440	510	3 950	12,9%
RD 673	Chemin	3 780	970	4 750	20,4%
RD 678	Chavannes	7 865	950	8 815	10,8%
RD 905	Parcey	11 900	1 000	12 900	7,8%
RD 1083	Saint-Germain	10 800	1 900	12 700	15,0%



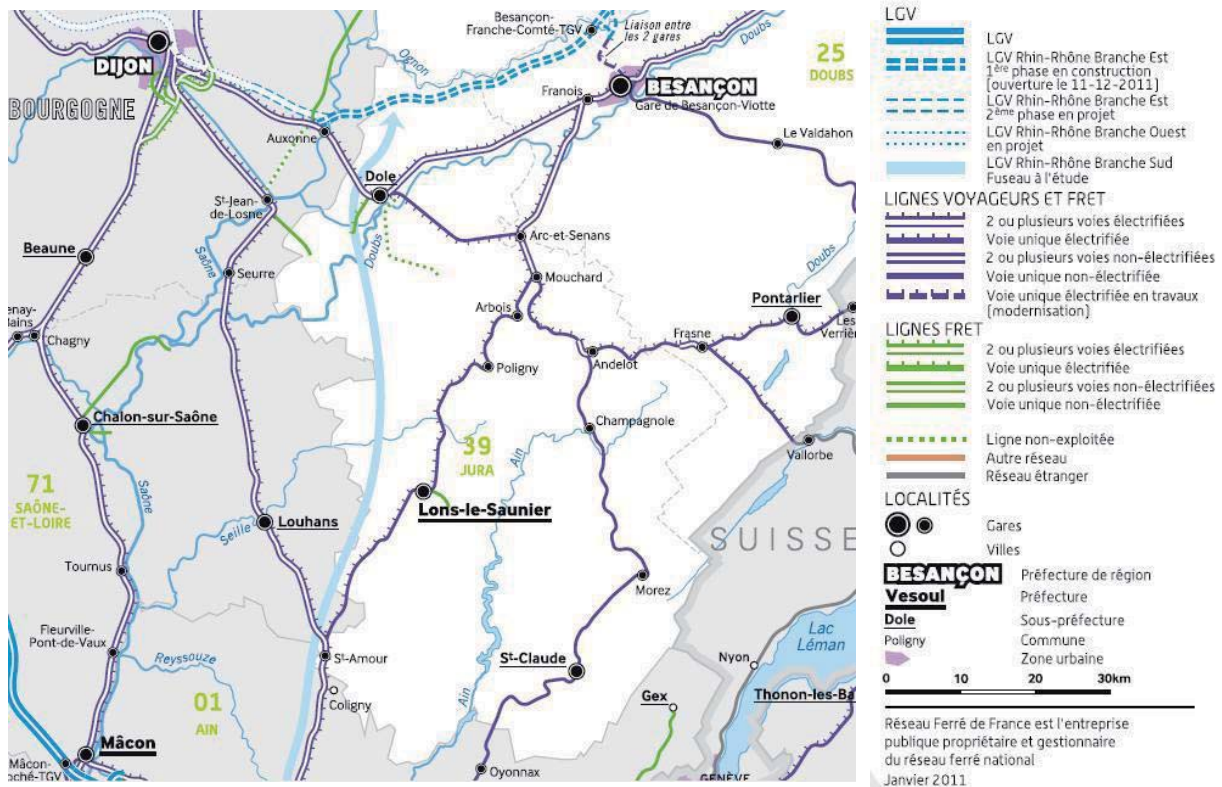
## 2 - Transport ferroviaire

Le Jura est traversé par plusieurs lignes ferroviaires :

- Mouchard - Bourg-en-Bresse,
- Dijon - Vallorbe (Suisse),
- Dole - Belfort via Besançon,
- Andelot-en-Montagne - La Cluse,
- LGV Rhin-Rhône branche Est, mise en service en décembre 2011.

Ces lignes connaissent le passage de trains de voyageurs et de fret.

Le linéaire de chemin de fer dans le Jura (Source : RFF 2011).



## 3 - Transport aérien

4 000 passagers en 2011, 37 000 passagers en 2012 et près de 45 000 mi-2013. Le trafic de l'aéroport Dole Jura est en hausse très marquante en 2013 avec des progressions sur un an allant de 5 à 25% sur les lignes de Porto, Nice, Bastia et Londres.

La liaison avec la Corse a connu un succès probant, avec 550 passagers sur trois mois, fréquentation bien supérieure à celle de la liaison précédente vers l'île de Beauté.

Le Dole-Marrakech (lancé en 2013) s'affirme comme une destination sollicitée avec près de 9 000 passagers au 31 juillet.

« L'objectif des 100 000 voyageurs d'ici mars 2014 est plus que jamais d'actualité ! » (Source : Jura Mag n°16 - Septembre 2013)



#### ④ - Transport fluvial

Concernant le transport fluvial, le département du Jura dispose de 130 kilomètres de voies navigables. Il est traversé par le canal du Rhône au Rhin entre Abergement-la-Ronce et Salans.

#### ⑤ - Transport d'énergies

##### 1. - Gaz

Le réseau de transport alimentant le département du Jura s'inscrit dans le réseau de la région Rhône Méditerranée de GRTgaz. La mission principale est d'assurer, pour le compte de fournisseurs, l'acheminement du gaz vers des points de livraison, essentiellement au distributeur (GrDF) ou aux industriels.

Le réseau départemental de GRTgaz compte actuellement 260 kilomètres de canalisations de transport traversant 87 communes.

Il faut noter la présence de 2 traversées aériennes (ponts routiers) sur la commune de Damparis au Nord du département et de 21 postes de livraison.

##### 2. - Electricité

Le Jura compte plusieurs installations hydroélectriques, les 2 principales (Vouglans et Coiselet) étant placées sur la rivière d'Ain au Sud du département. Elles font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) commun.

Le barrage de Vouglans est haut de 103 mètres, long de 425 mètres et retient 65 millions de mètres cube d'eau alors que le barrage du Coiselet est haut de 25,5 mètres, long de 200 mètres et retient 36 millions de mètres cube d'eau.

##### 3. - Pipelines

Le Jura est traversé par 3 pipelines :

- le pipeline reliant Fos-sur-Mer (Bouches du Rhône) à Oberhoffen-sur-Moder (Haut-Rhin). 40 communes du Sud-ouest au Nord-est du département sont concernées. Cependant, aucune station de pompage ou de distribution n'est présente sur le département.

Cette canalisation, d'un diamètre de 102 cm, est gérée par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE), chargée d'approvisionner les raffineries et une plateforme pétrochimique sur l'axe Fos-Karlsruhe (769 km) réparties sur 3 pays (France, Suisse, Allemagne).

Le transport actuel, de l'ordre de 23 millions de tonnes par an, représente en « tonnes.kilomètres » plus de 30% du transport de pétrole brut par pipeline en Europe.

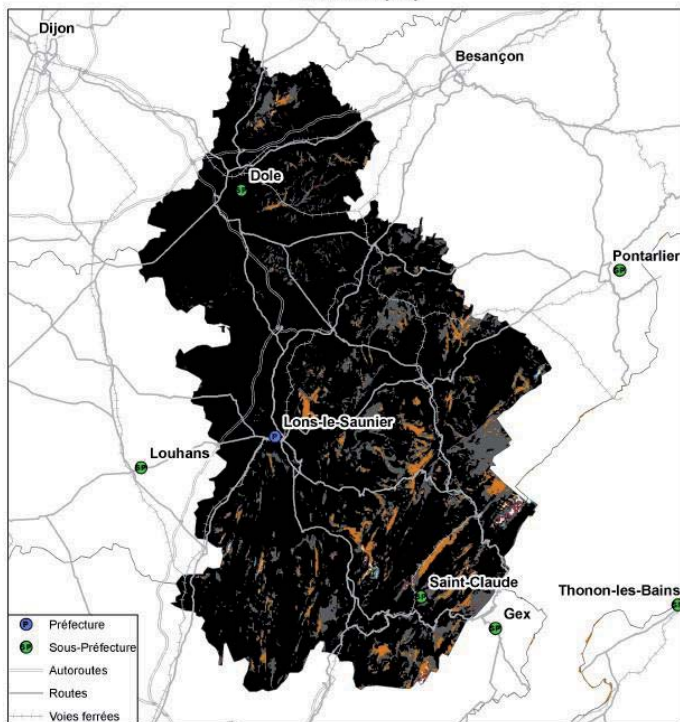
- Le saumoduc est une conduite transportant du chlorure de sodium en solution aqueuse depuis la commune d'Etrez dans l'Ain jusqu'à la société Solvay sur la commune de Tavaux. De plus, un gisement de sel est exploité par la société Solvay sur le territoire de Poligny, Ainsi, depuis 2007, les saumoducs GDF (Etrez-Poligny) et SEF (Poligny-Tavaux) sont reliés. Le département du Jura est alors traversé par cette canalisation par l'ouest du département jusqu'à Poligny pour retourner à Tavaux sur le tracé similaire de la RD 905.
- L'éthyloduc est une canalisation enterrée (diamètre 200 mm), en acier, de transport d'éthylène, de Carling en Moselle à Viriat dans l'Ain. Le tracé compte 395 km de conduite dont environ 35 km dans le département du Jura entre Neublans-Abergement et Dammartin-Marpain.

#### 4. - Couverture téléphonique

Lors du dernier recensement de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en 2012, une carte de la couverture en réseau téléphonique permet de constater que le département du Jura est plutôt bien desservi.

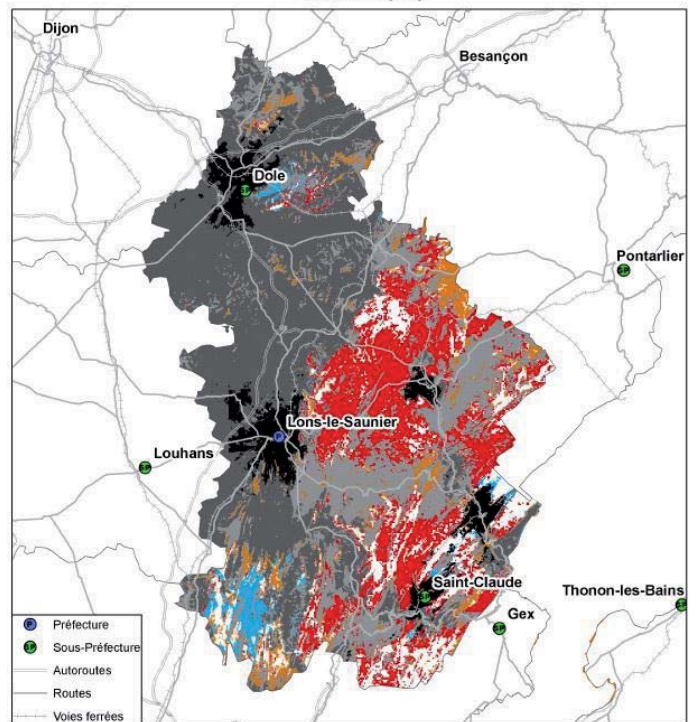
Les zones blanches identifiées sur les cartes de couverture ci-dessous ne disposent d'aucune couverture en téléphonie mobile (zones à faible densité de population).

Couverture 2G du département du Jura (39)



Taux de population du département sans réseau 2G : 0,01%  
Taux de surface du département sans réseau 2G : 0,15%

Couverture 3G du département du Jura (39)



Taux de population du département sans réseau 3G : 1,22%  
Taux de surface du département sans réseau 3G : 8,17%



## Partie 4 : Données socio-économiques

### 1 - Agriculture et agroalimentaire

Le département du Jura compte 10 régions agricoles qui s'échelonnent de la plaine, au nord, au Haut-Jura qui jouxte la Suisse, au sud, en passant par le premier et le deuxième plateau.

Avec plus de 45 % de son territoire couvert par la forêt, le Jura fait partie des 15 départements français où la superficie en forêt est supérieure à la superficie dédiée à l'agriculture.

D'après le Recensement Général Agricole de 2010, les exploitations et les actifs sont moins nombreux. En 12 ans, la baisse est significative, il y a 26 % d'exploitations agricoles en moins, il n'en reste que 3155 en 2010.

Parallèlement, les exploitations restantes s'agrandissent de 16 hectares en moyenne pour une surface agricole utile de 188 300 hectares constituée à 70% de surfaces fourragères, à 22% de céréales et à 6% d'oléagineux. La vigne s'étend sur 2 100 hectares.

### 2 - Industries

Près de 2 300 industries jurassiennes occupent 25 000 personnes au début de l'année 2013 (*source : CCI du Jura - septembre 2013*) principalement dans les secteurs de la métallurgie et des matières plastiques mais également dans les industries agroalimentaires, la chimie ou encore la fabrication de jouets.

Les zones industrielles du département se situent essentiellement sur :

- Le bassin dolois avec le complexe chimique de Solvay,
- L'axe Moirans-en-Montagne / St-Claude,
- L'axe St-Laurent en Grandvaux / Morez,
- Le bassin lédonien,
- Le triangle d'Or,
- La région de Champagnole.

Société	Commune	Activités	Effectifs
SOLVAY	Tavaux	Fabrication de produits chimiques et matières plastiques	1 430
Fromagerie BEL Production	Dole Lons-le-Saunier	Agro-alimentaire : fabrication de fromages	680
SMOBY Toys	Lavans-les-Saint-Claude + Arinthod + Moirans	Jeux, Jouets	440
Kohler France	Damparis Champagnole	Toilettes, bacs à douche, lavabos, ameublement de salle de bains	400
C&K Components	Dole	Fabrication de composants électriques	380
Société Fromagère de Lons le Saunier	Lons-le-Saunier	Agro-alimentaire : fabrication de fromages	360
V 33	Domblans	Fabrication de vernis, peintures et produits d'entretien	360
Henri Maire SA	Arbois	Vinification	350
SKF Aerospace	Perrigny	Conception et fabrication de composants pour l'aéronautique	340
Groupe Bourbon	Saint-Lupicin	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques pour l'automobile	340

Source : CCI du Jura – septembre 2013

Les activités industrielles du département sont diversifiées, avec une prépondérance pour la production de biens intermédiaires.

### 3 - Secteur du bâtiment et des travaux publics

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est composé de trois types d'activités :

- La construction de bâtiments,
- Le génie civil,
- Les travaux de construction spécialisés.

Ce secteur d'activité emploie près de 5 000 salariés dans le Jura répartis dans plus de 1 000 entreprises.

### 4 - Commerces et services

En 2013, le Jura compte 3 381 entreprises de commerce et 3 790 entreprises de services (Source CCI du Jura - septembre 2013).

### 5 - Tourisme

Le Jura comptabilise un volume annuel de nuitées compris entre 7 et 7,5 millions (43,09% l'été / 35,57% l'hiver) dont plus de 15 % de touristes étrangers (données Comité Départemental du Tourisme - 2012).

Le département dispose d'une capacité d'accueil de plus de 120 000 lits touristiques avec 41 hébergements collectifs, 66 campings et 43 aires de camping, 116 chambres d'hôtes, 43 gîtes d'étapes et de séjours, 134 hôtels, 540 résidences secondaires et 1428 meublés et gîtes répertoriés (données Comité Départemental du Tourisme - 2012). Cela représente 46% de la part régionale.

Les principaux secteurs touristiques sont les suivants :

- le parc naturel régional du Haut-Jura,
- le Pays des Lacs et la Petite Montagne,
- le Vignoble et le Revermont,
- le Pays dolois et la Bresse jurassienne.



Les activités pratiquées couvrent un large panel des activités de pleine nature. Le Haut-Jura, en hiver, permet notamment la pratique du ski de descente ou de fond sur une quinzaine de communes. En été, les activités aquatiques et nautiques (baignade, navigation, canyon...) attirent un grand nombre de pratiquants, spécialement dans le Pays des Lacs.

Il est à noter que, s'il n'est pas présenté dans la liste ci-contre, le barrage de Vouglans attire également de nombreux « visiteurs », et ce, malgré la fermeture au public de sa centrale électrique.

On relèvera également que, durant la saison estivale, les plages des lacs jurassiens peuvent être très fréquentées, avec jusqu'à 15 à 20 000 personnes par jour durant le week-end. Les sapeurs-pompiers du Jura assurent, depuis 1984, la surveillance de ces plans d'eau à la demande de leurs gestionnaires.

Enfin, et outre le caractère touristique des salines de Salins-les-Bains, ces dernières présentent un caractère patrimonial très important, avec notamment le classement récent au patrimoine mondial de l'UNESCO.



# Chapitre B : Les services d'incendie et de secours du Jura

<b>Partie 1 : Les missions et l'organisation structurelle</b> .....	31
❶ - Les services d'incendie et de secours du Jura.....	31
❷ - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura.....	32
❸ - Les corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.....	32
<b>Partie 2 : L'organisation territoriale des services d'incendie et de secours du Jura</b> .....	33
❶ - La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS).....	33
1. - Généralités .....	33
2. - Les groupements fonctionnels.....	33
❷ - Les unités territoriales .....	33
1. - Les compagnies.....	33
2. - Les CIS du corps départemental.....	34
3. - Les centres communaux et intercommunaux .....	37
<b>Partie 3 : La chaîne opérationnelle de l'alerte et du commandement</b> .....	38
❶ - La chaîne de l'alerte.....	39
1. - Généralités .....	39
2. - Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).....	39
3. - Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).....	40
4. - Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) .....	40
❷ - La chaîne de commandement.....	40
<b>Partie 4 : La Prévention et la Prévision des risques</b> .....	42
❶ - La Prévention.....	42
❷ - La Prévision des risques .....	43
<b>Partie 5 : Les ressources humaines</b> .....	45
❶ - Les SPP et les PATS.....	45
❷ - Les SPV .....	47
❸ - La formation .....	48
<b>Partie 6 : Les moyens techniques et les matériels</b> .....	49
❶ - Les infrastructures.....	49
❷ - L'atelier départemental.....	52
❸ - Les outils informatiques.....	54
<b>Partie 7 : Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)</b> .....	54

<b>Partie 8 : L'interdépartementalité et les services concourants</b> .....	59
① - La coopération interdépartementale .....	59
② - La coopération avec le Peloton de Gendarmerie de Montagne et les associations agréées de Sécurité Civile .....	59
③ - Les relations avec les acteurs de la Santé .....	60
④ - Les autres partenaires et services concourants.....	63
⑤ - L'hélicoptère de la Sécurité Civile – Dragon 25 .....	63

# Chapitre B : Les services d'incendie et de secours du Jura

## Partie 1 : Les missions et l'organisation structurelle

### ① - Les services d'incendie et de secours du Jura

Les compétences et missions des SIS sont énumérées à l'article L1424-2 du CGCT. Celui-ci distingue deux types de compétences :

- des compétences exclusives : « *les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies* »,
- des compétences partagées avec d'autres acteurs publics ou privés : « *Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence* ».

Dans le cadre de leurs compétences, les SIS exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

L'article L1424-42 du CGCT énonce que les SIS ne sont tenus de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement aux missions définies à l'article L1424-2.

S'il est procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ces missions, il peut être demandé aux bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

L'organisation des Services d'Incendie et de Secours est définie à l'article R1424-1 du CGCT. Il dispose que :

*« Le Service Départemental d'Incendie et de Secours comprend le Service de Santé et de Secours Médical et des Services Opérationnels, Administratifs ou Techniques, notamment ceux chargés de la prévention, de la prévision, de la logistique et de la technique, des ressources humaines, de la formation, de l'administration et des finances.*

*L'organisation territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours tient compte du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques. Elle comprend des Centres d'Incendie et de Secours qui sont classés Centres de Secours Principaux, Centres de Secours et Centre de Première Intervention.*

*Ces services et ces centres peuvent être organisés au sein de groupements, qui exercent des missions opérationnelles, administratives ou techniques dans les conditions fixées par le règlement opérationnel et par le règlement intérieur du corps départemental.*

*Ont également la qualité de Service d'Incendie et de Secours, les Centres de Première Intervention Communaux ou Intercommunaux. »*

En outre, le service départemental d'incendie et de secours comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers regroupant l'ensemble des sapeurs-pompiers, exceptés ceux servant exclusivement dans des corps communaux ou intercommunaux.

## ② - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura

Le SDIS du Jura est un établissement public administratif placé, pour sa gestion administrative et financière, sous l'autorité du président du conseil d'administration, et pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le SDIS du Jura est classé en quatrième catégorie. Il est dirigé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) qui est assisté par un directeur départemental adjoint (DDASIS), qui peut le remplacer dans l'ensemble de ses fonctions.

Le SDIS comprend :

- La direction départementale des services d'incendie et de secours (DDISIS) regroupant les services administratifs et techniques,
- Le service de santé et de secours médical,
- Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours couplé à un centre de traitement des alertes unique sur le département,
- 4 compagnies : Nord, Est, Sud et Ouest qui constituent des organes déconcentrés de la direction sur le territoire départemental. Elles sont chargées du soutien administratif et technique des unités opérationnelles,
- 58 Centres d'Incendie et de Secours.

L'organisation générale du SDIS s'appuie notamment sur deux textes :

- le règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Jura, arrêté par le Préfet le 19 février 2010, précise l'organisation opérationnelle et fixe les règles de mise en œuvre des moyens (secteurs, délais).
- Le règlement intérieur du SDIS du Jura, arrêté par le Président du CASDIS le 4 décembre 2012, fixe les règles de fonctionnement et définit les droits et obligations de ses membres.

## ③ - Les corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers

Les corps communaux et intercommunaux sont dénommés Centres de Première Intervention Non Intégrés (CPINI).

Les corps communaux et intercommunaux sont placés sous l'autorité d'un chef de corps et gérés pour les parties financière, humaine et technique par le maire. La partie opérationnelle reste sous le contrôle du directeur départemental des SIS.

Une convention entre la (les) commune(s) et le SDIS est établie conformément aux dispositions de l'article L1424-1 du CGCT.

## Partie 2 : L'organisation territoriale des services d'incendie et de secours du Jura

### ① - La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)

#### 1. - Généralités

La direction départementale est installée à Montmorot, à proximité de Lons-le-Saunier. Elle est chargée d'assurer notamment :

- La gestion administrative et financière du SDIS et de son CDSP,
- La réception des alertes et la gestion des opérations de secours,
- La gestion, l'acquisition et le suivi des moyens logistiques et techniques,
- Le recrutement, la gestion et le suivi de l'aptitude des effectifs,
- La gestion de la prévision et de la prévention des risques d'incendie et de panique des Etablissements recevant du public.

Elle dispose d'un site annexe à Lons-le-Saunier (ancienne implantation de la DDSIS - rue des Gentianes), où sont regroupés l'atelier mécanique, le service habillement et une partie de la logistique (stockage).

S'il ne dispose pas de locaux dédiés à une école départementale, le SDIS du Jura s'est doté d'outils de formation à la lutte contre l'incendie, préfigurant un plateau technique départemental, implanté sur le site de la caserne de Champagnole.

#### 2. - Les groupements fonctionnels

Le SDIS du Jura dispose de 4 groupements fonctionnels :

- Le groupement administratif et juridique (GAJ),
- Le groupement ressources humaines et finances (GRH-F),
- Le groupement opérationnel (GOPS),
- Le groupement logistique (GLOG).

### ② - Les unités territoriales

#### 1. - Les compagnies

Le corps départemental compte 4 compagnies, chacune placée sous l'autorité d'un chef de compagnie, officier de sapeur-pompier professionnel.

Substituée aux groupements territoriaux suite au précédent SDACR, la compagnie est l'échelon de coordination locale de plusieurs C.I.S. Elle constitue une entité territoriale qui dispose d'un centre siège désigné parmi les C.I.S. de la compagnie.

La compagnie assure sur son secteur de compétence, la mise en œuvre des directives du chef de corps départemental dans les domaines suivants :

- opérationnel (organisation des gardes de compagnie, contrôle du fonctionnement opérationnel des C.I.S., manœuvres et exercices inter-centres, prévision) ;
- technique (suivi du petit matériel et de l'habillement des C.I.S., suivi des bons de commandes et des fournitures, contrôle de l'état des équipements des C.I.S.) ;
- administratif (administration générale, suivi des personnels, formation et sport, finances et contrôle de la gestion des C.I.S.). »



## 2. - Les CIS du corps départemental

Les Centres d'Incendie et de Secours, placés sous l'autorité d'un chef de centre, sont les unités opérationnelles chargées des missions de secours. Ils sont classés en trois catégories réglementairement au titre de l'article R1424-39 du CGCT : Centre de Secours Principal, Centre de Secours, Centre de Première Intervention.

Au sens de l'article R 1424-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
« Les centres d'incendie et de secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

Ils sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention en application de l'article L. 1424-1, en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel, et conformément aux critères suivants :

a) Les **centres de secours principaux** assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

b) Les **centres de secours** assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

c) Les **centres de première intervention** assurent au moins un départ en intervention.

Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus définies. Cet effectif est fixé dans le respect des dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel.

Les personnels de garde sont susceptibles de partir immédiatement en intervention ; les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention dans un délai fixé par le règlement opérationnel. »

Sur la base de ce classement, le directeur départemental des services d'incendie et de secours soumet au conseil d'administration, après avis des instances consultatives, au moins une fois par an, une délibération portant nomenclature répartissant les CIS en fonction de leur activité opérationnelle, de leur situation géographique, de leurs moyens matériels et de la disponibilité effective de leurs personnels.

Les objectifs des CIS selon cette nomenclature sont les suivants :

### I. **C.I.S. A**

#### 1. **CIS A1**

Ce sont les centres les plus importants du département. Leur capacité opérationnelle nominale correspond à l'engagement simultané d'un FPT, d'une EA, de deux VSAV, d'un VSR avec un stationnaire. Le détail des effectifs de permanence est fixé en annexe 2 du règlement opérationnel.

Il s'agit des centres de DOLE et LONS-LE-SAUNIER.

2. CIS A2

Ils ont une activité opérationnelle moindre bien qu'importante. Leur capacité opérationnelle nominale correspond à l'engagement simultané d'un VSAV, d'un FPT, d'une EA, d'un engin spécialisé avec un stationnaire. Le détail des effectifs de permanence est fixé en annexe 2 du règlement opérationnel.

Il s'agit des centres de CHAMPAGNOLE et de SAINT-CLAUDE.

3. CIS A3

Ils disposent d'une capacité opérationnelle nominale correspondant à l'engagement simultané d'un FPT et d'un VSAV. Le détail des effectifs de permanence est fixé en annexe du règlement opérationnel.

Il s'agit des centres de MOREZ et de SAINT-AMOUR.

4. CIS A4

Ils peuvent engager simultanément soit un VSAV et un VSR soit un FPT armé par quatre sapeurs-pompiers et une EA. Le détail des effectifs de permanence est précisé en annexe 2 du règlement opérationnel.

Il s'agit des centres d'ARBOIS et d'ARINTHOD.

**II. C.I.S. B**

Un C.I.S. B a vocation à assurer seul les missions de base des services d'incendie et de secours. Dans certaines conditions défavorables, il peut être considéré comme fermé temporaire.

1. Un C.I.S. B1 peut engager un engin de lutte contre l'incendie et six sapeurs-pompiers d'astreinte. (un CIS B1+ effectuée, en moyenne annuelle, au moins une intervention par jour)

2. Un C.I.S. B2 peut engager un engin de lutte contre les incendies et quatre sapeurs-pompiers d'astreinte.

**III. C.I.S. C**

Un C.I.S. C a vocation à assurer en prompt secours les missions principales des services d'incendie et de secours. Il peut être considéré comme fermé temporairement. Il dispose de deux sapeurs-pompiers d'astreinte.

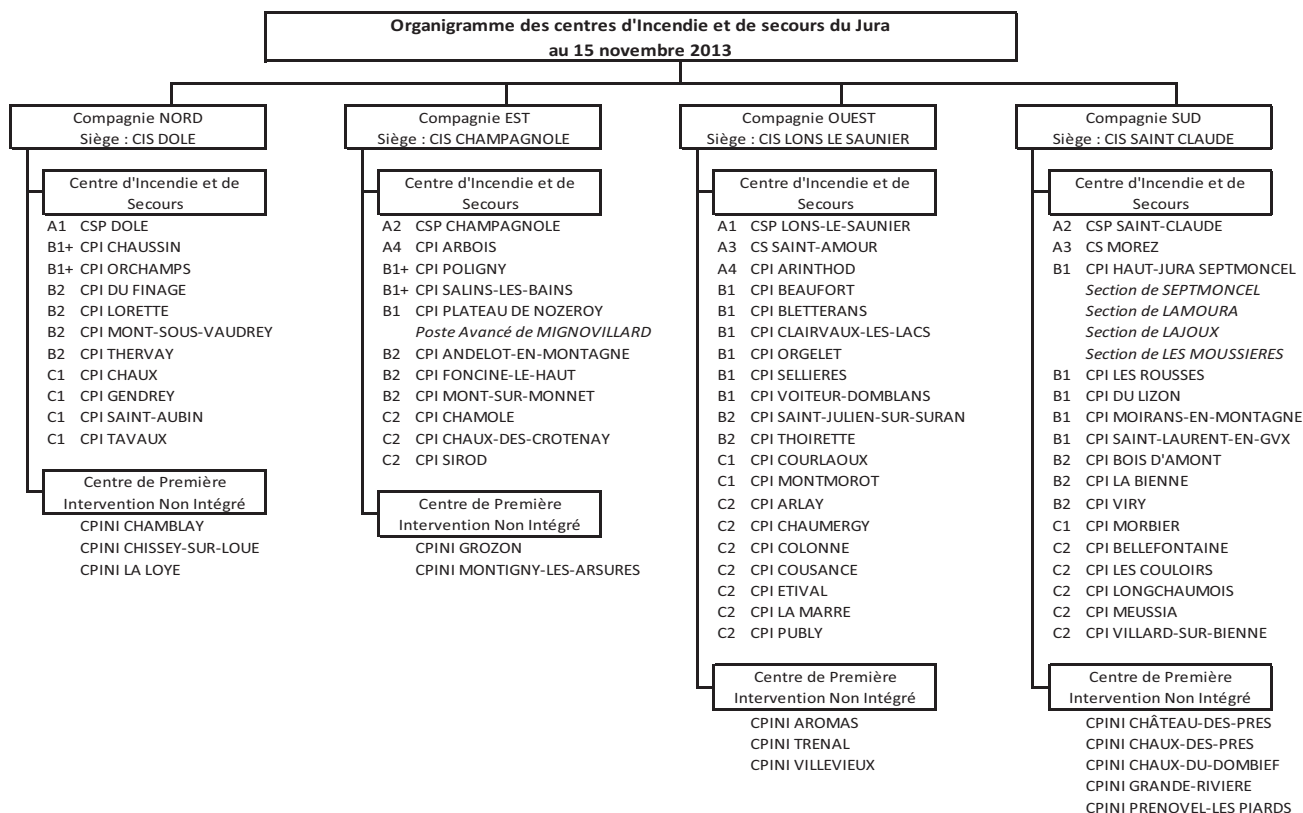
1. Un CIS C1 effectuée, en moyenne annuelle, au moins une intervention par semaine.

2. Un CIS C2 effectuée, en moyenne annuelle, moins d'une intervention par semaine.

**IV. Poste Avancé**

C'est une implantation géographique déportée d'un CSP, CS ou CPI qui a vocation à assurer une première réponse opérationnelle partielle sur un secteur géographique défini. Cette réponse opérationnelle est fonction des moyens dont il est doté. Son existence se justifie par l'amélioration du service rendu à la population, notamment en termes de délai d'intervention.

Au 15 novembre 2013, l'organisation territoriale du SDIS du Jura s'articule autour de 58 Centres d'incendie et de secours intégrés au sein du corps départemental, répartis selon l'organigramme précédent.



## Bilan :

### Le constat 2007 :

Le département compte 35 CI (rattachés à 7 CSP et 25 CS), soit 27 de plus qu'en 1999.

### Le constat 2013 :

Depuis le précédent SDACR, les modifications suivantes sont intervenues :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : regroupement des CIS Annoire et Petit Noir avec la création du CIS Le Finage,
- Au 1<sup>er</sup> mai 2013 : fermeture du CIS Lect,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2013 : regroupement des CIS Nozeroy et Mignovillard avec la création du CIS Plateau de Nozeroy et du poste avancé de Mignovillard,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2013 : regroupement des CIS Septmoncel, Lajoux, Lamoura et Les Moussières avec la création du CIS Haut Jura-Septmoncel, lui-même constitué de 4 sections,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2013 : regroupement des CIS Les Crozets et Etival au sein du CIS Etival,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2013 : regroupement des CIS La Vallée et La Bienne au sein du CIS La Bienne.

Le corps départemental est actuellement composé de 58 CIS, répartis sur 62 implantations.

L'organisation territoriale ne comporte plus de CI, chacun des CIS étant directement rattaché à la compagnie. Toutefois, dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement interne du corps départemental, les CIS sont répartis selon une nomenclature en fonction de leur activité opérationnelle, de leur situation géographique, de leurs moyens matériels et de la disponibilité effective de leurs personnels (les centres sont alors répartis de A1 à C2).

Néanmoins, au regard du contexte économique actuel, il convient de s'interroger notamment à l'occasion de tout projet de reconstruction ou de réhabilitation, sur la pertinence du maintien de certaines unités.

### 3. - Les centres communaux et intercommunaux

Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, il reste 13 centres de première intervention non intégrés sur l'ensemble du département. Ceux-ci ont tous passé une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de l'implication de ces CIS dans l'organisation opérationnelle du département :

AROMAS  
CHAMBLAY  
CHATEAU-DES-PRES  
CHAUX-DES-PRES  
CHAUX-DU-DOBIEF  
CHISSEY-SUR-LOUE  
GRANDE-RIVIERE

GROZON  
LA LOYE  
MONTIGNY-LES-ARSURES  
PRENOVEL-LES PIARDS  
TRENAL  
VILLEVIEUX

Depuis 2007, 4 CPINI ont été dissous et 2 ont été regroupés en un CPI intercommunal (fusion Prénovel - Les Piards).

#### Bilan :

##### Le constat 2007 :

Une forte diminution de CPI depuis 1999 (70 CPI dissous, fusionnés ou intégrés).

Certains CPI existent de façon administrative mais pas opérationnelle.

Peu de données disponibles à la Direction Départementale concernant les corps encore en activité.

Le système actuel de couverture crée parfois des redondances de moyens entre les CI/CPI et les structures à plus forte activité opérationnelle.

##### Le constat 2013 :

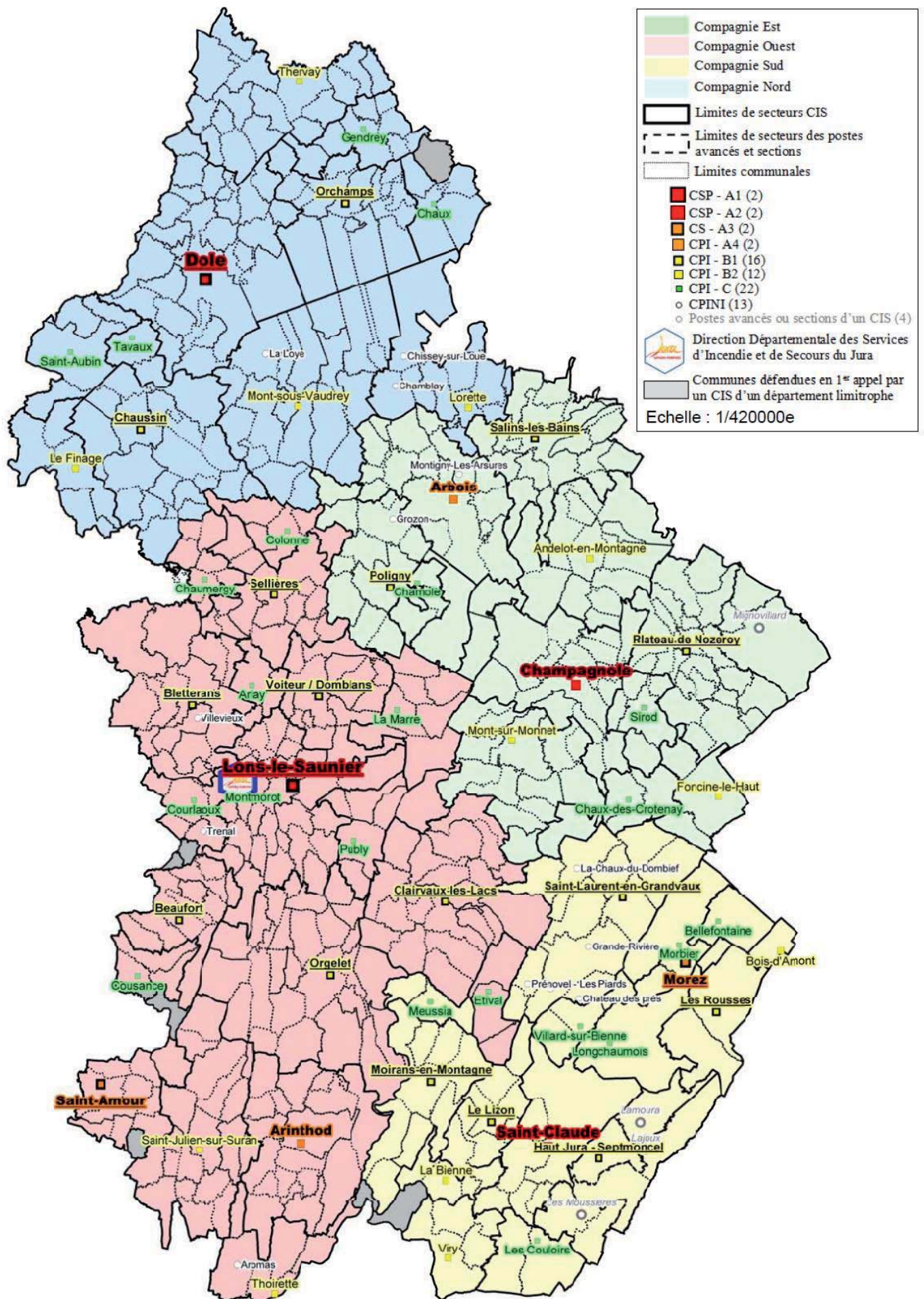
Les 4 CPINI dissous sont Foncine le Bas – Neublans Abergement – Santans – Vaudrey

La signature d'une convention entre le SDIS et chacun des CPI a permis de préciser l'implication de ces derniers dans l'organisation opérationnelle du département, celle-ci reste toutefois marginale.

Néanmoins, il incombe au DDSIS de veiller au bon fonctionnement des corps communaux et intercommunaux et de proposer aux autorités compétentes, toute mesure qu'il juge utile.

Il est possible de représenter l'organisation territoriale de l'ensemble des informations précédentes sur une carte au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

# Organisation territoriale au 1er juillet 2013



## Partie 3 : La chaîne opérationnelle de l'alerte et du commandement

### ① - La chaîne de l'alerte

#### 1. - Généralités

Depuis 2001, un Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours unique intégrant un Centre de Traitement des Alertes (CODIS/CTA), basé à la Direction Départementale à Montmorot, veille et réceptionne les appels du 18 et du 112. Pour l'année 2012, les personnels du CTA-CODIS ont traité 173 882 appels, générant 13 568 demandes de secours relevant des sapeurs-pompiers et 7 287 demandes de secours relevant des autres services partenaires comme le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), la Police Nationale ou la Gendarmerie Nationale, le Service des Routes du Conseil Général...

Une restructuration du SAMU a été entreprise en 2005 avec le regroupement des 2 Centres de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRA 15) de Dole et Lons-le-Saunier au niveau régional à Besançon. Le CODIS/CTA est, de fait, l'unique plate-forme d'appels d'urgence sur le département du Jura avec une interconnexion téléphonique avec le CRRA 15.

Depuis 2007, la mise en œuvre du système d'alerte ARTEMIS au CTA-CODIS a apporté une aide à la décision précieuse tant dans le domaine opérationnel qu'administratif et financier. Au niveau opérationnel, les bénéfices se portent principalement sur une connaissance fiable de la disponibilité des ressources humaines et matérielles lors d'une demande de secours et l'interfaçage avec un système d'information géographique.

Dans le même temps, le SDIS a migré vers le réseau radiophonique ANTARES et est désormais interoperable avec les autres services de secours. C'est entre autres par le biais de « status » ou messages préformatés, que les équipes d'intervention font remonter leurs actions. Une géolocalisation en temps réel permet également de suivre leur position sans encombrer le réseau opérationnel.

#### 2. - Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)

Le CTA, unique dans le département, assure la réception, le traitement et la diffusion de l'alerte consécutifs à toutes les demandes de secours reçues sur le 18 ainsi que sur le numéro d'urgence européen 112.

Il est plus particulièrement chargé de :

- recevoir, authentifier et enregistrer les demandes de secours, en les orientant, si nécessaire, vers le service compétent (SAMU, gendarmerie....) ;
- l'envoi des secours et du contrôle de leur présentation sur les lieux du sinistre ;
- la coordination et du suivi des interventions, lorsque le CODIS n'est pas activé ;
- l'alerte des services publics concernés par les appels ;
- la prise en compte des demandes de renforts ;
- veiller et de diriger les réseaux radioélectriques ;
- l'information de la chaîne de commandement et des autorités.

Le CTA est activé en permanence par au moins deux opérateurs chargés de la réception, du traitement et du suivi des opérations courantes, et un chef de salle, qui coordonne l'action des opérateurs et doit adapter l'organisation du CTA à l'activité opérationnelle.

#### Bilan :

##### Le constat 2007 :

Un CTA/CODIS unique.

Un gestionnaire informatique de l'alerte de première génération devenu obsolète.

Une incapacité du CTA à effectuer une gestion des disponibilités des personnels.

Un Système d'Information Géographique au niveau du CODIS non rattaché au CTA.

Un nouveau gestionnaire informatique d'alerte pour 2009.

**Le constat 2013 :**

L'organisation du CTA/CODIS est stabilisée et donne satisfaction à l'ensemble des acteurs.

Le gestionnaire informatique de l'alerte (ARTEMIS) est opérationnel et permet de gérer aujourd'hui la disponibilité individuelle de l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental.

### **3. - Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)**

Situé dans un local attenant au CTA, le CODIS, placé sous l'autorité du directeur départemental, est chargé du suivi et de la coordination des opérations de secours, découlant d'un ou plusieurs événements, localisés ou étendus à un territoire.

Il est veillé par le CTA et sa montée en puissance est assurée par un officier CODIS d'astreinte. Lorsqu'il est activé, un système de rappel des opérateurs et des chefs de salle est mis en œuvre pour traiter l'évènement sans impacter les opérations courantes. Le CODIS est alors l'interlocuteur privilégié du Commandant des Opérations de Secours (COS), des autorités départementales et communales et des autres services.

Le CTA/CODIS renseigne les autorités de police sur l'activité opérationnelle.

### **4. - Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)**

Le dernier échelon de la chaîne de l'alerte est le centre d'incendie et de secours, quel que soit son classement en CSP, CS ou CPI.

Chaque centre est donc principalement chargé des missions de secours, et à ce titre doit :

- organiser la permanence opérationnelle des effectifs ;
- s'assurer de la disponibilité des moyens matériels ;
- engager les moyens sollicités dans le respect de l'ordre de départ émis par le CTA ou le CODIS ;
- produire les Comptes Rendus de Sorties de Véhicules consécutifs aux interventions.

Ainsi, les centres d'incendie et de secours sont tous équipés d'un ensemble « émetteur-récepteur » destiné aux communications radio et d'un ensemble « informatique » destiné à la réception des alertes, à la gestion des équipes de permanence et à la rédaction des CRSV.

Le système de traitement des alertes mis en place au SDIS du Jura repose sur un principe de gestion de la disponibilité individuelle ; le déclenchement de chaque sapeur-pompier s'effectue par le biais d'un appareil individuel d'appels sélectifs de type alphanumérique permettant la réception de messages courts associés à un signal d'alerte.

#### **2 - La chaîne de commandement**

La chaîne de commandement permet d'assurer la montée en puissance cohérente du commandement des interventions.

Le Commandement des Opérations de Secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du directeur départemental. En l'absence de ce dernier, le COS relève d'un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé désigné.

La chaîne de commandement du SDIS du Jura repose sur 4 échelons :

- Les chefs d'agrès des engins,
- Les chefs de groupe (locaux ou de compagnie),
- Les chefs de colonne,
- Les chefs de site – ces cadres assurent par ailleurs une permanence de direction notamment pour les relations avec les autorités.

En parallèle, une astreinte départementale informatique et transmissions et une astreinte « mécanique » ont été mises en place.

**Bilan :**

**Le constat 2007 :**

Optimisation de la chaîne de commandement en 2006.

Mise en place d'une astreinte départementale « informatique et transmissions ».

**Le constat 2013 :**

L'organisation est aujourd'hui stabilisée.



## Partie 4 : La Prévention et la Prévision des risques

### ① - La Prévention

Le service prévention, intégré au groupement Opérationnel, comprend 4 officiers préventionnistes dont 1 chef de service basé à la DDSIS et 3 officiers dans les compagnies de Dole, Lons-le-Saunier et Saint Claude ainsi qu'une assistante. Les secteurs des préventionnistes sont basés sur les arrondissements.

Les officiers dans les compagnies exercent l'activité prévention en complément de leurs fonctions d'encadrement ou opérationnelle. On peut ainsi estimer que le service Prévention dispose d'un effectif de 4 ETP.

D'après la circulaire du 22 juin 1995 (JO du 25 octobre 1995), le nombre de préventionnistes nécessaires au vu de l'activité départementale de prévention des incendies au sein des établissements recevant du public se monte à 3. Toutefois, les exigences de 1995 ne correspondent plus aux besoins actuels des autorités de police ; les procès-verbaux comportent désormais des informations beaucoup plus détaillées et l'accompagnement des pétitionnaires dans la mise en sécurité de leur établissement a été développé.

Le département compte **1076** ERP soumis à visite périodique dont **477** ont été visités en 2012 (341 visites périodiques + 136 autres visites dont des visites d'ouverture, de contrôle et inopinées).

La répartition des 1076 ERP soumis à visite recensés sur le département est indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Lons le Saunier	Dole	Saint Claude
5 <sup>ème</sup> catégorie à sommeil	122	50	82
4 <sup>ème</sup> catégorie	208	108	123
3 <sup>ème</sup> catégorie	132	81	57
2 <sup>ème</sup> catégorie	42	31	13
1 <sup>ère</sup> catégorie	13	10	4
TOTAL	517	280	279

En 2012, les préventionnistes ont instruit **245** dossiers d'urbanisme concernant des ERP.

En complément, le service a traité :

- 22 dossiers relatifs à des habitations collectives des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> familles, des zones industrielles, etc...
- 29 installations classées pour la protection de l'environnement,
- 57 autres (permis d'aménager et exploitations agricoles).

Pour l'année 2012, le taux de réalisation des visites périodiques concernant les établissements recevant du public qui y sont soumis est de **135** %.

	SDIS 39	SDIS de 4 <sup>ème</sup> catégorie	Ratio national
% d'avis défavorable / nombre d'ERP soumis à visite	11%	9%	7%
Nombre d'ERP soumis à visite par préventionniste	269	354	227
Taux de visite des ERP soumis	100%	98%	86%

NB :

- Les données relatives au service Prévention du SDIS du Jura sont arrêtées au 31/08/2013
- le ratio national et le taux de la catégorie sont issus d'un panel de 42 SDIS – extrait du rapport de l'Inspection de la DGSCGC – juillet 2012

Les efforts réalisés ces dernières années donnent des résultats probants et mesurables, en particulier en ce qui concerne le taux de visite des établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie, qui est passé de 35 % en 2007 à 107 % fin 2012.

L'important retard accumulé et la priorité donnée aux visites des locaux à sommeil expliquent le taux de 135 % qui devrait se stabiliser autour de 100 % dans les années à venir.

La sous-commission des campings a été rétablie en 2011 par la préfecture. Le préfet a demandé une visite systématique des établissements pouvant être soumis à des inondations dans le courant de l'année 2012. Les exploitants semblent très sensibilisés et relayent facilement l'action des pouvoirs publics.

#### **Bilan :**

##### **Le constat 2007 :**

Améliorations techniques conséquentes depuis 2003.

Un service Prévention qui honore sa mission de contrôle réglementaire des ERP au profit de l'Etat.

Présence partielle de préventionnistes dans les groupements garantissant un lien local avec les maires et une continuité avec les missions opérationnelles.

Des missions qui augmentent en quantité et en qualité avec un risque juridique accru par la multiplication des actions en contentieux.

##### **Le constat 2013 :**

L'organisation mise en place, avec l'arrivée d'un chef de service « expérimenté », a permis de structurer le service et d'atteindre les objectifs fixés. Le taux de visite est aujourd'hui de 135 %, avec une réelle prise en compte du niveau de sécurité des ERP.

## **2 - La Prévision des risques**

Le service prévision est intégré au groupement opérations. Il compte 4 agents, renforcés par 1 correspondant « prévision » au sein de chaque compagnie qui travaille à temps partiel dans ce domaine.

Les compagnies et les centres participent aux actions de prévision au travers du contrôle des points d'eau, de la réalisation et du suivi des plans d'établissements répertoriés.

### Le Système d'Information Géographique (SIG)

Un système d'information géographique (SIG) EXYZT a été choisi par le SDIS. Un géomaticien contractuel est chargé de sa mise en œuvre en s'appuyant sur les correspondants des compagnies.

La cartographie trouve aujourd'hui des applications dans les tâches péri opérationnelles (le SDACR, la logistique, etc.) et le SDIS entretient des partenariats avec l'IGN, certains organismes du département, ErDF et GrDF, etc...

Le lien de la cartographie avec le CTA est développé et une mise à jour dynamique journalière est assurée manuellement.

### Les hydrants

Le département comporte 8690 points d'eau répertoriés (7212 normalisés et 1478 non normalisés).

Les personnels des centres d'incendie et de secours réalisent les tournées de contrôle visuel des points d'eau ce qui a permis de visiter près de 67% d'entre eux en 2012. Ce contrôle annuel porte sur le recensement, l'accessibilité du dispositif et sur l'état général.

Pour ce qui est des capacités hydrauliques (débit, pression) le contrôle est effectué tous les 3 ans par la commune ou le SDIS (lorsque les maires en font la demande). Cette prestation est assurée gratuitement par les sapeurs-pompiers.

L'inspection de la Sécurité Civile a relevé dans son rapport de 2012 que « *la gestion des hydrants semblait maîtrisée et l'existence d'un fichier répertoriant l'ensemble des points d'eau était un gage de sérieux et d'efficacité* ».

#### Les plans d'établissements répertoriés (plans ETARE)

Depuis 2012, une liste départementale des établissements à répertorier a été mise en place. Elle comporte, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 328 établissements.

La définition d'objectifs par compagnie a permis de réaliser 70 plans ETARE au cours des années 2012 et 2013, en renforçant le lien entre les services Prévision et Prévention.

#### **Bilan :**

##### **Le constat 2007 :**

Création d'un service Prévision.

Un Système d'Information Géographique en cours de développement.

Un atlas en cours de création.

Un manque d'effectif pour assurer l'ensemble des missions.

Des missions obligatoires qui vont augmenter quantitativement à moyen terme

Un service centralisé, sans réelle continuité avec les actions de prévention et les missions opérationnelles.

Un risque juridique accru notamment par la multiplication de contentieux juridictionnels sur des opérations.

##### **Le constat 2013 :**

Création d'une base de données départementale des points d'eau dont l'exploitation opérationnelle reste à développer.

Développement d'un système d'information géographique à conforter.

Réalisation d'une liste départementale des établissements à répertorier et réalisation de plans ETARE.

Prise en compte du risque industriel.

Définition d'une doctrine en matière de DECI.

## Partie 5 : Les ressources humaines

Pour mener à bien ses missions, le SDIS dispose de 3 catégories de personnels :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV),
- les Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP),
- les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS).

Les Services d'Incendie et de Secours du Jura disposent d'un effectif théorique au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 1 798 sapeurs-pompiers et 58 PATS répartis comme suit :

	SPP				SPV				PATS	Total
	Officiers	SSSM	Sous-Officiers	Caporaux Sapeurs	Officiers	SSSM	Sous-Officiers	Caporaux Sapeurs		
CDSP 39	23	2	53	18	72	83	253	1160	58	1722
CPINI	0	0	0	0	0	0	4	130	0	134
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>53</b>	<b>18</b>	<b>72</b>	<b>83</b>	<b>257</b>	<b>1290</b>	<b>58</b>	<b>1856</b>

	Nombre de SP / 1 000 habitants
moyenne nationale des SDIS	3,68
moyenne des SDIS de 4 <sup>ème</sup> catégorie	5,33
<b>Jura</b>	<b>6,71</b>

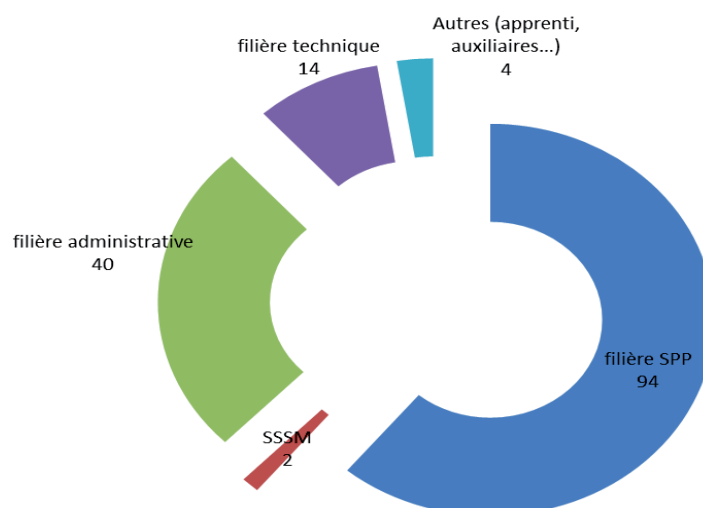
On peut voir que le nombre de sapeurs-pompiers pour 1 000 habitants dans le Jura est bien supérieur à la moyenne nationale ou à la moyenne des SDIS de la même catégorie.

Le SDIS a un taux de féminisation légèrement supérieur à la moyenne nationale pour les sapeurs-pompiers professionnels (7,45 % au lieu de 3 %), ainsi que pour les sapeurs-pompiers volontaires (16,3 % au lieu de 13 %). Pour ce qui concerne le SSSM, le taux est de 50% pour les SPP et de 59,3% chez les SPV.

### ① - Les SPP et les PATS

Pour assurer l'augmentation des missions opérationnelles et les fonctions « support » associées, les effectifs permanents du SDIS ont augmenté dans les proportions décrites dans les tableaux et graphiques ci-après.

La répartition des personnels par filière au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est la suivante :

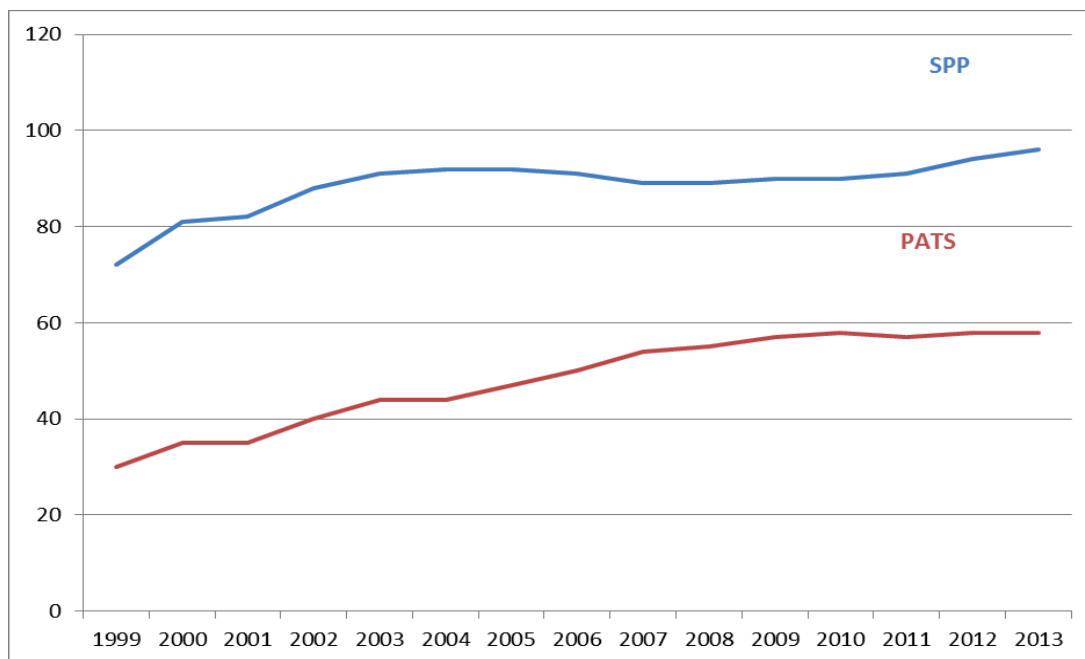


Evolution du nombre d'agents depuis 1999 :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2007/2013
SPP	72	81	82	88	91	92	92	91	89	89	90	90	91	94	96	+ 7
PATS	30	35	35	40	44	44	47	50	54	55	57	58	57	58	58	+ 4
TOTAL	102	116	117	128	135	136	139	141	143	144	147	148	148	152	154	+ 11

NB : données au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée

Concernant l'évolution des effectifs, on constate, d'après le graphique ci-dessous, que le nombre de SPP, comme de PATS, a évolué à la hausse au cours de ces dernières années.



	Nombre de SPP / 1000 habitants
moyenne nationale des SDIS	0,68
moyenne des SDIS de 4 <sup>ème</sup> catégorie	0,53
<b>Jura</b>	<b>0,36</b>

	Taux de PATS (effectif PATS / effectif SP)
moyenne nationale des SDIS	4,80%
moyenne des SDIS de 4 <sup>ème</sup> catégorie	3,30%
<b>Jura</b>	<b>3,49%</b>

#### Bilan :

##### Le constat 2007 :

Avec un ratio de 0,35 SPP/1 000 hab., le Jura reste en deçà des départements de la même catégorie (0,54 SPP/1 000 hab.) et de la moyenne nationale (0,67 SPP / 1 000 hab.).

**Le constat 2013 :**

Les effectifs de SPP du Jura restent toujours en deçà de la moyenne des départements de la même catégorie et de la moyenne nationale. En revanche, en additionnant les effectifs de SPP et SPV, le Jura se situe comparativement, bien au-dessus des ratios des autres départements.

**2 - Les SPV**

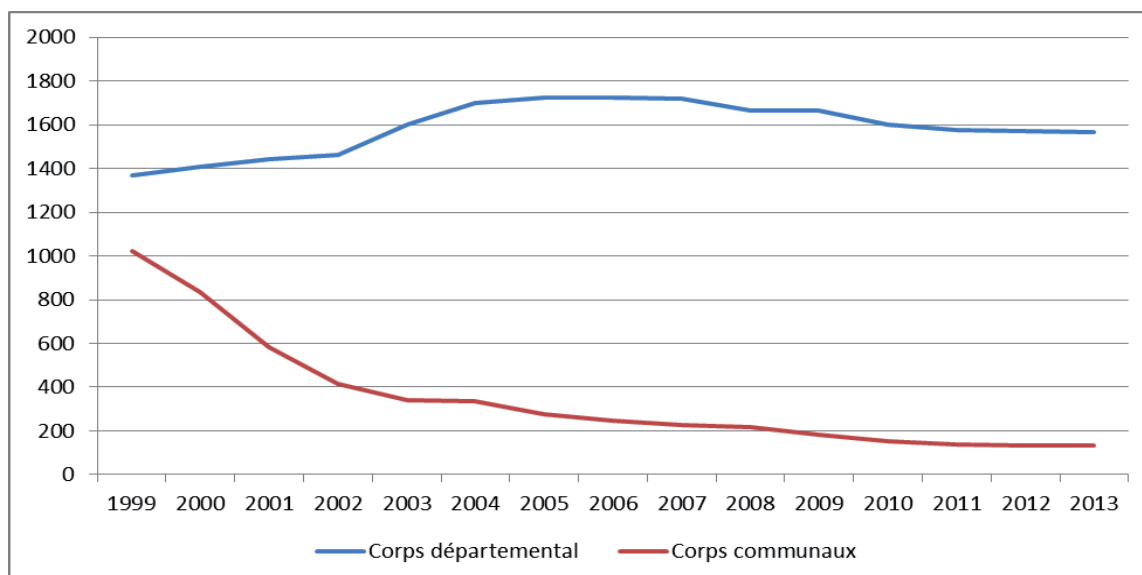
Dans le département du Jura, la place du volontariat est très importante, avec un effectif de 1 568 sapeurs-pompiers volontaires intégrés au corps départemental et 134 sapeurs-pompiers volontaires non intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent ainsi 94,7% de l'effectif global des sapeurs-pompiers jurassiens.

Après une période de forte diminution des effectifs SPV consécutivement à la départementalisation, celle-ci se poursuit mais semble maîtrisée.

	Corps départemental	Corps communaux	TOTAL
1999	1369	1022	2391
2000	1406	836	2242
2001	1444	582	2026
2002	1460	414	1874
2003	1599	341	1940
2004	1700	337	2037
2005	1722	275	1997
2006	1726	246	1972
2007	1719	227	1946
2008	1664	215	1879
2009	1663	184	1847
2010	1602	151	1753
2011	1575	140	1715
2012	1572	134	1706
2013	1568	134	1702
Evolution 2007/2013	- 151	- 93	-244

*NB : données au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée*



Le tableau ci-après compare, pour les effectifs de SPV, les Services d'Incendie et de Secours du Jura et ceux de la même catégorie, ainsi que la moyenne nationale.

	Nombre de SPV / 1000 habitants
moyenne nationale des SDIS	3
moyenne des SDIS de 4ème catégorie	4,09
<b>Jura</b>	<b>6,35</b>

#### **Bilan :**

##### **Le constat 2007 :**

Un gain de SPV au corps départemental dû notamment à l'intégration de nombreux CPI. Celle-ci ne compense toutefois pas la perte de l'effectif des CPI non intégrés, le solde restant très négatif.

Un nombre de SPV par habitant cependant toujours très satisfaisant au regard des ratios nationaux ou de ceux des départements de catégorie équivalente.

La préoccupation majeure réside en fait dans la répartition inégale des SPV sur le territoire, mais également dans les difficultés croissantes liées à leur disponibilité, notamment en journée, la semaine.

##### **Le constat 2013 :**

Si la diminution du nombre de SPV au corps départemental est moindre depuis quelques années, on constate toujours une répartition inégale sur le territoire, avec des difficultés pour certains CIS de répondre à la sollicitation opérationnelle en journée de semaine, et ce, malgré les efforts réalisés pour la mobilisation des employeurs de SPV. A cet égard, 144 conventions de disponibilité sont en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour 377 SPV concernés.

Certains CIS composés exclusivement de SPV sont confrontés à une charge d'activité opérationnelle importante pouvant fragiliser le volontariat (exemple des CIS du Triangle d'Or).

### **3 - La formation**

Les différentes actions de formation sont réalisées :

- en interne au SDIS :
  - o essentiellement dans les casernes suffisamment dimensionnées pour les recevoir,
  - o au CIS Champagnole disposant d'un caisson « feux réels » fonctionnant au gaz,
- dans les écoles départementales,
- Au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- A l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP),
- Dans des organismes ou services publics agréés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Le service formation de la direction comprend 6 agents (correspondant à 4,7 ETP) répartis en 3 SPP et 3 PATS. Ils sont assistés par un correspondant au sein de chaque compagnie.

Depuis 2012, le SDIS dispose d'un plan pluriannuel de formation pour la période 2012 – 2014 permettant à la structure d'anticiper, de programmer les actions futures de formation et de se donner les moyens de s'adapter à ses contraintes.

Cette première démarche de mise en place d'un Plan Pluriannuel de Formation a été faite dans une large concertation afin de cerner au mieux les besoins de formation. Elle nécessitera au fil du temps des ajustements et des améliorations.

Les objectifs de ce PPF sont les suivants :

- Etablir une perspective de développement de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences),
- Renforcer et dynamiser l'activité des formateurs dans le département,

- Renforcer l'encadrement dans les Centres d'Incendie et de Secours en particulier, les Chefs d'Agrès,
- Actualiser et/ou développer les compétences des différents agents du SDIS (SPP - SPV - PATS - SSSM et les CPI),
- Optimiser la réussite des stagiaires,
- Mettre en place un outil partagé de gestion des compétences des agents,
- Analyser les retours d'expérience et les résultats des actions de formation.

Le niveau global de formation des personnels a été estimé comme bon par les inspecteurs de la Défense et de la Sécurité Civiles lors de l'inspection d'avril 2012.

Les agents du service réalisent plus de 4 000 journées stagiaires par an pour les diverses formations nécessaires à l'acquisition ou au maintien de leurs compétences.

année	2008	2009	2010	2011	2012
Journées stagiaires	4503	4638	4618	4719	4215

#### **Bilan :**

##### **Le constat 2007 :**

Des outils de formation manquants ou inadaptés.

Décision d'abandon du plateau technique départemental à Montmorot au profit de sites déconcentrés dans les compagnies.

Une demande de formation importante, cadrée par un simple calendrier annuel.

##### **Le constat 2013 :**

En complément du calendrier annuel de stages, le SDIS dispose désormais d'un plan pluriannuel de formation.

Le SDIS s'est doté d'un caisson à feux, outil pédagogique pour la formation à la lutte contre les incendies, basé à Champagnole, complété dans les prochains mois par un centre d'entraînement au port de l'ARI.

Une politique de développement de l'éducation physique et sportive a été mise en place.

## **Partie 6 : Les moyens techniques et les matériels**

La fonction technique et logistique est confiée au groupement Logistique composé de 10 agents (2 SPP et 8 PATS).

Il est en charge des domaines suivants :

- Gestion du patrimoine immobilier,
- Gestion du parc motorisé,
- Gestion de l'habillement, du petit matériel et de la logistique.

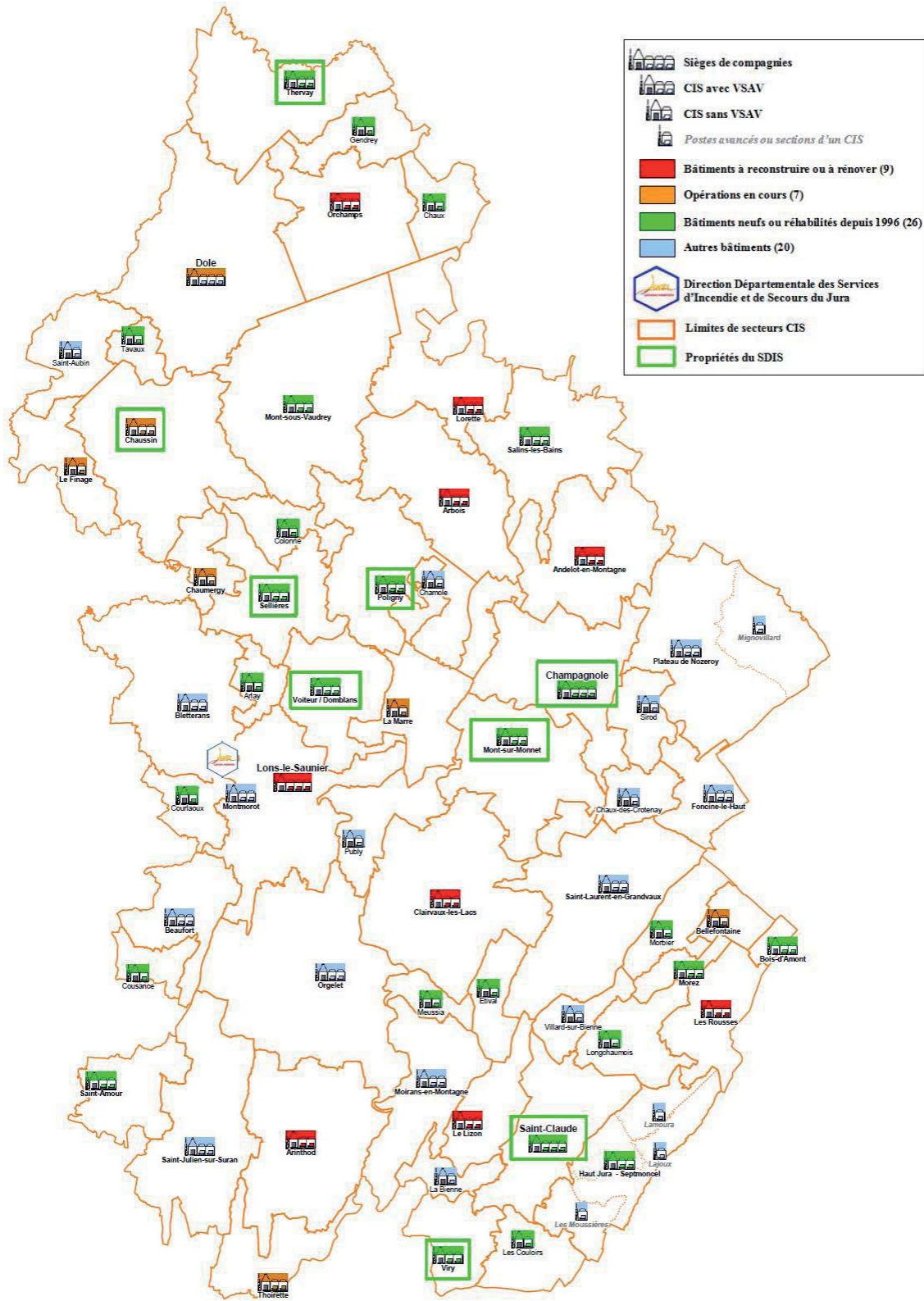
### **① - Les infrastructures**

Le SDIS dispose de 64 implantations géographiques (62 casernes ou locaux à vocation opérationnelle, la direction départementale et un atelier départemental), représentant environ 30 000 m<sup>2</sup> de bâtiments.

La situation du parc immobilier au 1<sup>er</sup> juillet 2013 est représentée sur la carte suivante :



## Situation du parc immobilier au 01 juillet 2013



L'ensemble des opérations figure dans le tableau ci-dessous :

		programme pluriannuel de 2007 : 20 casernes	prog. pluri. 2007 actualisé en 2010 : 11 nouveaux CIS	hors programme pluriannuel
<b>REALISATION : 14 CIS dont</b>	<b>2008</b>	CIS LORETTE (réhab.)		CIS LES COULOIRS
	<b>2009</b>	CIS ETIVAL		CIS LES CROZETS
	<b>2010</b>	CIS VOITEUR/DOMBLANS	CIS COLONNE	CIS MORBIER
	<b>2011</b>	CIS BOIS D'AMONT	CIS POLIGNY	
		CIS GENDREY	CIS SELLIERES	
	<b>2012</b>	CIS THOIRETTE	CIS COUSANCE	
<b>EN COURS :</b>	<b>2013</b>	CIS CHAUSSIN	CIS BELLEFONTAINE	CIS LA BIENNE
		CIS DOLE		CIS LE FINAGE
		CIS LONS-LE-SAUNIER		
		CIS LA MARRE		
		CIS CHAUMERGY		

- Projets en attente – CASDIS du 18 octobre 2012 -

Classement	Programmation envisagée	CIS /bâtiment	Nature des travaux
------------	-------------------------	---------------	--------------------

**COFINANCEMENT SDIS**

1	2014/2015	<b>ORCHAMPS (*)</b>	réhabilitation
2	2015/2016	<b>ANDELOT</b>	réhabilitation ou reconstruction
3	2016/2017	<b>ARINTHOD</b>	extension 1 travée

**COFINANCEMENT CONSEIL GENERAL**

1	2015/2016	<b>LES ROUSSES</b>	reconstruction
2	2016/2017	<b>ARBOIS</b>	reconstruction
3	2017/2018	<b>CLAIRVAUX</b>	réhabilitation
4	2018/2019	<b>LE LIZON</b>	reconstruction
5	2019/2020	<b>LORETTE</b>	reconstruction

(\*) Nota 1 : les opportunités de mutualisation avec des bâtiments du Conseil Général (par exemple : CIS d'ORCHAMPS) ou le regroupement de centres (par exemple : projet de regroupement de LAJOUX, LAMOURA et SEPTMONCEL) s'ils viennent à se réaliser deviennent prioritaires.

Nota 2 : projets qui restent en attente : MIGNOVILLARD, PUBLY, ST-AUBIN , SIROD

Compte tenu de l'état de vétusté de l'atelier, un projet de construction d'un plateau logistique sur le site de la Direction est à l'étude. Ce projet fait également l'objet d'une réflexion croisée avec le Conseil Général et la rénovation de ses propres ateliers.



Atelier départemental  
Rue des Gentianes à Lons le Saunier

Ce projet annoncé et reporté depuis une dizaine d'années, est fortement attendu par les utilisateurs et l'ensemble des services concernés (atelier, habillement/petit matériel, SSSM).

## Bilan :

### Le constat 2007 :

Liste des casernes construites ou réaménagées depuis 1999 :

CSP Champagnole (en 2007)	CS Septmoncel	CI Lajoux
CSP Saint-Claude	CS Thervay	CI Longchaumois
CS Mont-sur-Monnet	CS Viry	CI Tavaux
CS Salins-les-Bains	CI Chauv	

Un programme de réhabilitation et de reconstruction sur 10 ans approuvé par le CASDIS du 16 Avril 2007 concernant 20 unités opérationnelles.

La mixité des personnels dans les centres progresse, mais peu de casernements prennent en compte cette évolution avec la séparation des vestiaires et des sanitaires.

Les locaux dédiés à la logistique sont particulièrement vétustes et inadaptés.

### Le constat 2013 :

14 CIS ont fait l'objet d'une reconstruction ou réhabilitation depuis 2008 ; 8 projets sont en cours de réalisation et 8 projets ont été planifiés sur les années 2014 - 2020 par le CASDIS du 18 octobre 2012.

L'état de vétusté des locaux dédiés à la logistique et à l'atelier départemental est problématique et nécessite une reconstruction urgente - un projet de plate-forme logistique commun avec le Conseil Général est en cours.

## 2 - L'atelier départemental

Le parc du SDIS est composé de 337 cartes grises (95 PL et 242 VL) pour un parc de 388 engins motorisés. Ce parc de matériels roulants est particulièrement ancien et au-dessus des moyennes nationales. Cependant, les conditions d'entretien permettent de le maintenir dans un état satisfaisant.

### Répartition du parc d'engins en fonction de l'âge

SDIS	- 5ans	entre 5 et 10 ans	entre 10 et 15 ans	entre 15 et 20 ans	entre 20 et 30 ans	> 30 ans
VPI	21,1%	52,6%	15,8%	10,5%		
FPT et équivalent	12,2%	20,4%	24,5%	26,5%	16,3%	
CCGC	20,0%	20,0%	60,0%			
CCF	25,0%		50,0%		12,5%	12,5%
EPA et équivalent	30,0%	20,0%	30,0%		20,0%	
VSAV	38,8%	42,9%	18,4%			

Ancienneté du parc roulant par rapport aux SDIS comparables	Moyenne d'âge de la catégorie de véhicules	
	SDIS 39	SDIS comparables
VPI	9,5	10,4
FPT et équivalent	13,5	12
CCGC	10	11
CCF ou équivalent	10	13
EPA et équivalent	11	12
VSAV	7	6
VSR et FSR	14	10

Un programme pluriannuel de renouvellement des matériels roulants a été validé par le CASDIS le 29 octobre 2010 pour 5 ans. Il a pour base l'année 2010 avec un montant de 1 200 000 € réévalué de 3% chaque année. Les modalités du plan sont présentées dans le tableau ci-après.

Années 2010 - 2015	BARGE	BLS	BRS	CD	EA 32	BEA 18	FPT	FPTH	FPTL	FPTS	MPR	MPRGP	MTN	QUAD	REHF	RMO	RPE	VAM	VCH	VCYNO	VEP	VL direction	VL CIS ou services DDSIS	VLHR	VLOG	VLPC	VPI	VPIHR	Engin plateau VRSC	VPLHR	VRM	VRSC	VSAV	VSMPHR	VSR	VTP	VTU	VPRO	VSSSM	TOTAL véhicules sauf VTU ou assimilés (VCYNO, VLOG Tuyaux, VSSSM et REMorques)							
2010		1					1						1	1				1					3	1																	19						
2011					1																		4		1			1			1	3		1		3				15							
2012		1	2	1			1				1	1	1	1	1	1			1	1			5	1	2						1	3	1			4	2	2		33							
2013		2					1			1	3	2	1	1					1				4	1	2				1			4				3				27							
2014	1						1		1	2	1	2				1				1	1	1	4	1		1					3	1			3				24								
2015		1				1	1	1		2		1				1	1					2	2	1			1			1	3			2	3				24								
Total véhicules renouvelés sur la période 2011-2015	1	4	2	1	1	1	3	1	1	2	8	4	5	2	1	1	2		2	1	1	3	19	4	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17	2	1	2	16	2	2	123

Une convention inter-SDIS (25, 90, 39, 70, 21) a été signée en 2011 avec l'UGAP. Elle permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de 5 millions d'euros HT sur 4 ans de 2011 à 2014.

#### Bilan :

##### Le constat 2007 :

Un vieillissement important de certains véhicules notamment des Motos-Pompes, de certains Camions Citernes Feux de Forêt, des Camions Dévidoirs et d'une échelle.

Un nombre important de Véhicules de Première Intervention qui assurent une bonne couverture en matière de prompt secours.

Présence d'engins spécialisés dans des centres à faible activité opérationnelle.

17 CIS sont dotés de matériel de désincarcération.

L'atelier assure une maintenance préventive sur l'ensemble du parc et une part importante des travaux curatifs.

##### Le constat 2013 :

Le parc véhicules, bien qu'ancien et au-dessus des moyennes nationales, est en bon état, grâce à la qualité de son entretien.

### 3 - Les outils informatiques

Les services du SDIS disposent, pour la majorité, d'outils informatiques correspondants à leurs besoins. Si l'appropriation de ces outils est parfois complexe, ces derniers s'avèrent néanmoins très utiles au fonctionnement et au suivi de l'activité.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer sensiblement l'interfaçage de ces différents logiciels afin d'optimiser le partage et la sécurisation des informations.

#### Bilan :

##### **Le constat 2013 :**

L'absence d'interface informatique entre les différents outils des services ne permet pas de mettre en relation toutes les bases de données (Ressources Humaines / Formation / Opérationnelles (ARTEMIS, Prévission,...) / logiciel de gestion de stock / Finances / Médical...), ce qui nécessite des saisies multiples et redondantes et est source d'incohérences.

## Partie 7 : Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Afin notamment de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers, un Service de Santé et de Secours Médical, dirigé par un médecin-chef, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, existe au sein du SDIS.

Les missions exercées par le SSSM sont fixées à l'article R1424-24 du CGCT :

« *Le service de santé et de secours médical exerce les missions suivantes :*

- *La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers,*
- *L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires,*
- *Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité,*
- *Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers,*
- *La participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes, la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.*

*En outre, le service de santé et de secours médical participe :*

- *Aux missions de secours d'urgence*
- *Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires,*
- *Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens et l'environnement ».*

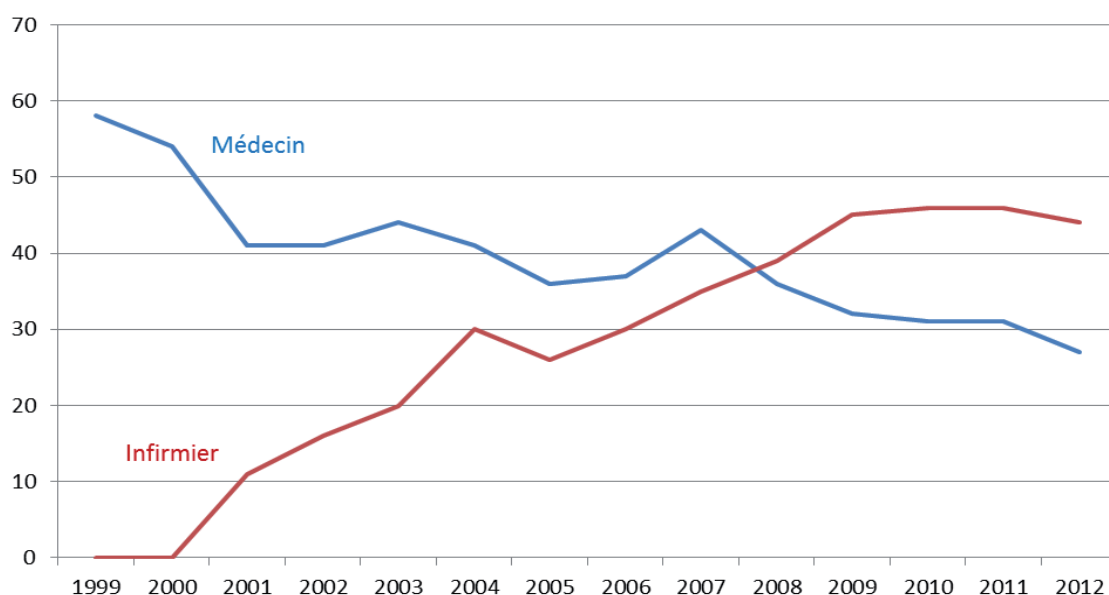
### Les effectifs

Pour remplir ces missions, le SSSM du Jura est composé, au 31/08/2013, de :

- 30 médecins (dont 22 à vocation opérationnelle),
- 3 pharmaciens,
- 2 vétérinaires,
- 3 psychologues,
- 53 infirmiers (dont 39 protocolés PISU et engagés sur opération)
- 1 assistante administrative.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2007-2012
Médecin	58	54	41	41	44	41	36	37	43	36	32	31	31	27	-16
Infirmier	0	0	11	16	20	30	26	30	35	39	45	46	46	44	9
Pharmacien	2	1	2	2	2	3	2	3	4	3	2	2	3	2	-2
Vétérinaire	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Psychologue	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	4	4	4	3	-1

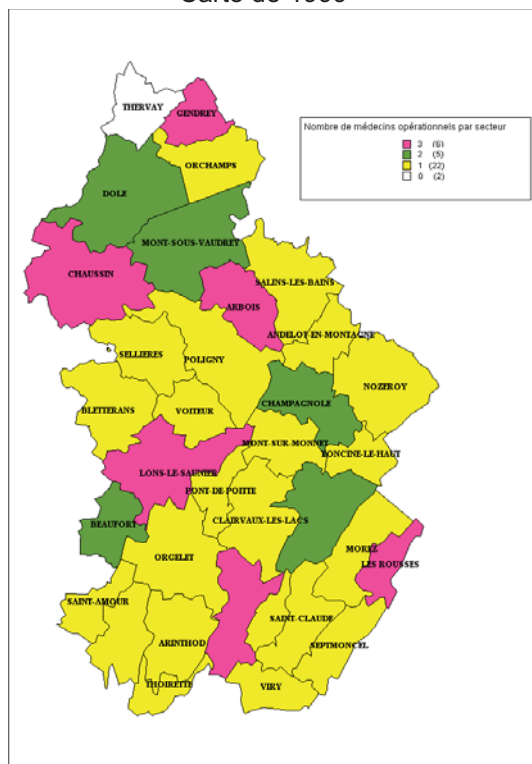
**Evolution des effectifs de médecins et infirmiers du SSSM**



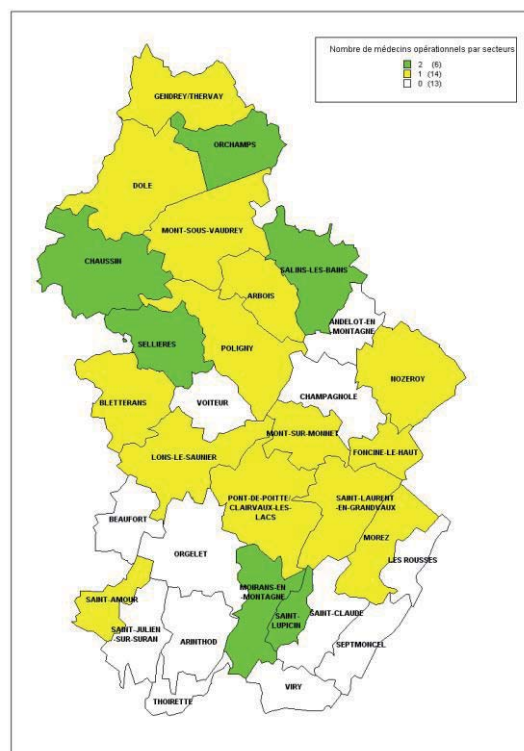
Avec une densité de 86 médecins pour 100 000 habitants (contre 108 de moyenne en France métropolitaine selon le conseil de l'ordre des médecins du Jura le 11 septembre 2013), le Jura n'est pas épargné par la diminution de la démographie médicale. On peut ainsi voir que le nombre de médecins sapeurs-pompier a fortement diminué depuis 1999.

## Répartition géographique des médecins sapeurs-pompiers **opérationnels** dans le Jura :

Carte de 1999

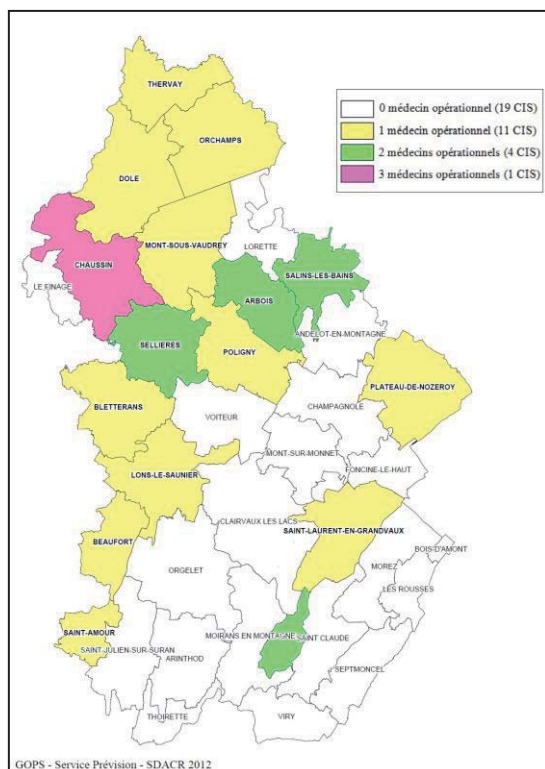


Carte de 2006

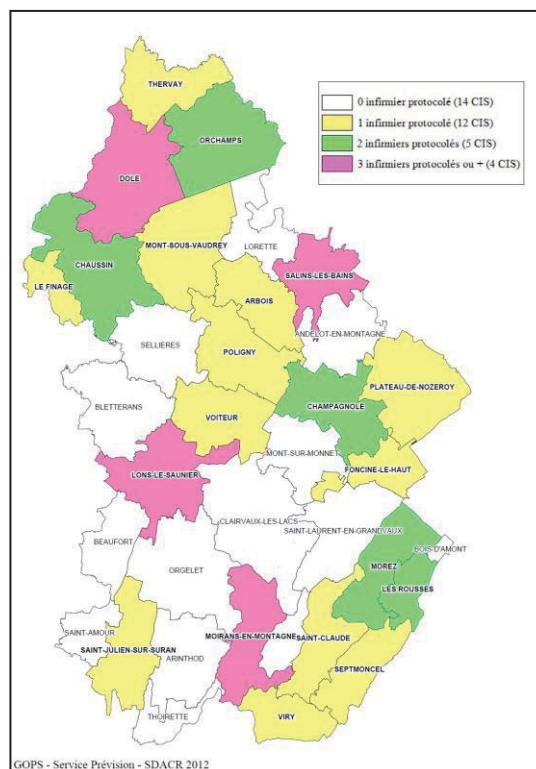


Cartes de 2013

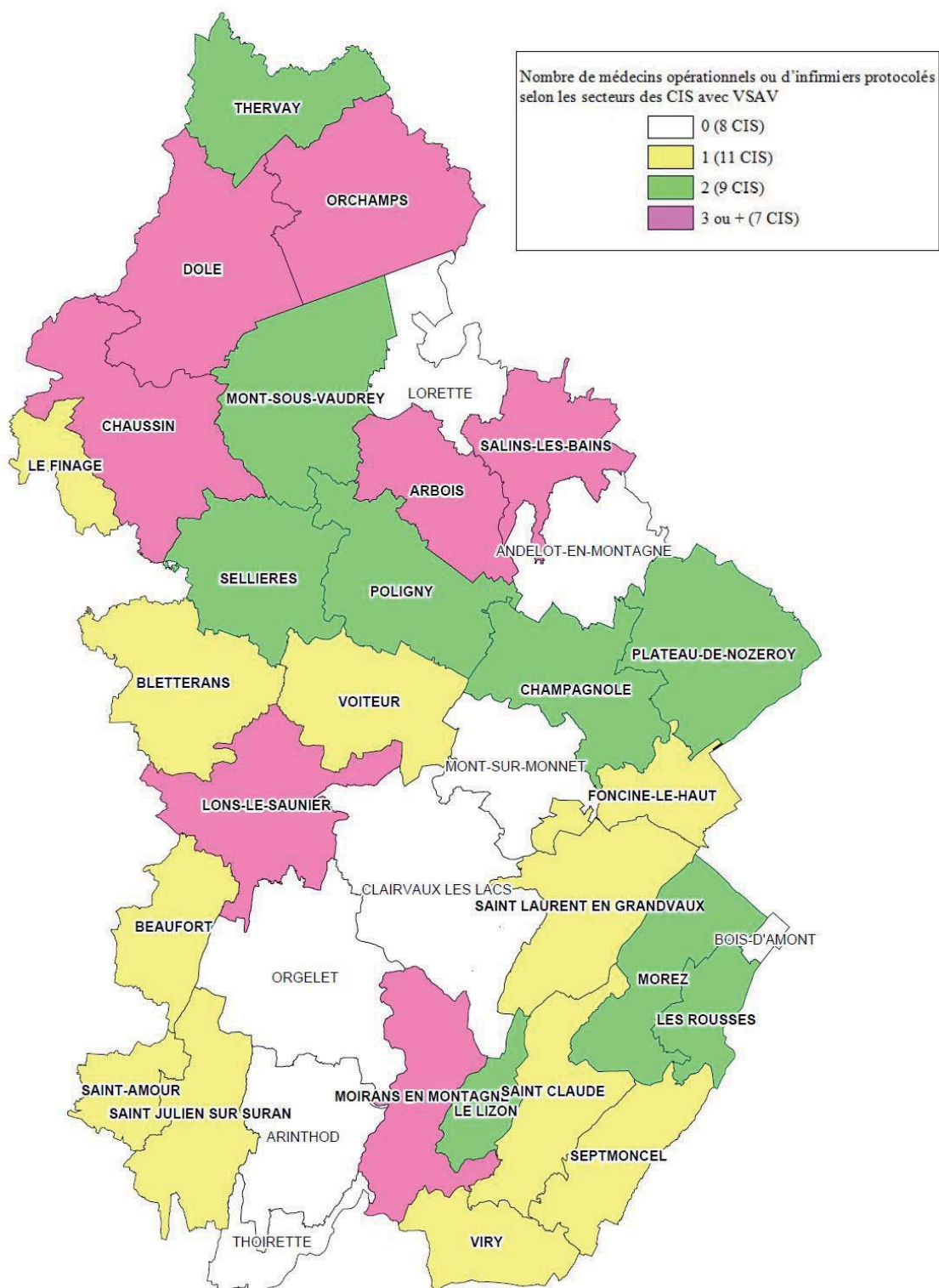
Médecins opérationnels



Infirmiers protocolés



## Médecins opérationnels et infirmiers protocolés



GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

Néanmoins, la carte ci-dessus met en avant la bonne couverture en personnel médical (MSP) et/ou paramédical (ISP) offerte par les sapeurs-pompiers, excepté pour les secteurs de la Petite Montagne et du Pays des Lacs.



### L'activité du SSSM

L'activité des membres du SSSM est très variée. Ainsi, on relève que :

- 1 412 visites médicales ont été réalisées en 2012 dans l'un des 6 cabinets médicaux,
- La Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), mise en place depuis mai 2007, assure l'approvisionnement en produits pharmaceutiques et en matériels biomédicaux et médico-secouristes,
- Les membres du SSSM participent à l'encadrement de nombreuses formations destinés aux sapeurs-pompiers.

En parallèle de ces missions, en 2012, les médecins du SSSM ont participé à 475 interventions, les ISP à 569.

### **Nombre de sorties des médecins et infirmiers du SSSM**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>MSP</b>	448	563	488	475
<b>ISP</b>	409	669	587	569

On notera que les vétérinaires sapeurs-pompiers sont mobilisés 3 à 5 fois par an en moyenne pour des interventions mais apportent également un conseil technique par téléphone lors de certaines interventions ou assurent le suivi vétérinaire des chiens de l'équipe cynotechnique.

### **Bilan :**

#### **Le constat 2007 :**

Un renforcement de l'effectif du SSSM, notamment dans sa composante infirmière, malgré une implication et une répartition inégale qui vient partiellement compenser la baisse du nombre et de l'implication opérationnelle des médecins.

Création d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) en 2007.

Recherche d'une meilleure intégration des personnels du SSSM dans l'opérationnel.

Absence d'astreinte DSM sur le département

#### **Le constat 2013 :**

Les effectifs de médecins « opérationnels » continuent de diminuer. Certains secteurs (Petite Montagne, 3<sup>ème</sup> plateau...) sont éloignés d'un SMUR et « dépourvus » de médecins SP. Il conviendrait de réfléchir à de nouvelles formes de recrutement de médecins pour couvrir le territoire (notamment les secteurs de Lorette, Andelot, Mont sur Monnet, Clairvaux les Lacs et la Petite Montagne) et/ou à une « mutualisation » de la ressource médicale entre les sapeurs-pompiers et le SAMU.

Le nombre d'infirmiers protocolés progresse et leur sollicitation est croissante. Il conviendra de définir une réelle politique d'encadrement et de valorisation de ces personnels.

Ainsi, la présence de médecins et infirmiers protocolés du SSSM permet d'apporter un réel gain de temps pour la couverture du département en secours médicaux ou paramédicaux, notamment dans le cadre d'une réponse graduée, particulièrement dans les secteurs éloignés d'un centre hospitalier.

Cette présence sur le territoire apporte une réelle plus-value pour la prise en charge des victimes, plus-value qui mériterait d'être reconnue et optimisée par le CRRA 15, en particulier concernant les ISP.

La mise en place d'un Soutien Sanitaire Opérationnel, doté de matériels spécifiques depuis 2012, a montré sa réelle utilité.

Une formation adaptée aux besoins des MSP et ISP a été mise en place mais reste encore insuffisante.

Le département ne dispose toujours pas d'une astreinte DSM ni d'une liste de personnels qualifiés pour cette fonction.

## Partie 8 : L'interdépartementalité et les services concourants

L'article 2 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile est ainsi rédigé :

*« Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent.*

*Concourent également à l'accomplissement des missions de la sécurité civile les militaires des armées et de la gendarmerie nationale, les personnels de la police nationale et les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et organismes publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale, les membres des associations ayant la sécurité civile dans leur objet social, ainsi que les réservistes de la sécurité civile. »*

### 1 - La coopération interdépartementale

La coopération interdépartementale et transfrontalière est organisée par des conventions opérationnelles d'assistance mutuelle signées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura et les SDIS limitrophes (SDIS de l'Ain, de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire) ainsi que par un arrangement particulier avec le Canton de Vaud pour la partie frontalière.

Ainsi, ces conventions sont régulièrement mises à jour et permettent notamment de détailler deux domaines : la défense des communes limitrophes et l'apport de moyens de renforts spécifiques.

Pour l'apport de moyens de renforts spécifiques, il peut être fait appel aux moyens des SDIS voisins lorsque les moyens du SDIS du Jura sont absents ou en nombre insuffisant. Les conditions d'engagement de ces moyens sont assurées suivant les cas (importance de l'opération, existence de plan de secours) par :

- Le CODIS 39 en direction du CODIS concerné,
- Le Centre Opérationnel de Zone Est (COZ) à Metz.

### 2 - La coopération avec le Peloton de Gendarmerie de Montagne et les associations agréées de Sécurité Civile

- *Pour la coopération avec le Peloton de Gendarmerie de Montagne (PGM) :*

En application de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le Préfet du Jura a approuvé « les dispositions spécifiques de l'intervention d'urgence en milieu montagneux dans le département du Jura » par arrêté du 13 décembre 2011.

Ces dispositions définissent notamment les missions dévolues aux équipes spécialisées du Groupe de Secours en Montagne et Milieu Périlleux (GSMP) et du PGM selon les principes suivants :

- Définition d'un secteur géographique d'application de ces dispositions appelé « zone de compétence partagée »,
- Alternance hebdomadaire entre les deux unités pour la réalisation des interventions dans la zone de compétence partagée,
- Définition du Commandant des Opérations de Recherche (COR) et du Commandant des Opérations de Secours (COS).

- *Pour la coopération avec les associations agréées de Sécurité Civile :*

L'article 38 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile autorise l'établissement de conventions de coopération entre le SDIS et les associations agréées de sécurité civile.

Ainsi, des conventions de collaboration technique et financière ont été signées avec :

- Le Spéléo Secours du Jura, pour les interventions dans les sites souterrains,
- L'Association Départementale des Radio Amateurs au service de la Sécurité Civile (ADRASEC),

- La Croix Rouge Française, en cas de participation à d'importantes opérations de secours et au soutien aux populations sinistrées,
- Le Secours Catholique, pour le soutien aux populations sinistrées en cas d'évènement grave.

#### **Bilan :**

##### **Le constat 2007 :**

Un système d'alternance mis en place sur le département pour le secours en montagne. Deux conventions de collaboration technique et financière lient le SDIS à des associations agréées de sécurité civile.

##### **Le constat 2013 :**

L'alternance mise en place dans le cadre du secours en montagne est pérennisée.

Le SDIS dispose de 4 conventions de coopération technique et financière avec des associations agréées de Sécurité Civile.

### **3 - Les relations avec les acteurs de la Santé**

Les relations entre le SDIS et les différents acteurs de la santé (SAMU, transporteurs sanitaires privés...) ont été modifiées par la mise en place depuis janvier 2005 d'une régionalisation des appels d'urgence médicale sur une plateforme située à Besançon.

La particularité du département du Jura est désormais de disposer d'un SAMU départemental dépourvu d'un centre de régulation dans sa zone de compétence, alors que le SDIS conserve un centre de traitement de l'alerte départemental pour y traiter les appels du « 18 » et les appels du numéro d'urgence européen, le « 112 ».

Il a été constaté une croissance considérable des interventions des VSAV des sapeurs-pompiers du Jura pour des secours à personnes depuis les années 1990. Celles-ci concernent de plus en plus des missions qui ne paraissent pas relever de l'urgence mais répondent plutôt à une demande sociale et à l'évolution de la prise en charge de la permanence des soins. Elles sont aussi souvent du ressort des transporteurs sanitaires privés ou encore de l'hôpital.

La coopération SAMU/SDIS 39/Transporteurs Sanitaires Privés dans le domaine de l'Aide Médicale Urgente et des secours d'urgence a été formalisée dans une convention signée le 1<sup>er</sup> mars 2007. Celle-ci a été rendue partiellement obsolète par la parution de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière. De nouvelles discussions devront se tenir afin de redéfinir les nouvelles modalités de cette coopération entre les différents acteurs de l'urgence.

En revanche, le 1<sup>er</sup> mars 2007, une convention a été signée avec le CHU de Besançon pour la prise en charge financière des interventions effectuées par le SDIS à la demande de la régulation du CRRA 15, en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

## FOCUS sur les SMUR jurassiens

Les éléments ci-dessous présentent l'activité des SMUR jurassiens pour lesquels l'interaction avec les moyens sapeurs-pompiers est permanente :

On notera que l'activité des SMUR jurassiens s'élève à près de 4 000 interventions primaires (interventions du Centre Hospitalier au « chevet » de la victime) par an, comprenant les missions à domicile et celles réalisées sur la voie publique.

Bilan 2010	Champagnole	Dole	Lons	Morez	St Claude
Nombre de sorties primaires du SMUR (hors blanches)	509	1369	1464	329	306

*Source : ARS – 2011 – SROS - comparaison des SMUR*

L'analyse de la répartition des missions réalisées par les équipes SMUR d'un centre hospitalier du Jura permet de constater que, parmi les missions citées ci-dessus :

- 71% des missions sont réalisées à domicile ou dans un lieu privé,
- 12% sur la voie publique,
- 17% dans des cabinets médicaux ou des services de l'hôpital.

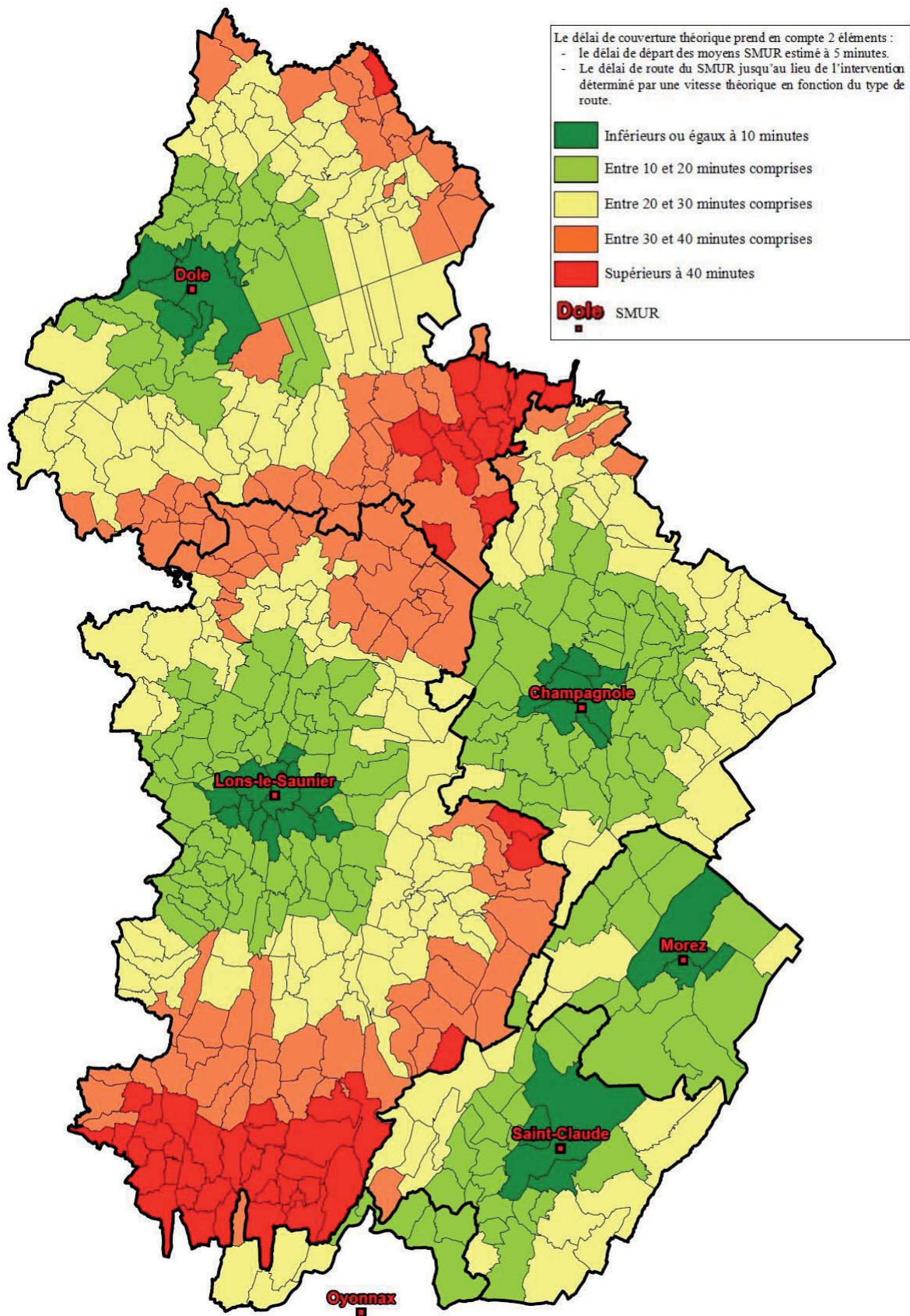
S'agissant des interventions à domicile ou dans un lieu privé sécurisé, on notera que, pour 2010 :

- 72% sont réalisées avec le soutien des sapeurs-pompiers,
- 22% avec une ambulance privée,
- 6% « en autonomie » avec une UMH.

On relèvera néanmoins, que la tendance depuis 2010, est à une diminution de la sollicitation des sapeurs-pompiers (72% en 2010 à 65% en 2012), par le CRRA 15, pour les urgences à domicile, au profit des ambulanciers privés (22% en 2010 à 29% en 2012).

Enfin, concernant les interventions du SMUR sur la voie publique, la quasi-totalité est réalisée en partenariat avec les moyens sapeurs-pompiers.

La carte ci-dessous, représentant la couverture du département par les SMUR, permet de constater que les secteurs de la Petite Montagne, du bassin de St Amour et du Triangle d'Or ne disposent pas d'une équipe SMUR dans les 30 minutes.



NB : Carte établie par les services du SDIS du Jura selon les mêmes modalités de calcul que pour les moyens sapeurs-pompiers.

#### 4 - Les autres partenaires et services concourants

Certains partenariats avec d'autres services ou avec des entreprises sont, sur le même principe qu'avec les associations ou les services de l'Etat, cadrés par des conventions et les missions réalisées qualifiées de prestations de service. Celles-ci couvrent des domaines techniques, opérationnels ou financiers.

On retrouve ainsi des conventions avec :

- Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) : modalités et coûts d'interventions des services de secours sur le réseau autoroutier,
- Electricité Réseau Distribution de France (ErDF) : formation des personnels d'ErDF à la conduite tout-terrain et formation des SP aux risques électriques,
- Gaz de France (GDF) et Gaz Réseau Distribution France (GrDF) : modalités d'intervention et de formation des sapeurs-pompiers sur le réseau « Gaz »
- Météo France : aide à la surveillance des événements météorologiques
- Institut Géographique National (IGN) : échange de données cartographiques,
- Total Raffinage Marketing et Total Petrochemicals France : mise à disposition de données cartographiques sur les pipelines traversant le département,
- Réseau Ferré de France (RFF) : mise à disposition du SDIS, par RFF, d'équipements d'intervention sur le réseau ferré,
- Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et Trenitalia Véolia Transdev : assistance du SDIS au profit des voyageurs en cas d'incident sur un train,
- Solvay : partenariat dans les domaines de la formation, de la disponibilité des SPV et de l'activité opérationnelle par la mise à disposition de matériels et personnels par SOLVAY.

#### 5 - L'hélicoptère de la Sécurité Civile – Dragon 25

Depuis 2003, un hélicoptère de la Sécurité Civile (Dragon 25) est basé sur l'aérodrome de Besançon – La Vèze. Il a notamment pour mission d'assurer les secours et le transport des victimes ou patients et/ou d'acheminer les sauveteurs sur les lieux de l'accident.

Dans le Jura, l'hélicoptère de la Sécurité Civile réalise environ 180 missions par an, dont la majorité est réalisée au profit « exclusif » du SAMU 25 pour des transports primaires ou secondaires.

Les personnels du Groupe de Secours en Montagne et Milieu Périlleux bénéficient d'entraînements avec cet appareil afin d'être en capacité d'hélicoptériser des victimes.

On notera également que près d'une trentaine de fois par an, d'autres hélicoptères interviennent pour porter secours dans le département du Jura (Dragon 74 ou 69, REGA Suisse, SAMU 21, Hélicoptère de la Gendarmerie...) lorsque le Dragon 25 est indisponible ou que le SAMU 25 ne dispose pas d'équipe pour médicaliser l'appareil.

#### **Bilan :**

##### **Le constat 2007 :**

Un hélicoptère de la Sécurité Civile implanté à l'aérodrome de La Vèze, à proximité de Besançon, depuis septembre 2003.

##### **Le constat 2013 :**

Le refus régulier du SAMU 25 de faire médicaliser le Dragon 25 par des médecins des SMUR du Jura ou des médecins SP retarde ou empêche l'engagement de ce vecteur aérien.

La très probable implantation d'un hélicoptère sanitaire au CHU de Besançon risque toutefois de venir modifier l'organisation actuelle.

## **Conclusions et Orientations pour les services d'incendie et de secours du Jura**

### 1 – Les missions et l'organisation structurelle

L'organisation du SDIS et des groupements fonctionnels est stable depuis 2007.

On constate toutefois une évolution des missions, qui, outre leur progression constante, voient leur nature tendre vers l'assistance et le médico-social.

### 2 – L'organisation territoriale

Le corps départemental compte 4 compagnies, substituées aux groupements territoriaux suite au précédent SDACR, et est composé de 58 CIS, répartis sur 62 implantations territoriales.

Néanmoins, au regard du contexte économique actuel, il convient de s'interroger, notamment à l'occasion de tout projet de reconstruction ou de réhabilitation, sur la pertinence du maintien de certaines unités.

### 3 – L'organisation opérationnelle

#### 3.1 Le CTA / CODIS

L'organisation du CTA/CODIS est stabilisée et donne satisfaction à l'ensemble des acteurs. Le gestionnaire informatique de l'alerte (ARTEMIS) est opérationnel et permet de gérer aujourd'hui la disponibilité individuelle de l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental.

#### 3.2 Le SSSM

Les effectifs de médecins « opérationnels » continuent de diminuer. Il conviendrait de réfléchir à de nouvelles formes de recrutement pour couvrir le territoire et/ou à une « mutualisation » de la ressource médicale entre les sapeurs-pompiers et le SAMU.

A l'inverse, le nombre d'infirmiers protocolés progresse et leur sollicitation est croissante. Ils permettent d'apporter une réponse graduée, particulièrement dans les secteurs éloignés d'un centre hospitalier. Cette plus-value mériterait d'être reconnue et optimisée par le CRRA 15, en particulier concernant les ISP.

Le département ne dispose toujours pas d'une astreinte DSM ni d'une liste de personnels qualifiés pour cette fonction.

#### 3.3 La Prévention et la Prévision

L'organisation mise en place en Prévention, avec l'arrivée d'un chef de service « expérimenté », a permis de structurer le service et d'atteindre les objectifs fixés. Le taux de visite est aujourd'hui de 135 %, avec une réelle prise en compte du niveau de sécurité des ERP.

Si la Prévision des risques a été renforcée, les actions initiées sont à conforter, et notamment :

- l'exploitation opérationnelle de la base de données départementale des points d'eau,
- le développement du système d'information géographique,
- la réalisation de plans ETARE,
- la prise en compte du risque industriel,
- la définition d'une doctrine en matière de DECI.

## 4 – Les ressources humaines

### 4.1 Les personnels

Les effectifs de SPP du Jura restent toujours en deçà de la moyenne des départements de la même catégorie et de la moyenne nationale. En revanche, en additionnant les effectifs de SPP et SPV, le Jura se situe comparativement, bien au-dessus des ratios des autres départements.

Si la diminution du nombre de SPV au corps départemental est moindre depuis quelques années, on constate toujours une répartition inégale sur le territoire.

Certains CIS rencontrent des difficultés dont l'origine est de 2 ordres :

- une ressource disponible limitée, notamment en journée la semaine,
- une charge d'activité opérationnelle importante.

Le nombre de PATS, chargés notamment des fonctions « support », est semblable à celui des SDIS de 4<sup>ème</sup> catégorie avec 3,4 PATS pour 100 SP.

### 4.2 La formation

Le SDIS s'est doté d'un caisson à feux, outil pédagogique pour la formation à la lutte contre les incendies, basé à Champagnole, complété dans les prochains mois par un centre d'entraînement au port de l'ARI.

## 5 – Les moyens techniques et les matériels

### 5.1 Les infrastructures

14 CIS ont fait l'objet d'une reconstruction ou réhabilitation depuis 2008 ; 8 projets sont en cours de réalisation et 8 projets ont été planifiés sur les années 2014 - 2020.

L'état de vétusté des locaux dédiés à la logistique et à l'atelier départemental est problématique et nécessite une reconstruction urgente - un projet de plate-forme logistique commun avec le Conseil Général est en cours.

### 5.2 Les véhicules

Le parc véhicules, bien qu'ancien et au-dessus des moyennes nationales, est en bon état, grâce à la qualité de son entretien.

### 5.3 Les outils informatiques

L'absence d'interface informatique entre les différents outils des services ne permet pas de mettre en relation toutes les bases de données, ce qui nécessite des saisies multiples et redondantes et est source d'incohérences.

## 6 – Les partenaires du SDIS

Les relations et les échanges avec les acteurs de la « Santé » sont « difficiles », eu égard notamment à l'éloignement entre les 2 centres de décisions (CTA/CODIS et CRRA 15).

Le refus régulier du SAMU 25 de faire médicaliser le Dragon 25 par des médecins des SMUR du Jura ou des médecins SP retarde ou empêche l'engagement de ce vecteur aérien.

La très probable implantation d'un hélicoptère sanitaire au CHU de Besançon risque toutefois de venir modifier l'organisation actuelle.



# Chapitre C : Analyse et couverture des risques courants

<b>Partie 1 : Définition et éléments de méthode</b> .....	68
① - Définition .....	68
② - Eléments de méthode et avertissement.....	68
③ - Définition de l'activité opérationnelle .....	69
1. - <b>Le Secours / Assistance à Personne</b> .....	69
2. - <b>Accident de la circulation</b> .....	69
3. - <b>Les Feux et Incendies</b> .....	70
4. - <b>Les Opérations Diverses</b> .....	70
④ - Méthode de couverture des risques courants.....	70
1. - <b>Définition des délais de couverture des risques</b> .....	71
2. - <b>Objectif de délais pour la couverture des risques courants</b> .....	72
3. - <b>Mise en évidence des niveaux de couverture des risques courants</b> .	72

<b>Partie 2 : Analyse de l'activité opérationnelle générée par les risques courants</b> .....	73
① - Analyse de l'activité opérationnelle départementale.....	73
1. - <b>L'activité du Centre de Traitement de l'Alerte en 2012</b> .....	73
2. - <b>Bilan de l'activité opérationnelle globale 2012</b> .....	75
3. - <b>Evolution de l'activité opérationnelle globale</b> .....	76
4. - <b>Ventilation de l'activité opérationnelle globale</b> .....	78
5. - <b>Saisonnalité mensuelle (Données 2009 à 2011)</b> .....	79
6. - <b>Saisonnalité hebdomadaire (Données 2010 - 2011)</b> .....	79
7. - <b>Saisonnalité horaire (Données 2010-2011)</b> .....	80
② - Analyse de l'activité opérationnelle .....	81
1. - <b>Ventilation de l'activité opérationnelle globale</b> .....	81
2. - <b>Ventilation de l'activité opérationnelle par typologie d'intervention</b> .	83
<b>*SAP – Secours et Assistance à personne</b> .....	83
I – Analyse du risque « Secours et Assistance à personne » .....	83
<u>a) répartition par nature d'intervention</u> .....	83
1. Les interventions sur la voie publique ou dans un lieu public.....	84
a. les urgences vitales sur la voie publique .....	84
b. les malaises ou accidents (chutes...) sur la voie publique .....	85
2. les interventions d'urgence à domicile .....	86
a. Les missions de prompt secours .....	87
b. Les missions urgentes à domicile réalisées à la demande du CRRRA 15 .....	89
3. les interventions non urgentes à domicile ou dans un lieu sécurisé .....	90
a. Les relevages de personne .....	90
b. Les reconnaissances pour personne sans réponse / levées de doutes.....	91
c. Les carences de transporteurs sanitaires privés (TSP).....	92
4. les malaises ou accidents sur le lieu de travail ou dans une enceinte sportive .....	93
5. les autres cas (accidents en montagne, suicides, noyades, intoxications au monoxyde de carbone...).....	94
<u>b) répartition géographique</u> .....	95

II – Couverture du risque « Secours et Assistance à personne » .....	99
<b>*SAP – Accident de circulation</b> .....	103
I - Analyse du risque « Accident de circulation » .....	103
a) <u>répartition par nature d'intervention</u> .....	103
b) <u>répartition géographique</u> .....	105
II – Couverture du risque « Accident de circulation » .....	108
<b>*INC - Incendie</b> .....	111
I – Analyse du risque « Incendie » .....	111
a) <u>répartition par nature d'intervention</u> .....	111
1. Feux d'habitations.....	111
2. Feux de cheminées .....	112
3. Feux de véhicules.....	114
4. Feux de végétation .....	114
5. Feux sur la voie publique.....	114
6. Feux dans les Etablissements Recevant du Public (avec ou sans locaux à sommeil) .....	115
7. Feux d'usines/entrepôts ou locaux artisanaux.....	115
8. Feux de bâtiments agricoles .....	115
9. Feux « autres » .....	115
b) <u>répartition géographique</u> .....	115
II – Couverture du risque « Incendie » .....	121
<b>*DIV - Opérations Diverses</b> .....	125
I – Analyse du risque « Opérations diverses » .....	125
a) <u>répartition par nature d'intervention</u> .....	125
1. les ascenseurs .....	126
2. les destructions de nids d'hyménoptères .....	126
3. les captures/sauvetages d'animal .....	127
4. les interventions suite à un événement météo .....	127
b) <u>répartition géographique</u> .....	127
II – Couverture du risque « Opérations diverses » .....	130
<b>3. - Ventilation de l'activité opérationnelle des centres et des moyens</b> .	131
a) Ventilation de l'activité opérationnelle globale par CIS du CDSP (sorties de secours 2009 à 2012) .....	131
b) <u>Sollicitation des moyens (données 2010 - 2011)</u> .....	133
1. Analyse de la durée moyenne des missions de secours .....	133
2. Analyse de la durée moyenne d'intervention par typologie.....	133
3. Répartition de l'activité opérationnelle par typologie d'intervention par CIS (sorties de secours 2011) .....	134
<b>Partie 3 : Analyse de la réponse opérationnelle</b> .....	136
① - Analyse de la sollicitation des personnels (Données 2012) .....	136
② - Analyse de la disponibilité des personnels.....	138
1. - <b>Evolution de la disponibilité des personnels</b> .....	138
2. - <b>Difficultés rencontrées lors des interventions</b> .....	144
③ - Analyse statistique des délais de couverture .....	146

# Chapitre C : Analyse et couverture des risques courants

## Partie 1 : Définition et éléments de méthode

### ① - Définition

Un risque est dit « courant » lorsque l'effet produit ou susceptible d'être produit sur l'activité d'un service public d'incendie et de secours présente les caractéristiques suivantes :

- Probabilité d'occurrence « significative » donc fréquence importante,
- Gravité globale faible.

La réponse adaptée au risque courant entre dans le fonctionnement habituel des services de secours. Le dimensionnement de la réponse justifie la mise en place d'engins de secours classiques armés par du personnel disponible, apte et compétent.

### ② - Eléments de méthode et avertissement

L'observation des phénomènes est réalisée à l'aide de données et d'outils statistiques qui comportent leurs limites.

Il convient d'être averti des limites dues à l'échantillon étudié et aux lois statistiques qui peuvent être utilisées.

#### *Échantillonnage*

Lorsque les indicateurs étudiés sont exclusivement d'ordre opérationnel, les données traitées sont issues des Comptes Rendus de Sorties de Véhicules (CRSV), vérifiés depuis le 1er novembre 2009 ; seules les années 2010, 2011 et 2012 permettent de disposer de données exploitables sur des années complètes à la date de réalisation des études. La généralisation des résultats doit être réalisée avec prudence.

Lorsque les spécificités des indicateurs le permettent, ce sont les données 2007 à 2012 qui ont été retenues pour les traitements statistiques.

Selon l'étude réalisée, des données peuvent avoir été écartées pour une étude et pas une autre, introduisant des différences sur des résultats intermédiaires.

#### *Mesure de tendance centrale*

Le calcul de la valeur moyenne restitue bien la tendance centrale d'un échantillon dont la distribution est normale. Compte tenu des échantillons étudiés, la médiane – moins sensible aux valeurs extrêmes – s'avère être un indicateur de tendance centrale beaucoup plus pertinent.

Pour mémoire, la moitié de l'échantillon présente une valeur sous la médiane et l'autre moitié de l'échantillon une valeur au-dessus.

#### *Méthode*

Afin de permettre l'approche « des risques courants » du département du Jura, les méthodes d'analyse font appel aux statistiques et aux outils informatiques de traitement des données.

Ces méthodes ont porté sur trois types d'intervention significatifs en termes d'occurrence :

- les secours aux personnes – déclinés en deux sous-types :
  - o Assistance à personne,
  - o Accident de circulation,
- les feux, les incendies et les risques d'incendie,
- les opérations diverses.

### **Compte-rendu de sortie de véhicule**

Toutes les interventions réalisées par les sapeurs-pompiers du Jura donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu de sortie de véhicule par le chef d'agrès.

Depuis 2010, chaque CRSV est vérifié par la compagnie puis validé par un cadre de la direction afin d'homogénéiser la prise en compte des données.

Le SDIS dispose aujourd'hui de données homogènes pour la période 2010 à 2012 permettant d'analyser les interventions *a posteriori*.

## **3 - Définition de l'activité opérationnelle**

### **1. - Le Secours / Assistance à Personne**

Par secours / assistance à personne, il faut entendre toute action d'urgence apportée à un individu ou un groupe de personnes, victime d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe, hors accident de circulation, ainsi que son transport, afin :

- d'éviter une mise en péril ;
- ou de sortir d'une situation de danger réelle ou ressentie comme telle.

Le secours / assistance à personne peut nécessiter une médicalisation, compétence partagée avec d'autres partenaires dans le cadre de l'Aide Médicale d'Urgence (AMU).

Pour mener à bien ces interventions, le SDIS du Jura mobilise les moyens standards adaptés que sont les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV). Ces moyens permettent de réaliser les actions secouristes, le relevage et le transport de blessés ou malades.

Il leur est adjoint, de manière courante, des Véhicules Légers de Secours Médicalisés (VLSM) avec des médecins et des infirmiers protocolés du SSSM ou des Services Mobiles d'Urgence et Réanimation (SMUR), dépendant du Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU).

Les données statistiques prises en compte concernent notamment :

- secours d'urgence et évacuation de victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
- transport sanitaire ou soutien logistique à un SMUR, à la demande de la régulation médicale.

### **2. - Accident de la circulation**

Par accidents de circulation, il faut entendre toute action d'urgence apportée à un individu ou un groupe de personnes, impliqué dans un accident mettant en cause un ou plusieurs engins à moteur, et pouvant être complétée par la mise en œuvre de moyens de désincarcération.

Les Véhicules de Secours Routier (VSR), les Fourgons de Secours Routier (FSR) et les Fourgons Pompe-Tonne Secours Routier (FPTSR) constituent les moyens standards adaptés mis en œuvre, en complément des moyens précisés dans le chapitre Secours / Assistance à Personne.

Les données statistiques prises en compte concernent notamment :

- les accidents de circulation avec protection impliquant un ou plusieurs véhicules légers,
- les accidents de circulation avec désincarcération impliquant un ou plusieurs véhicules légers,
- les accidents impliquant un poids lourd ou un autre engin.

### 3. - Les Feux et Incendies

Par lutte contre le feu ou l'incendie, il faut entendre toute action d'urgence susceptible de conduire à l'extinction de solides, liquides ou gaz en ignition.

Ces interventions ont notamment pour cadre les incendies et les risques d'incendie (menaces) dans les locaux à usage d'habitation, agricole, commercial, artisanal, industriel ou de véhicule terrestre, aérien, fluvial ou de végétation.

Les Fourgons Pompes Tonnes (FPT – FPTL – FPTSR...) et Camions Citernes Ruraux (CCR) constituent les moyens standards adaptés mis en œuvre dans la lutte contre les incendies. Ils sont capables de réaliser des missions de sauvetage, de lutte contre la propagation, d'extinction et de déblais. Ils sont armés par 6 à 8 sapeurs-pompiers.

Afin de diminuer le délai d'arrivée du premier moyen, un moyen de premiers secours incendie peut être engagé. Ce Véhicule de Première Intervention (VPI) permet de réaliser les sauvetages et de commencer la lutte contre les propagations. Cet engin est servi par 3 à 4 sapeurs-pompiers.

Il leur est adjoint, de manière courante, des moyens aériens que sont les échelles aériennes (EA) ou bras élévateurs articulés (BEA).

Les échelles aériennes sont les engins nécessaires pour accéder aux bâtiments dont le plancher bas est à plus de huit mètres de la chaussée qui ne peuvent être atteints par les échelles manuelles.

Le risque est représenté par la densité de logements d'habitation et établissements recevant du public comportant des locaux à sommeil au quatrième niveau et plus par commune.

Les données statistiques prises en compte concernent notamment :

- les feux d'habitation et de locaux à usage d'habitation ;
- les feux d'ERP (Etablissements Recevant du Public) ;
- les feux de locaux industriels ou artisanaux ;
- les feux de bâtiments agricoles ou autres ;
- les feux de végétation ;
- les feux de véhicules ;
- les feux sur voie publique.

### 4. - Les Opérations Diverses

Cette rubrique rassemble la part de l'activité opérationnelle qui ne peut pas être classée dans les trois types précédents et qui ne rentre pas dans les risques particuliers.

Ces opérations sont conduites au moyen de VTU ou de tout autre moyen adapté. Ces moyens sont généralement servis par 2 à 3 sapeurs-pompiers.

Les données statistiques prises en compte concernent notamment :

- les inondations et protection de locaux ;
- la protection des biens ;
- les ouvertures de portes ;
- les reconnaissances ;
- les destructions d'hyménoptères ;
- les interventions impliquant des animaux ;
- les pollutions.

#### ④ - Méthode de couverture des risques courants

La couverture du risque courant doit mettre en évidence la capacité du SDIS à répondre à la sollicitation des moyens destinés aux secours à personne, aux accidents de la route, aux incendies ainsi qu'aux opérations diverses.

Cette démonstration s'effectue selon deux critères :

- La sollicitation des moyens, constatée sur une période moyenne de trois ans, afin de tenir compte du nombre d'intervention,
- Les délais d'interventions depuis la prise d'appel jusqu'à l'arrivée sur les lieux du sinistre. Ils sont estimés à partir de différents critères :
  - La prise d'appel et l'alerte des personnels,
  - Le temps de rassemblement au CIS et de préparation au départ,
  - Le trajet entre le CIS et les lieux de l'intervention.

Ces critères peuvent faire l'objet de variations explicitées ci-après.

## 1. - Définition des délais de couverture des risques

Le délai de couverture est le temps qui s'écoule entre le début de l'appel reçu aux numéros 18 ou 112 du CTA, et celui de l'arrivée sur les lieux de l'intervention du premier moyen de secours adapté.

Ces délais moyens excluent l'incidence de situations exceptionnelles perturbant les conditions de réception de l'alerte, de diffusion de l'alarme et de circulation des véhicules de secours (difficultés liées aux perturbations routières ou aux conditions climatologiques notamment).

- Délai de prise d'appel

Le délai de prise d'appel (temps entre la réception d'une demande de secours et le déclenchement du centre) est de 2 minutes et 33 secondes (médiane sur 4 ans).

Ce temps est estimé avec une majoration de 2 minutes pour l'alerte d'un CIS d'un département voisin.

- Délai de départ du centre

Chaque centre ayant ses contraintes de disponibilité humaine ou d'infrastructure, les délais de départs constatés sont les suivants :

Pour les CSP (personnels en garde postée) :

- De 2 à 3 minutes pour les départs pour secours à personne,
- De 3 (CSP Dole et Lons) à 7 minutes (CSP Champagnole et St Claude – ces 2 CIS sont obligés de solliciter des personnels d'astreinte pour assurer les départs FPT) pour les départs pour feu.

Pour les CS et CPI (personnels en astreinte) :

- De 6 à 10 minutes pour les départs pour secours à personne,
- De 6 à 12 minutes pour les départs pour feu.

- Délai de trajet

Le délai de trajet correspond au temps passé entre le départ du CIS jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'intervention.

Malgré l'hétérogénéité des types de voiries (autoroutes, 4 voies, routes départementales, chemins privés...) dans le Jura, les délais de trajets sont très souvent proportionnels aux nombres de kilomètres parcourus, exceptés les conditions météorologiques difficiles ou des événements exceptionnels.

En effet, la vitesse n'influe que très peu sur les délais de trajet, les distances parcourues pour se rendre en intervention étant relativement « faibles ».

## 2. - Objectif de délais pour la couverture des risques courants

Les délais concernés couvrent le temps qui s'écoule entre la réception de l'appel au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) et l'arrivée sur les lieux de l'engin considéré, normalement armé en personnel. Il s'agit de délais moyens atteints dans environ 80 % des interventions annuelles.

Le facteur "nature de l'intervention" permet d'opérer quatre distinctions :

- le secours à personnes, caractérisé par l'engagement possible des moyens suivants :
  - le sac « premier secours »,
  - le VSAB,
- le secours routier, caractérisé par l'engagement possible des moyens suivants :
  - un véhicule de balisage,
  - un moyen de secours routier,
- le feu, caractérisé par l'engagement possible des moyens suivants :
  - le VPI (1<sup>ère</sup> intervention),
  - l'engin pompe (FPT...),
  - l'échelle aérienne.
- les opérations diverses caractérisées par l'engagement d'un VTU.

## 3. - Mise en évidence des niveaux de couverture des risques courants

La mise en évidence des niveaux de couverture est réalisée sur la base des facteurs de modulation et des objectifs de délais moyens.

En utilisant le Système d'Information Géographique (SIG) du SDIS, il a été possible de modéliser les temps d'accès théoriques des secours par commune et par centre d'incendie et de secours. Ces calculs théoriques ont été vérifiés dans différentes zones géographiques, en comparant les résultats obtenus aux données disponibles des interventions des années précédentes.

Il convient de préciser, au préalable, les conditions de paramétrage qui ont entouré cette modélisation. Il a été mis un critère sur les vitesses de circulation en fonction de l'importance des tronçons de route que peuvent utiliser les sapeurs-pompiers pour se rendre sur les lieux :

- Autoroute = 1 km/h (les autoroutes ne sont pas empruntées par les sapeurs-pompiers du Jura pour se rendre en intervention – la vitesse retenue est donc de 1 km/h pour que l'outil de modélisation ignore ce type de route)
- Routes nationales, départementales importantes et grands axes d'agglomérations = 80 km/h
- Routes départementales moyennes et voies communales importantes = 80 km/h
- Voies communales secondaires ou axes urbains = 55 km/h
- Chemins ou routes de campagne profonde = 50 km/h
- Sentiers ou routes empierrées = 10 km/h

Chaque centre a été positionné à son adresse effective afin d'obtenir un meilleur résultat.

De plus, les délais jusqu'au départ de l'engin (§ 1.1) sont issus des délais constatés au cours des années 2010 à 2012. Le SIG ainsi paramétré, a permis de déterminer les surfaces couvertes par les CIS.

## Partie 2 : Analyse de l'activité opérationnelle générée par les risques courants

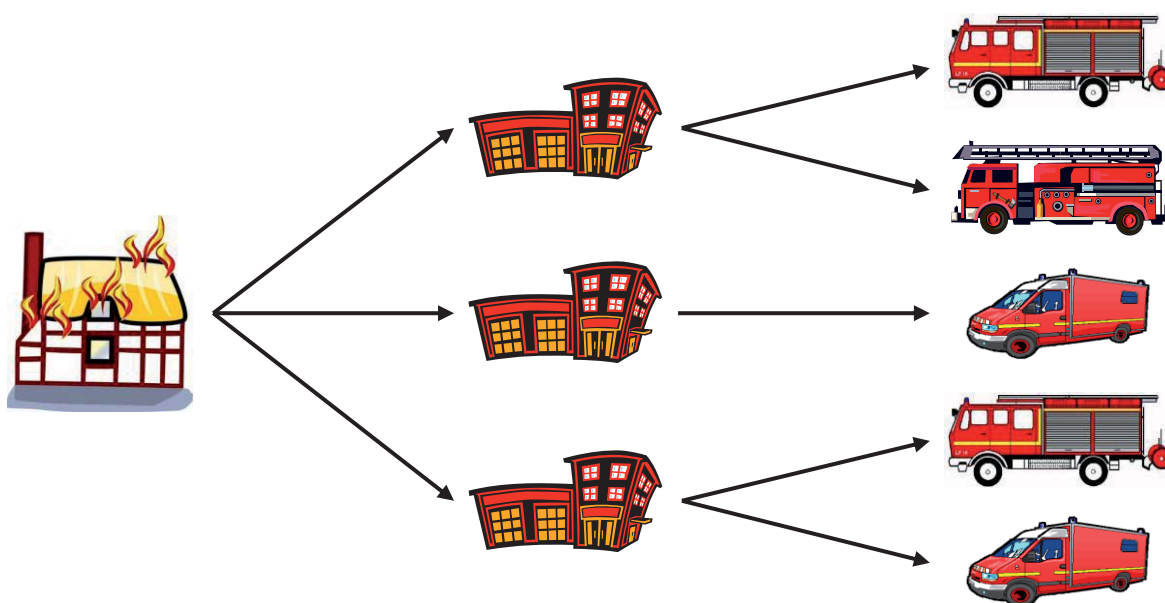
### AVERTISSEMENT :

Il convient au préalable de rappeler quelques définitions.

- ▶ **Intervention :** action de traiter un évènement en réponse à une demande de secours. Une intervention est toujours liée à un sinistre sur une commune.
- ▶ **Sortie de secours :** action, pour un ou plusieurs véhicules d'un même centre, de participer à une intervention. Une sortie de secours est toujours liée à un CIS.
- ▶ **Sortie d'engin :** action pour un véhicule d'un CIS de participer à une intervention. Une sortie de secours est toujours liée à un véhicule.

Exemple :

1 intervention -> 3 sorties de secours -> 5 sorties d'engin



### ① - Analyse de l'activité opérationnelle départementale

#### 1. - L'activité du Centre de Traitement de l'Alerte en 2012

Au cours de l'année 2012, le Centre de Traitement de l'Alerte du Jura a traité 173 882 appels (dont 34 711 sur le numéro d'appel « 18 » et 28 929 sur le numéro d'appel « 112 »), soit un appel toutes les 3 minutes. Il convient de noter que le temps total passé en communication représente plus de 3 171 heures cumulées. Il s'agit ici des appels reçus et émis, ce qui correspond à l'activité globale du CTA.

On notera que le sollicitation est croissante sur le numéro d'appel d'urgence 112, alors que la tendance est inverse sur le numéro 18.



nombre d'appels reçus / an	durée moyenne d'un appel en minutes	durée totale des appels en heures	λ espérance	valeur "x" occurrence					Total
				0	1	2	3	4 et +	
173 882	1,09	3 171,00	0,36	6 099,52	2 207,94	399,62	48,22	4,70	8 760,00

L'étude statistique des besoins globaux en opérateurs CTA, selon le nombre d'appels reçus et la durée moyenne de ces derniers, montre que le dimensionnement en opérateurs est satisfaisant.

NB :

La loi de Poisson est une loi de probabilité permettant de décrire le comportement du nombre d'évènement « x » se produisant dans un laps de temps fixé, si ces évènements se produisent avec une fréquence moyenne connue et indépendamment du temps écoulé depuis l'évènement précédent.

Si le nombre moyen d'occurrences dans cet intervalle est lambda (λ), alors la probabilité qu'il existe « x » occurrences est :

$$p(x) = e^{-\lambda} \frac{\lambda^x}{x!}$$

La valeur « x » dans le tableau représente le nombre d'appels simultanés, le résultat obtenu correspond au nombre d'heures durant lesquelles l'évènement « x » se produirait.

**Néanmoins, s'agissant d'un dimensionnement statistique, certaines interventions ou événements météorologiques donnant lieu à de très nombreux appels en simultané ne peuvent pas être pris en compte dans l'application de la loi de Poisson.**

Interprétation des résultats :

- pendant 2 207,94 heures dans l'année (8 760 heures au total), il n'y a, statistiquement, qu'un appel à la fois ;
- pendant 48,22 heures, 3 appels téléphoniques peuvent arriver simultanément.

L'analyse des résultats obtenus par la présente étude montre que, statistiquement, 2 opérateurs + 1 chef de salle permettent d'assurer une réponse rapide (en moins d'1 minute et 6 secondes = durée moyenne d'un appel) aux demandes de secours 8 755 heures par an.

La nécessité de disposer de 3 opérateurs serait avérée pour 48,22 h/an : cette mission peut être assurée par le 3<sup>ème</sup> opérateur (présent à certaine période de la semaine : les jours de Weekend, les jours fériés et lors d'évènements spécifiques telles que la Percée du Vin Jaune, la Transjurassienne, la Fête de la Musique) ou par le chef de salle.

Au-delà (soit 4,70 h/an), sans pouvoir être anticipé, une procédure de rappel de personnels est mise en œuvre, notamment pour les événements climatiques générant un grand nombre d'appels dans des délais rapprochés.

Aussi, afin de réduire l'incertitude du besoin réel en effectif « opérateur » et de s'assurer de l'absence « statistique » de point de faiblesse/fragilité, il convient d'étudier la semaine selon des périodes plus courtes, permettant ainsi d'adapter la ressource aux besoins.

	nombre d'appels reçus / an	durée moyenne d'un appel en minutes	durée totale des appels en heures	λ espérance	valeur "x" occurrence					Total
					0	1	2	3	4 et +	
Jour	121 708	1,09	2 211,03	0,50	2 643,88	1 334,63	336,86	56,68	7,94	4 380,00
Nuit	52 174	1,09	947,83	0,22	3 527,71	763,39	82,60	5,96	0,33	4 380,00

L'analyse des besoins en « opérateur CTA », en distinguant les périodes de jour (7h à 19h) des périodes de nuit (19h à 7h), permet d'abaisser à près de 6 heures par an, en période de nuit, le besoin d'un 3<sup>ème</sup> opérateur.

A l'inverse, le besoin est de plus de 56 heures en journée.

Le besoin d'un 3<sup>ème</sup> opérateur en journée nécessite une analyse de chaque jour de la semaine pour évaluer d'éventuels points de faiblesse.

		nombre d'appels reçus et émis / an	durée moyenne d'un appel en minutes	durée totale des appels en heures	λ espérance	valeur "x" occurrence					Total
						0	1	2	3	4 et +	
Lundi	Jour	17 120	1,09	311,01	0,50	380,62	189,19	47,02	7,79	0,97	625,60
	Nuit	6 304	1,09	114,52	0,18	521,05	95,37	8,73	0,53	0,02	625,70
Mardi	Jour	16 822	1,09	305,60	0,49	383,93	187,52	45,79	7,46	0,91	625,60
	Nuit	6 314	1,09	114,70	0,18	520,90	95,49	8,75	0,53	0,02	625,70
Mercredi	Jour	16 934	1,09	307,63	0,49	382,68	188,15	46,25	7,58	0,93	625,60
	Nuit	6 567	1,09	119,30	0,19	517,08	98,59	9,40	0,60	0,03	625,70
Jeudi	Jour	16 779	1,09	304,82	0,49	384,41	187,27	45,62	7,41	0,90	625,60
	Nuit	6 996	1,09	127,09	0,20	510,68	103,73	10,54	0,71	0,04	625,70
Vendredi	Jour	17 326	1,09	314,76	0,50	378,35	190,33	47,87	8,03	1,01	625,59
	Nuit	8 570	1,09	155,69	0,25	487,87	121,39	15,10	1,25	0,08	625,70
Samedi	Jour	18 306	1,09	332,56	0,53	367,74	195,45	51,94	9,20	1,22	625,56
	Nuit	9 258	1,09	168,19	0,27	478,22	128,54	17,28	1,55	0,10	625,69
Dimanche	Jour	18 421	1,09	334,65	0,53	366,51	196,02	52,42	9,35	1,25	625,55
	Nuit	8 165	1,09	148,33	0,24	493,64	117,02	13,87	1,10	0,06	625,70

On constate alors que le besoin d'un 3<sup>ème</sup> opérateur apparaît statistiquement entre 7,4 et 9,4 heures par an, en journée, soit moins de 11 minutes par jour calendaire.

Ces éléments correspondent, par ailleurs, au ressenti des personnels servant au CTA-CODIS.

En complément, le CTA-CODIS est doté d'une salle de réception des appels multiples (5 postes opérateurs supplémentaires) qu'il convient de créer au besoin par des personnels sollicités dans les locaux de la DDSIS (en journée de semaine) ou à leur domicile.

#### Bilan :

##### **Le constat 2013 :**

Le dispositif actuel courant (2 opérateurs + 1 chef de salle) est satisfaisant au regard des éléments statistiques mis en exergue par la présente étude et compte tenu des procédures de renfort existantes.

Néanmoins, il convient de poursuivre la sécurisation de la réception des appels de secours au CTA-CODIS pour garantir la continuité de l'activité en cas de dysfonctionnement majeur.

## 2. - Bilan de l'activité opérationnelle globale 2012

Au cours de l'année 2012, les sapeurs-pompiers du Jura ont réalisé 13 568 interventions représentant :

- 37,17 interventions par jour, soit une intervention toutes les 39 minutes ;
- 80 203 heures d'interventions;
- une moyenne de 5,9 hommes/heures par intervention.

La moyenne nationale est de 6 hommes/heures par intervention alors que celle des SDIS de 4<sup>ème</sup> catégorie est de 5,2.

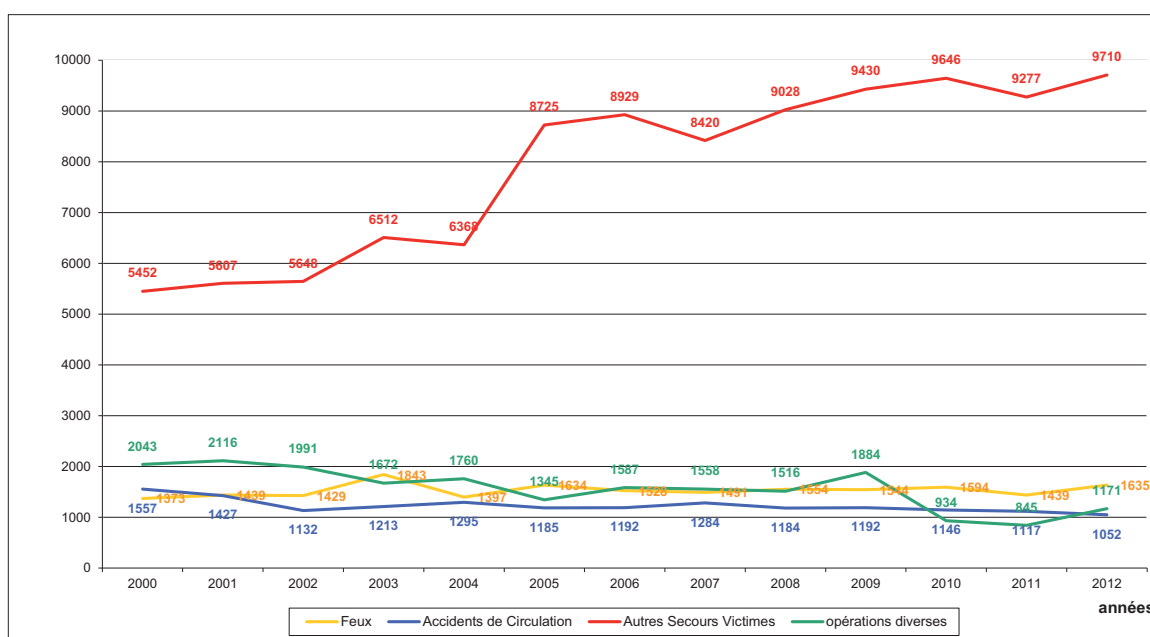
(Ces données sont extraites du logiciel de traitement de l'alerte ARTEMIS. Elles permettent de connaître la sollicitation réelle des sapeurs-pompiers du Jura)

### 3. - Evolution de l'activité opérationnelle globale

De 2000 à 2012, soit sur 13 années :

- l'activité opérationnelle globale a progressé de 30 %,
- le nombre d'interventions pour feux est relativement stable,
- les accidents de circulation diminuent régulièrement depuis 5 ans,
- les opérations diverses diminuent fortement (environ - 50%),
- les interventions pour secours et assistance à personne ont progressé de 64%.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Accidents de Circulation</b>	1557	1427	1132	1213	1295	1185	1192	1284	1184	1192	1146	1117	1052
<b>Feux</b>	1373	1439	1429	1843	1397	1634	1528	1491	1554	1544	1594	1439	1635
<b>opérations diverses</b>	2043	2116	1991	1672	1760	1345	1587	1558	1516	1884	934	845	1171
<b>Autres Secours Victimes</b>	5452	5607	5648	6512	6368	8725	8929	8420	9028	9430	9646	9277	9710
<b>TOTAL :</b>	<b>10425</b>	<b>10589</b>	<b>10200</b>	<b>11240</b>	<b>10820</b>	<b>12889</b>	<b>13236</b>	<b>12753</b>	<b>13282</b>	<b>14050</b>	<b>13320</b>	<b>12678</b>	<b>13568</b>
<b>Evolution par rapport à l'année précédente</b>		1,57%	-3,67%	10,20%	-3,74%	19,12%	2,69%	-3,65%	4,15%	5,78%	-5,20%	-4,82%	7,02%



Un élément d'analyse consiste en une comparaison du nombre d'interventions par rapport à la population « défendue ».

Il figure, sur le tableau suivant, les six SDIS retenus par l'inspection de la DGSCGC de 2012 pour positionner le SDIS du Jura parmi les SDIS de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

Département	Superficie (en km <sup>2</sup> )	Population au 1er janvier 2012	Nombre d'interventions en 2011	Nombre d'interventions / 1 000 habitants
<b>AUBE</b>	6 004	303 298	14 792	48,77
<b>CORREZE</b>	5 857	243 352	12 556	51,60
<b>HAUTE-LOIRE</b>	4 965	223 122	11 392	51,06
<b>JURA</b>	<b>5 055</b>	<b>261 277</b>	<b>12 678</b>	<b>48,52</b>
<b>MAYENNE</b>	5 175	305 147	14 109	46,24
<b>ORNE</b>	6 103	292 210	13 902	47,58
<b>HAUTE-SAONE</b>	5 359	239 194	16 920	70,74

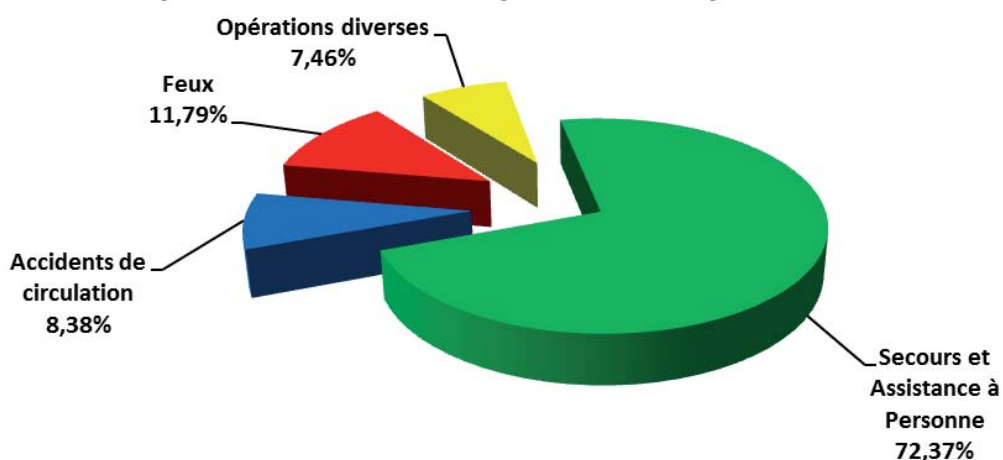
Le SDIS du Jura est classé en 4<sup>ème</sup> catégorie. Son nombre d'interventions représente un ratio de 48,52 interventions pour 1 000 habitants.

*NB : La moyenne nationale, toutes catégories confondues, est de 63,13 interventions pour 1 000 habitants et la moyenne concernant les SDIS de 4<sup>ème</sup> catégorie est de 52,58 interventions pour 1 000 habitants (données 2010).*

Le SDIS du Jura se situe donc en dessous de la moyenne nationale de l'ensemble des SDIS concernant son ratio d'activité opérationnelle par habitant.

#### 4. - Ventilation de l'activité opérationnelle globale

##### Répartition de l'activité opérationnelle par nature - 2010 à 2012

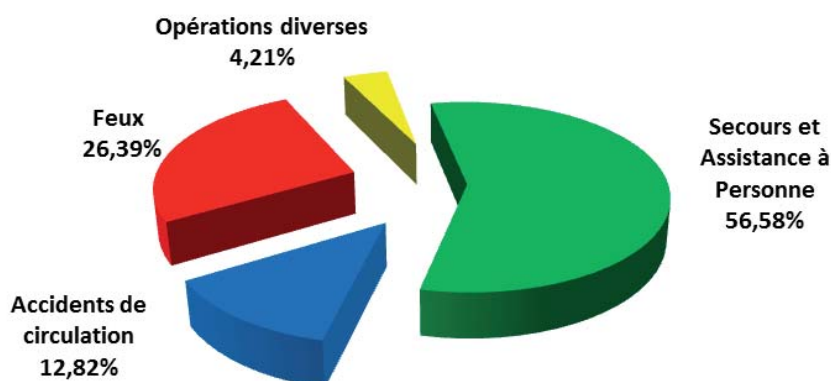


La représentation graphique ci-dessus appelle les commentaires suivants :

- Les interventions pour assistance à personne représentent 72,4 % de l'activité des sapeurs-pompiers du Jura, ce qui correspond à l'activité principale ;
- Les accidents de circulation représentent 8,4 % ;
- Si les feux ou incendies représentent 11,8 % de l'activité globale, il est nécessaire de signaler que ces interventions sollicitent un ratio « hommes/heures » plus important que pour les autres interventions (mobilisation de moyens humains et matériels plus importants) ; + de 20 000 hommes/heures (soit 26,39% des besoins en personnels), sont nécessaires chaque année pour lutter contre les feux dans le Jura ;
- Les opérations diverses ne représentent plus que 7,5 % de l'activité, la politique du service ayant été orientée vers un retour sur le « cœur de métier ».

Cette ventilation est stable depuis quelques années, et ne devrait pas devoir varier dans les années à venir. Elle confirme le rôle essentiel des Services d'Incendie et de Secours dans le domaine de l'Assistance et du Secours aux personnes.

##### Répartition de la sollicitation des personnels par nature 2010 à 2012



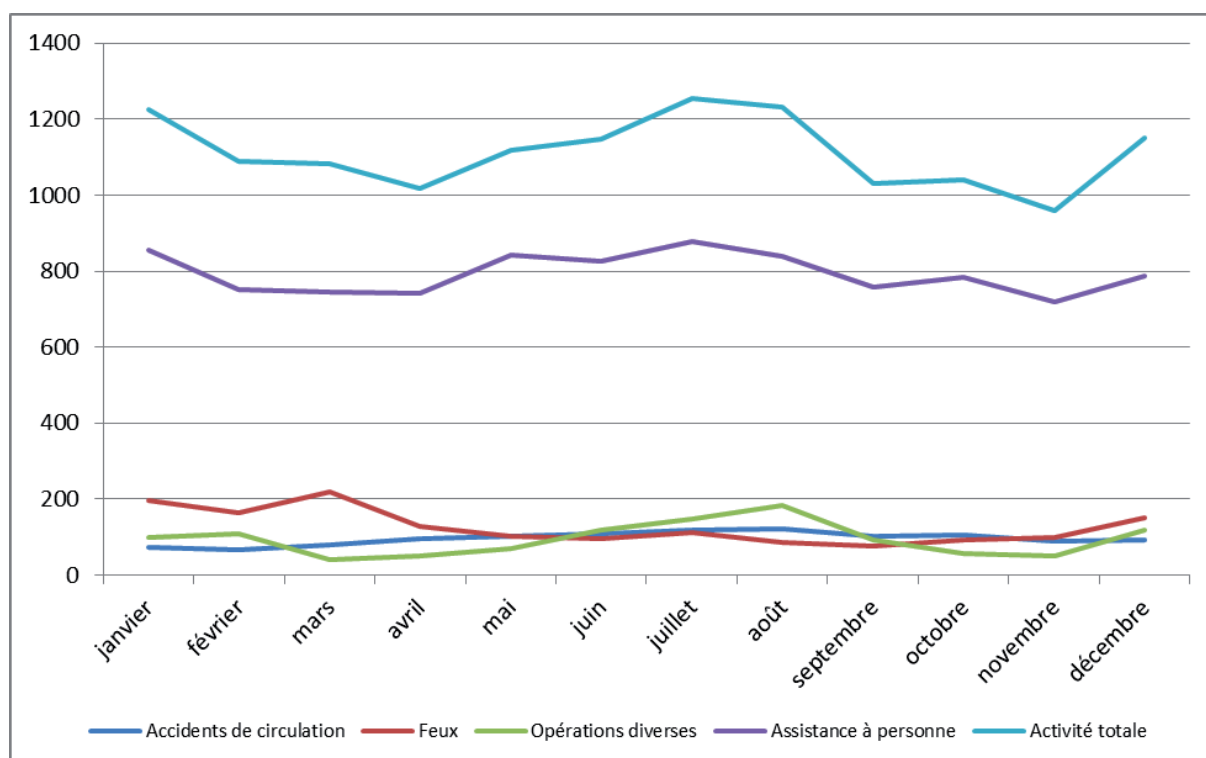
## 5. - Saisonnalité mensuelle (Données 2009 à 2011)

On peut observer sur le graphique suivant que la répartition de l'activité sur l'année répond à la logique selon laquelle la plus forte sollicitation s'exerce pendant les périodes hivernale et estivale.

S'agissant de la période hivernale - décembre et janvier – février dans une moindre mesure, ce surcroît d'activité est essentiellement lié aux interventions pour assistance à personne et aux opérations diverses.

Pour la période estivale – juillet et août – la hausse de l'activité s'explique par une plus grande sollicitation pour les missions d'assistance à personne et les opérations diverses. Pour ce dernier type de missions, la variation observée est due à l'augmentation des prestations non-urgentes dont la réalisation est différée (destruction d'hyménoptères). Ce constat devrait se réduire puisque l'année 2009 avait été marquée par la réalisation de plus de 610 destructions d'hyménoptères, contre 161 en 2011. Il est néanmoins difficile d'évaluer objectivement l'impact global de l'activité touristique, les flux de population étant non comptabilisés.

Toutefois, en analysant l'activité des CIS du Haut-Jura (Compagnie Sud essentiellement : Les Rousses – Lamoura...) pour la période hivernale, et celle des CIS de la région des Lacs (Compagnie Est - Mont-sur-Monnet / Compagnie Ouest – Clairvaux, Orgelet / Compagnie Sud - Moirans en Montagne) pour l'été, il ne ressort pas d'évolution significative selon les mois.

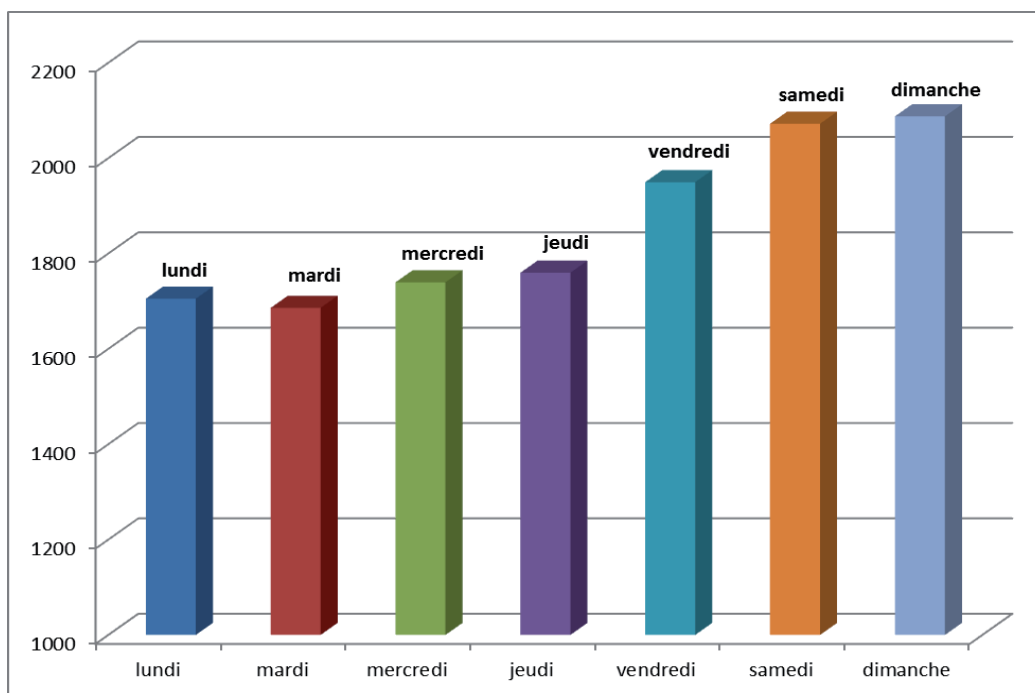


*Représentation graphique de la saisonnalité mensuelle – moyenne 2009 à 2011*

Au regard de ces constats, les différences observées ne semblent pas imposer une adaptation particulière de la réponse opérationnelle à l'échelle départementale.

## 6. - Saisonnalité hebdomadaire (Données 2010 - 2011)

On observe que l'activité des samedis et dimanches est généralement supérieure à l'activité des jours ouvrables. Pour les années 2010 et 2011, on observe une faible variabilité de l'activité hebdomadaire générale sur la semaine : en seuil bas, le mardi montre une activité inférieure de 9,2 % par rapport à la moyenne et, en seuil haut, le dimanche montre une activité supérieure de 12,4 %.

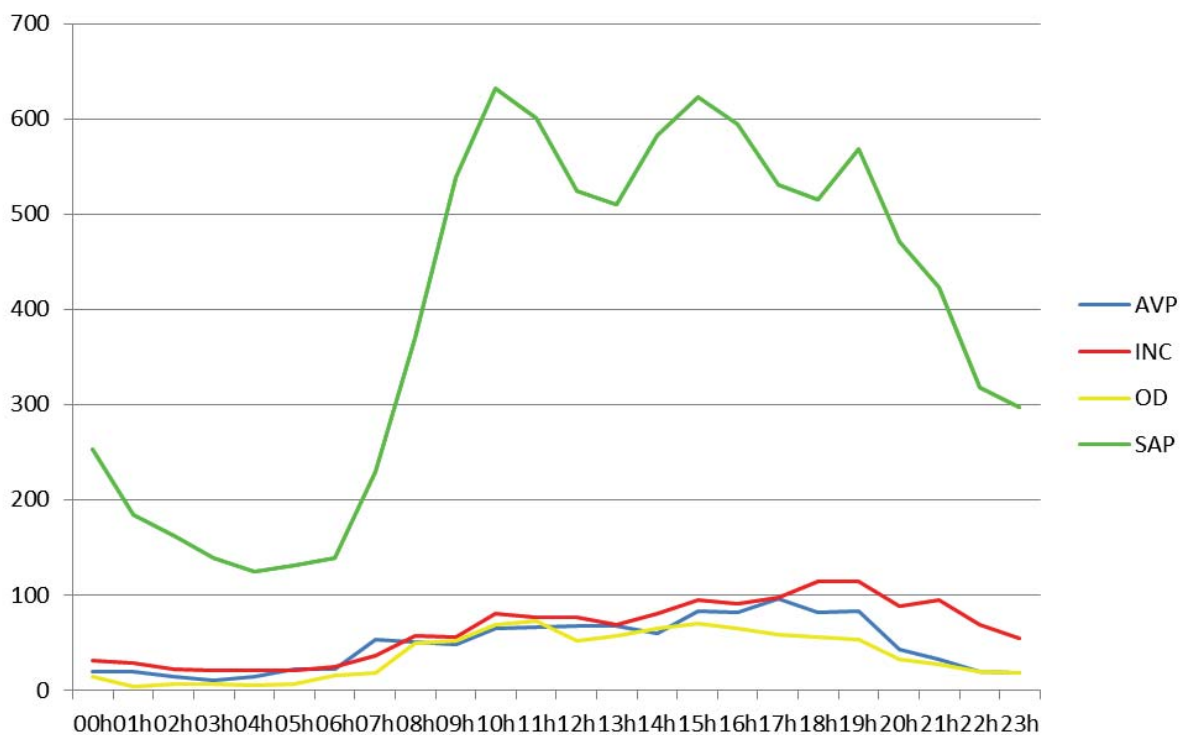


*Représentation graphique de la saisonnalité hebdomadaire – données 2010 - 2011*

Dans ce cas également, l'analyse ne justifie pas la mise en place d'une couverture variable selon le jour de la semaine considéré.

### 7. - Saisonnalité horaire (Données 2010-2011)

Répartition horaire des interventions – moyenne des années 2010 et 2011



L'étude de la répartition des interventions selon les moments de la journée indique que :

- la période de nuit (tranche 22h00-07h00) représente 17,6% de l'activité opérationnelle,
- la matinée (tranche 07h00-12h00) représente 24,7% de l'activité,
- l'après-midi (tranche 12h00-17h00) représente 30,1% de l'activité,
- la soirée (17h00-22h00) représente 27,5% de l'activité.

L'analyse de la ventilation de l'activité opérationnelle, heure par heure, permet de constater que les pics d'activité sont liés aux périodes d'activité humaine. Il existe un facteur de 5 entre la tranche horaire pour laquelle les sollicitations sont les plus nombreuses (tranche de 15h00 à 16h00) et celle pour laquelle les sollicitations sont les moins nombreuses (tranche de 04h00 à 05h00).

C'est ainsi que les deux tiers (66,8%) de l'activité opérationnelle se situent dans la tranche horaire 07h00-19h00.

Pour ces périodes de fortes charges, la probabilité de simultanéité des interventions augmente de façon importante.

La tranche horaire 7h00-19h00 recouvre la période où les sapeurs-pompiers volontaires exercent majoritairement leur activité professionnelle et sont donc le moins disponibles.

## **2** - Analyse de l'activité opérationnelle

### **1. - Ventilation de l'activité opérationnelle globale**

Cette analyse est basée sur la carte de la répartition de l'activité opérationnelle départementale par commune et le calcul du ratio de l'activité opérationnelle pour 1 000 habitants sur ces mêmes communes.

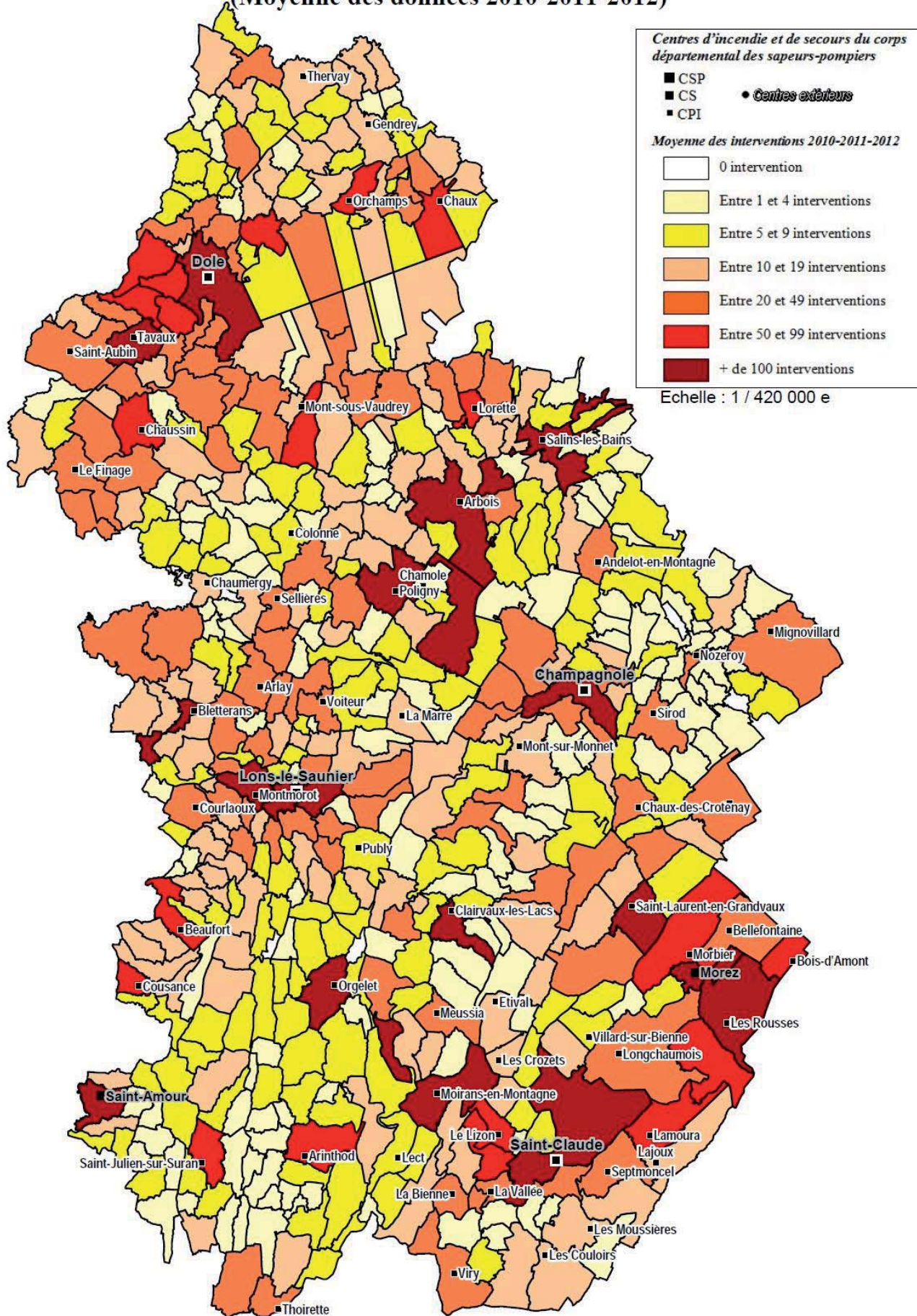
Les communes les plus peuplées concentrent l'essentiel des opérations de secours. C'est la concentration de la population qui génère en premier lieu l'activité opérationnelle liée au risque courant, plus que la surface concernée ou d'autres facteurs.

Généralement, les communes qui concentrent le plus d'interventions sont le siège d'un Centre d'Incendie et de Secours.

L'idée selon laquelle la sollicitation est plus forte en zone urbaine et périurbaine qu'en secteur rural est partiellement fautive. En effet, plusieurs valeurs de sollicitation (nombre d'interventions pour 1 000 habitants) parmi les plus fortes s'observent dans le secteur des Lacs, sur les communes de Fontenu et Menétrux-en-Joux avec un taux de sollicitation respectif de 360,6 et 230,8 interventions pour 1 000 habitants. Cette région naturelle est prisée des touristes, essentiellement en été, avec notamment les sites du « domaine de Chalain » et des « Cascades du Hérisson », ce qui explique ces écarts pour ces secteurs « touristiques ».



# Analyse de l'activité opérationnelle par commune (Moyenne des données 2010-2011-2012)



## 2. - Ventilation de l'activité opérationnelle par typologie d'intervention

### **\*SAP – Secours et Assistance à personne**

Il s'agit de l'activité principale des services d'incendie et de secours avec 73% de l'activité en 2011. Cette composante représentait 52% de l'activité en 2000 et 68% en 2005.

Les missions de « Secours et Assistance à Personne » représente un volume moyen de 44 000 hommes / heures par an (soit 56,58% des besoins en personnels) pour les sapeurs-pompiers du Jura.

#### I – Analyse du risque « Secours et Assistance à personne »

##### a) répartition par nature d'intervention

Si l'activité « Secours – Assistance à personne » correspond désormais à 73% de l'activité opérationnelle globale des sapeurs-pompiers du Jura, il est nécessaire d'analyser les différents types de missions réalisées au sein de cette rubrique.

Le tableau ci-après permet de constater l'évolution, depuis 2007, des interventions pour Secours ou Assistance à Personne :

Secours et Assistance à Personne	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne
Accidents sur la voie publique	929	1138	1170	1124	1048	1134	1 091
Malaises sur la voie publique	1475	1467	1658	1670	1717	1681	1 611
Malaises ou maladies à domicile (grave)	2966	3073	3240	2965	2808	2859	2 985
Accidents à domicile	97	85	112	103	63	74	89
Malaises ou maladies à domicile (pas grave / carence)	1518	1582	1786	2215	2001	2035	1 856
Relevages de personne	460	581	391	518	505	627	514
Accidents au travail	291	313	312	318	324	372	322
Malaises ou maladies sur lieu de travail	109	162	197	216	234	283	200
Accidents de sport	444	423	433	389	427	433	425
Accidents en montagne	30	45	29	34	30	37	34
Suicides	54	42	58	53	41	69	53
Noyades	19	13	21	12	11	10	14
Intoxications	-	20	20	18	16	16	18
<b>TOTAL</b>	<b>8392</b>	<b>8944</b>	<b>9427</b>	<b>9635</b>	<b>9225</b>	<b>9630</b>	<b>9212</b>

Le tableau ci-dessus reprend, pour les 6 dernières années, la répartition des missions « Secours et Assistance à Personne ».

Il est intéressant d'analyser ces missions, regroupées en plusieurs catégories, selon le type et le lieu de l'intervention lors de la demande de secours :

- 1) les interventions sur la voie publique ou dans un lieu public :
  - o les urgences vitales
  - o les malaises ou accidents (chutes...),
- 2) les interventions d'urgence à domicile :
  - o les missions de prompt secours (engagement des secours par le CTA 18),
  - o le soutien logistique aux SMUR (à la demande du CRRA 15),
  - o les autres missions urgentes à domicile (à la demande du CRRA 15),
- 3) les interventions non urgentes à domicile :
  - o les relevages de personnes
  - o les reconnaissances pour personne sans réponse / levées de doutes,
  - o les carences de transporteurs sanitaires privés (à la demande du CRRA 15),
- 4) les malaises ou accidents sur le lieu de travail ou dans une enceinte sportive,
- 5) les autres cas (accidents en montagne, suicides, noyades, intoxications au monoxyde de carbone...).

#### 1. Les interventions sur la voie publique ou dans un lieu public

Les sapeurs-pompiers du Jura réalisent annuellement près de 3 000 missions de « Secours – Assistance à Personne » en moyenne sur la voie publique, pour des urgences vitales ou pour des malaises ou accidents (chutes...).

Toutes ces missions n'ont toutefois pas le même degré d'urgence, celui-ci pouvant même très souvent être apprécié lors de la prise d'appel.

Outre le secours ou l'assistance à une personne en difficulté, les sapeurs-pompiers interviennent dans ce cadre-là pour faire cesser un trouble à l'ordre public, sous la direction opérationnelle du maire, et en collaboration avec les services de police ou de gendarmerie, ainsi qu'avec le soutien des SMUR.

##### a. les urgences vitales sur la voie publique

Le tableau ci-après reprend, pour les années 2010 à 2012, les missions d'urgence vitales – à l'appel des secours – réalisées par les moyens sapeurs-pompiers sur la voie publique.

<b>Missions d'urgence sur la voie publique</b>		<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Engagement des secours par les sapeurs-pompiers</b>	ARRET CARDIO VENTILATOIRE	14	16	13
	INCONSCIENCE AGGRAVEE	94	60	58
	DETRESSE RESPIRATOIRE ACCIDENTELLE	3	3	1
	HEMORRAGIE TRAUMATIQUE	9	12	8
	PLAIE PAR ARME/PENDAISON	15	7	14
	SUSPICION LESION RACHIS/CHUTE SUP 3 M	19	26	20
	ECRASEMENT/COMPRESSION DE MEMBRE	7	9	6
	BRULURE GRAVE/ELECTRISATION	4	0	7
	AUTRES DETRESSE VITALES AVEREES	24	16	9
	DOULEURS THORACIQUES / AVC	0	0	9
	<i>Sous-total</i>	<b>189</b>	<b>149</b>	<b>145</b>
<b>Engagement des secours par le CRRA 15 de Besançon</b>	ARRET CARDIO VENTILATOIRE 15	6	2	5
	INCONSCIENCE AGGRAVEE 15	9	12	10
	DETRESSE RESPIRATOIRE ACCIDENTELLE 15	1	0	0
	HEMORRAGIE TRAUMATIQUE 15	1	0	1
	PLAIE PAR ARME 15	1	2	0
	PENDAISON 15	0	0	0
	SUSPICION LESION RACHIS/CHUTE SUP 3 M 15	1	3	1
	ECRASEMENT/COMPRESSION DE MEMBRE 15	0	0	0
	BRULURE GRAVE/ELECTRISATION 15	0	1	3
	AUTRES DETRESSES VITALES AVEREES 15	10	9	2
	DOULEURS THORACIQUES / AVC 15	0	0	0
	<i>Sous-total</i>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>209</b>	<b>170</b>	<b>165</b>

On notera une légère baisse de cette activité d'urgence vitale sur la voie publique lors de l'engagement des secours par le CTA/CODIS, ce qui peut traduire une meilleure prise en compte, par les opérateurs, de l'urgence et la gravité potentielles.

Plus du tiers des missions d'urgence réalisées concerne des personnes inconscientes.

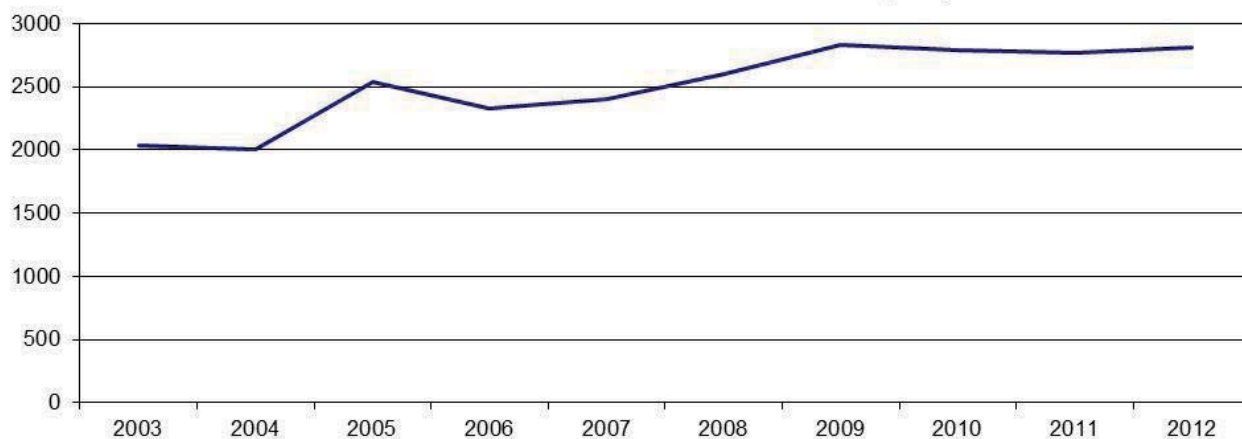
Sur la voie publique, seulement 10 à 12% des appels pour urgences vitales sont traitées par le CRRA 15, la « population » semble donc avoir le réflexe de solliciter les sapeurs-pompiers en 1<sup>ère</sup> intention.

L'analyse des comptes rendus d'intervention pour les années 2010 à 2012 permet de constater que les opérateurs du CTA/CODIS « apprécient » correctement la gravité de la situation dans + de 50% des cas, ce qui est très intéressant, au regard des difficultés à obtenir des informations auprès des requérants. On relèvera également que la victime est médicalisée lors de 32% de ces missions.

#### b. les malaises ou accidents (chutes...) sur la voie publique

La représentation graphique des interventions pour malaises ou accidents sur la voie publique ou dans un lieu public indique une évolution régulière (+ 38% en 10 ans) malgré une stabilisation au cours des 3 dernières années.

Evolution de l'activité "Malaises et Accidents sur la voie publique" sur 10 ans



Le tableau suivant détaille les missions pour lesquelles les sapeurs-pompiers sont engagés sur la voie publique, sans urgence vitale avérée.

<i>Malaises ou accidents sur la VP</i>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
BLESSE Voie Publique	1097	1026	1105
RIXE Voie Publique	99	89	74
MALAISE Voie Publique	1327	1366	1312
TROUBLE DU COMPORTEMENT Voie Publique	247	262	295
<b>TOTAL</b>	<b>2770</b>	<b>2743</b>	<b>2786</b>

On peut noter que les malaises ou les blessés (suite à chute principalement) sont les principales causes d'intervention sur la voie publique ; exceptés les accidents de circulation.

Par ailleurs, l'analyse des 2 786 comptes rendus d'interventions sur la voie publique de 2012 permet de constater que :

- dans 2 347 cas (soit 84,2%), la victime n'était blessée « que » légèrement mais nécessitait néanmoins une prise en charge ;
- pour 378 interventions (soit 13,6%), l'état de santé du blessé était grave, 91 victimes ont connu une médicalisation sur l'intervention,
- à 61 reprises, la personne était indemne ou avait déjà quitté les lieux avant l'arrivée des secours.

En complément, en moyenne sur les années 2010 à 2012, à 170 reprises par an, le « bénéficiaire » des soins apportés par les sapeurs-pompiers est laissé sur place (car son transport vers un hôpital n'est pas justifié).

## 2. les interventions d'urgence à domicile

Le tableau ci-dessous est une synthèse de la répartition des missions de secours d'urgence réalisées à domicile par les sapeurs-pompiers sur la période 2010 à 2012.

<b>Missions d'urgence à domicile ou dans un lieu protégé</b>		<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Engagement des secours par les sapeurs-pompiers en prompt secours  APPEL 18	ARRET CARDIO VENTILATOIRE	92	100	110
	INCONSCIENCE AGGRAVEE	357	324	351
	DETRESSE RESPIRATOIRE ACCIDENTELLE	27	22	41
	HEMORRAGIE TRAUMATIQUE	33	38	65
	PLAIE PAR ARME/PENDAISON	33	26	41
	SUSPICION LESION RACHIS/CHUTE SUP 3 M	46	56	56
	ECRASEMENT/COMPRESSION DE MEMBRE	8	4	4
	BRULURE GRAVE/ELECTRISATION	6	10	14
	AUTRES DETRESSE VITALES AVEREES	221	66	72
	DOULEURS THORACIQUES / AVC	0	0	155
<i>Sous-total</i>	<b>823</b>	<b>646</b>	<b>909</b>	
Engagement des secours par le CRRRA 15 de Besançon	ARRET CARDIO VENTILATOIRE 15	87	97	88
	INCONSCIENCE AGGRAVEE 15	104	104	100
	DETRESSE RESPIRATOIRE ACCIDENTELLE 15	10	10	14
	HEMORRAGIE TRAUMATIQUE 15	7	3	7
	PLAIE PAR ARME 15/PENDAISON	3	6	13
	SUSPICION LESION RACHIS/CHUTE SUP 3 M 15	9	4	7
	ECRASEMENT/COMPRESSION DE MEMBRE 15	2	1	0
	BRULURE GRAVE/ELECTRISATION 15	4	2	3
	AUTRES DETRESSES VITALES AVEREES 15	23	7	6
	DOULEURS THORACIQUES / AVC 15	0	0	34
<i>Sous-total</i>	<b>249</b>	<b>234</b>	<b>272</b>	
Engagement des secours par le CRRRA 15 de Besançon	Soutien logistique aux SMUR	<b>1225</b>	<b>1264</b>	<b>984</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2297</b>	<b>2144</b>	<b>2165</b>

Les secours d'urgence à domicile ou dans un lieu privé représentent 2 200 missions par an en moyenne, soit 6 interventions par jour.

#### a. Les missions de prompt secours

Lorsque les opérateurs du CTA/CODIS reçoivent une demande de secours à domicile (ou dans un lieu privé sécurisé – ex. infirmerie d'une entreprise), ils peuvent engager des moyens sapeurs-pompiers si la victime présente une détresse vitale. A défaut, ils transfèrent l'appelant au CRRRA 15 afin que ce service évalue la situation et envoie le moyen le plus adapté.

La difficulté réside donc dans l'analyse de la situation et de la détresse potentielle pour la victime.

Les opérateurs du CTA/CODIS disposent d'une liste de situations justifiant l'engagement de moyens sapeurs-pompiers sans attendre la régulation médicale, alors même que l'intervention se situe à domicile ou dans un lieu protégé.

On peut noter que le motif d'engagement « inconscience aggravée » représente près de 40% de l'activité d'urgence lors de l'engagement des secours par le CTA/CODIS. En effet, en l'absence d'un bilan secouriste certain, l'opérateur engage un moyen sapeur-pompier pour évaluer rapidement la situation et prendre en charge la victime.

On relève également une très forte diminution du motif d'engagement « Autres détresses vitales avérées » depuis 2011, suite à une meilleure formation des opérateurs dans le choix du motif d'engagement.

Enfin, depuis 2012, les opérateurs ont la possibilité d'engager un VSAV lorsque la victime présente des douleurs thoraciques ou une suspicion d'accident vasculaire cérébrale. Afin d'appréhender ce nouveau type de situation, ils ont bénéficié d'une formation par les médecins du service de Santé du SDIS.

Le tableau ci-après présente, pour l'année 2012, la répartition des missions d'urgence pour lesquelles l'opérateur du CTA a engagé une équipe en « prompt secours » et l'état de la victime après la prise en charge par les sapeurs-pompiers.

	PAS GRAVE	GRAVE	GRAVE MEDICALISE
ARRET CARDIO VENTILATOIRE	6	5	99
INCONSCIENCE AGGRAVEE	151	90	110
DETRESSE RESPIRATOIRE ACCIDENTELLE	21	8	12
HEMORRAGIE TRAUMATIQUE	52	10	3
PLAIE PAR ARME/PENDAISON	14	2	25
SUSPICION LESION RACHIS/CHUTE SUP 3 M	27	16	13
ECRASEMENT/COMPRESSION DE MEMBRE	2	2	
BRULURE GRAVE/ELECTRISATION	6	7	1
AUTRES DETRESSE VITALES AVEREES	40	18	14
DOULEURS THORACIQUES / AVC	64	57	34
<b>TOTAL : 909</b>	<b>383</b>	<b>215</b>	<b>311</b>
	42%	24%	34%

Le législateur ayant limité les conditions d'engagement des moyens sapeurs-pompiers à domicile, par le CTA/CODIS, au seul cas de prompt secours, l'analyse de l'état de santé des victimes prises en charge permet d'apprécier la qualité de la prise d'alerte par les opérateurs du CTA/CODIS lors d'engagement de moyens sapeur-pompier en « prompt secours ».

En effet, on peut constater que, pour l'année 2012, dans 58% des cas, l'appréciation de l'opérateur CTA/CODIS est juste, la victime étant gravement atteinte, dont 311 interventions nécessitant une médicalisation.

Ainsi, si l'on peut constater que le motif d'engagement « arrêt cardio-ventilatoire » est parfaitement intégré par les opérateurs (99 victimes médicalisées en 2012 sur 110 interventions en prompt secours), ce qui signifie que l'engagement d'un moyen prompt secours était justifié, il convient de s'interroger sur « l'hémorragie traumatique » dont la gravité semble plus difficile à appréhender (NB : les témoins ou requérants rencontrent aussi plus de difficultés pour décrire l'accident lorsque le saignement est abondant, sans que la gravité ne soit forcément importante).

S'agissant du motif d'engagement « douleurs thoraciques / AVC », créé en 2012 en liaison avec le CRRA 15, pour réduire les délais d'intervention et augmenter les chances de survie des victimes, il a été vite intégré par les opérateurs du CTA/CODIS puisque dans 60% des cas, la victime a besoin d'être prise en charge rapidement, son état de santé étant grave.

Enfin, bien que le nombre total de missions prompt secours ait progressé de 40% (+ 263 interventions) entre 2011 et 2012, on peut constater que la fiabilité de la prise d'alerte reste très bonne puisque la gravité de la mission se situe toujours autour de 60%.

b. Les missions urgentes à domicile réalisées à la demande du CRRA 15

Lors de la détection d'une urgence vitale chez une victime à domicile (ou dans un lieu sécurisé), le CRRA 15 sollicite des moyens sapeurs-pompiers, en complément ou substitution d'un SMUR. Cette activité représente environ 1 500 interventions par an.

L'objet des sollicitations peut être divers :

- Réduire le délai d'intervention pour la mise en œuvre de techniques de secourisme,
- Réaliser un bilan rapide de la victime ou une levée de doute sur la gravité de son état de santé,
- Assurer le transport de la victime, l'équipe SMUR se déplaçant quasi exclusivement en véhicule léger.

Le tableau ci-dessous reprend ces éléments pour l'année 2012.

Engagement des sapeurs-pompiers par le CRRA 15 pour Urgences vitales	2012		
	PAS GRAVE	GRAVE	GRAVE MEDICALISE
ARRET CARDIO VENTILATOIRE 15	12		76
INCONSCIENCE AGGRAVEE 15	71		29
DETRESSE RESPIRATOIRE ACCIDENTELLE 15	11		3
HEMORRAGIE TRAUMATIQUE 15	5		2
PLAIE PAR ARME 15	3		1
PENDAISON 15	2		7
SUSPICION LESION RACHIS/CHUTE SUP 3 M 15	4	1	2
ECRASEMENT/COMPRESSION DE MEMBRE 15			
BRULURE GRAVE/ELECTRISATION 15	1		2
AUTRES DETRESSES VITALES AVEREES 15	5		1
DOULEURS THORACIQUES / AVC 15	17		17
SOUTIEN LOGISTIQUE AUX SMUR	536	0	715
<b>TOTAL</b>	<b>667</b>	<b>1</b>	<b>855</b>

Il convient ici de préciser que lorsque les opérateurs du CTA-CODIS ne disposent pas de suffisamment d'éléments de la part du CRRA 15 pour qualifier la nature exacte de la mission, ils sélectionnent le code mission « soutien logistique aux SMUR ».

On peut aussi constater que l'appréciation de la gravité de la mission est correctement appréciée dans 56% des cas, interventions pour lesquelles le médecin médicalise la victime pour le transport jusqu'à l'hôpital.

Dans près de 44% des cas, l'état de santé de la victime n'est pas grave et ne justifie donc pas sa médicalisation ; l'appréciation de la gravité potentielle de l'état de santé est de qualité équivalente au CRRA 15 et au CTA/CODIS.



## Bilan :

### Le constat 2013 :

Il s'agit ici de missions partagées, conformément aux dispositions de la convention de 2007. Il conviendrait de rapidement revoir ces dispositions afin de prendre en compte les évolutions apportées par le référentiel commun relatif au secours à personne.

Dans l'intérêt de la victime, les sapeurs-pompiers revendiquent d'effectuer, compte tenu de leurs compétences et du maillage territorial, toutes ces missions d'urgence à domicile.

Il existe un sentiment difficilement objectivable, en l'absence de données partagées avec le CRRA 15, d'un transfert de ces missions vers le secteur privé, alors que le délai moyen d'intervention des sapeurs-pompiers est de 12 minutes dans le Jura.

### 3. les interventions non urgentes à domicile ou dans un lieu sécurisé

Au-delà des interventions d'urgence réalisées à domicile ou dans un lieu sécurisé, les sapeurs-pompiers du Jura réalisent plus de 3 000 interventions non urgentes par an dans des domiciles ou des lieux publics sécurisés.

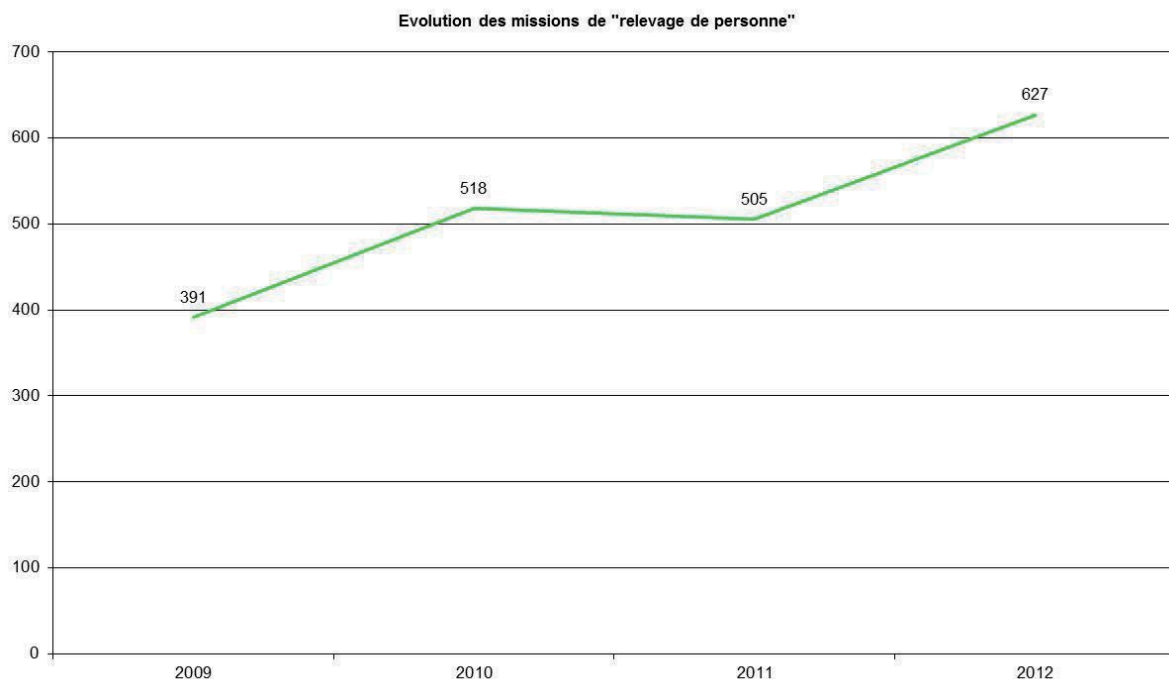
Parmi ces missions, on peut rencontrer :

- les relevages de personne,
- les reconnaissances pour absence de réponse de l'occupant potentiel,
- les carences de transporteurs sanitaires privés.

#### a. Les relevages de personne

Ces missions consistent généralement à assister une personne ayant chuté à son domicile et étant dans l'incapacité de se relever seule ou avec une aide « voisine ».

Le graphique ci-dessous met en lumière une propension haussière forte depuis 3 ans.



L'analyse des comptes rendus d'interventions de 2010 à 2012 permet de confirmer, *a posteriori*, l'absence de caractères d'urgence et/ou de gravité des situations rencontrées, sans tenir compte, bien entendu, du bien-être psychologique de la personne.

	2012		
	PAS GRAVE	GRAVE	GRAVE MEDICALISE
<b>RELEVAGE</b>	<b>610</b>	<b>17</b>	<b>0</b>

On constate que dans 97% des cas, l'intervention n'est pas grave, voire ne nécessite pas de transport de la personne vers un centre hospitalier.

Par ailleurs, parmi les 627 interventions recensées en 2012, 312 interventions (50%) ont permis de laisser la victime sur place au regard de son état de santé.

On notera également que, lorsque le CTA engage un VTU seul pour relever une personne, soit 55 fois par an en moyenne au cours des 3 dernières années, le médecin régulateur n'estime nécessaire de transporter la victime vers un centre hospitalier « que » dans 17% des cas.

#### b. Les reconnaissances pour personne sans réponse / levées de doutes

En moyenne au cours des années 2010 à 2012, 664 missions pour ouverture de porte et reconnaissance suite à absence de réponse de l'occupant ont été réalisées annuellement.

En 2012, ce sont 715 demandes de secours qui ont été traitées réparties comme suit :

- 593 personnes ne répondant pas aux appels,
- 122 ouvertures de porte.

	Nombre d'interventions 2012	Absence d'occupant	Occupant Indemne et laissé sur place	Blessé léger	Blessé grave	Décédé
<b>OUVERTURE DE PORTE</b>	<b>122</b>	<b>74</b>	<b>8</b>	<b>35</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>PERSONNE SANS REPONSE</b>	<b>593</b>	<b>196</b>	<b>123</b>	<b>204</b>	<b>40</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>715</b>	<b>270</b>	<b>131</b>	<b>239</b>	<b>43</b>	<b>32</b>

On constate, en analysant les comptes rendus d'intervention de l'année 2012, que l'occupant est absent dans près de 40% des cas.

Lorsque l'occupant est bien présent, la situation rencontrée n'est que rarement « urgente » pour la survie de la victime, celle-ci étant considérée comme grave dans 6% des cas, sa médicalisation nécessaire dans 1% (soit 10 cas sur 715).

Il convient également de signaler que, depuis 2012, lors de toute sollicitation pour « personne sans réponse » de la part du CRRA 15, les opérateurs du CTA/CODIS appellent au domicile de la personne supposée en « difficulté » afin de confirmer la nécessité d'engager des moyens sapeurs-pompiers.

## Bilan :

### Le constat 2013 :

Les sapeurs-pompiers du Jura réalisent ainsi annuellement près de 1 200 interventions pour des personnes dont l'état de santé ne nécessite pas, *a priori*, le déclenchement d'une opération de secours d'urgence (personnels + moyens + procédure).

Elles relèvent plus de missions à « caractère médico-social » et pourraient utilement faire l'objet d'une prise en compte différenciée.

### c. Les carences de transporteurs sanitaires privés (TSP)

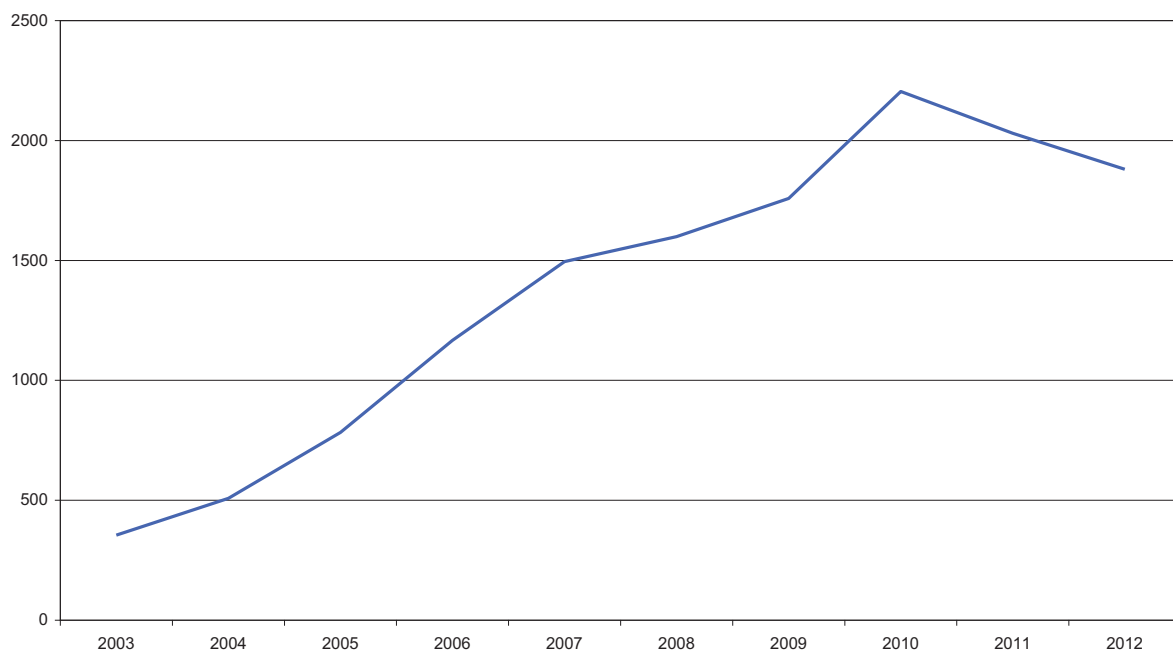
Lorsque le médecin régulateur du CRRA 15 estime nécessaire de faire transporter un patient vers un centre hospitalier et qu'il sollicite d'un transporteur sanitaire privé, en cas d'indisponibilité de celui-ci dans des délais compatibles avec l'urgence de la situation, il peut demander le concours des services d'incendie et de secours en carence.

Il s'agit alors pour le SDIS d'une prestation de service, indemnisée par le CHU de Besançon à hauteur de 115 € (valeur 2013).

On peut constater, dans le tableau et le graphique suivant, l'évolution de ce type de missions pour les sapeurs-pompiers du Jura.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de carences de transporteurs sanitaires privés réalisées à la demande du CRRA 15	354	508	783	1166	1495	1599	1758	2204	2030	1880

Evolution des missions de carences de TSP



Outre la très forte sollicitation des moyens du SDIS – les carences représentant 13,8% du nombre global d'interventions en 2012 et plus de 21% des missions de « secours et d'assistance à personne ».

\*Si une baisse a été constatée en 2011 et 2012, l'année 2013 pourrait être marquée par une sollicitation record pour ce type de missions, qui devrait dépasser les 2 200, comme en 2010.

	Année 2012		
	PAS GRAVE	GRAVE	GRAVE MEDICALISE
<b>Carence de transporteur sanitaire privé</b>	<b>2015</b>	<b>0</b>	<b>36</b>

*NB : l'écart entre les carences de transporteurs sanitaires privés reconnues par le CRRA 15 (1 880 en 2012) et les missions recensées comme des carences par les sapeurs-pompiers (2 051 en 2012) s'explique par le caractère unilatéral de la décision de classification de la mission par le CRRA 15.*

L'analyse des comptes rendus d'intervention de 2012 permet d'observer que dans 98% des cas, l'état de santé du patient ne présentait pas de caractère de gravité, d'un point de vue « secouriste ».

La sollicitation croissante pour ce type de missions, cumulée à l'éloignement des centres hospitaliers de destination des victimes sont de nature à affaiblir le potentiel opérationnel, particulièrement dans les secteurs du département où celui-ci est déjà fragile (Petite Montagne) ou sur sollicité (Triangle d'Or).

#### **Bilan :**

##### **Le constat 2013 :**

Il convient donc de s'interroger sur les modalités de notre intervention pour ce type de prestations, qui ne sont pas des missions de secours, tant pour ce qui concerne les personnels, que les moyens et procédures.

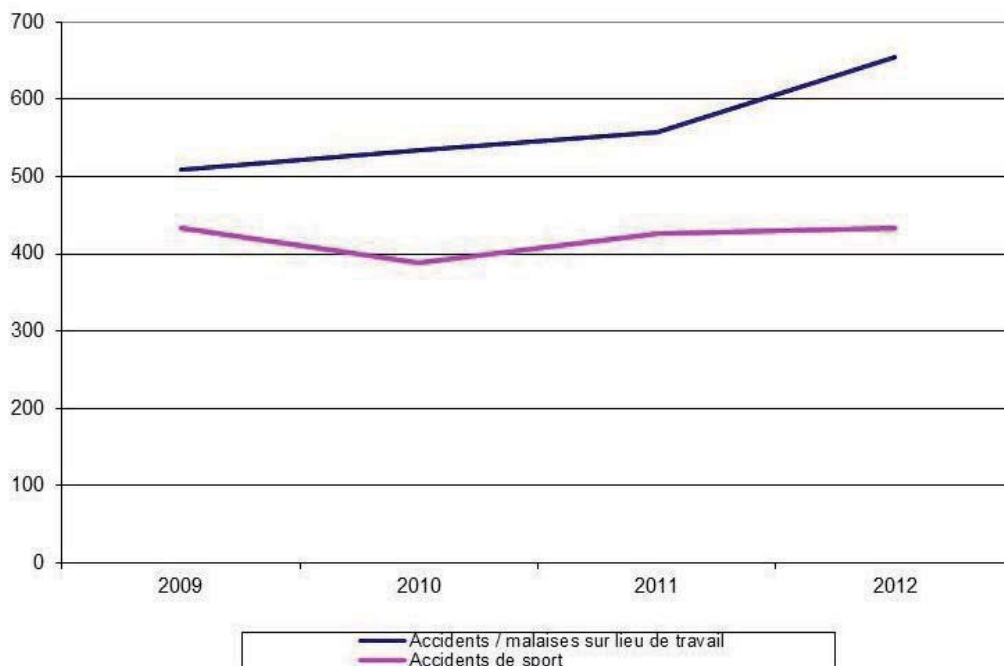
Il pourrait être envisagé :

- d'engager un nombre restreint de personnels,
- de solliciter un moyen dédié en complément ou à la place de celui du secteur de 1<sup>er</sup> appel,
- de différer ou de refuser certaines missions.

#### 4. les malaises ou accidents sur le lieu de travail ou dans une enceinte sportive

Les sapeurs-pompiers interviennent régulièrement pour secourir ou porter assistance à des personnes blessées ou victimes de malaises sur leur lieu de travail ou au cours de l'exercice d'une activité physique et sportive.

	2009	2010	2011	2012
Accidents / malaises sur lieu de travail	509	534	558	655
Accidents de sport	433	389	427	433
<b>TOTAL</b>	<b>942</b>	<b>923</b>	<b>985</b>	<b>1088</b>



On constate que les interventions pour accidents ou malaises sur le lieu de travail sont en croissante évolution et peuvent générer une difficulté dans l'organisation des secours alors que, la victime est très souvent mise en sécurité par ses collègues dans l'attente de l'arrivée des moyens sapeurs-pompiers.

S'agissant des interventions pour accidents de sport, la majorité est concentrée sur les fins de semaine, et notamment les après-midi du samedi et du dimanche.

L'analyse des comptes rendus d'intervention de 2012 permet de constater que, pour 1 088 interventions réalisées :

- dans 971 cas, la victime ne présentait aucun caractère de gravité, ce qui représente 89% des missions de ce type,
- 119 blessés ou victimes étaient dans un état grave, dont 39 ont nécessité une médicalisation.

5. les autres cas (accidents en montagne, suicides, noyades, intoxications au monoxyde de carbone...)

A la marge de l'activité « Secours – Assistance à personne », les sapeurs-pompiers du Jura interviennent environ 120 fois par an pour porter secours ou assistance à des personnes en détresse physique ou psychologique.

Cette part de l'activité étant relativement faible par rapport au volume global des interventions, l'analyse n'a pas été développée davantage.

### b) répartition géographique

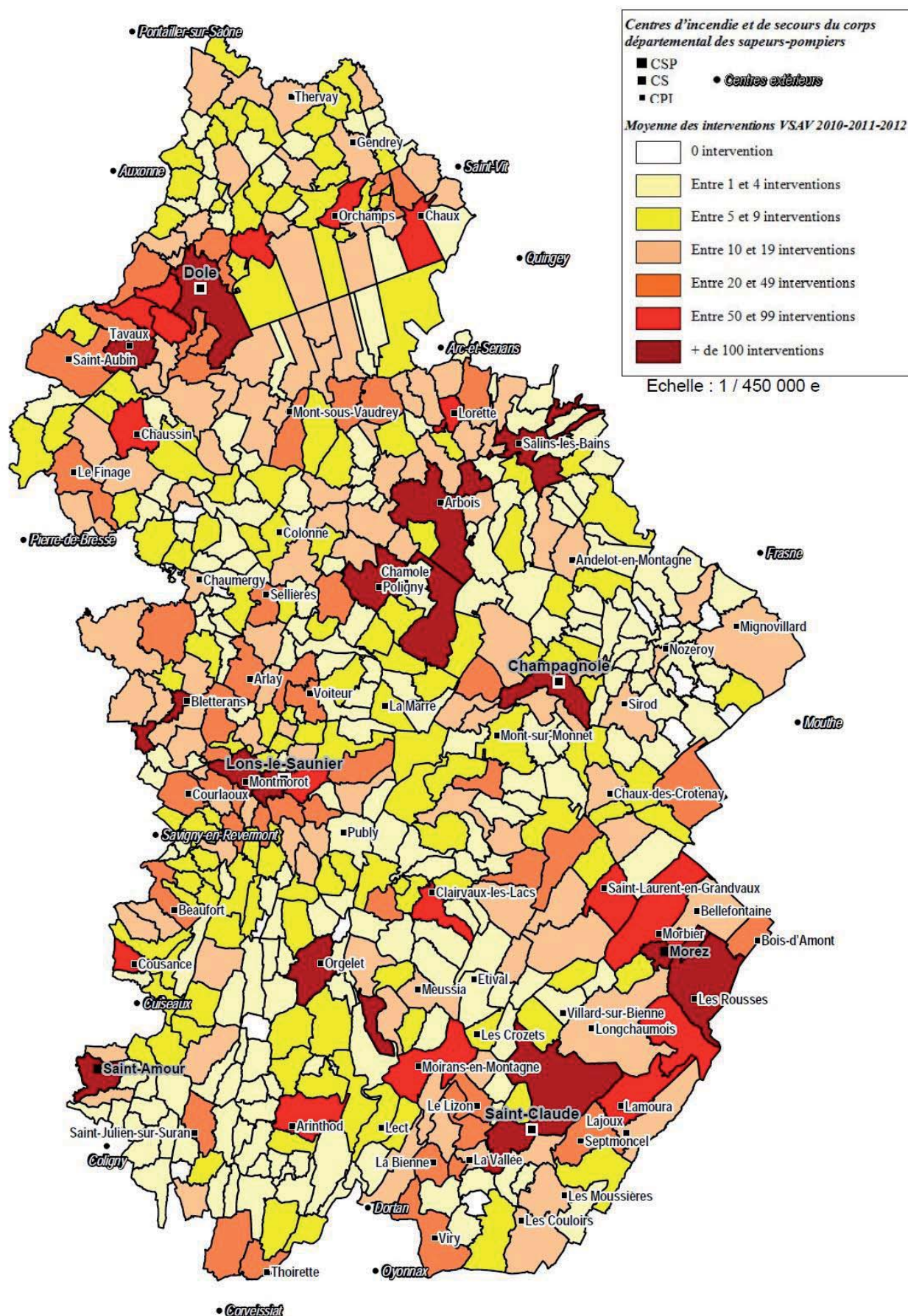
L'activité opérationnelle « Secours et Assistance à personne » suit de façon assez fine la population à défendre.

L'implantation des structures hospitalières départementales susceptibles d'accueillir les victimes (CH de Lons, CH de Dole, CH de Champagnole, CH de St Claude, CH de Morez) ainsi que les évolutions de la prise en charge hospitalière conduisent, dans certains cas, à des durées d'évacuation très longues. Plusieurs centres ont une durée moyenne des missions de secours pour secours / assistance à personne qui avoisine ou dépasse 2 heures (Arinthod, Arbois, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Lorette, Saint-Julien-sur-Suran et Bois d'Amont...).

Il arrive même, pour certains CIS, de transporter des victimes, sur les CH de Besançon ou Bourg en Bresse, eu égard à la pathologie rencontrée et aux capacités du « plateau technique hospitalier » nécessaire.

La carte de ventilation générale de l'activité « SAP – Secours et Assistance à personne » montre que ce type d'activité est diffus et peut être important dans des communes qui ne sont pas le siège d'un centre d'incendie et de secours (ex. : Aromas -> commune sur le territoire de laquelle est implanté un établissement pour personnes âgées et/ou présentant un handicap).

# Analyse de l'activité opérationnelle VSAV par commune (Moyenne des données de 2010 à 2012)



Le « Secours A Personne », au titre des risques courants, nécessite l'engagement d'un VSAV.

Le tableau suivant précise l'activité générée pour les CIS dotés d'au moins un VSAV en 2012.

S'agissant des CIS non dotés d'un VSAV, l'activité tient compte des VPI et des VTU envoyés en prompt secours pour les missions d'AVP et d'assistance à personne.

Il permet de comparer l'armement du centre, aux préconisations nationales (Circulaire de la Direction de la Sécurité Civile de mars 1993 relative à la mise en place des Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques – Tome 3 : analyse et couverture des risques courants, chapitre 3 : ratios nationaux de matériels), soit :

- de 0 à 365 interventions par an : 1 VSAV/B,
- de 366 à 730 interventions par an : 2 VSAV/B,
- de 731 à 1460 interventions par an : 3 VSAV/B,
- de 1461 à 2920 interventions par an : 4 VSAV/B.

Ils ont été appliqués aux seuls CIS déjà équipés d'un VSAV.

*NB : on notera que ces ratios ont été établis il y a 20 ans – l'évolution des outils informatique et statistiques permettent désormais d'affiner les besoins.*

Les résultats obtenus ne prennent pas en considération la proximité et la concentration de moyens identiques sur un même secteur et notamment en agglomération.

*NB :*

*1. afin de disposer de données comparables, les missions réalisées par les personnels du SSSM, sans un autre agrès du CIS, ne sont pas comptabilisées dans ce tableau.*

*2. les centres ne disposant pas de durée médiane d'intervention sont les centres qui ne possèdent pas de VSAV.*

*3. L'affectation récente (avril 2013) d'un VSAV au Centre d'Incendie et de Secours du Finage ne permet pas d'analyser son activité.*

*4. le secteur d'intervention de Lons-le-Saunier comprend également le VSAV de Montmorot.*

L'étude de ce tableau permet de constater l'activité réelle en « Secours et Assistance à Personne » des CIS.



Centre d'incendie et de secours	Secours à personne - 2012						Nombre de VSAV		
	AVP	Assistance à personne	Carences de TSP	Total	Durée médiane d'intervention d'un VSAV en minutes	Sollicitation des personnels (en hommes/heures)*	Préconisation DGSCGC	Actuel	Delta
DOLE	242	2 061	69	2 372	50,00	5 930,0	4	4	0
LONS LE SAUNIER	183	1 641	41	1 865	50,73	4 812,5	4	3	-1
MONTMOROT	6	22	1	29	56,48				
CHAMPAGNOLE	72	549	22	643	48,00	1 543,2	2	3	1
SAINT CLAUDE	60	533	16	609	54,26	1 652,2	2	3	1
SALINS LES BAINS	39	347	12	398	118,62	2 360,5	2	2	0
POLIGNY	60	313	9	382	96,15	1 836,5	2	1	-1
ARBOIS	45	317	17	379	122,45	2 320,4	2	2	0
MOREZ	32	298	8	338	81,93	1 384,6	1	2	1
CHAUSSIN	40	281	8	329	88,25	1 451,7	1	1	0
ORCHAMPS	33	259	6	298	100,58	1 498,6	1	1	0
BLETTERANS	33	214	11	258	83,79	1 080,9	1	1	0
CLAIRVAUX LES LACS	21	217	6	244	100,23	1 222,8	1	2	1
SAINT AMOUR	34	195	8	237	112,92	1 338,1	1	2	1
LORETTE	19	187	12	218	124,13	1 353,0	1	1	0
MOIRANS EN MONTAGNE	35	159	10	204	112,30	1 145,5	1	1	0
MONT SOUS VAUDREY	14	166	12	192	102,28	981,9	1	1	0
SAINT LAURENT EN GVX	33	155	4	192	105,73	1 015,0	1	1	0
ORGELET	29	156	4	189	101,45	958,7	1	1	0
LES ROUSSES	40	140	3	183	129,95	1 189,0	1	1	0
BEAUFORT	22	150	8	180	88,98	800,8	1	1	0
SELLIERES	37	130	4	171	101,25	865,7	1	1	0
ARINTHOD	19	136	11	166	130,38	1 082,2	1	1	0
LE LIZON	18	139	2	159	83,03	660,1	1	1	0
VOITEUR	24	120	6	150	80,23	601,7	1	1	0
THERVAY	17	103	6	126	119,37	752,0	1	1	0
SAINT JULIEN SUR SURAN	15	94	12	121	132,55	801,9	1	1	0
FONCINE LE HAUT	16	86	1	103	103,17	531,3	1	1	0
SEPTMONCEL	11	82	0	93	112,76	524,3	1	1	0
MONT SUR MONNET	16	71	4	91	87,00	395,9	1	1	0
TAVAU	14	67	0	81			0	0	0
NOZEROY	10	53	4	67	117,40	393,3	1	1	0
CHAUX	5	61	0	66			0	0	0
THOIRETTE	14	45	5	64	120,55	385,8	1	1	0
MORBIER	8	51	0	59			0	0	0
ANDELOT EN MONTAGNE	8	46	3	57	113,46	323,4	1	1	0
LE FINAGE	6	49	0	55			1	1	0
VIRY	7	39	2	48	106,08	254,6	1	1	0
BOIS D AMONT	9	37	1	47	154,59	363,3	1	1	0
COURLAOUX	6	41	0	47			0	0	0
LAMOURA	4	40	0	44			0	0	0
SAINT AUBIN	5	37	0	42			0	0	0
COUSANCE	6	31	0	37			0	0	0
PUBLY	2	31	0	33			0	0	0
ARLAY	5	27	0	32			0	0	0
GENDREY	4	23	0	27			0	0	0
CHAUMERGY	2	23	0	25			0	0	0
LA VALLEE	6	19	0	25			0	0	0
LA BIENNE	5	17	1	23			0	0	0
CHAUX DES CROTENAY	6	16	0	22			0	0	0
LA MARRE	6	16	0	22			0	0	0
LAJOUX	2	17	0	19			0	0	0
MIGNOVILLARD	2	15	0	17			0	0	0
LONGCHAUMOIS	2	13	0	15			0	0	0
COLONNE	3	11	0	14			0	0	0
SIROD	3	11	0	14			0	0	0
CHAMOLE	1	12	0	13			0	0	0
LES COULOIRS	0	12	0	12			0	0	0
BELLEFONTAINE	0	10	0	10			0	0	0
LES CROZETS	1	7	0	8			0	0	0
LECT	0	6	0	6			0	0	0
LES MOUSSIÈRES	0	6	0	6			0	0	0
VILLARD SUR BIENNE	2	3	0	5			0	0	0
ETIVAL	0	4	0	4			0	0	0
MEUSSIA	0	4	0	4			0	0	0
Communes défendues par un CIS d'un autre SDIS									
	1 419	10 221	349	11 989	102,28	43 811	46	49	3

\* le calcul de la sollicitation des personnels (en hommes/heures) est ici théorique et basé sur la durée médiane des interventions VSAV par CIS.

## Bilan :

### Le constat 2013 :

Même si des ajustements pourraient être opérés, on constate que la couverture du département en VSAV est suffisante au regard des ratios nationaux proposés par la DSC en 1993.

## II – Couverture du risque « Secours et Assistance à personne »

Afin d'évaluer et modéliser la couverture du risque « Secours et Assistance à personne », les délais d'intervention constatés au cours des années 2009 à 2011 ont été retenus.

Le délai de couverture constaté prend en compte 2 éléments :

- le temps de rassemblement du personnel déterminé par la valeur médiane constatée pour toutes les sorties effectuées par CIS sur 3 ans,
- le temps de trajet effectué par les engins partant du CIS pour aller jusqu'au lieu de l'intervention.

La 1<sup>ère</sup> carte, correspondant aux délais de couverture constatés des VSAV, indique que 61 communes ne sont pas couvertes par un VSAV en moins de 20 minutes. Il convient toutefois de noter que le nombre d'interventions sur ces communes est très limité.

La 2<sup>nde</sup> carte a été réalisée en tenant compte du délai d'arrivée du 1<sup>er</sup> engin :

- VSAV,
- ou véhicule assurant le prompt-secours (VPI, VL, VTU...).

La réponse apportée par une équipe prompt-secours, dans l'attente du VSAV, permet de réduire les délais d'intervention dans 89 communes ; 11 communes supplémentaires sont alors défendues en moins de 20 minutes, représentant environ 2 400 habitants : Pagney, Le Petit-Mercey, Courtefontaine, Bonnefontaine, Châtillon, Lajoux, Les Moussières, Les Bouchoux, Publy, La Marre et Sergenaux.

## Bilan :

### Le constat 2013 :

1- Afin de diminuer le délai de prise en charge des victimes, un moyen de premiers secours à personne peut être engagé. Cet équipement de premiers secours est le sac prompt secours permettant de réaliser les gestes de survie (massage cardiaque, oxygénation...). Cet équipement, acheminé par un véhicule léger ou un véhicule tout usage, doit être servi, autant que possible, par au moins 2 sapeurs-pompiers.

Tous les CIS du département pourraient être dotés de ce sac, en complément, ou non, du VSAV.

2- D'autres solutions pourraient être envisagées afin d'impliquer davantage les citoyens en cas de situations d'urgence. La formation d'un grand nombre de personnes au secourisme et/ou la mise à disposition de défibrillateurs dans un maximum de lieux permettraient d'améliorer la 1<sup>ère</sup> réponse apportée dans l'attente des secours publics.

# Délais de couverture constatés des VSAV

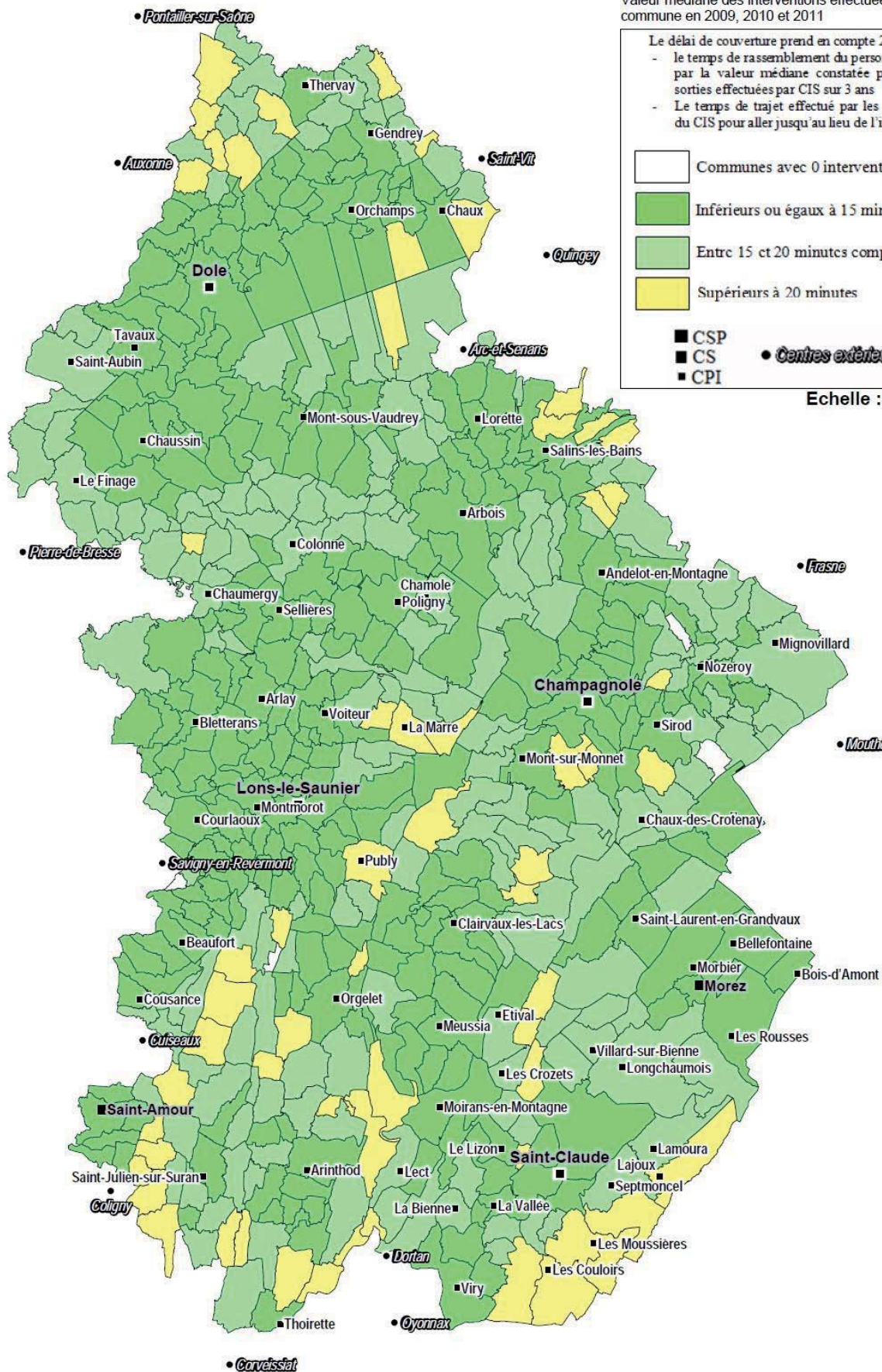
Valeur médiane des interventions effectuées dans chaque commune en 2009, 2010 et 2011

Le délai de couverture prend en compte 2 éléments :

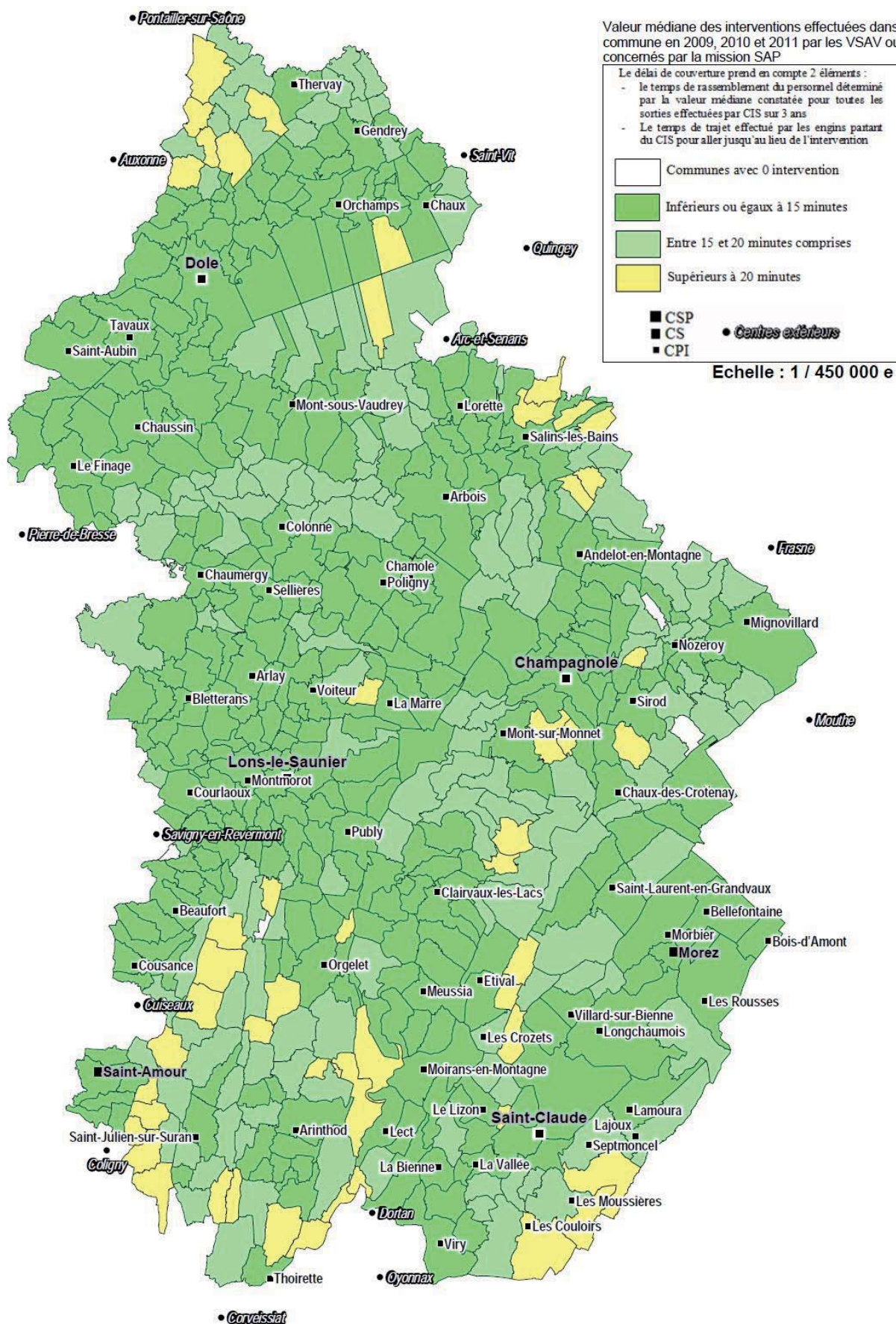
- le temps de rassemblement du personnel déterminé par la valeur médiane constatée pour toutes les sorties effectuées par CIS sur 3 ans
- Le temps de trajet effectué par les engins partant du CIS pour aller jusqu'au lieu de l'intervention



Echelle : 1 / 450 000 e



# Activité secours à personnes Délais de couverture constatés



## **Synthèse / Conclusion du risque « Secours et Assistance à personne »**

Les interventions pour « Secours à personne » ont évolué au cours de ces dernières années, tant sur le plan de la nature des missions que sur leur répartition en volume d'activité.

1 - Les services d'incendie et de secours doivent donc poursuivre leur adaptation afin de répondre aux besoins des citoyens, en tenant compte notamment du vieillissement de la population, du maintien à domicile, de l'isolement et de la dépendance.

2 - Les sapeurs-pompiers doivent conserver leur place d'acteur essentiel dans le secours d'urgence, y compris à domicile, et particulièrement dans des secteurs ruraux. A cet effet, le projet Défibril-Jura est une piste pour offrir une meilleure prise en charge des victimes d'un accident cardiaque.

3 - Dans le cadre des autres missions de « secours et d'assistance à personne », il convient de rechercher une meilleure adaptation de la réponse :

- Sur le plan géographique : certaines missions pourraient être réalisées par certains CIS et pas d'autres selon la sollicitation (ex. : les personnels « sur-sollicités » seraient épargnés des missions non urgentes à certaines périodes),

- Sur le plan temporel : le service pourrait adapter sa réponse opérationnelle aux potentiels humains disponibles selon la période (jour / nuit et WE),

- Selon les capacités des SIS : une disponibilité « graduée » des sapeurs-pompiers pourrait être mise en place afin de ne solliciter les agents sur leur lieu de travail que pour les urgences avérées ou potentielles,

- Sur le plan organisationnel : le service doit poursuivre l'adaptation de sa réponse à la mission en termes de moyens humains et matériels (ex. transports sanitaires, relevages...).

4 - Pour atteindre cet objectif d'adéquation de la réponse aux contraintes organisationnelles, il convient de renforcer le positionnement du CTA comme outil de pilotage des moyens humains et matériels. L'installation « d'outils interfacés » avec les autres services (CRRRA 15 notamment) permettrait d'améliorer l'efficacité du service rendu.

5 - Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de préciser, dans le respect des textes en vigueur, et notamment en application du référentiel commun relatif au Secours à Personne et à l'Aide Médicale Urgente, les missions des différents acteurs de ce secteur d'activité, en affirmant et valorisant le rôle du Service de Secours Médical du SDIS. La signature d'une nouvelle convention entre le SDIS et le SAMU permettrait d'atteindre ces objectifs.

6 - Dès lors, la liste des missions qualifiées comme étant des prestations de service pourra être révisée et permettre ainsi aux services d'incendie et de secours d'adapter l'organisation en conséquence.

7 - Afin d'adapter la réponse des services d'incendie et de secours aux prestations réalisées, il semble impératif de poursuivre et d'amplifier le partenariat avec les services sociaux du département.

## **\*SAP – Accident de circulation**

### I - Analyse du risque « Accident de circulation »

Une diminution du nombre des accidents de circulation est visible ces dernières années. Ces chiffres correspondent à la tendance nationale.

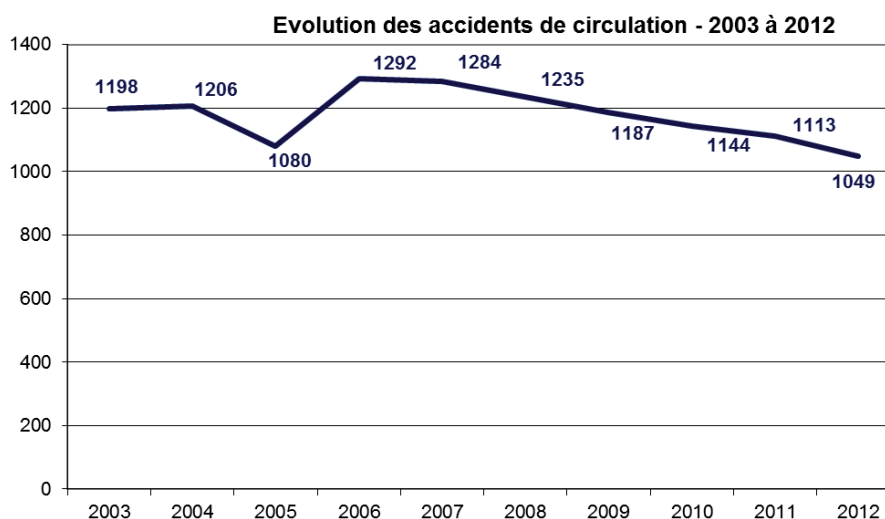
Cette activité représente 9 500 hommes/heures par an en moyenne (soit 12,8% du nombre d'heures global), tous véhicules confondus.

#### a) répartition par nature d'intervention

Depuis 2006, la baisse du nombre d'interventions pour accidents de circulation est régulière.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne
Accidents routiers	1198	1206	1080	1292	1284	1235	1187	1144	1113	1049	1 179
Accidents ferroviaires	0	0	2	4	1	0	1	1	2	2	1
Accidents aériens	0	1	0	3	0	0	3	0	1	0	1
Accidents de navigation	1	0	0	0	0	0	1	3	1	1	1

Le graphique ci-dessous illustre davantage cette tendance baissière.



Le tableau ci-dessous reprend les motifs d'engagement des sapeurs-pompiers, pour les années 2010 à 2012.

Accidents de circulation	2010	2011	2012
AVP LEGER	253	273	231
AVP LEGER AVEC PROTECTION	255	213	268
PIETON RENVERSE	55	78	67
ACCIDENT DE 2 ROUES	231	258	194
AVP VL/2 ROUES	86	100	66
AVP VL SEULE AVEC INCARCERE(S)	62	37	44
AVP VL/VL AVEC INCARCERE(S)	26	15	15
AVP GRAVE	13	8	12
AVP AVEC FEU	12	5	5
AVP IMPLIQUANT UN PL	29	17	26
AVP MILIEU PERILLEUX	7	3	10
AVP MILIEU AQUATIQUE	11	2	8
ACCIDENT T.M.D.	3	2	3
AVP SANS PRECISION	38	48	38
AVP SANS PRECISION EN AGGLO	20	17	14
AVP SANS PRECISION HORS AGGLO	43	37	48
<b>Somme :</b>	<b>1144</b>	<b>1113</b>	<b>1049</b>

L'analyse des motifs d'engagement des sapeurs-pompiers, combinée aux CRSV, permet de constater que :

- pour les AVP légers (avec ou sans protection)
  - o cette catégorie d'accident représente près de 45% des interventions. Le CTA/CODIS dispose de suffisamment d'éléments d'informations pour n'engager que les moyens nécessaires à un accident léger (avec ou sans protection des personnels lorsque l'accident se produit sur une voie à grande circulation ou lorsque les conditions de visibilité ne sont pas suffisantes),
  - o l'étude des Comptes Rendus de Sorties de Véhicules permet de constater que :
    - 15 des 486 accidents légers de 2011 ont nécessité des moyens de désincarcération, soit 3%,
    - 4 des 499 des accidents légers de 2012, ont nécessité des moyens de désincarcération, soit moins d'1%, ce qui permet de confirmer la fiabilité de la prise d'alerte des opérateurs du CTA-CODIS.
    - Parmi ces accidents, 20 en 2011 et 15 en 2012 ont été médicalisés par le SMUR ou un médecin sapeur-pompier.
- Pour les piétons renversés :
  - o La moyenne annuelle s'établit à 67 interventions,
  - o en 2011, pour 59 interventions, sur les 78 réalisées, l'état de santé du piéton ne présentait aucun caractère de gravité, contre 44 sur 67 en 2012.
- pour les accidents impliquant un « 2 roues » :
  - o cette catégorie d'accident représente plus de 300 interventions par an en moyenne (soit 30% des accidents). L'année 2012, dont les conditions climatiques n'étaient pas « favorables » à la conduite d'un « 2 roues », a connu un nombre d'accidents de ce type bien inférieur aux années précédentes ;
  - o Un blessé grave a été recensé dans 63 interventions en 2011, et 58 en 2012 – il convient de noter que 2/3 des blessés considérés comme « grave » par les sapeurs-pompiers ont bénéficié d'une médicalisation.
- - pour les accidents de VL avec incarcéré(s) potentiel(s) :
  - o Ce « code sinistre » est utilisé par les opérateurs du CTA/CODIS lorsque les éléments dont ils disposent peuvent laisser présager que des moyens de désincarcération seront nécessaires ; il représente environ 5% des accidents de circulation en général,
  - o La qualité de prise d'appel pour cette catégorie d'interventions se traduit dans l'analyse des CRSV : en 2012, sur 59 interventions de ce type, 41 présentaient au

moins 1 blessé grave, dont 26 ont nécessité des moyens de désincarcération pour être dégagé de leur véhicule.

- pour les accidents sans précision :
  - o ce « code sinistre » est choisi lorsque les éléments à disposition de l'opérateur ne lui permettent pas de déterminer la gravité de l'accident, ce qui est le cas lorsque l'appelant ne s'est pas arrêté ou n'est pas sur les lieux de l'accident. Il est utilisé une centaine de fois par an en moyenne.
  - o D'après les CRSV de 2011 et 2012, dans 75% à 80% des cas, la victime ne présente aucun signe de gravité - 2 à 3% de ces interventions nécessitent des moyens de désincarcération.
  
- pour les accidents impliquant un véhicule poids lourd :
  - o le nombre d'accidents impliquant un véhicule de type poids lourd varie de 25 à 30 par an, selon les données des années 2010 à 2012, en intégrant les Transports de Matières Dangereuses ;
  - o si ce type d'accidents est peu fréquent par rapport aux autres catégories du présent paragraphe, on notera qu'en 2012, dans 2 accidents sur 3 impliquant un PL et un VL, une victime au moins sera considérée comme « grave » par les sapeurs-pompiers – dans le même temps, 1 blessé grave a été recensé pour les 10 accidents mettant en cause 1 PL isolé.

On notera, dans le tableau ci-dessus, qu'une quinzaine d'accidents de circulation par an nécessitent l'emploi des moyens d'une équipe spécialisée en Risques Chimiques / Plongée / Secours en Ravin.

Le tableau ci-dessous reprend, sur les 3 dernières années, l'état de gravité des victimes prises en charge lors de ces accidents de circulation.

*NB : une différence avec les statistiques relatives à l'accidentologie routière dans le Jura peut apparaître, l'état de santé des victimes étant pris en compte à la fin de l'intervention « sapeur-pompier », alors que les données départementales tiennent compte de l'évolution de l'état de santé de la victime jusqu'à 30 jours après l'accident.*

S'agissant des blessés légers, alors que la moyenne annuelle s'établit à 1 081, les 2 dernières années ont « connu » un plus faible nombre de blessés légers.

	<b>Décédés</b>	<b>Blessés graves</b>	<b>Blessés légers</b>
<b>2010</b>	26	209	1087
<b>2011</b>	29	212	1065
<b>2012</b>	29	111	938

#### b) répartition géographique

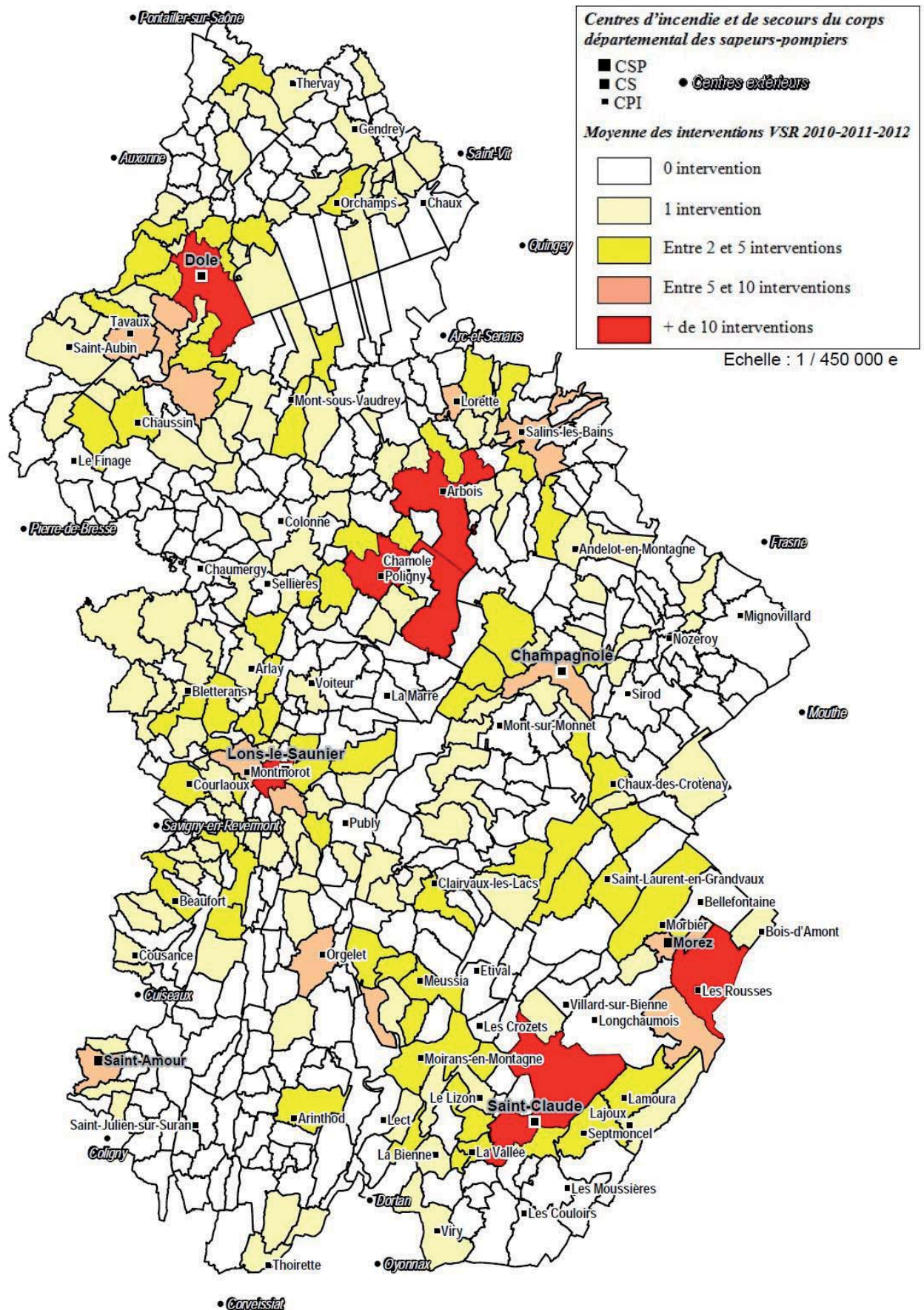
Concernant le réseau autoroutier (A39 et A 36), 55 interventions ont été effectuées en 2011 et 48 en 2012, sur les tronçons traversant le département du Jura, soit environ 5% des interventions liées à ce risque.

La carte ci-dessous reprend le nombre d'interventions pour accident de circulation par commune.



# Analyse de l'activité opérationnelle VSR par commune

## (Moyenne des données VSR de 2010 à 2012)



Le « Secours à personne - accident de circulation » nécessite l'engagement de moyens de secours routier (VSR, FSR, RSR, FPTSR).

Centre d'incendie et de secours	Accident de la circulation sur le secteur CIS - 2012	
	Activité du CIS	Dont avec engagement d'un moyen SR
DOLE	242	84
LONS LE SAUNIER	183	57
<i>MONTMOROT</i>	6	0
CHAMPAGNOLE	72	25
POLIGNY	60	21
SAINT CLAUDE	60	13
ARBOIS	45	12
CHAUSSIN	40	14
LES ROUSSES	40	25
SALINS LES BAINS	39	16
SELLIERES	37	14
MOIRANS EN MONTAGNE	35	14
SAINT AMOUR	34	19
BLETTERANS	33	16
ORCHAMPS	33	12
SAINT LAURENT EN GVX	33	13
MOREZ	32	6
ORGELET	29	10
VOITEUR	24	4
BEAUFORT	22	9
CLAIRVAUX LES LACS	21	5
ARINTHOD	19	2
LORETTE	19	4
LE LIZON	18	3
THERVAY	17	7
FONCINE LE HAUT	16	1
MONT SUR MONNET	16	7
SAINT JULIEN SUR SURAN	15	2
MONT SOUS VAUDREY	14	15
TAVAUX	14	8
THOIRETTE	14	8
SEPTMONCEL	11	3
NOZEROY	10	3
BOIS D AMONT	9	1
ANDELOT EN MONTAGNE	8	4
MORBIER	8	1
VIRY	7	2
CHAUX DES CROTENAY	6	6
COURLAOUX	6	3
COUSANCE	6	1
LA MARRE	6	1
LA VALLEE	6	3
LE FINAGE	6	0
ARLAY	5	4
CHAUX	5	0
LA BIENNE	5	2
SAINT AUBIN	5	2
GENDREY	4	0
LAMOURA	4	2
COLONNE	3	0
SIROD	3	2
CHAUMERGY	2	0
LAJOUX	2	1
LONGCHAUMOIS	2	1
MIGNOVILLARD	2	0
PUBLY	2	1
VILLARD SUR BIENNE	2	2
CHAMOLE	1	1
LES CROZETS	1	0
BELLEFONTAINE	0	0
ETIVAL	0	0
LECT	0	0
LES COULOIRS	0	0
LES MOUSSIÈRES	0	0
MEUSSIA	0	0
Communes défendues par un CIS d'un autre SDIS		4
	<b>1 419</b>	<b>496</b>

Le tableau ci-dessus nous indique que seuls les secteurs des CIS de Dole et Lons-le-Saunier ont nécessité l'intervention d'au moins un moyen de secours routier par semaine en 2012.

Il a été constaté que seules 10 interventions ont nécessité l'engagement de 2 moyens de secours routier en 2012, pour du renfort en personnel ou en matériel.

Afin de compléter ce travail, l'analyse des comptes rendus de sorties de véhicules impliquant un moyen de secours routier a été réalisée.

Le tableau ci-dessous présente donc, pour les années 2010 et 2011, la répartition des missions de ces moyens de secours routier :

Centre d'incendie et de secours	Nombre d'interventions 2010 et 2011	Missions réalisées par le moyen de secours routier					
		Désincarcération lourde	Désincarcération légère	Balisage VP	Eclairage	Nettoyage chaussée	Protection incendie
LONS LE SAUNIER	164	8	19	148	30	22	23
DOLE	152	8	18	128	23	45	39
CHAMPAGNOLE	46	4	6	41	4	7	15
SALINS LES BAINS	44	2	11	41	5	12	15
SAINT CLAUDE	43	2	3	40	8	5	16
SELLIERES	39	1	6	36	11	4	28
POLIGNY	38	6	4	36	2	1	3
LES ROUSSES	32	1	3	32	4	7	6
SAINT LAURENT EN GVX	27	4	2	27	5	7	12
CHAUSSIN	23	1	2	21	4	2	3
MOIRANS EN MONTAGNE	23	0	3	22	2	0	4
SAINT AMOUR	23	1	3	22	4	0	4
MOREZ	22	1	3	21	4	4	2
ARBOIS	20	3	3	16	5	3	7
CLAIRVAUX LES LACS	14	2	5	12	3	2	1
ARINTHOD	7	1	0	6	1	0	0
NOZEROY	3	0	0	3	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>720</b>	<b>45</b>	<b>91</b>	<b>652</b>	<b>115</b>	<b>121</b>	<b>179</b>

Ainsi, on constate que, pour 2010 et 2011, 136 interventions (soit 19% des interventions pour accident avec moyen secours routier) ont nécessité l'usage de matériels de désincarcération. Lors de toutes les autres interventions, la ou les victimes ont été prises en charge et « dégagées » du véhicule, sans l'emploi de matériel de découpe ou d'écartement de tôles.

Ce besoin en moyens de désincarcération est même abaissé à 53 fois pour l'année 2012.

Comme évoqué précédemment, le tableau ci-dessus indique, qu'excepté les FSR de Lons-le-Saunier et Dole, les moyens de « Secours routiers » sont sollicités au maximum 2 fois par mois.

## II – Couverture du risque « Accident de circulation »

Le délai de couverture théorique prend en compte 2 éléments :

- le délai de départ des moyens fixé par le Règlement Opérationnel (3 minutes pour les CIS en gardes postées et 10 minutes pour les CIS en astreintes),
- le délai de route du CIS jusqu'au lieu de l'intervention déterminé par une vitesse théorique en fonction du type de route.

On notera que la dotation en moyens de secours routier permet de couvrir la quasi-totalité du territoire jurassien en moins de 20 minutes.

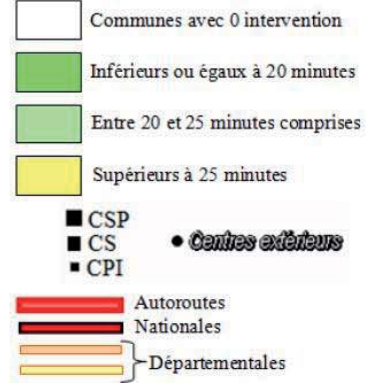
L'extrême nord du département est couvert en moins de 25 minutes, le secteur de Thervay en 30 minutes.

# Délais de couverture constatés des VSR

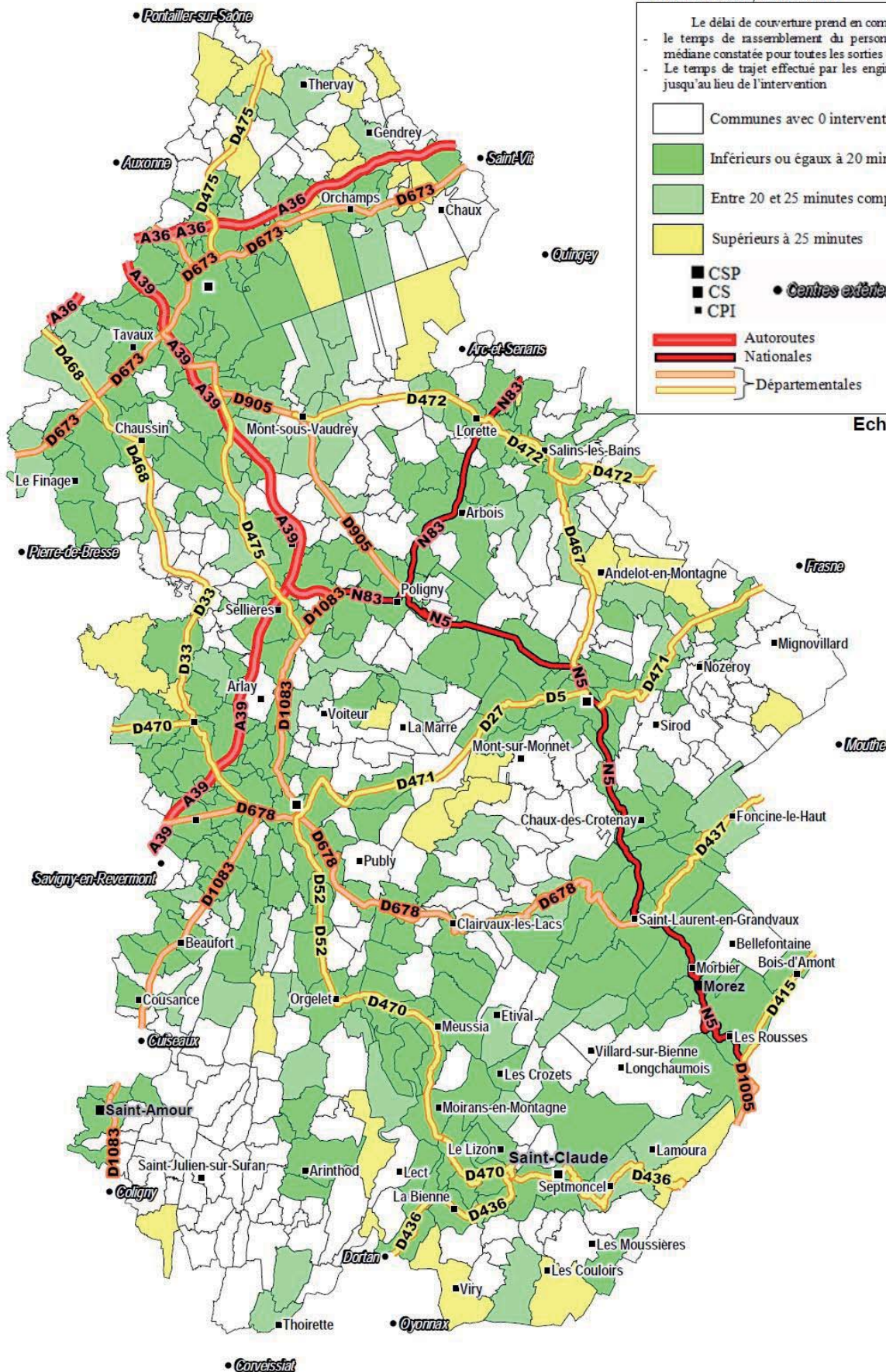
Valeur médiane des interventions effectuées dans chaque commune en 2009, 2010 et 2011

Le délai de couverture prend en compte 2 éléments :

- le temps de rassemblement du personnel déterminé par la valeur médiane constatée pour toutes les sorties effectuées par CIS sur 3 ans
- Le temps de trajet effectué par les engins partant du CIS pour aller jusqu'au lieu de l'intervention



Echelle : 1 / 450 000 e



A la « frontière » entre l'analyse du risque courant et du risque particulier impliquant des moyens secours routier, une étude a été conduite afin d'évaluer le matériel spécifique et complémentaire nécessaire lors de ce type d'intervention.

Aussi, le SDIS du Jura dispose de 2 FSR (Dole et Lons) et 2 VSR « lourds » (Champagnole et St Claude) permettant chacun de traiter des désincarcérations sur des engins de type poids-lourds, trains, bus...

Les orientations relatives aux moyens « secours routier » validées par le CASDIS du 20 mars 2012 prévoyaient une diminution du parc, et notamment :

- la dotation des CSP de Lons et Dole de moyens lourds (FSR),
- la dotation des CSP de Saint-Claude et Champagnole de VSR,
- la dotation des CIS de Chaussin, Salins, Arbois, Poligny, Sellières, Saint-Amour, Arinthod, Clairvaux, Saint-Laurent, Moirans, Morez : d'un engin mixte de type FPTSR,
- la suppression du VTU SR du CIS Les Rousses et de la RSR du CIS du Plateau de Nozeroy.

Cette diminution du parc a été accompagnée d'une modification de la formation secours routier afin de :

- mieux préparer les personnels armant les engins de secours routier,
- alléger la charge de travail pour les autres personnels.

### **Synthèse / Conclusion du risque « Accident de circulation »**

1 - Compte tenu de la diminution constante du nombre d'accidents de circulation et du nombre de missions de désincarcération, la diminution des moyens de secours routier pourra être poursuivie lors du renouvellement d'engins ou de matériels dans les zones « couvertes » par plusieurs moyens.

Ainsi, dès 2014, il pourra être envisagé d'acquérir un FPT « traditionnel » en lieu et place du FPTSR prévu au plan d'équipement. Cette modification concerne le CIS de Saint-Laurent-en-Grandvaux.

2 - Pour tenir compte de l'augmentation du trafic routier et renforcer la sécurité des personnels, les missions de balisage / protection incendie doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais. Ainsi, les véhicules incendie de proximité – équipés avec du matériel de balisage en complément et armés par 2 ou 3 sapeurs-pompiers, pourraient utilement remplir cette mission.

## **\*INC - Incendie**

### I – Analyse du risque « Incendie »

Si cette activité, compétence exclusive des sapeurs-pompiers, ne représente « que » 11% du volume d'interventions. On notera qu'elle nécessite plus de 20 000 hommes/heures par an, soit près de 25% du total du temps consacré par les sapeurs-pompiers aux opérations.

En effet, les incendies nécessitent souvent l'engagement d'un ou plusieurs engins – ces opérations peuvent, par ailleurs, durer plusieurs heures.

Les feux de bâtiments sont, de toute évidence, liés à la densité de l'habitat et des industries implantés sur les communes. Le nombre des incendies est en légère baisse au cours de ces dernières années, même si, dans le département du Jura, les conditions climatiques (faibles précipitations et vent fort) favorisent la survenance de feux de végétation en grand nombre mais de faible intensité (180 interventions par an en moyenne, réparties essentiellement sur les mois de mars/ avril et juillet/août).

En complément, on constate, depuis quelques années, une activité significative pour la lutte contre les feux de cheminées avec une moyenne de 503 interventions par an. Cependant, les conditions climatiques influent très nettement sur ce secteur d'activité, réparti sur la période de chauffe et particulièrement de décembre à mars.

#### *a) répartition par nature d'intervention*

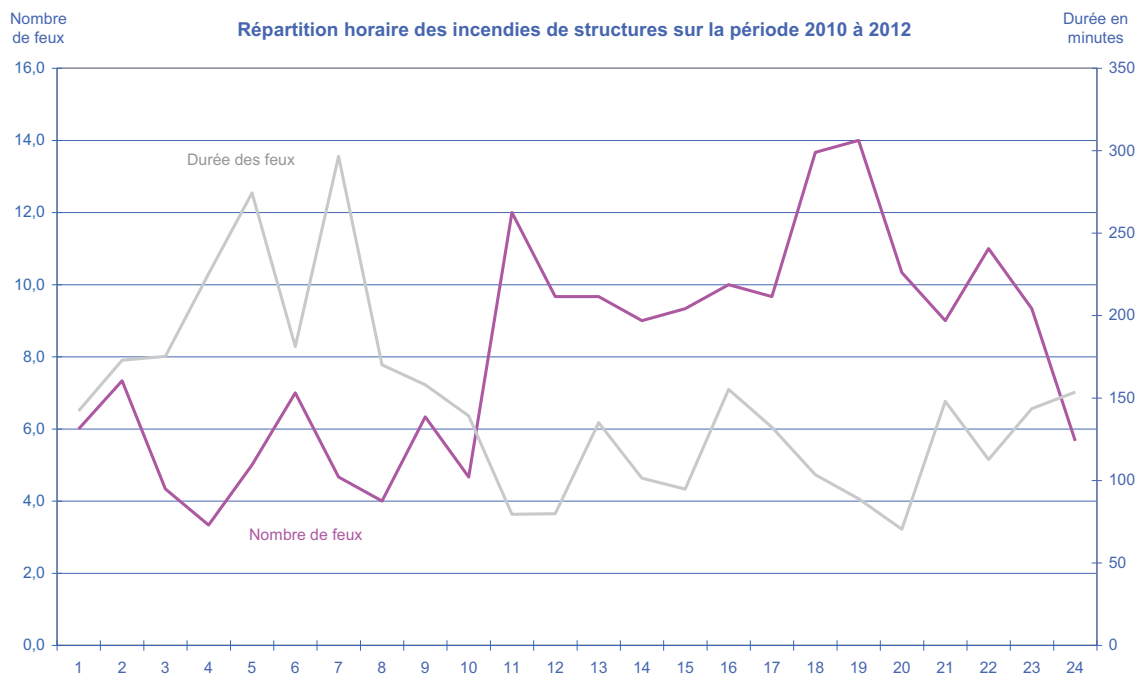
<b>FEUX</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Moyenne</b>
Habitations	166	139	161	151	188	208	179	167	152	199	171
ERP avec sommeil	10	7	5	8	3	11	14	3	6	10	8
ERP sans sommeil	19	10	11	12	13	30	21	17	8	8	15
Industries et entrepôts	26	15	22	22	12	11	10	17	21	16	17
locaux artisanaux	6	6	8	4	13	9	12	4	3	2	7
locaux agricoles	33	26	33	21	20	18	21	27	27	25	25
feux de cheminées	599	539	623	543	506	547	464	572	424	499	532
véhicules	186	130	149	174	167	165	159	178	167	172	165
végétations	470	152	173	149	94	122	187	155	207	238	195
Feux sur VP - autres (poubelles...)	données non disponibles					125	157	118	126	138	133
autres	379	312	317	289	290	250	127	133	111	130	234
<b>TOTAL</b>	<b>1894</b>	<b>1336</b>	<b>1502</b>	<b>1373</b>	<b>1306</b>	<b>1496</b>	<b>1351</b>	<b>1391</b>	<b>1252</b>	<b>1437</b>	<b>1 434</b>

#### 1. Feux d'habitations

Bien que confrontés à 3 à 4 feux d'habitations par semaine en moyenne, la tendance semble stable sur cette activité.

L'analyse de la répartition du nombre et de la durée des feux de structures (source CRSV 2010 à 2012) par tranche horaire (selon l'heure d'appel) permet de constater que :

- le nombre de feux de structures est plus important sur la période 10h00 – 22h00 mais leur durée est de moins de 2 heures en moyenne,
- bien que les feux en « nuit profonde » (00h00 – 06h00) soient moins nombreux, leur durée est beaucoup plus longue (de l'ordre de 4 heures en moyenne).



*NB : sont considérés comme feux de structures, les feux qui ont nécessité la mise en œuvre d'au moins 2 Lances à Débit Variable.*

Néanmoins, on peut noter que les incendies dans les habitations engendrent parfois des blessures voire la mort du ou des occupants. Ainsi, chaque année, on déplore en moyenne, dans le Jura, 1 décès et 3 blessés graves suite à l'incendie de leur habitation.

L'analyse des CRSV de 2011 et 2012 permet de constater que, dans un peu plus de 50% des interventions, les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre des feux de structure correspondent à au moins 2 lances à incendie, soit au moins 6 à 8 sapeurs-pompiers.

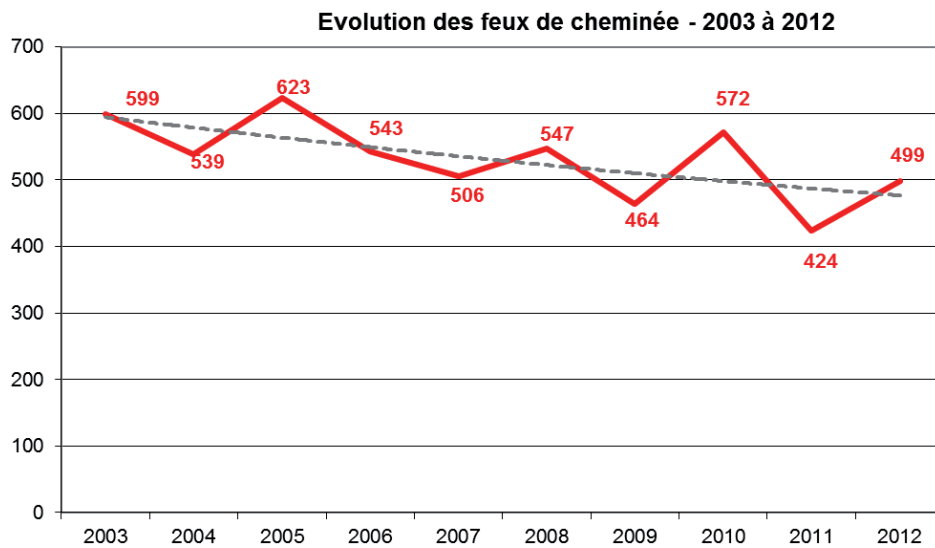
Les incendies de structures nécessitent, en moyenne, près de 7 000 hommes/heures par an pour 200 interventions, alors que les feux de cheminées ne nécessitent « que » 5 000 hommes/heures pour 500 interventions.

**Incendies (Habitations)**

	Décédés	Blessés graves	Blessés légers	TOTAL
<b>2010</b>	1	2	23	26
<b>2011</b>	2	8	21	31
<b>2012</b>	0	3	42	45
<b>Moyenne</b>	1	3,375	26,125	30,5

## 2. Feux de cheminées

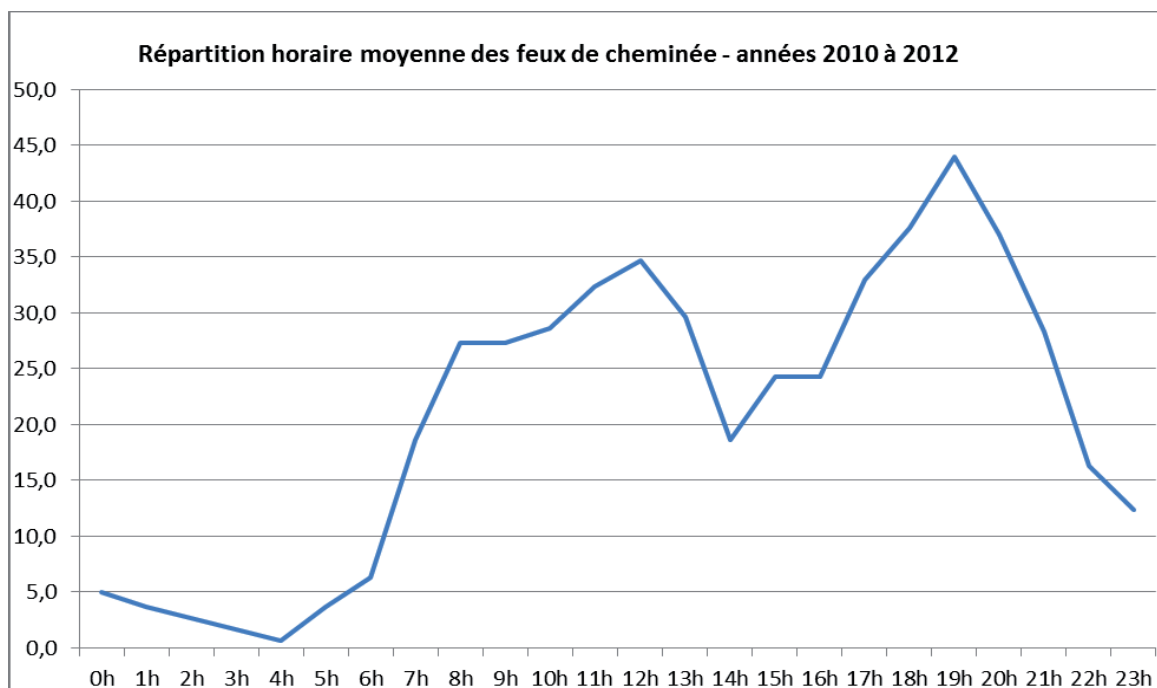
Malgré une activité "soutenue" chaque année pour les feux de cheminées, on constate, une tendance à la baisse des feux de cheminée, qui ont représenté en 2012, 499 interventions.



Pour cette année 2012, l'analyse des conséquences des feux de cheminées, *a posteriori*, par l'intermédiaire des CRSV, permet de constater qu'à 492 reprises, 1 seule lance a été suffisante pour éteindre le sinistre ; à 7 reprises, l'importance du sinistre a nécessité au moins 2 lances.

L'analyse de la répartition des feux de cheminée par tranche horaire (selon l'heure d'appel) permet de constater, pour les années 2010 à 2012, que :

- l'activité en nuit « profonde » est très faible en comparaison au reste de la journée,
- 3 pics d'activité, correspondant très souvent aux mises en fonctionnement des installations de chauffage, sont marqués :
  - o entre 6h00 et 8h00,
  - o midi – 13h00,
  - o et entre 18h et 20h.





### 3. Feux de véhicules

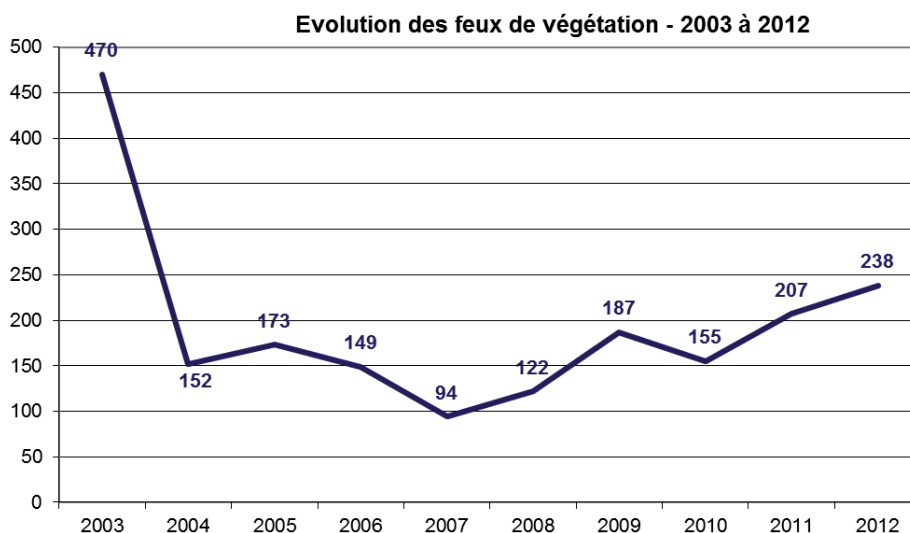
Les feux de véhicules représentent 165 interventions/an en moyenne, avec une certaine stabilité ces dernières années. Ces feux ne nécessitent que très peu de personnels, en règle générale.

En 2012, seule 1 intervention pour feu de véhicule a nécessité plus d'une lance à incendie.

### 4. Feux de végétation

L'activité "feux de végétation" est très saisonnière. Le département du Jura « subit » généralement 2 « épisodes » par an :

- une période en fin d'hiver, lorsque la végétation est encore sèche à la sortie de l'hiver, n'a pas encore retrouvé sa sève et que des écobuages sont réalisés,
- et une période de juin à août/septembre, lorsque les températures extérieures sont importantes et les précipitations limitées.



La moyenne annuelle s'établit à 195 interventions au cours des 10 dernières années.

Exceptée l'année 2003 et les 470 interventions réalisées, on peut constater que 2011 et 2012 sont les 2 années plus importantes de la dernière décennie, avec respectivement 207 et 238 interventions, dont plusieurs ont nécessité des techniques d'intervention spécifiques.

Fort heureusement, dans 97,5% des cas pour les années 2011 et 2012, 1 seule lance à incendie a permis d'éteindre l'incendie.

### 5. Feux sur la voie publique

Les feux sur la voie publique (autres que les feux de véhicule) représentent environ 130 interventions par an en moyenne.

Ce type d'intervention est stable dans le temps au cours des 5 dernières années (début du suivi). Ces interventions correspondent notamment aux feux de poubelles, feux d'enseigne lumineuse ou de mobilier urbain et tout autre feu.

Le risque de propagation est généralement très faible car le feu de faible importance.

En 2012, seules 2 interventions, sur les 138 réalisées, ont nécessité plus d'une lance à incendie pour éteindre le sinistre.

#### 6. Feux dans les Etablissements Recevant du Public (avec ou sans locaux à sommeil) :

On peut noter, depuis 2010, une nette baisse des incendies dans les ERP, avec 15 à 20 interventions par an alors que la moyenne des 10 dernières années s'établit à 23. La répartition des interventions pour feux dans des ERP avec ou sans locaux à sommeil est équilibrée.

On relèvera surtout que les actions des sapeurs-pompiers, en amont de l'intervention (mesures de prévention et prévision) ou au cours de l'intervention, permettent de limiter les conséquences sur les vies humaines.

En 2012, parmi les 18 interventions pour feux dans des ERP, 15 ont pu être "traités" avec 1 lance à incendie.

#### 7. Feux d'usines/entrepôts ou locaux artisanaux

Les feux dans les usines/entrepôts ou locaux artisanaux sont assez rares (2 par mois en moyenne) mais peuvent nécessiter des moyens hydrauliques conséquents, et donc des personnels en grand nombre, en raison des volumes importants menacés. Le département du Jura est confronté à 1 ou 2 feux d'usines importants par an.

#### 8. Feux de bâtiments agricoles

Le nombre de feux de bâtiments agricoles est relativement stable au cours des 10 dernières années, avec une moyenne de 25 feux/an.

Ces feux ont la particularité de nécessiter des moyens hydrauliques importants, et donc des sapeurs-pompiers en nombre, durant les premières heures d'intervention.

Dans un 2ème temps, l'extinction complète du fourrage, lorsque celui-ci est concerné, peut justifier la présence de personnels, en effectif réduit, mais durant de longues heures.

#### 9. Feux « autres »

Les autres feux qui ne correspondent pas aux catégories précédentes sont les reconnaissances pour feux et autres interventions suite à fumée suspecte.

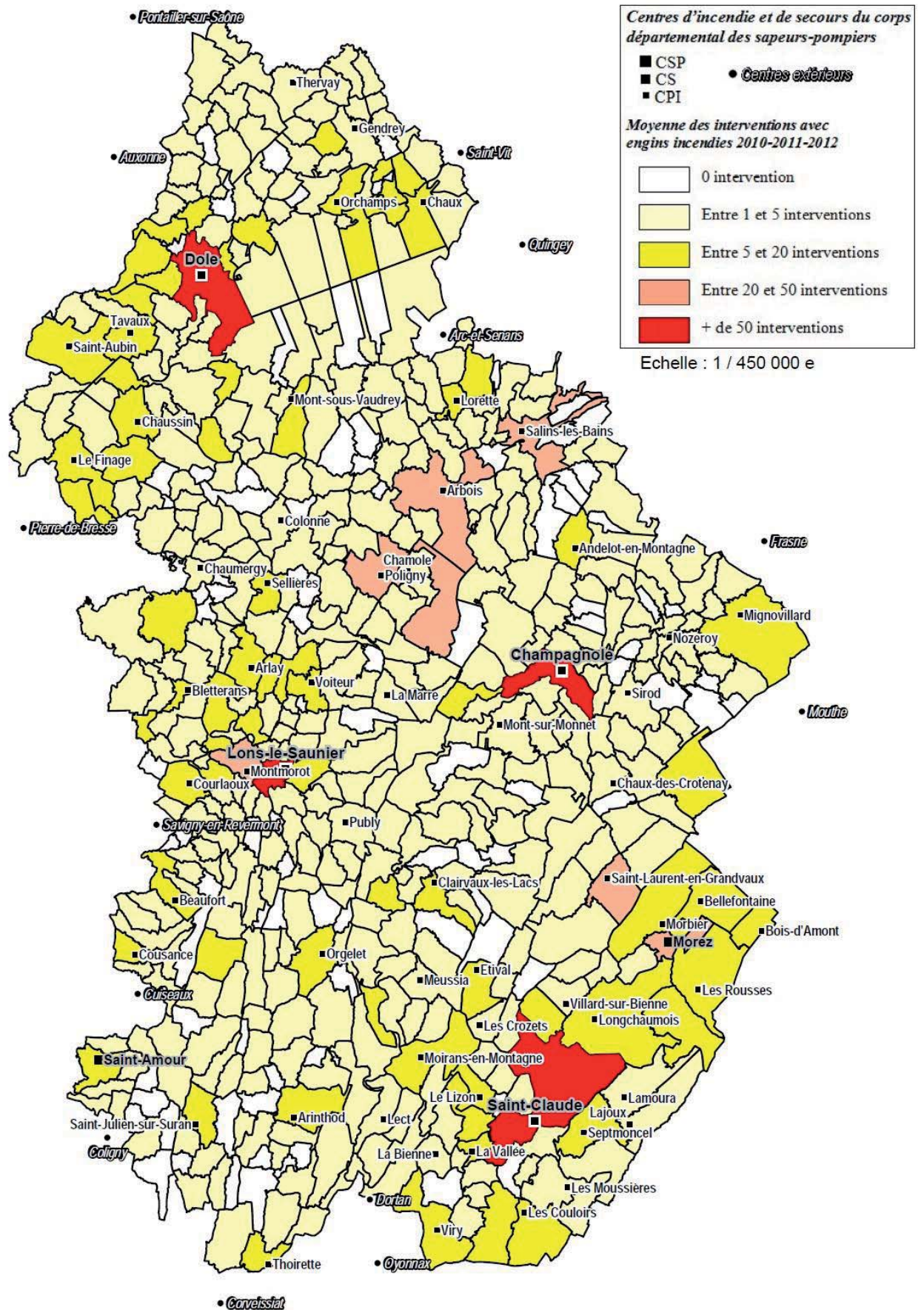
Depuis 2009, on constate une certaine stabilité pour ce type de feux, avec une moyenne de 125 interventions par an sur les 4 dernières années.

En 2012, « seules » 2 interventions de ce type ont nécessité plus d'une lance à incendie ; toutes les autres missions ont pu être traitées avec au plus 1 lance à incendie.

#### b) répartition géographique

Les communes qui concentrent le plus d'interventions pour feux disposent toutes, sur leur territoire ou à proximité immédiate, d'un CIS.

# Analyse de l'activité opérationnelle des engins incendie par commune (Moyenne des données INC de 2010 à 2012)



Centre d'incendie et de secours	Incendies - année 2012 - sorties de secours								Nombre d'engins incendie				
	Feux de véhicules	Feux d'habitations	Feux de cheminées	Feux de végétation	Autres feux de structures	Autres feux / Reconnaissance	Interventions liées aux gaz	Total	Préconisation DGSCG	VPI	CCF	FPT	Delta
DOLE	34	66	58	24	13	76	58	329	2		1	2	1
LONS LE SAUNIER	37	39	57	25	18	62	56	294	2		1	2	1
CHAMPAGNOLE	12	29	44	27	8	13	16	149	2		1	3	2
SAINT CLAUDE	7	22	20	25	5	30	19	128	2		1	2	1
POLIGNY	4	20	16	6	2	12	8	68	1			1	0
SAINT AMOUR	7	16	14	5	8	15	3	68	1		1	2	2
ARBOIS	5	13	22	16	1	4	6	67	1		1	1	1
CHAUSSIN	8	9	27	2	5	5	3	59	1			1	0
BLETTERANS	6	6	26	4	7	3	4	56	1			1	0
SALINS LES BAINS	3	11	14	12	1	6	6	53	1			1	0
LORETTE	6	7	18	4	3	4	3	45	1			1	0
MOREZ	3	8	6	5	2	3	17	44	1			2	1
SELLIERES	5	13	13	4	3	5	1	44	1			1	0
BEAUFORT	1	9	13	4	5	4	5	41	1			1	0
LE LIZON	2	10	8	10	7	3	1	41	1			1	0
ORCHAMPS	4	11	17	2	1	4	2	41	1			1	0
SAINT LAURENT EN GVX	3	6	18	8	1	2	3	41	1			1	0
VOITEUR	2	2	16	16	1	1	3	41	1			1	0
MOIRANS EN MONTAGNE	6	11	6	7	1	1	5	37	1			1	0
ORGELET	2	5	11	9	6	2	1	36	1			1	0
MONT SOUS VAUDREY	2	5	18	2	2	3	2	34	1			2	1
ARINTHOD	2	7	8	9	2	4		32	1			1	0
SAINT JULIEN SUR SURAN	3	10	10	6		1		30	1			1	0
THERVAY	2	2	17			6		27	1			1	0
CLAIRVAUX LES LACS		4	13	2	1	5	1	26	1			1	0
TAVAUX	5	7	3	2	3	1	2	23	1			1	0
GENDREY	3	2	12	2		3		22	1		1		0
LE FINAGE		3	12	1	5	1		22	1	1			0
MONT SUR MONNET	1	3	13	2		2	1	22	1			1	0
MORBIER	2	6	5	3	1	1	3	21	1			1	0
CHAUX	1	6	7	2	1	2		19	1			1	0
NOZEROY		2	13	1	1	2		19	1			1	0
ANDELOT EN MONTAGNE		4	6	5	1	1	1	18	1			1	0
FONCINE LE HAUT	2	4	6	3		1	2	18	1			1	0
LES ROUSSES	1		6	4		1	3	15	1			1	0
MONTMOROT	3	5		2	5			15	0				0
ARLAY	2		7	2	1	1		13	1	1			0
VIRY	2		3	6	1	1		13	1			1	0
COURLAOUX	1		5	2	2	2		12	1			1	0
CHAUMERGY	1	4		2	1	3		11	1	1			0
SAINT AUBIN		1	5	1	4			11	1	1			0
VILLARD SUR BIENNE	1	2	2	5		1		11	1	1			0
PUBLY	1	1	4	1		2		9	1			1	0
THOIRETTE		1	2	3	2	1		9	1			1	0
COUSANCE		1	2		1	2	2	8	1	1			0
CHAUX DES CROTENAY		2	2	3				7	1	1			0
LA BIENNE	1	1	1	3	1			7	1			1	0
LA MARRE	2		4	1				7	1	1			0
COLONNE			6					6	1	1			0
SEPTMONCEL	1		1	3			1	6	1			1	0
BELLEFONTAINE		1	2	2				5	1	1			0
ETIVAL			1	4				5	1		1		0
LONGCHAUMOIS		2		2		1		5	1			1	0
MIGNOVILLARD			5					5	1	1			0
SIROD		1	4					5	1	1			0
LA VALLEE		1		3				4	1	1			0
LES COULOIRS	1		1		1	1		4	1	1			0
BOIS D AMONT	1		2					3	1			1	0
CHAMOLE		1	1		1			3	1	1			0
LAMOURA	1	1					1	3	1	1			0
MEUSSIA	1			2				3	1	1			0
LECT			2					2	1	1			0
LES MOUSSIÈRES				1		1		2	1	1			0
LAJOUX						1		1	1	1			0
LES CROZETS			1					1	1	1			0
Communes défendues par un CIS d'un autre SDIS													
	200	403	636	307	135	306	239	2 226	68	21	8	49	10

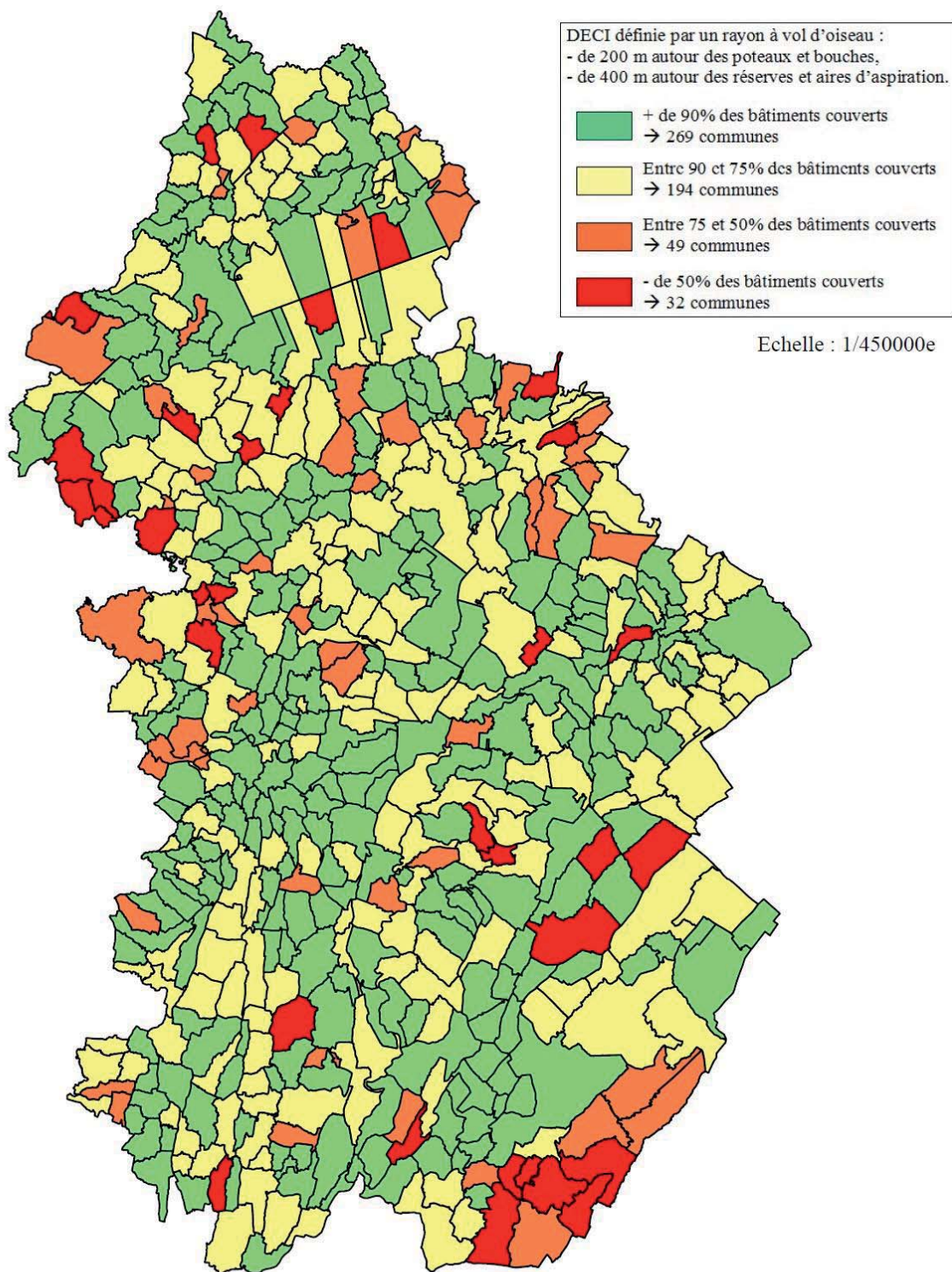
Le tableau ci-dessus, précisant l'activité générée pour les CIS dotés d'engins de lutte contre les feux en 2012 et capable de les armer en personnel, indique que les 4 centres « siège de compagnie » réalisent 40,4% des interventions « incendie (INC) » et que les feux de cheminée représentent 28,6% des interventions pour feux en 2012.

L'analyse du risque courant « Incendie » nécessite également d'appréhender la disponibilité des moyens en eau pour lutter contre un sinistre.

En effet, l'action des moyens « sapeur-pompier » peut être limitée en l'absence d'eau à proximité.

La carte ci-dessous traduit la couverture des bâtiments (sans que ces derniers n'aient fait l'objet d'une analyse de risques et donc des besoins en eau estimés) par des hydrants.

## Pourcentage de bâtiments « éloignés » d'une DECI



SDIS 39 - Service Prévision - SDACR 2012

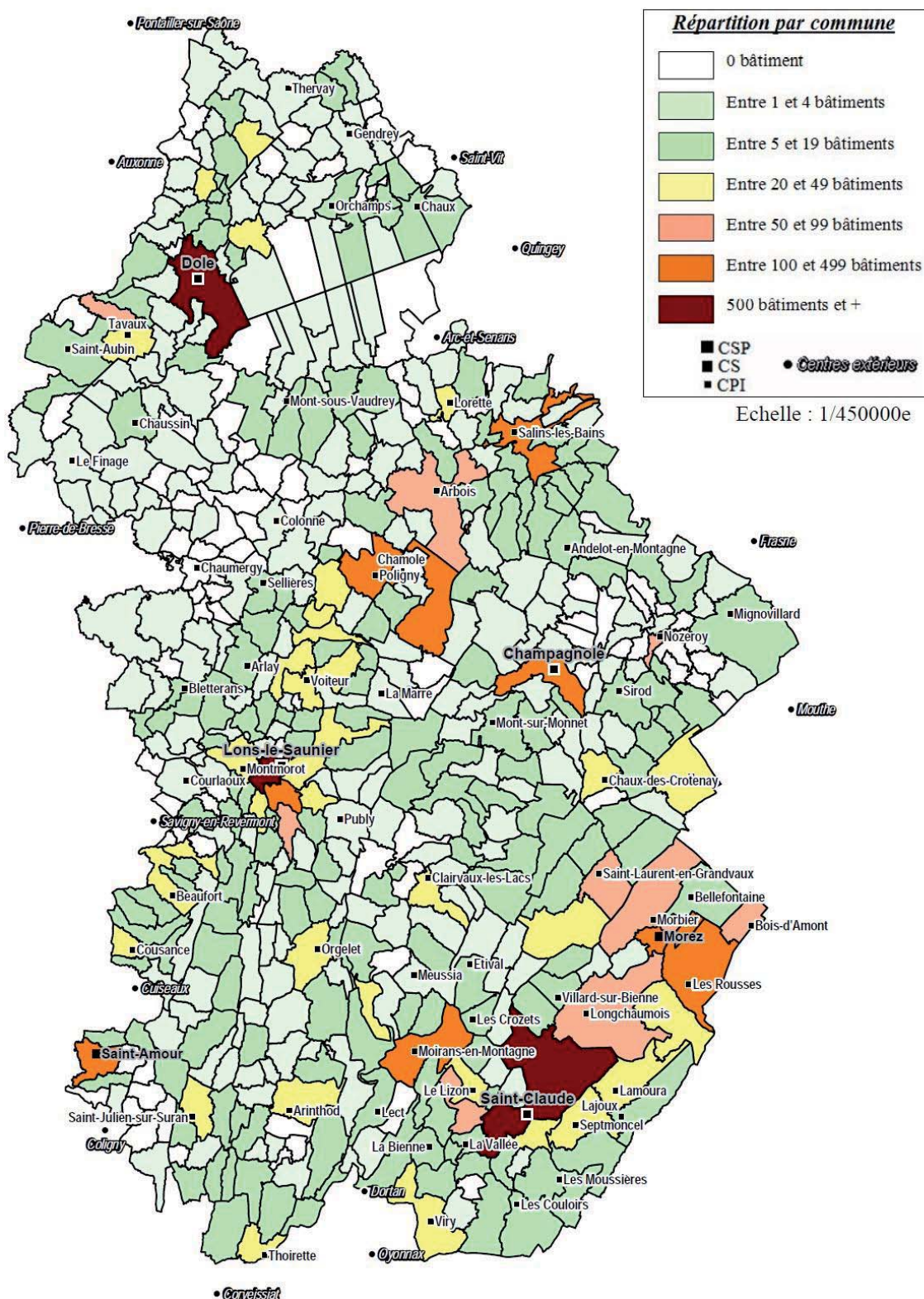
Source : IGN - BD Topo

On notera que, d'après la carte ci-dessus, pour 32 communes jurassiennes, la moitié de leurs bâtiments se trouvent à plus de 200 mètres « à vol d'oiseau » d'un poteau d'incendie ou à plus de 400 mètres d'une réserve ou aire d'aspiration.

La carte ci-dessous représente le nombre de bâtiments par commune dont la hauteur est supérieure à 10 mètres, ce qui nécessiterait un moyen aérien pour intervenir dans les étages situés à plus de 8 mètres, et a fortiori en toiture.

On notera que les communes de Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude concentrent le plus de bâtiments de ce type (mais les CIS sont équipés d'une échelle aérienne).

### Nombre de bâtiments d'une hauteur supérieure à 10 mètres



## II – Couverture du risque « Incendie »

Les interventions pour incendie génèrent l'engagement de moyens de lutte contre les feux (FPT, FPTL, FPTHR, FPTSR, CCR, VPI et CCF). Ces engins sont normalement armés par 4 à 8 hommes.

Afin d'évaluer et modéliser la couverture du risque « Incendie », les délais d'intervention constatés au cours des années 2009 à 2011 ont été retenus.

Le délai de couverture constaté prend en compte 2 éléments :

- le temps de rassemblement du personnel déterminé par la valeur médiane constatée pour toutes les sorties effectuées par CIS sur 3 ans,
- le temps de trajet effectué par les engins partant du CIS pour aller jusqu'au lieu de l'intervention.

La 1<sup>ère</sup> carte, correspondant aux délais de couverture constatés des FPT (ou équivalent), montre que près de 130 communes sont couvertes en plus de 20 minutes par un engin d'incendie de type FPT (ou équivalent), ce qui représente une population d'environ 30 150 habitants.

La 2<sup>nde</sup> carte a été réalisée en tenant compte du délai le plus court pour la couverture de la commune entre le FPT (ou équivalent) et un autre engin incendie (VPI, CCF...) notamment pour les CIS de catégorie C ne disposant pas de FPT (ou équivalent).

La réponse apportée par une équipe intervenant avec un véhicule de première intervention, dans l'attente du FPT (ou équivalent), permet de réduire les délais d'intervention dans 98 communes ; 30 communes (soit 10 880 habitants) supplémentaires sont alors défendues en moins de 20 minutes.

S'agissant de l'affectation d'engins du type Camion-Citerne Feux de Forêts (CCF), la DDSC ne faisait pas de recommandation dans le cadre des risques courants.

Néanmoins, une caractéristique essentielle des CCF est leurs aptitudes au franchissement tout terrain. Ces performances peuvent être utiles en dehors de la lutte contre les feux de végétation, soit en tant que porteur d'eau dans des endroits difficiles d'accès ou encore lorsque les conditions climatiques sont défavorables.

L'existence actuelle du parc de CCF s'explique d'abord par la prise en compte du risque forestier, mais également par les difficultés d'accès à certains feux classiques : configuration topographique ou climatique.

La technologie des véhicules a évolué. Aussi, l'alternative pourrait résider dans l'affectation d'un engin doté de réelles capacités de franchissement mais qui dispose du potentiel hydraulique d'un FPT notamment en vue du remplacement de certains FPTHR. Le concept d'engin polyvalent du type Camion-Citerne Rural (CCR) semble aujourd'hui correspondre à la définition de ces besoins.

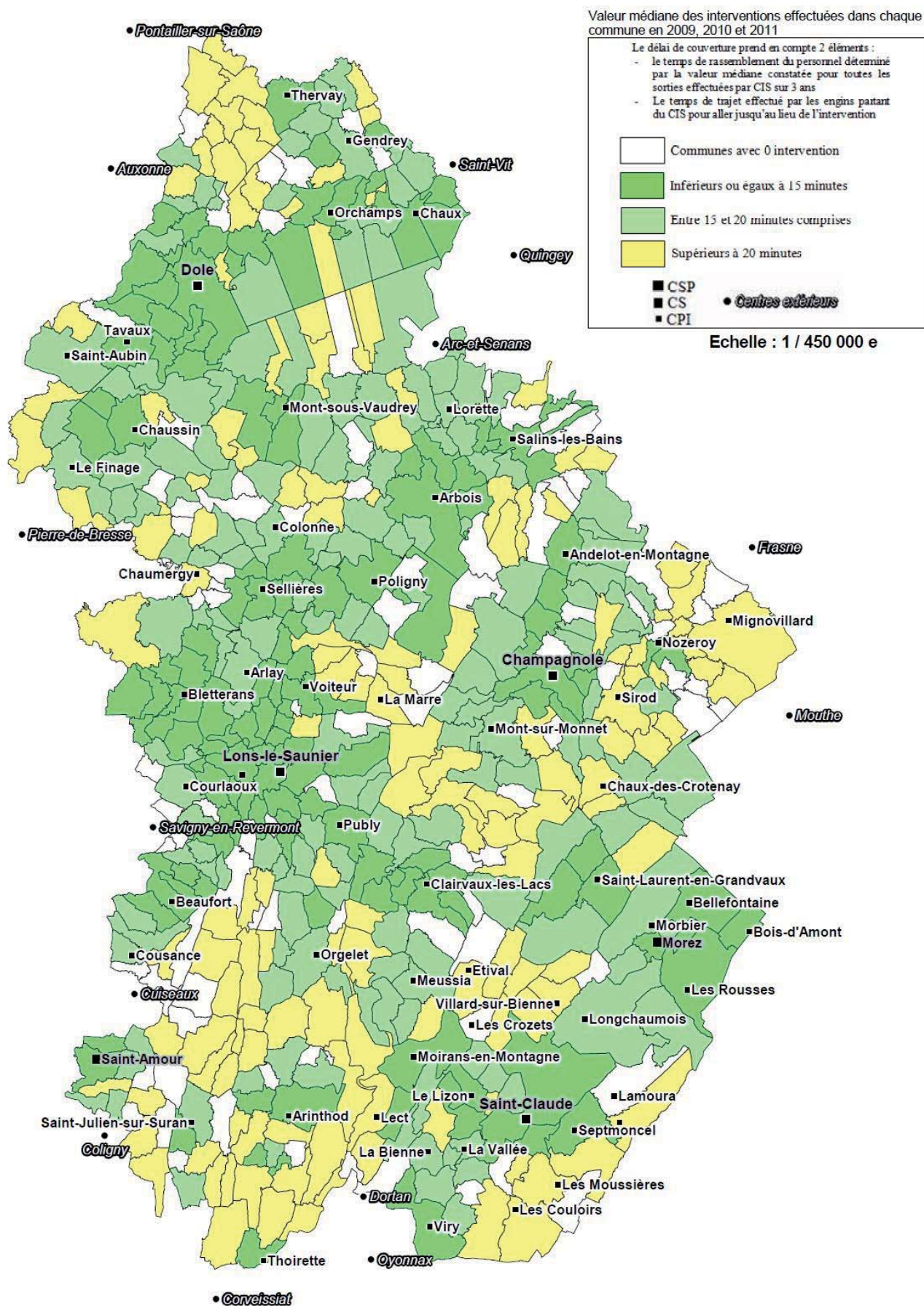
Il convient néanmoins d'être vigilant sur ces engins mixtes dans des secteurs ruraux où les conditions de circulation sont parfois délicates en raison de l'étroitesse des passages ou de la végétation abondante.

### Bilan

**Le constat 2013 :** le plan pluri annuel d'équipement devra tenir compte de ces remarques et contraintes.

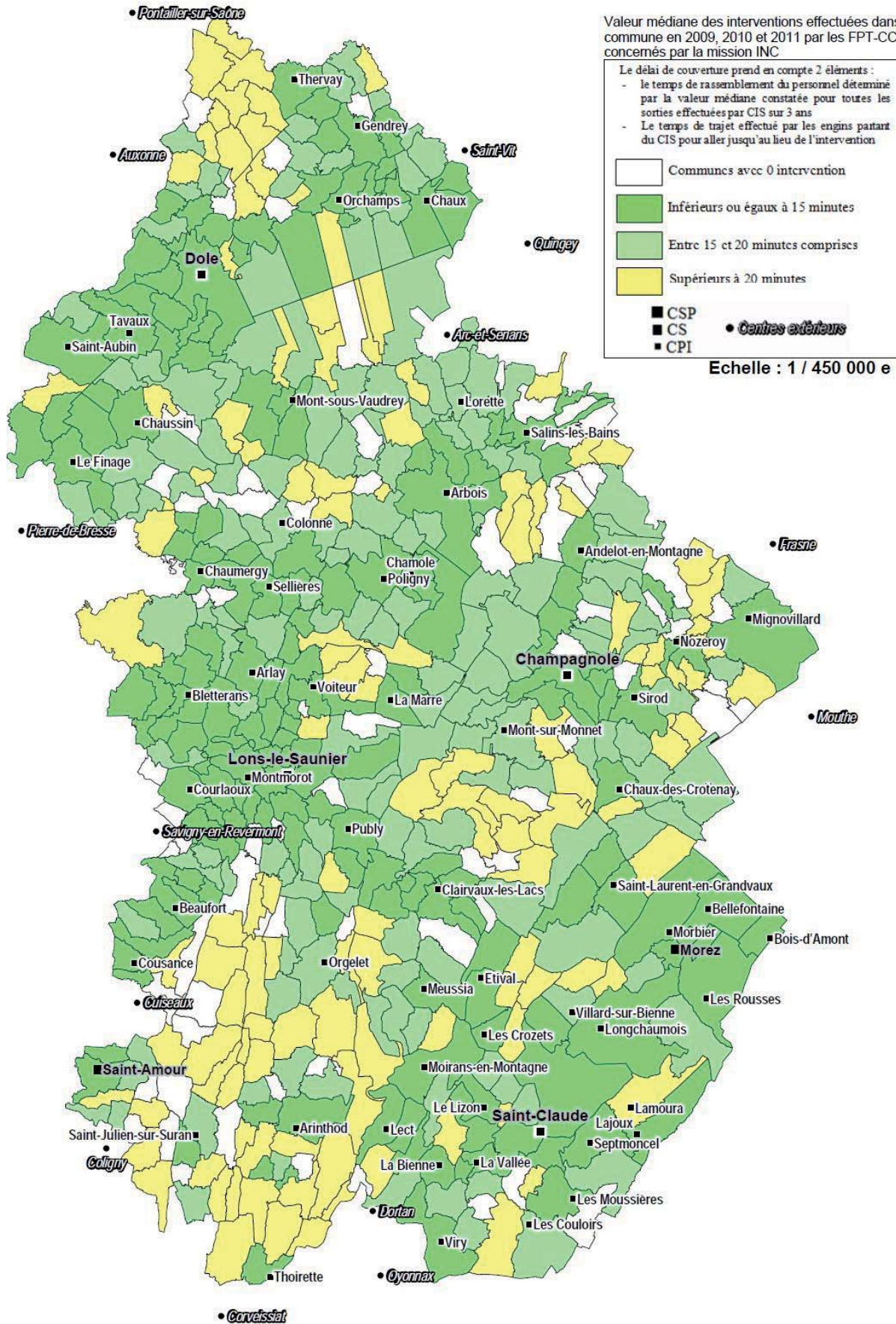


# Délais de couverture constatés des FPT-CCR



# Activité incendie

## Délais de couverture constatés



### **Synthèse / Conclusion du risque « Incendie »**

L'article R1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les missions d'incendie doivent être réalisées avec au moins :

- Un engin pompe-tonne,
- Et 6 à 8 sapeurs-pompiers.

*NB : Le guide national de référence Feux de Forêts prévoit la possibilité d'assurer les missions de feux de végétation avec un engin de lutte contre les feux de forêts et 4 sapeurs-pompiers.*

1 - Le règlement opérationnel devra donc s'attacher à lister les missions d'incendie et celles qui n'en sont pas (levées de doute, fumée suspecte...).

2 - S'il est nécessaire de retrouver sur les lieux d'un incendie, un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompiers, il convient de s'interroger sur la place des Véhicules de Première Intervention qui ne peuvent assurer, réglementairement, les missions d'incendie en autonomie.

Dès lors, le départ du VPI avec 4 SP devrait être complété par un autre agrès adapté et au moins 2 SP.

3 - Par ailleurs, certains centres d'incendie et de secours disposent de 2 engins d'incendie alors que la probabilité de sorties simultanées est très faible. Il conviendra de s'interroger sur la pertinence de maintenir 2 engins d'incendie dans certains CIS.

4 - Dans le cadre du Schéma Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, il sera nécessaire de réfléchir à une doctrine d'alimentation des engins d'incendie et aux moyens associés (DA, CCGC) afin d'adapter la réponse du service à la défense extérieure contre l'incendie des communes.

5 - S'agissant des moyens aériens, le croisement des délais de couverture et de la hauteur des bâtiments permet de constater que la dotation est satisfaisante.

6 - Au regard de ces éléments, une réflexion devra être engagée pour l'ensemble des moyens de lutte contre les incendies dans le cadre de la révision du plan pluriannuel d'équipement.

## **\*DIV - Opérations Diverses**

On constate que le nombre d'opérations diverses réalisées chaque année s'est stabilisé. Outre les missions réalisées suite aux événements météorologiques, les sapeurs-pompiers du Jura interviennent environ 500 fois par an.

### I – Analyse du risque « Opérations diverses »

Les opérations diverses nécessitent l'emploi d'engins polyvalents : le Véhicule Tous Usages (VTU).

Ces véhicules sont dotés de moyens spécifiques, conditionnés en lot, permettant les missions suivantes :

- le premier secours à personne (pour les CIS non dotés d'un VSAV),
- la destruction d'insectes,
- la protection de biens et l'assèchement de locaux,
- la récupération d'animaux,
- la production d'énergie électrique et l'éclairage
- le tronçonnage...

Le tableau suivant précise l'activité générée pour les CIS dotés de VTU ou de VPI (engagé en remplacement du VTU) en 2012.

Il est à noter deux points importants concernant ce secteur d'activité :

- l'engagement d'un VTU ne revêt pas en principe de notion d'extrême urgence,
- Il apparaît nécessaire que chaque centre de secours puisse disposer au moins d'un VTU (ou d'un véhicule équivalent) ainsi que des lots de matériels divers (tronçonneuse, aspirateur à eau, bûchage...) afin de faire face aux multiples sollicitations des Services d'Incendie et de Secours.

Le conseil d'administration du SDIS du Jura, afin de « conserver » au maximum la disponibilité de ces moyens, a décidé, depuis plusieurs années, de facturer toutes les prestations qui n'entrent pas directement dans les missions confiées, par le législateur, aux sapeurs-pompiers :

- le 26/03/2010 : rapport d'information sur les règles de facturation,
- le 18/06/2010 : délibération 2010-08 sur les destructions de nids d'hyménoptères et délibération 2010-09 sur les interventions pour les animaux tombés dans des excavations,
- le 06/12/2010 : délibération 2010-35-1 sur les assèchements ou épuisements de locaux / délibération 2010-35-2 sur les captures ou récupérations d'animaux / délibération 2010-35-3 sur les objets menaçant de tomber / délibération 2010-35-4 sur les ascenseurs bloqués avec une ou plusieurs personnes à l'intérieur / délibération 2010-35-5 sur les pollutions / délibération 2010-35-6 sur les prestations diverses de service.

On constate que le nombre d'interventions facturées annuellement se porte à 25 environ.

#### a) répartition par nature d'intervention

L'activité « Opérations Diverses » regroupe une grande variété de type d'interventions et le nombre de missions peut varier d'une année à l'autre, notamment en raison d'événements météorologiques.

Pour mémoire, alors que 845 opérations diverses ont été réalisées en 2011, 1171 l'ont été en 2012, ce qui correspond à une augmentation de 38,5%. Le temps passé en intervention pour ce type de missions a représenté près de 4 500 hommes/heures en 2012, contre 2 300 en 2011.

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
ASCENSEUR AVEC PERSONNE BLOQUEE	206	210	201
DESTRUCTION HYMENOPTERES URGENT	54	28	14
DESTRUCTION HYMENOPTERES DIFFÉRÉE	16	12	5
DESTRUCTION HYMENOPTERES BAT PUBLIC	27	94	20
CAPTURE ANIMAL	34	24	22
SAUVETAGE ANIMAL	41	41	52
INONDATION	1	4	37
RECONNAISSANCE	53	53	71
ASSECHEMENT DE LOCAL	257	101	404
ÉPUISEMENT D'EAU	61	37	40
BÂCHAGE DE BIENS	21	78	57
DÉGAGEMENT DE LA V.P.	20	18	13
INONDATIONS	7	20	32
TEMPETES	26	25	109
OBJET MENACANT DE TOMBER	59	55	27
POLLUTION AQUATIQUE	12	9	10
POLLUTION TERRESTRE	3	4	7
NETTOYAGE V.P.	4	3	
BALISAGE SUR V.P.	8	4	8
REPECHAGE DE MATERIEL	4	2	6
OUVERTURE DE PORTE	27	23	30
AUTRES	2		6
<b>Somme :</b>	<b>943</b>	<b>845</b>	<b>1171</b>

A la lecture du tableau ci-dessus, on constate que les opérations diverses peuvent être regroupées en 4 « familles » :

#### 1. les ascenseurs

Les interventions pour libérer des personnes coincées dans un ascenseur en panne, représentent environ 200 interventions par an, avec une certaine stabilité dans le temps sur les 3 dernières années ;

#### 2. les destructions de nids d'hyménoptères

Le nombre de destructions d'hyménoptères peut varier sensiblement selon la météo. Le tableau ci-dessous reprend, pour les années 2010 à 2012, les appels reçus par les sapeurs-pompiers et le nombre de missions réalisées. Depuis le début des années 2000, les sapeurs-pompiers du Jura informent les requérants du caractère payant de la prestation et les orientent vers des entreprises privées. Les moyens sapeurs-pompiers n'interviennent que sur la voie publique ou si les insectes « menacent » du public présent dans un bâtiment appartenant à une collectivité publique ou en cas de carence du privé. On peut constater que les températures rigoureuses du mois de février 2012, conjuguées aux précipitations de l'été 2012, ont limité la sollicitation.

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Nombre d'appels	737	1052	288
Nombre interventions sapeurs-pompiers	97	134	39
Nombre d'interventions payantes	4	5	4

### 3. les captures/sauvetages d'animal

Ce type d'interventions se situe à la marge des missions des sapeurs-pompiers puisqu'elles concernent des chiens ou chats coincés sur un toit ou dans un trou voire blessés par un véhicule ; toutefois, en l'absence d'autres services susceptibles d'intervenir, des moyens sapeurs-pompiers réalisent les missions.

### 4. les interventions suite à un événement météo

Selon les années et la localisation de certains épisodes météorologiques, le nombre d'opérations diverses peut varier significativement. Ainsi, 480 interventions de ce type ont été réalisées en 2012, contre « seulement » 173 en 2011. La plupart du temps, les sapeurs-pompiers doivent surélever ou déplacer du mobilier suite à une brusque montée des eaux (orages, inondations...), bâcher une partie de toit suite à un fort coup de vent, vider l'eau d'un local...

#### b) répartition géographique

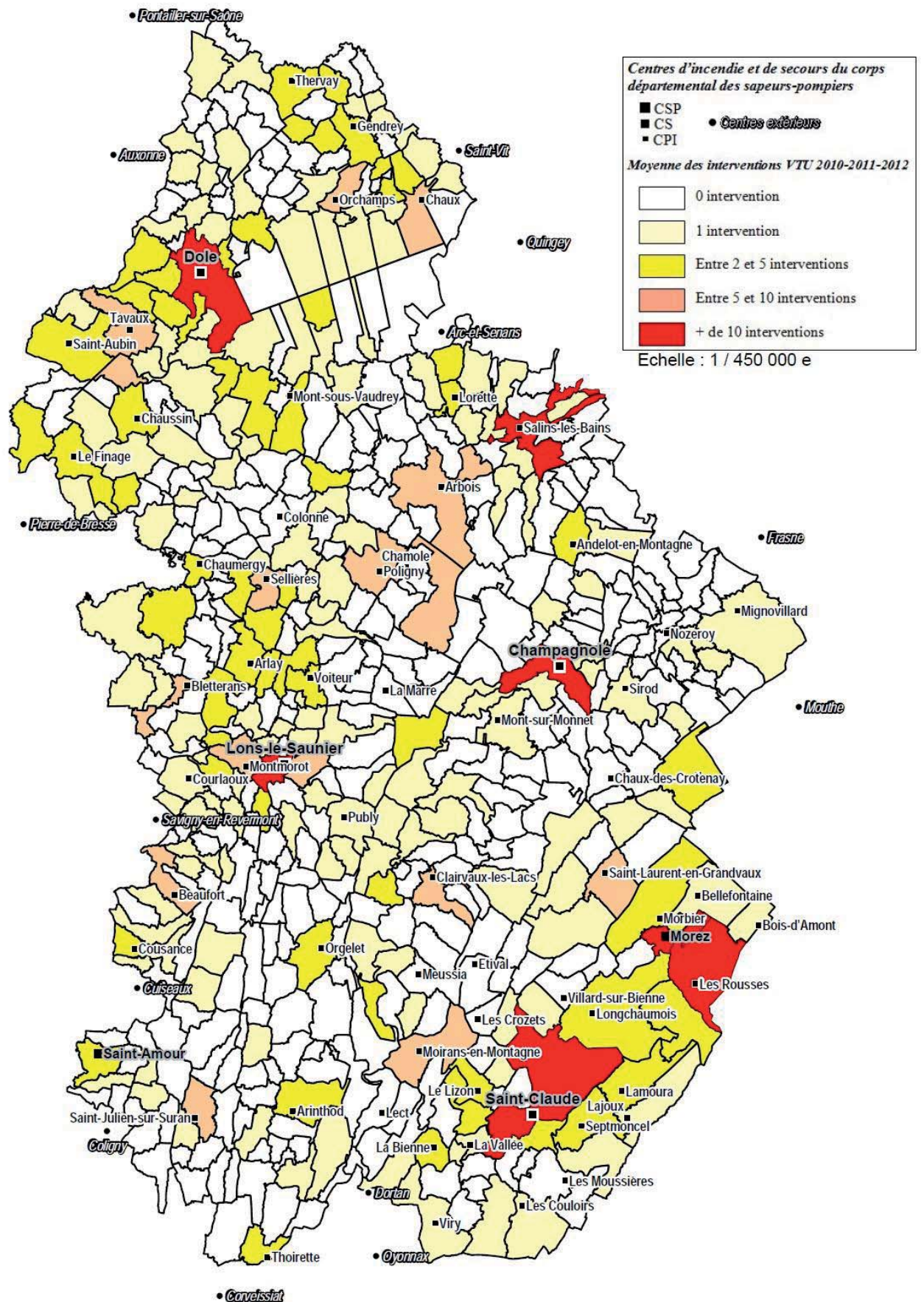
Le nombre d'interventions pour opérations diverses est globalement proportionnel à la densité de la population. Les violents orages influent néanmoins sur les statistiques, en raison du nombre important d'interventions qu'ils peuvent générer sur un secteur localisé.

La volonté du SDIS, depuis une dizaine d'années, de stabiliser l'activité pour les interventions diverses afin de conserver le potentiel opérationnel pour les missions de secours porte ses fruits.

On constate, depuis cette date, une nette diminution des interventions pour opérations diverses, exceptée les périodes où le département a subi un aléa climatique exceptionnel (ex. : tempête de 1999).

En 2012, ce secteur d'activité représente 1 171 interventions, soit 8,6% de l'activité opérationnelle globale.

# Analyse de l'activité opérationnelle VTU par commune (Moyenne des données VTU de 2010 à 2012)



Centre d'incendie et de secours	Opérations diverses 2012							
	Destructions hyménoptères	Assèchements épaissements de locaux	Ascenseurs bloqués	Capture ou récupération d'animaux	Objets menaçant de tomber	Pollutions	Autres	Total
LONS LE SAUNIER	7	109	60	12	9	8	3	208
MONTMOROT	1	9	2	1				13
DOLE	6	112	47	22	5	8	5	205
SAINT CLAUDE	3	46	48	8	2	3	3	113
MONT SOUS VAUDREY		55		2			1	58
CHAUSSIN	1	48	3	1				53
MOREZ	1	33	8	2	1			45
CHAMPAGNOLE	1	20	7	6	2	1	2	39
POLIGNY		30		1	2	2		35
BLETTERANS	4	28		1	1			34
SALINS LES BAINS		26	2		2			30
LES ROUSSES	1	16	9			1		27
SELLIERES		22		3				25
MOIRANS EN MONTAGNE	1	18	1		1	1	1	23
TAVAU	2	20						22
LORETTE	1	16		2			1	20
ARBOIS		10	3		2			15
ARLAY		14		1				15
ORCHAMPS		12	1	1			1	15
LE LIZON		11	2				1	14
CLAIRVAUX LES LACS		7		3		1	1	12
SAINT AUBIN	1	11						12
BEAUFORT		10		1				11
COLONNE		11						11
SAINT AMOUR	2	8		1				11
COUSANCE	2	6		1				9
LE FINAGE		9						9
SAINT JULIEN SUR SURAN		7		2				9
THERVAY	1	5		1		1	1	9
GENDREY	1	6			1			8
MORBIER		7				1		8
ARINTHOD	1	3	2				1	7
CHAUX		4	1	2				7
LONGCHAUMOIS		6			1			7
ORGELET	1	4		1		1		7
SAINT LAURENT EN GVX		7						7
VOITEUR	1	6						7
CHAUMERGY		6						6
FONCINE LE HAUT		4		1				5
MONT SUR MONNET		4				1		5
PUBLY	1	3		1				5
SEPTMONCEL		4						4
BELLEFONTAINE		3						3
BOIS D AMONT		1				1	1	3
COURLAOUX		3						3
LA BIENNE		3						3
LAMOURA		2	1					3
NOZEROT		1	1	1				3
VILLARD SUR BIENNE		3						3
VIRY		2				1		3
CHAMOLE		2						2
LA VALLEE		2						2
LAJOUX		2						2
MIGNOVILLARD		2						2
THOIRETTE		1		1				2
ANDELOT EN MONTAGNE		1						1
LES COULOIRS		1						1
SIROD		1						1
CHAUX DES CROTENAY								0
ETIVAL								0
LA MARRE								0
LECT								0
LES CROZETS								0
LES MOUSSIÈRES								0
MEUSSIA								0
Communes défendues par un CIS d'un autre SDIS								
	40	823	198	79	29	31	22	1 222



Le tableau ci-dessus permet de constater qu'en 2012, seuls 5 CIS (Dole, Lons-le-Saunier, Saint Claude Chaussin et Mont-sous-Vaudrey) ont réalisé plus de 50 interventions par an, soit au moins une intervention pour « opérations diverses » par semaine. Les 5 CIS ont réalisé 52,1% des interventions de tout le département.

On notera toutefois que l'activité VTU des CIS de Chaussin et Mont-Sous-Vaudrey a été anormalement élevée en raison de plusieurs épisodes météo sur leur secteur ayant généré de nombreuses interventions. Leur activité annuelle moyenne est généralement de l'ordre de 3 à 5 interventions.

De plus, 47 CIS ont réalisé moins de 15 opérations diverses en 2012.

Dans une vision plus globale, nous constatons une légère baisse de l'activité « opérations diverses » mais le SDIS du Jura reste susceptible de devoir « faire face » à des événements climatiques localisés, dans le temps et dans l'espace, qui auraient pour conséquence l'augmentation du nombre d'interventions.

## II – Couverture du risque « Opérations diverses »

Tous les CIS du département du Jura disposent d'un VTU ou équivalent. Par ailleurs, ces missions ne revêtent souvent aucun caractère d'urgence.

### **Synthèse / Conclusion du risque « Opérations diverses »**

Les différentes politiques conduites dans ce domaine depuis plusieurs années ont permis de réduire significativement le volume d'activité. Le CASDIS devra néanmoins être amené à délibérer à nouveau pour préciser les missions considérées comme des prestations de service.

La mise en place de lots adaptés aux missions à remplir a permis de limiter le matériel à emporter.

Aussi, une réflexion doit être menée pour adapter le parc des véhicules consacrées aux opérations diverses dans le cadre de la révision du plan pluriannuel d'équipement.

L'idée d'acquérir des véhicules permettant de remplir la fonction de véhicule de liaison et de véhicule léger tous usages pourrait être une solution.

### **3. - Ventilation de l'activité opérationnelle des centres et des moyens**

#### *a) Ventilation de l'activité opérationnelle globale par CIS du CDSP (sorties de secours 2009 à 2012)*

Le tableau suivant indique, au titre des années 2009 à 2012, le nombre de sorties de secours réalisées par chaque CIS, ainsi que la moyenne des 4 années.

A la lecture de ce tableau, le classement opérationnel des CIS semble cohérent pour les CSP, au regard de l'activité opérationnelle. Cependant, un ajustement du classement de certains centres pourrait s'avérer nécessaire. En effet, certains CPI présentent une activité supérieure aux 2 CS. Le CS de St Amour a une activité opérationnelle peu importante mais l'isolement relatif et les délais importants de renforts justifient ce classement opérationnel.

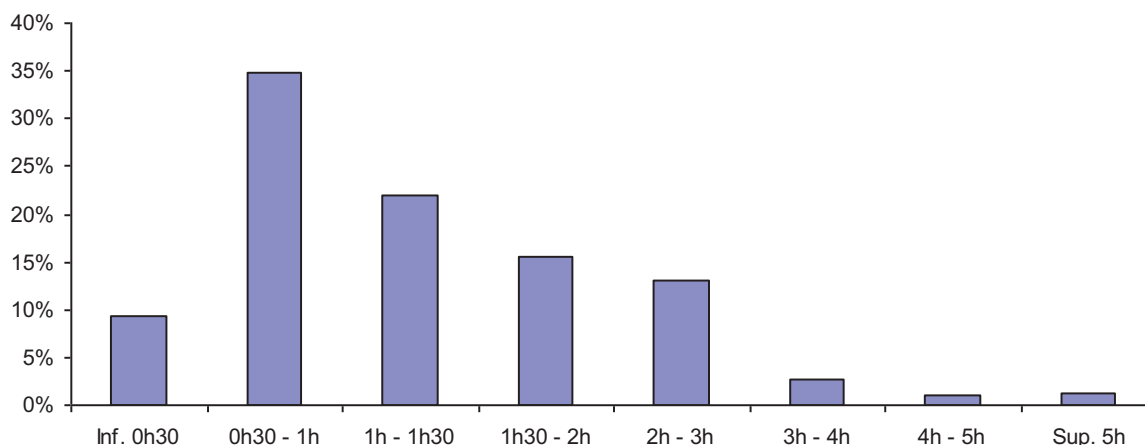
Centre d'incendie et de secours	Compagnie	Classement	Nomenclature SDIS 39	Population totale défendue en 1er appel au 1er janvier 2012	Nombre de sorties de secours					
					2009	2010	2011	2012	Moyenne	Nombre moyen par jour
DOLE	NORD	CSP	A1	43903	2848	2766	2696	2921	2808	7,7
LONS LE SAUNIER	OUEST	CSP	A1	34692	2779	2634	2390	2373	2544	7,0
<i>MONTMOROT</i>	OUEST	CPI	C1	0	92	93	84	57	82	0,2
SAINT CLAUDE	SUD	CSP	A2	13079	833	819	796	870	830	2,3
CHAMPAGNOLE	EST	CSP	A2	13742	805	759	749	841	789	2,2
POLIGNY	EST	CPI	B1+	7798	536	519	466	492	503	1,4
ARBOIS	EST	CPI	A4	6257	498	496	416	465	469	1,3
SALINS LES BAINS	EST	CPI	B1+	5567	397	421	465	520	451	1,2
MOREZ	SUD	CS	A3	5782	454	420	460	427	440	1,2
CHAUSSIN	NORD	CPI	B1+	7894	442	420	417	448	432	1,2
ORCHAMPS	NORD	CPI	B1+	4723	336	434	368	362	375	1,0
BLETTERANS	OUEST	CPI	B1	7284	393	326	343	357	355	1,0
CLAIRVAUX LES LACS	OUEST	CPI	B1	5063	397	336	288	283	326	0,9
SAINT AMOUR	OUEST	CS	A3	3852	326	307	298	320	313	0,9
MONT SOUS VAUDREY	NORD	CPI	B2	6207	347	258	237	300	286	0,8
SELLIERES	OUEST	CPI	B1	3194	290	296	238	248	268	0,7
MOIRANS EN MONTAGNE	SUD	CPI	B1	4099	278	258	221	267	256	0,7
LORETTE	NORD	CPI	B2	4631	194	263	269	283	252	0,7
ORGELET	OUEST	CPI	B1	5375	286	232	224	233	244	0,7
SAINT LAURENT EN GVX	SUD	CPI	B1	5534	250	232	239	240	240	0,7
LES ROUSSES	SUD	CPI	B1	4223	249	240	219	232	235	0,6
BEAUFORT	OUEST	CPI	B1	3316	267	213	215	232	232	0,6
VOITEUR	OUEST	CPI	B1	4049	209	197	174	198	195	0,5
ARINTHOD	OUEST	CPI	A4	3135	185	189	179	206	190	0,5
LE LIZON	SUD	CPI	B1	6039	175	186	174	217	188	0,5
THERVAY	NORD	CPI	B2	4143	181	153	122	163	155	0,4
SAINT JULIEN SUR SURAN	OUEST	CPI	B2	2515	140	128	134	160	141	0,4
TAVAU	NORD	CPI	C1	4690	154	126	110	128	130	0,4
HAUT-JURA SEPTMONCEL	SUD	CPI	B1	714	101	123	106	103	108	0,3
<i>LAMOURA</i>	<i>SUD</i>	<i>CPI</i>	<i>section depuis 2013</i>	557	45	48	37	62	48	0,1
<i>LAJOUX</i>	<i>SUD</i>	<i>CPI</i>		409	21	31	19	22	23	0,1
<i>LES MOUSSIERES</i>	<i>SUD</i>	<i>CPI</i>		286	13	20	10	8	13	0,0
FONCINE LE HAUT	EST	CPI	B2	1384	101	95	100	127	106	0,3
MONT SUR MONNET	EST	CPI	B2	1961	107	105	84	124	105	0,3
PLATEAU DE NOZERROY	EST	CPI	B1	2284	121	111	90	93	104	0,3
<i>MIGNOVILLARD</i>	<i>EST</i>	<i>CPI</i>	<i>poste avancé depuis 2013</i>	880	29	20	34	24	27	0,1
CHAUX	NORD	CPI	C1	3302	118	105	97	92	103	0,3
LE FINAGE	NORD	CPI	B2	2506	133	87	61	85	92	0,3
MORBIER	SUD	CPI	C1	2395	85	76	103	88	88	0,2
ANDELOT EN MONTAGNE	EST	CPI	B2	2203	91	84	79	76	83	0,2
GENDREY	NORD	CPI	C1	1610	118	81	49	58	77	0,2
THOIRETTE	OUEST	CPI	B2	1811	86	83	62	75	77	0,2
VIRY	SUD	CPI	B2	1306	68	64	80	64	69	0,2
SAINT AUBIN	NORD	CPI	C1	3249	95	64	49	65	68	0,2
BOIS D AMONT	SUD	CPI	B2	1716	64	78	73	53	67	0,2
COURLAOUX	OUEST	CPI	C1	3039	66	60	67	62	64	0,2
COUSANCE	OUEST	CPI	C2	1902	68	53	51	54	57	0,2
PUBLY	OUEST	CPI	C2	1317	57	46	34	47	46	0,1
ARLAY	OUEST	CPI	C2	1510	44	37	33	60	44	0,1
LA MARRE	OUEST	CPI	C2	1197	50	49	36	33	42	0,1
CHAUMERGY	OUEST	CPI	C2	1057	40	37	35	42	39	0,1
LA BIENNE	SUD	CPI	B2	993	36	32	31	34	33	0,1
<i>LA VALLEE</i>	<i>SUD</i>	<i>CPI</i>	<i>regroupé en 2013</i>	1204	25	25	30	31	28	0,1
LONGCHAUMOIS	SUD	CPI	C2	1199	41	13	18	36	27	0,1
CHAUX DES CROTENAY	EST	CPI	C2	899	28	21	27	30	27	0,1
SIROD	EST	CPI	C2	928	37	27	18	21	26	0,1
BELLEFONTAINE	SUD	CPI	C2	573	24	23	29	18	24	0,1
CHAMOLE	EST	CPI	C2	798	27	22	24	18	23	0,1
LES COULOIRS	SUD	CPI	C2	704	32	22	20	17	23	0,1
VILLARD SUR BIENNE	SUD	CPI	C2	618	25	12	18	19	19	0,1
COLONNE	OUEST	CPI	C2	674	17	9	14	31	18	0,0
ETIVAL	OUEST	CPI	C2	382	6	10	6	9	8	0,0
<i>LES CROZETS</i>	<i>SUD</i>	<i>CPI</i>	<i>regroupé en 2013</i>	224	2	2	6	9	5	0,0
MEUSSIA	SUD	CPI	C2	494	9	4	8	7	7	0,0
LECT	SUD	CPI	fermé en 2013	391	13	8	6	8	9	0,0
Communes défendues par un CIS d'un autre SDIS				2218						
				271 680	16 384	15 508	14 635		15 509	42,5

## b) Sollicitation des moyens (données 2010 - 2011)

### 1. Analyse de la durée moyenne des missions de secours

Le système de gestion des alertes ARTEMIS permet d'avoir des informations pour chacun des centres et de calculer le temps qui s'écoule entre la transmission de l'alerte et la fin de la mission. Cette durée est significative car elle identifie le temps d'indisponibilité, pour une autre intervention, des moyens de secours.

#### **Durée moyenne des sorties d'engin 2011**



La durée moyenne départementale des missions est de 81,68 minutes (1h21min41s), la médiane est de 65,83 minutes (1h05min50s) d'après les données de 2010 et 2011.

La moitié des missions a une durée comprise entre 30 minutes et 1h30.

Les durées les plus courtes s'observent en général dans les communes urbaines, disposant de CIS avec une garde en caserne et de structures hospitalières d'accueil, que sont Dole, Lons-le-Saunier, Champagnole et Saint-Claude, et dans une moindre mesure, Morez.

A l'inverse, les durées les plus longues affectent les centres de la Petite Montagne (Thoirette – Arinthod – St-Julien-sur-Suran), du Triangle d'Or (Lorette – Arbois – Salins-les-Bains) ainsi que Bois d'Amont et St-Laurent-en-Grandvaux, notamment en raison de la durée d'évacuation vers un centre hospitalier.

Cette notion de durée d'intervention devra être prise en compte pour mesurer la probabilité de non-réponse.

En effet, entre deux CIS réalisant le même nombre de missions de secours, le nombre d'engins et l'effectif nécessaires peuvent être différents. Si la durée moyenne d'intervention d'un de ces centres est importante, une dotation supplémentaire en effectifs et moyens peut être envisagée pour lui permettre de diminuer les périodes où l'ensemble de son potentiel opérationnel est déjà utilisé.

### 2. Analyse de la durée moyenne d'intervention par typologie

Lorsque l'on analyse la durée de chaque sortie d'engin pour la période 2010-2011, on constate que pour les quatre types d'intervention :

- la durée moyenne d'intervention pour « incendie (INC) » est proche de 2 heures ; ce type d'intervention nécessite, selon le sinistre, la mise en place d'un dispositif qui devra être présent pendant plusieurs heures.

- la durée moyenne d'intervention pour « accident de circulation (AVP) » est proche d'1 heure 30 minutes ; ce type d'intervention nécessite, dans certains cas, la mise en œuvre de matériels spécifiques, notamment le matériel de désincarcération.

Typologie d'intervention	Nombre de sorties de secours	Nombre de sorties d'engins	Durée moyenne d'intervention	Durée moyenne en minute	Durée médiane d'intervention	Durée médiane en minute
AVP	2 208	3 983	01:28:01	88,01	01:17:38	77,63
INC	2 877	4 443	01:58:54	118,91	01:18:52	78,87
OD	1 463	1 563	01:05:04	65,07	00:50:45	50,75
SAP	16 350	21 453	01:14:00	74,00	01:02:01	62,02
<i>dont Assistance</i>	<i>12 331</i>	<i>17 152</i>	<i>01:11:50</i>	<i>71,84</i>	<i>00:58:34</i>	<i>58,56</i>
<i>dont Carences</i>	<i>4 019</i>	<i>4 301</i>	<i>01:22:38</i>	<i>82,64</i>	<i>01:18:35</i>	<i>78,58</i>

### 3. Répartition de l'activité opérationnelle par typologie d'intervention par CIS (sorties de secours 2011)

Le tableau suivant précise au titre de l'année 2011, la répartition des missions de secours réalisées par chaque CIS pour chacune des 4 typologies d'intervention (SAP-AVP-INC-DIV).

Pour les CIS ne disposant pas de VSAV sur la période considérée, l'activité « Secours à personne » prend en compte les missions réalisées par une équipe de secouristes avec un sac de prompt-secours.

A la lecture du tableau ci-dessous, on constate que 35% des sorties de secours sont concentrées sur les CSP de Dole et Lons-le-Saunier, 46% en rajoutant ceux Champagnole et de Saint-Claude.

A l'inverse, 10 CPI réalisent moins de 20 sorties de secours par an, ce qui correspond par ailleurs à des secteurs où la démographie est faible et ses variations limitées dans le temps et dans l'espace (tourisme ou bassin d'emploi).

*NB : afin de disposer de données comparables, les missions réalisées par les personnels du SSSM, sans un autre agrès du CIS, ne sont pas comptabilisées dans ce tableau.*

Centre d'incendie et de secours	Compagnie	Classement	Population totale défendue en 1er appel au 1er janvier 2012		Nombre de sorties de secours				
			Nombre	Rang de classement	SAP	AVP	INC	DIV	Total
DOLE	NORD	CSP	43 903	1	2 130	242	329	205	2 906
LONS LE SAUNIER	OUEST	CSP	34 692	2	1 682	183	294	208	2 367
MONTMOROT	OUEST	CPI	0	65	23	6	15	13	57
SAINT CLAUDE	SUD	CSP	13 079	4	549	60	128	113	850
CHAMPAGNOLE	EST	CSP	13 742	3	571	72	149	39	831
POLIGNY	EST	CPI	7 798	6	322	60	68	35	485
SALINS LES BAINS	EST	CPI	5 567	12	359	39	53	30	481
ARBOIS	EST	CPI	6 257	8	334	45	67	15	461
CHAUSSIN	NORD	CPI	7 894	5	289	40	59	53	441
MOREZ	SUD	CS	5 782	11	306	32	44	45	427
ORCHAMPS	NORD	CPI	4 723	16	265	33	41	15	354
BLETTERANS	OUEST	CPI	7 284	7	225	33	56	34	348
SAINT AMOUR	OUEST	CS	3 852	23	203	34	68	11	316
MONT SOUS VAUDREY	NORD	CPI	6 207	9	178	14	34	58	284
LORETTE	NORD	CPI	4 631	18	199	19	45	20	283
CLAIRVAUX LES LACS	OUEST	CPI	5 063	15	223	21	26	12	282
MOIRANS EN MONTAGNE	SUD	CPI	4 099	21	169	35	37	23	264
SAINT LAURENT EN GVX	SUD	CPI	5 534	13	159	33	41	7	240
SELLIERES	OUEST	CPI	3 194	27	134	37	44	25	240
BEAUFORT	OUEST	CPI	3 316	24	158	22	41	11	232
ORGELET	OUEST	CPI	5 375	14	160	29	36	7	232
LES ROUSSES	SUD	CPI	4 223	19	143	40	15	27	225
LE LIZON	SUD	CPI	6 039	10	141	18	41	14	214
ARINTHOD	OUEST	CPI	3 135	28	147	19	32	7	205
VOITEUR	OUEST	CPI	4 049	22	126	24	41	7	198
THERVAY	NORD	CPI	4 143	20	109	17	27	9	162
SAINT JULIEN SUR SURAN	OUEST	CPI	2 515	30	106	15	30	9	160
FONCINE LE HAUT	EST	CPI	1 384	41	87	16	18	5	126
TAVAUX	NORD	CPI	4 690	17	67	14	23	22	126
MONT SUR MONNET	EST	CPI	1 961	35	75	16	22	5	118
SEPTMONCEL	SUD	CPI	714	53	82	11	6	4	103
CHAUX	NORD	CPI	3 302	25	61	5	19	7	92
NOZEROY	EST	CPI	2 284	33	57	10	19	3	89
MORBIER	SUD	CPI	2 395	32	51	8	21	8	88
LE FINAGE	NORD	CPI	2 506	31	49	6	22	9	86
ANDELOT EN MONTAGNE	EST	CPI	2 203	34	49	8	18	1	76
THOIRETTE	OUEST	CPI	1 811	37	50	14	9	2	75
SAINT AUBIN	NORD	CPI	3 249	26	37	5	11	12	65
VIRY	SUD	CPI	1 306	43	41	7	13	3	64
COURLAOUX	OUEST	CPI	3 039	29	41	6	12	3	62
ARLAY	OUEST	CPI	1 510	40	27	5	13	15	60
GENDREY	NORD	CPI	1 610	39	23	4	22	8	57
COUSANCE	OUEST	CPI	1 902	36	31	6	8	9	54
BOIS D AMONT	SUD	CPI	1 716	38	38	9	3	3	53
LAMOURA	SUD	CPI	557	58	40	4	3	3	50
PUBLY	OUEST	CPI	1 317	42	31	2	9	5	47
CHAUMERGY	OUEST	CPI	1 057	47	23	2	11	6	42
LA BIENNE	SUD	CPI	993	48	18	5	7	3	33
COLONNE	OUEST	CPI	674	55	11	3	6	11	31
LA VALLEE	SUD	CPI	1 204	44	19	6	4	2	31
CHAUX DES CROTENAY	EST	CPI	899	50	16	6	7	0	29
LA MARRE	OUEST	CPI	1 197	46	16	6	7	0	29
LONGCHAUMOIS	SUD	CPI	1 199	45	13	2	5	7	27
MIGNOVILLARD	EST	CPI	880	51	15	2	5	2	24
LAJOUX	SUD	CPI	409	60	17	2	1	2	22
SIROD	EST	CPI	928	49	11	3	5	1	20
VILLARD SUR BIENNE	SUD	CPI	618	56	3	2	11	3	19
BELLEFONTAINE	SUD	CPI	573	57	10	0	5	3	18
CHAMOLE	EST	CPI	798	52	12	1	3	2	18
LES COULOIRS	SUD	CPI	704	54	12	0	4	1	17
ETIVAL	OUEST	CPI	382	62	4	0	5	0	9
LES CROZETS	SUD	CPI	224	64	7	1	1	0	9
LECT	SUD	CPI	391	61	6	0	2	0	8
LES MOUSSIERES	SUD	CPI	286	63	6	0	2	0	8
MEUSSIA	SUD	CPI	494	59	4	0	3	0	7
Communes défendues par un CIS d'un autre SDIS			2 218						
			271 680		10 570	1 419	2 226	1 222	15 437

## Partie 3 : Analyse de la réponse opérationnelle

On remarque toutefois que certaines villes sièges d'un CPI ont une fréquence d'interventions supérieure à une intervention par jour (Poligny, Chaussin, Orchamps, Salins-les-Bains, Bletterans).

### ① - Analyse de la sollicitation des personnels (Données 2012)

L'année 2012 a servi de référence pour analyser la répartition du volume horaire d'activité entre SPV et SPP par centre de secours. L'étude a donc porté sur les 15 648 sorties de secours.

Il a ainsi été possible de déterminer la moyenne horaire mensuelle d'activité opérationnelle effectuée par chacun des sapeurs-pompiers des CIS.

Ces données amènent les commentaires suivants :

- les SPV assurent 86,5 % du temps passé en intervention,
- un SPV effectue en moyenne 3 h 30 d'opérations par mois et un SPP 13h20,
- pour les SPV, les agents du centre le moins sollicité (8 minutes par mois) effectuent 50 fois moins de temps d'intervention par mois que les agents du centre le plus sollicité (6h50 par mois).

Centre d'incendie et de secours	Nombre de sorties de secours 2012	Effectif du CIS au 1er janvier 2013			Activité 2012			
		SPV	SPP	Total	Nombre heures SPV	Sollicitation moyenne annuelle par SPV	Nombre heures SPP	Sollicitation moyenne annuelle par SPP
ANDELOT EN MONTAGNE	76	26		26	576	22,2		
ARBOIS	465	50		50	3 209	64,2		
ARINTHOD	206	26		26	1 594	61,3		
ARLAY	60	15		15	212	14,2		
BEAUFORT	232	27		27	1 414	52,4		
BELLEFONTAINE	18	13		13	106	8,1		
BLETTERANS	357	33		33	1 778	53,9		
BOIS D AMONT	53	23		23	420	18,2		
CHAMOLE	18	10		10	219	21,9		
CHAMPAGNOLE	841	70	3	73	3 642	52,0	202	67,4
CHAUMERGY	42	17		17	191	11,2		
CHAUSSIN	448	47		47	2 673	56,9		
CHAUX	92	18		18	304	16,9		
CHAUX DES CROTENAY	30	12		12	143	11,9		
CLAIRVAUX LES LACS	283	33		33	1 917	58,1		
COLONNE	31	11		11	106	9,6		
COURLAOUX	62	17		17	166	9,8		
COUSANCE	54	16		16	119	7,5		
DOLE	2921	98	30	128	5 329	54,4	5666	188,9
ETIVAL	9	11		11	73	6,6		
FONCINE LE HAUT	127	18		18	824	45,8		
GENDREY	58	14		14	231	16,5		
LA BIENNE	34	22		22	152	6,9		
LA MARRE	33	16		16	139	8,7		
LA VALLEE	31	8		8	141	17,6		
LAJOUX	22	11		11	102	9,3		
LAMOURA	62	16		16	160	10,0		
LE FINAGE	85	31		31	437	14,1		
LE LIZON	217	33		33	1 235	37,4		
LECT	8	7		7	26	3,8		
LES COULOIRS	17	16		16	100	6,2		
LES CROZETS	9	6		6	39	6,4		
LES MOUSSIÈRES	8	8		8	13	1,6		
LES ROUSSES	232	40		40	1 700	42,5		
LONGCHAUMOIS	36	16		16	192	12,0		
LONS LE SAUNIER	2373	80	29	109	3 741	46,8	4322	149,0
<i>MONTMOROT</i>	57	17		17	206	12,1		
LORETTE	283	23		23	1 886	82,0		
MEUSSIA	7	10		10	19	1,9		
MIGNOVILLARD	24	9		9	112	12,5		
MOIRANS EN MONTAGNE	267	38		38	1 917	50,5		
MONT SOUS VAUDREY	300	34		34	1 652	48,6		
MONT SUR MONNET	124	22		22	714	32,5		
MORBIER	88	21		21	448	21,3		
MOREZ	427	40		40	2 313	57,8		
NOZÉROY	93	23		23	758	33,0		
ORCHAMPS	362	44		44	2 292	52,1		
ORGELET	233	20		20	1 635	81,8		
POLIGNY	492	47		47	3 316	70,5		
PUBLY	47	13		13	134	10,3		
SAINT AMOUR	320	46		46	2 123	46,2		
SAINT AUBIN	65	10		10	238	23,8		
SAINT CLAUDE	870	60	5	65	3 735	62,2	607	121,4
SAINT JULIEN SUR SURAN	160	21		21	1 219	58,0		
SAINT LAURENT EN GVX	240	33		33	1 984	60,1		
SALINS LES BAINS	520	50		50	3 473	69,5		
SELLIÈRES	248	27		27	1 691	62,6		
SEPTMONCEL	103	19		19	583	30,7		
SIROD	21	10		10	63	6,3		
TAVAUX	128	21		21	276	13,1		
THERVAY	163	26		26	1 055	40,6		
THOIRETTE	75	24		24	461	19,2		
VILLARD SUR BIENNE	19	10		10	177	17,7		
VIRY	64	21		21	467	22,2		
VOITEUR	198	25		25	1 034	41,4		
	Total	Total			Total	Moyenne	Total	Moyenne
	15 648	1 679	67	1 746	69 405	41,3	10 797	161,2



*D'une manière générale, on constate que l'activité opérationnelle globale des sapeurs-pompiers jurassiens a représenté 80 202 heures d'intervention pour l'année 2012, soit près de 220 hommes / heures par jour.*

*Bien que les centres d'incendie et de secours de Champagnole et de Saint-Claude réalisent plus d'interventions que les autres centres, la sollicitation moyenne annuelle par sapeur-pompier de ces centres est plus faible que pour certains autres centres : Arbois, Lorette, Orgelet, Poligny, Salins-les-Bains et Sellières.*

Deux explications peuvent être avancées :

- Soit la durée des interventions est importante, notamment du point de vue de l'éloignement des structures hospitalières (Arbois, Arinthod, Chaussin, Mont-sous-Vaudrey, Orchamps, Poligny, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Salins-les-Bains et Sellières).
- Soit le nombre de sapeurs-pompiers est faible vis-à-vis de l'activité opérationnelle (Bletterans, Lorette, Morez et Orgelet).

Il faut noter aussi que 18 centres d'incendie et de secours ont une sollicitation annuelle moyenne par sapeur-pompier de moins de 12 heures : Bellefontaine, Chaumergy, Chaux-des-Crotenay, Colonne, Courlaoux, Cousance, Etival, La Bienne, La Marre, Lajoux, Lamoura, Lect, Les Couloirs, Les Crozets, Les Moussières, Meussia, Publy et Sirod.

Cela représente une activité opérationnelle moyenne par sapeur-pompier de moins d'une heure par mois.

## **2** - Analyse de la disponibilité des personnels

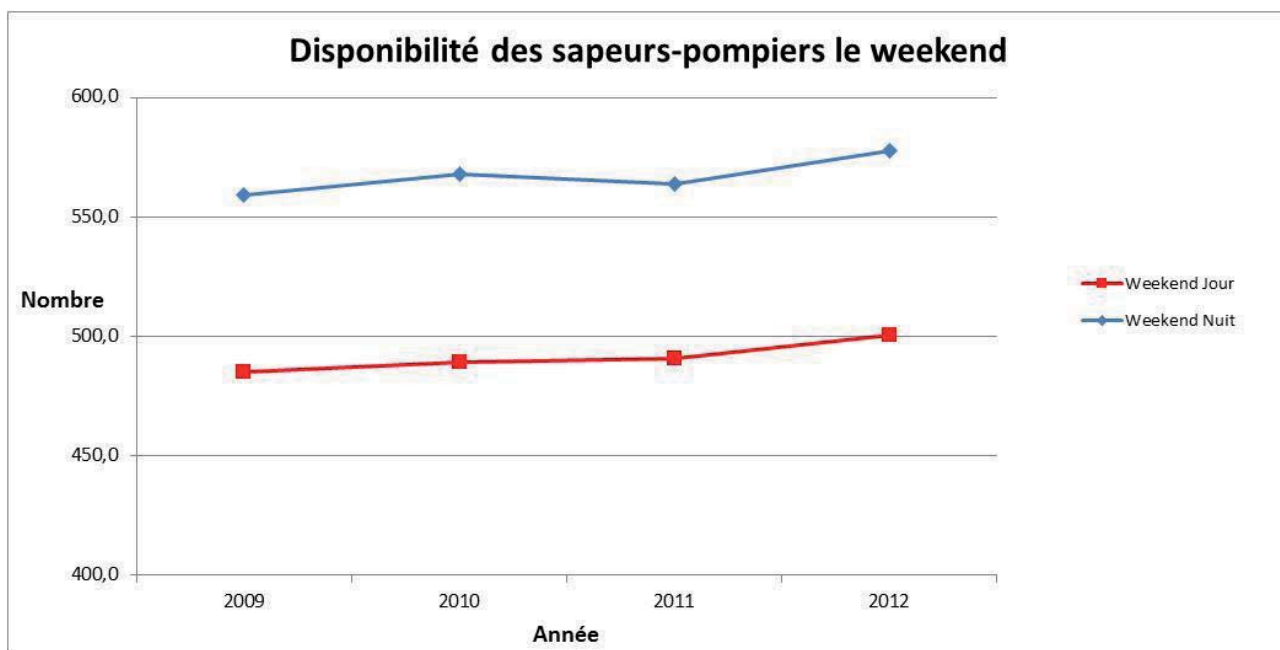
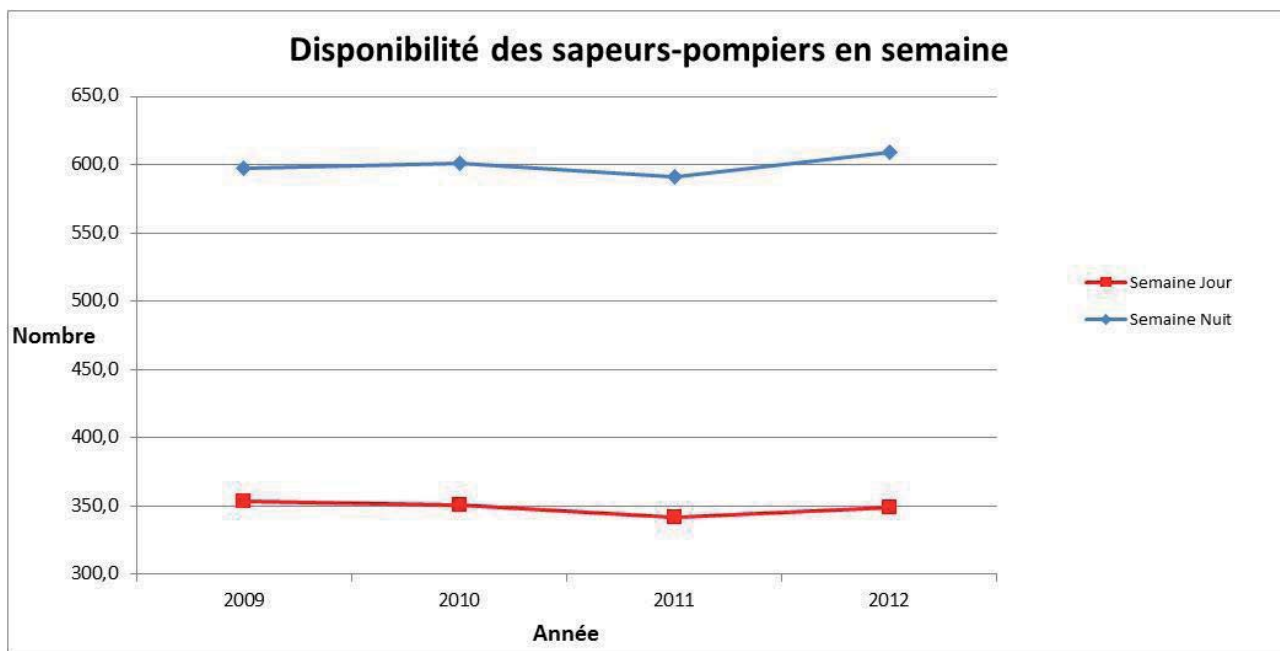
### **1. - Evolution de la disponibilité des personnels**

Pour analyser la disponibilité des sapeurs-pompiers jurassiens, plusieurs indicateurs ont été élaborés et permettent désormais de mieux cerner les difficultés rencontrées.

Le tableau ci-dessous correspond à la synthèse annuelle de la disponibilité opérationnelle déclarée dans la base de données ARTEMIS, sur la période 2009-2012.

Ces données sont reportées dans 2 graphiques dissociant les périodes de semaine des week-ends.

	Moyenne 2009-2012					
	jour			nuit		
	global	sem	we	global	sem	we
ANDELOT EN MONTAGNE	6,25	5,39	8,41	9,86	10,25	8,89
ARBOIS	6,54	5,38	9,44	12,36	12,57	11,84
ARINTHOD	5,53	4,90	7,11	9,11	9,17	8,97
ARLAY	2,45	1,87	3,89	4,86	4,93	4,70
BEAUFORT	6,49	5,79	8,26	10,92	11,40	9,71
BELLEFONTAINE	4,72	4,53	5,18	6,15	6,19	6,06
BLETTERANS	6,07	5,30	7,97	10,87	11,09	10,31
BOIS D AMONT	6,04	5,90	6,38	9,70	10,32	8,17
CHAMOLE	4,87	4,75	5,17	5,29	5,44	4,91
CHAMPAGNOLE	16,84	16,53	17,59	22,80	23,70	20,54
CHAUMERGY	3,61	3,02	5,05	4,98	5,12	4,60
CHAUSSIN	6,49	5,42	9,15	10,66	10,63	10,72
CHAUX	4,37	4,10	5,04	6,96	7,22	6,30
CHAUX DES CROTENAY	3,15	2,69	4,31	5,03	4,96	5,21
CLAIRVAUX LES LACS	8,49	8,25	9,08	11,50	11,83	10,67
COLONNE	1,96	1,44	3,25	5,04	5,15	4,77
COURLAOUX	2,93	2,37	4,33	5,05	5,17	4,75
COUSANCE	2,30	1,87	3,36	4,01	3,93	4,20
DOLE	18,24	18,12	18,53	20,21	20,28	20,05
ETIVAL	3,33	3,34	3,30	5,16	5,44	4,48
FONCINE LE HAUT	7,59	6,03	11,48	11,59	11,70	11,32
GENDREY	3,90	3,52	4,86	5,27	5,24	5,35
LA BIENNE	4,48	4,37	4,75	5,51	5,54	5,44
LAJOUX	5,57	4,89	7,23	7,59	7,53	7,76
LA MARRE	3,97	3,86	4,24	5,32	5,37	5,17
LAMOURA	5,10	4,51	6,57	6,85	6,77	7,05
LA VALLEE	2,77	2,44	3,58	4,21	4,30	4,00
LECT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LE FINAGE	6,65	5,14	10,40	11,47	11,64	11,06
LE LIZON	10,04	9,69	10,92	13,59	13,70	13,29
LES COULOIRS	3,77	3,23	5,13	6,29	6,46	5,87
LES CROZETS	0,93	0,97	0,83	1,36	1,43	1,17
LES MOUSSIERES	2,90	2,31	4,38	5,38	5,44	5,23
LES ROUSSES	7,25	6,29	9,61	12,96	13,36	11,96
LONGCHAUMOIS	5,11	4,20	7,37	7,99	8,04	7,87
LONS LE SAUNIER	18,63	19,02	17,67	22,85	23,67	20,81
LORETTE	8,37	6,61	12,76	11,60	11,39	12,13
MEUSSIA	1,38	0,89	2,57	2,77	2,66	3,03
MIGNOVILLARD	3,55	3,48	3,70	4,07	4,09	4,01
MOIRANS EN MONTAGNE	9,34	8,42	11,65	14,98	15,39	13,95
MONTMOROT	3,03	2,98	3,16	3,25	3,23	3,30
MONT SOUS VAUDREY	4,96	3,94	7,49	8,84	9,10	8,21
MONT SUR MONNET	6,95	6,11	9,04	11,09	11,50	10,08
MORBIER	7,52	6,53	9,94	12,08	12,07	12,08
MOREZ	12,90	11,41	16,65	17,75	18,01	17,11
NOZEROY	3,48	3,10	4,43	7,09	7,22	6,79
ORCHAMPS	5,91	4,92	8,40	14,16	14,38	13,62
ORGELET	4,97	3,95	7,52	10,32	10,72	9,29
POLIGNY	10,38	9,41	12,79	16,68	17,36	14,97
PUBLY	4,93	4,56	5,84	6,82	6,89	6,63
SAINT AMOUR	14,75	12,41	20,58	16,48	15,10	19,88
SAINT AUBIN	3,02	2,62	4,03	4,44	4,39	4,55
SAINT CLAUDE	14,91	15,25	14,07	16,34	16,59	15,72
SAINT JULIEN SUR SURAN	6,05	5,04	8,59	9,63	9,64	9,61
SAINT LAURENT EN GVX	8,91	6,75	14,29	17,46	17,68	16,91
SALINS LES BAINS	7,92	6,74	10,87	12,18	12,04	12,53
SELLIERES	7,41	6,26	10,24	10,90	10,70	11,36
SEPTMONCEL	4,56	4,10	5,69	10,10	11,12	7,54
SIROD	2,18	2,09	2,41	2,87	2,90	2,81
TAV AUX	2,79	2,50	3,50	4,10	4,13	4,02
THERVAY	4,02	2,98	6,61	7,49	7,53	7,38
THOIRETTE	3,02	2,31	4,80	7,32	7,35	7,25
VILLARD SUR BIENNE	1,86	1,39	3,04	4,15	4,16	4,13
VIRY	5,06	4,44	6,61	7,93	8,25	7,13
VOITEUR	6,12	6,10	6,18	8,70	9,03	7,90
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	<b>389,55</b>	<b>348,71</b>	<b>491,26</b>	<b>590,34</b>	<b>599,64</b>	<b>567,14</b>



**NB :**

- Le centre d'incendie et de secours de Lect n'a pas de disponibilité renseignée sur ces trois dernières années, les personnels du CIS ayant décidé de ne pas renseigner l'outil informatique de gestion des permanences opérationnelles. Ce CIS a été fermé en 2013.
- Le centre d'incendie et de secours des Crozets a participé à la gestion informatique de la permanence opérationnelle à partir de novembre 2011. Ce CIS a été regroupé avec le CIS d'Étival en 2013.

## Bilan :

### Le constat 2013 :

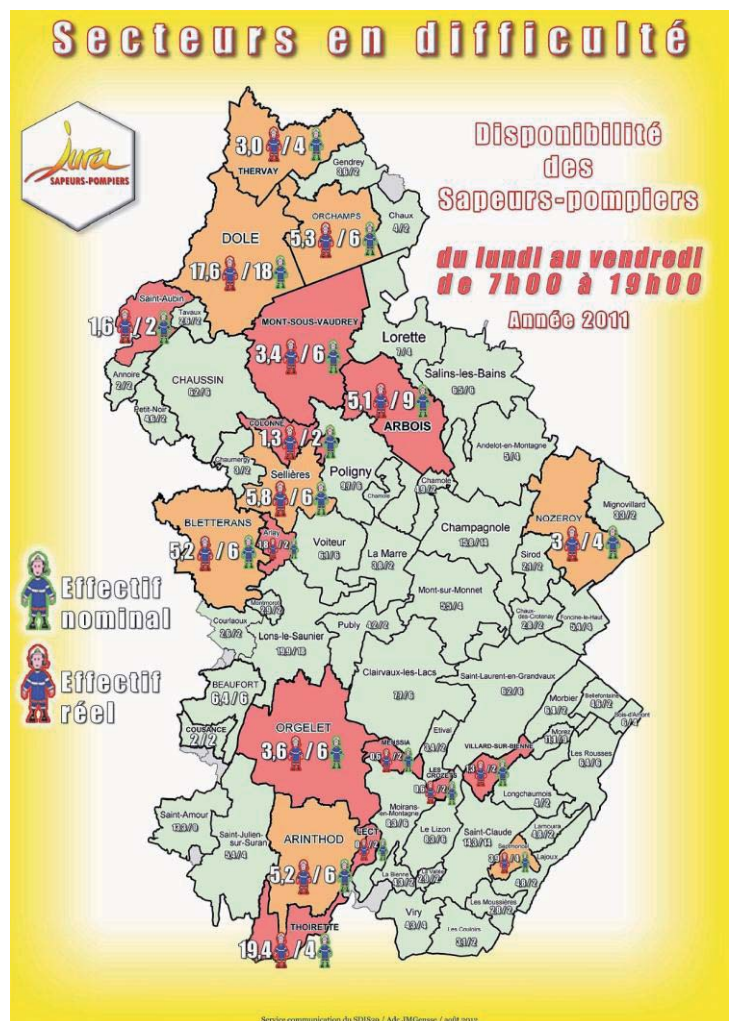
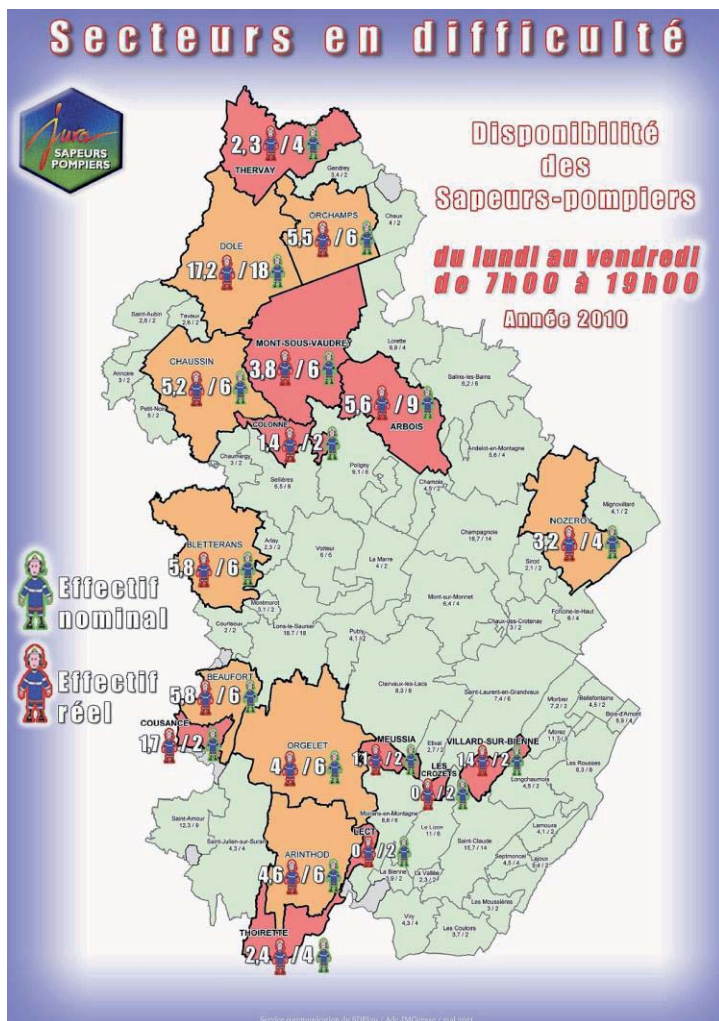
Au cours des 4 dernières années, on constate que, d'une manière générale, la disponibilité moyenne des personnels dans les centres d'incendie et de secours est stable. A l'échelle départementale, cela représente un effectif disponible moyen de 350 sapeurs-pompiers en journée de semaine (période la plus critique pour la disponibilité) et près de 600 sapeurs-pompiers la nuit.

Au-delà, il n'y a pas d'homogénéité sur le territoire. Certains CIS ont connu une diminution de la disponibilité, quand d'autres voient leurs effectifs disponibles en journée progresser.

Parmi les centres les plus touchés par cette diminution de disponibilité, on retrouve : Meussia, Foncine-le-Haut, Le Lizon, Nozeroy, Mignovillard, Septmoncel, Sirod, Les Moussières.

Parmi les centres ayant augmenté leur disponibilité, on retrouve : Saint-Julien-sur-Suran, Lons-le-Saunier, Thervay, Colonne, Villard-sur-Bienne et Lamoura.

Les 3 cartes ci-après détaillent les secteurs en difficulté pour les années 2010, 2011 et 2012.



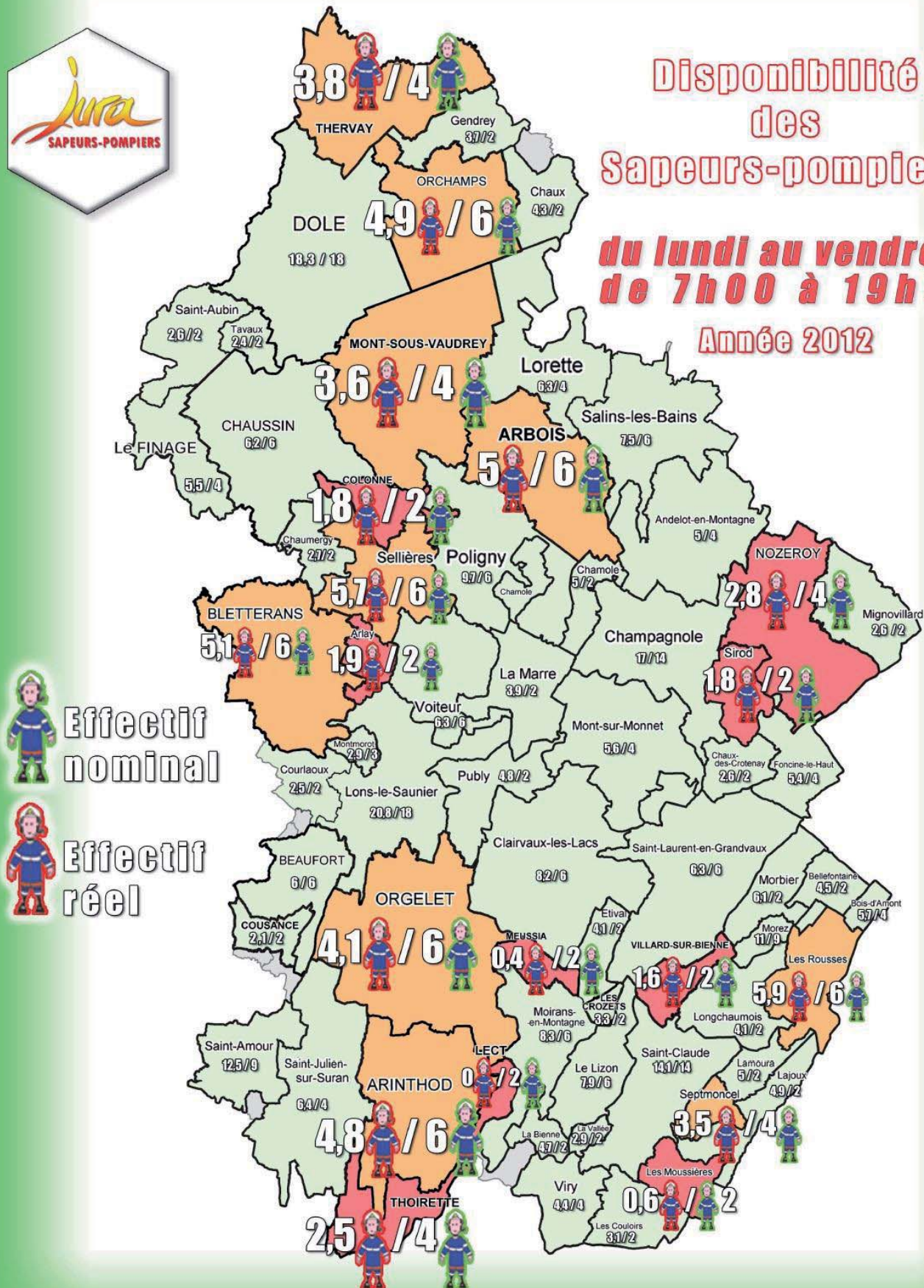
# Secteurs en difficulté



Disponibilité  
des  
Sapeurs-pompiers

du lundi au vendredi  
de 7h00 à 19h00

Année 2012



Effectif nominal

Effectif réel

Toute la problématique que le SDIS rencontre peut se résumer au travers du graphique suivant permettant de visualiser le croisement de la courbe de la disponibilité avec celle du besoin en personnel.



#### Bilan :

##### **Le constat 2013 :**

Il est important de noter qu'en journée de semaine, 350 sapeurs-pompiers sont déclarés disponibles pour partir en intervention en moins de 10 minutes. Cet effectif est porté à 600 la nuit.

Ces effectifs pourraient être supérieurs en cas de besoin, en mobilisant l'ensemble des sapeurs-pompiers via l'alerte générale dans les CIS.

## 2. - Difficultés rencontrées lors des interventions

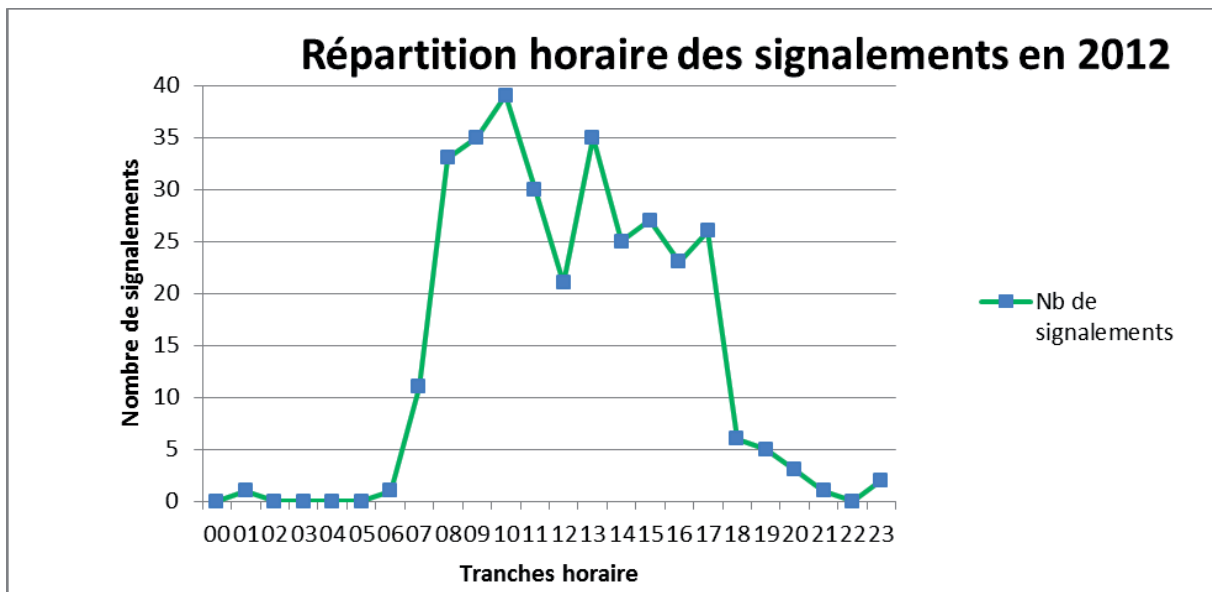
Le service recense les difficultés opérationnelles rencontrées par les CIS lors du déclenchement des secours. Ces difficultés sont suivies mensuellement au moyen d'un tableau de bord. Les situations opérationnelles signalées sont :

- manque de sapeurs-pompiers pour assurer le départ,
- ou manque de qualification des sapeurs-pompiers disponibles,
- ou départ en sous-effectif des engins.

Il convient de préciser qu'un signalement ne correspond pas forcément à une impossibilité pour le CIS d'assurer la mission, celle-ci peut être réalisée avec un effectif « dégradé » (non conforme aux textes en vigueur).

Cette situation de départ avec un effectif insuffisant ou ne disposant pas des qualifications suffisantes a représenté 48,4% des signalements et seulement 1,13% de l'ensemble des sorties de secours de l'année 2011.

L'analyse de la répartition horaire des signalements pour défaut de disponibilité permet de constater que la quasi-totalité de ces derniers sont recensés en journée, lorsque la disponibilité est la plus faible et la sollicitation la plus forte.



**Avertissement** : seules les difficultés rencontrées lors du déclenchement d'un CIS ont été relevées – les périodes durant lesquelles l'effectif est insuffisant mais qui ne nécessitent pas d'intervention ne sont pas prises en compte.

Le tableau suivant est une synthèse des difficultés relevées au cours de l'année 2011 dans les déclenchements des centres.

Les incidents d'alerte ne mènent pas forcément à une carence complète du centre de secours, ils peuvent se traduire par un délai de départ supérieur à celui défini dans le Règlement Opérationnel ou un départ en sous-effectif.

Centre d'incendie et de secours	Effectif du CIS au 01 janvier 2012			2011					
	SPV	SPP	Total	Pas assez de SP disponible	SP disponibles sans qualification	Départ en sous effectif	Total	Nombre de sorties de secours	Ratio en %
ANDELOT EN MONTAGNE	23		23	2		1	3	79	3,8
ARBOIS	43		43	1	1	5	7	415	1,7
ARINTHOD	25		25	4	1	9	14	180	7,8
ARLAY	14		14	4		2	6	33	18,2
BEAUFORT	22		22				0	212	0,0
BELLEFONTAINE	11		11				0	29	0,0
BLETTERANS	27		27	4		10	14	339	4,1
BOIS D AMONT	26		26				0	79	0,0
CHAMOLE	11		11				0	23	0,0
CHAMPAGNOLE	61	3	64				0	733	0,0
CHAUMERGY	15		15			2	2	34	5,9
CHAUSSIN	44		44	2	6	5	13	416	3,1
CHAUX	17		17				0	95	0,0
CHAUX DES CROTENAY	11		11	1	1		2	26	7,7
CLAIRVAUX LES LACS	34		34			3	3	280	1,1
COLONNE	12		12	3			3	14	21,4
COURLAOUX	16		16	1	3		4	63	6,3
COUSANCE	11		11	17	4		21	51	41,2
DOLE	89	29	118				0	2683	0,0
ETIVAL	11		11				0	6	0,0
FONCINE LE HAUT	19		19	1	1	2	4	100	4,0
GENDREY	12		12				0	50	0,0
LA BIENNE	24		24				0	31	0,0
LA MARRE	17		17				0	36	0,0
LA VALLEE	8		8		1		1	28	3,6
LAJOUX	12		12				0	19	0,0
LAMOURA	14		14				0	47	0,0
LE LIZON	35		35				0	174	0,0
LECT	4		4				0	6	0,0
LES COULOIRS	15		15	1			1	20	5,0
LES CROZETS	8		8				0	6	0,0
LES MOUSSIERES	9		9	3	2		5	10	50,0
LES ROUSSES	38		38		1	1	2	216	0,9
LONGCHAUMOI	16		16	2			2	63	3,2
LONS LE SAUNIER	61	28	89	1			1	2365	0,0
<i>MONTMOROT</i>	19		19		1	4	5	82	6,1
LORETTE	23		23				0	262	0,0
MEUSSIA	9		9	4			4	8	50,0
MIGNOVILLARD	12		12	3			3	31	9,7
MOIRANS EN MONTAGNE	39		39				0	218	0,0
MONT SOUS VAUDREY	25		25	18	2	9	29	237	12,2
MONT SUR MONNET	20		20			1	1	87	1,1
MORBIER	20		20		1		1	101	1,0
MOREZ	38		38	1			1	455	0,2
NOZEROY	21		21	11	1	8	20	86	23,3
ORCHAMPS	37		37	3	4	2	9	366	2,5
ORGELET	19		19	17	7	20	44	217	20,3
PETIT NOIR	19		19				0	37	0,0
<i>ANNOIRE</i>	12		12	2			2	23	8,7
POLIGNY	42		42				0	456	0,0
PUBLY	12		12	2			2	34	5,9
SAINT AMOUR	41		41				0	292	0,0
SAINT AUBIN	10		10	15			15	48	31,3
SAINT CLAUDE	57	5	62			1	1	791	0,1
SAINT JULIEN SUR SURAN	22		22			1	1	133	0,8
SAINT LAURENT EN GVX	33		33	1	1	4	6	234	2,6
SALINS LES BAINS	42		42	5		7	12	487	2,5
SELLIERES	28		28	2		4	6	236	2,5
SEPTMONCEL	18		18	2		6	8	104	7,7
SIROD	11		11	1			1	18	5,6
TAVAUX	16		16	14	1		15	108	13,9
THERVAY	22		22	2	1	7	10	122	8,2
THOIRETTE	20		20	21	3	5	29	63	46,0
VILLARD SUR BIENNE	9		9	5			5	18	27,8
VIRY	24		24			2	2	80	2,5
VOITEUR	25		25			1	1	170	0,6
Communes défendues par un CIS d'un autre SDIS									
	1560	65	1625	176	43	122	341	14565	2,3



Du point de vue des signalements opérationnels, 9 centres d'incendie et de secours ont un ratio de signalements par rapport au nombre d'interventions de plus de 20%. Il s'agit des CIS de Colonne, Cousance, Les Moussières, Meussia, Nozeroy, Orgelet, Saint-Aubin, Thoirette, Villard-sur-Bienne.

### 3 - Analyse statistique des délais de couverture

Les données issues du logiciel de gestion de l'alerte (ARTEMIS) permettent de déterminer le temps écoulé entre la réception d'une demande de secours dans un centre d'incendie et de secours et l'arrivée sur les lieux du 1<sup>er</sup> engin de secours.

L'analyse a porté sur les 13 568 interventions de l'année 2012.

Les données manifestement incohérentes ont été exclues.

Le tableau ci-après reprend la synthèse des éléments :

- la 1<sup>ère</sup> colonne indique, pour chaque nature d'intervention, le nombre d'interventions réalisées selon le délai mentionné,
- la 2<sup>ème</sup> colonne indique, pour chaque nature d'intervention, le pourcentage d'interventions réalisées selon le délai mentionné.

Exemple : en – de 10 minutes, les sapeurs-pompiers du Jura se présentent sur les lieux des interventions pour secours à personne dans 50,2% des cas, soit à l'occasion de 4 773 interventions sur 9510.

	Ensemble des interventions de 2012		Interventions pour Secours et Assistance à Personne		Interventions pour Accident de circulation		Interventions pour Incendie	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
- de 5 minutes	1 349	11,2%	1 229	12,9%	81	8,0%	39	2,5%
- de 10 minutes	5 586	46,2%	4 773	50,2%	434	43,1%	379	24,1%
- de 12 minutes	7 320	60,6%	6 121	64,4%	615	61,0%	584	37,2%
- de 15 minutes	9 227	76,3%	7 496	78,8%	802	79,6%	929	59,2%
- de 20 minutes	11 007	91,1%	8 749	92,0%	950	94,2%	1 308	83,3%
- de 25 minutes	11 621	96,1%	9 164	96,4%	987	97,9%	1 470	93,6%
- de 30 minutes	11 848	98,0%	9 326	98,1%	995	98,7%	1 527	97,3%
<b>Total</b>	<b>12 088</b>		<b>9 510</b>		<b>1 008</b>		<b>1 570</b>	

On notera que les secours assurés par les sapeurs-pompiers du Jura se font dans des délais inférieurs à 15 minutes dans plus de 75% des interventions, voire même près de 80% (78,8% exactement) pour le secours à personne.

En revanche, concernant les incendies, on constate que 20 minutes sont nécessaires pour dépasser le « seuil » des 80% (83,3%) d'interventions - cet écart se justifie par 2 éléments : les engins d'incendie sont armés par plus de personnels (le délai de départ est donc plus long, l'engin ne partant qu'après l'arrivée du dernier sapeur-pompier) et s'agissant de véhicules poids lourds, la vitesse de déplacement est moins importante que les VSAV.

Les interventions dont le délai est plus long s'expliquent par plusieurs raisons :

- le délai de départ en intervention des sapeurs-pompiers peut être long (supérieur à 10 minutes) en raison de l'éloignement entre le CIS et le domicile ou le lieu de travail ;
- des lieux d'intervention sont très retirés, ce qui peut avoir pour conséquences de retarder la demande des secours et d'augmenter le délai d'intervention des sapeurs-pompiers ;
- la topographie est parfois très défavorable.

Il convient ici de préciser que les mauvaises conditions de circulation liées à la météo (neige, pluie, verglas) ne semblent pas avoir influées sur les résultats globaux.

**Bilan :**

**Le constat 2013 :**

Il est donc nécessaire d'adapter les capacités de la réponse opérationnelle en optimisant la disponibilité des SPV et en renforçant les effectifs d'astreinte dans les CIS, aux moments de sollicitation les plus forts.

A l'inverse, un aménagement des modalités de l'astreinte dans les centres à très faible activité pourrait être envisagé.

## **Conclusions et Orientations pour les « risques courants »**

Les principaux enjeux recensés dans pour l'analyse et la couverture des risques courants de ce Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2013 peuvent être répartis en 5 items, détaillés ci-dessous.

### 1 - Secours et Assistance à personne

Les interventions pour « Secours et Assistance à personne » (73% des opérations) ont évolué au cours de ces dernières années, tant sur le plan de la nature des missions que sur leur répartition en volume d'activité. Parmi les 9 710 interventions pour « Secours et Assistance à personne » réalisées en 2012 (+ 50 % en 10 ans), près de 2 000 ont concerné des transports sanitaires par carence des sociétés privées (+ 400% en 10 ans) et plus de 1 000 des accidents de sport ou sur le lieu de travail, souvent sans gravité. En outre, l'éloignement des plateaux techniques adaptés nécessitent de plus en plus un transport distant et long.

Il apparaît donc tout d'abord nécessaire de repreciser, en application du référentiel commun relatif au Secours à Personne et à l'Aide Médicale Urgente, les missions des différents acteurs de ce secteur d'activité, en affirmant et valorisant le rôle du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS. **La signature d'une convention entre le SDIS et le SAMU permettrait d'atteindre ces objectifs.**

**Pour les missions d'urgence :** les sapeurs-pompiers doivent conserver leur place « d'acteur essentiel de proximité », y compris à domicile, particulièrement dans les secteurs ruraux.

**Pour les autres missions :** les services d'incendie et de secours doivent poursuivre leur adaptation afin de répondre aux besoins des citoyens, en tenant compte notamment du vieillissement de la population, du maintien à domicile, de l'isolement et de la dépendance.

**Ainsi, en fonction de la nature de la mission et/ou de la capacité opérationnelle du moment, le service doit poursuivre l'adaptation** (différenciation, maîtrise...) **de sa réponse à la demande en termes de moyens humains et matériels.**

La mise en œuvre concrète de ces principes passe par :

- le renforcement du rôle du CTA comme outil de pilotage des moyens humains et matériels,
- une clarification de la doctrine (opérationnelle) d'engagement de nos moyens,
- la mise en œuvre « d'outils interfacés » avec les autres services, essentiellement le CRRRA 15,
- une redéfinition de la liste des missions qualifiées comme étant des prestations de service,
- le développement d'un partenariat avec les services sociaux du département,
- la refondation des relations avec les hôpitaux du Jura sièges de SMUR,
- la sollicitation, par le CTA, de « citoyens engagés » dans le cadre du projet DEFIBRIL-JURA.

### 2 - Secours routier

Le Conseil d'Administration du SDIS du 20 mars 2012 a retenu les propositions formulées par le groupe de travail « secours routiers » consistant en :

- la diminution du parc en moyens de secours routier,
- l'adaptation des formations de secours routier.

Compte tenu de la diminution constante du nombre d'accidents de circulation (1 292 en 2006 / 1 049 en 2012) et du nombre de missions de désincarcération (53 en 2012), **la diminution des moyens de secours routiers pourrait être poursuivie lors du renouvellement d'engins ou de matériels dans les zones « couvertes » par plusieurs moyens.**

Ainsi, dès 2014, il pourra être envisagé d'acquérir un FPT « traditionnel » en lieu et place du FPTSR prévu au plan d'équipement (CIS St-Laurent-en-Grandvaux).

Afin de maintenir le même niveau de sécurité pour les intervenants, les missions de balisage et de protection incendie seront réalisées par les véhicules incendie – ces engins seront équipés avec du matériel de balisage en complément et servi par un équipage adapté.

### 3 - Lutte contre les Incendies

Le règlement opérationnel devra s'attacher à lister les missions d'incendie et celles qui n'en sont pas (levées de doute, fumée suspecte...). **Autant que les textes le permettent, il conviendrait de continuer à graduer la réponse à l'importance du sinistre.**

Dans le cadre d'une nécessaire rationalisation des moyens, une réflexion devra être engagée dans le cadre du prochain plan d'équipement, notamment sur :

- La capacité des Véhicules de Première Intervention,
- La dotation des CIS disposant de plusieurs engins d'incendie.

Dans le cadre du premier Schéma Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, il conviendra de réfléchir à une doctrine d'alimentation des engins d'incendie et aux moyens associés (DA, CCGC) afin d'adapter la réponse du service à la défense extérieure contre l'incendie des communes.

### 4 - Les opérations diverses

Les différentes politiques conduites dans ce domaine depuis plusieurs années ont permis de réduire significativement le volume d'activité.

La mise en place de lots adaptés aux missions à remplir a permis de limiter le matériel à emporter.

Aussi, une réflexion doit être menée pour adapter le parc des véhicules consacré aux opérations diverses.

**L'acquisition de véhicules légers polyvalents permettant de remplir la fonction de véhicule de liaison et de véhicule tous usages pourrait être développée.**

### 5 - L'organisation de la réponse opérationnelle

Les services d'incendie et de secours doivent poursuivre l'adaptation de leur organisation territoriale afin de conserver un maillage territorial permettant d'atteindre les objectifs de couverture en tenant compte des difficultés de fonctionnement rencontrées dans certains secteurs.

**Les sapeurs-pompiers du Jura ont pour objectif d'assurer l'arrivée d'un 1<sup>er</sup> engin sur les lieux des opérations de secours en 20 minutes maximum dans 90% des interventions.**

**Un bilan sera établi et l'objectif devra être évalué annuellement.**

**La transformation de CIS en « postes avancés » ou « section »** pourrait permettre de pallier, au moins partiellement, les difficultés de disponibilité et donc de fonctionnement de certains CIS. Cette rationalisation permettrait de conserver un lien de proximité avec les territoires ruraux ou éloignés notamment.

En complément, et afin de réduire les délais d'intervention des sapeurs-pompiers, sans diminuer le niveau de sécurité, il pourrait être envisagé de

- Solliciter, pour les missions les plus urgentes, les sapeurs-pompiers les plus proches des CIS,
- Doter tous les engins de type VSAV ou FPT d'un outil de navigation embarquée.

Dans un département rural comme le Jura, et notamment dans les communes éloignées d'un CIS et à faible occurrence de risque, **il est nécessaire d'envisager des solutions innovantes pour apporter une 1<sup>ère</sup> réponse dans l'attente de l'arrivée des secours publics.**

Aussi, plusieurs propositions pourraient être mises en œuvre :

- **Développer un réseau de citoyens engagés** pour réduire les délais de mise en œuvre d'un défibrillateur dans l'attente des secours publics – les chances de survie des victimes d'accident cardiaque devraient être augmentées, notamment dans les territoires ruraux ou éloignés. (**projet DEFIBRIL-JURA**)
- Dans le même ordre d'idée, **l'incitation des maires à la création de réserves communales de sécurité civile**, dont les missions seraient définies selon un référentiel commun approuvé par le SDIS, pourrait apporter une réponse de proximité dans certains cas.

# Chapitre D : Analyse et couverture des risques particuliers

<b>Partie 1 : Définitions et éléments de méthode</b> .....	160
<b>1</b> - Définitions .....	160
<b>2</b> - Eléments de méthode .....	160
<b>1. - L'inventaire des risques particuliers</b> .....	160
<b>2. - Définition et localisation de ces risques</b> .....	161
<b>3. - L'évaluation des risques</b> .....	161
<b>4. - Scénario dimensionnant</b> .....	163
<b>5. - Objectifs de couverture du SDIS du Jura</b> .....	163
<b>6. - Limites d'action du SDIS du Jura</b> .....	164
<b>Partie 2 : Analyse et couverture</b> .....	164
<b>1</b> - Les risques naturels .....	164
<b>1.- Les inondations</b> .....	165
<i>a) Définition</i> .....	165
<i>b) Localisation</i> .....	165
<i>c) Evaluation du risque</i> .....	166
<i>d) Scénario dimensionnant</i> .....	167
<i>e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura</i> .....	167
<i>f) Limites d'action du SDIS du Jura</i> .....	168
<i>g) Missions de prévention et de prévision</i> .....	168
<b>2. - Les mouvements de terrain</b> .....	169
<i>a) Définition</i> .....	169
<i>b) Localisation</i> .....	169
<i>c) Evaluation du risque</i> .....	171
<i>d) Scénario dimensionnant</i> .....	171
<i>e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura</i> .....	171
<i>f) Limites d'action du SDIS du Jura</i> .....	173
<i>g) Missions de prévention et de prévision</i> .....	173
<b>3. - Les évènements météorologiques paroxysmiques</b> .....	174
<i>a) Définition</i> .....	174
<i>b) Localisation</i> .....	175
<i>c) Evaluation du risque</i> .....	175
<i>d) Scénario dimensionnant</i> .....	175
<i>e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura</i> .....	176
<i>f) Limites d'action du SDIS du Jura</i> .....	176
<i>g) Missions de prévention et de prévision</i> .....	177
<b>4. - Les feux d'espaces naturels</b> .....	178
<i>a) Définition</i> .....	178
<i>b) Localisation</i> .....	178
<i>c) Evaluation du risque</i> .....	179
<i>d) Scénario dimensionnant</i> .....	180
<i>e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura</i> .....	180
<i>f) Limites d'action du SDIS du Jura</i> .....	181
<i>g) Missions de prévention et de prévision</i> .....	181

<b>5. - Les avalanches et coulées de neige</b>	182
a) <u>Définition</u>	182
b) <u>Localisation</u>	182
c) <u>Evaluation du risque</u>	182
d) <u>Scénario dimensionnant</u>	183
e) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	183
<b>6. - Les séismes</b>	184
a) <u>Définition</u>	184
b) <u>Localisation</u>	184
c) <u>Evaluation du risque</u>	186
d) <u>Scénario dimensionnant</u>	186
e) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	187
<b>7. - Le volcanisme</b>	188
a) <u>Définition</u>	188
b) <u>Localisation</u>	188
c) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	188
<b>2 - Les risques industriels</b>	189
a) <u>Définition</u>	189
b) <u>Localisation</u>	190
c) <u>Evaluation du risque</u>	191
d) <u>Scénario dimensionnant</u>	191
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u>	191
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u>	192
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	192
<b>1. - Les industries extractives</b>	193
<u>Définition</u>	193
<u>Localisation</u>	193
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u>	193
<u>Etablissements remarquables</u>	193
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u>	194
<u>Documents opérationnels associés</u>	194
<b>2. - Les dépôts d'hydrocarbures</b>	195
<u>Définition</u>	195
<u>Localisation</u>	195
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u>	195
<u>Etablissements remarquables</u>	195
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u>	196
<u>Documents opérationnels associés</u>	196
<b>3. - Les industries chimiques</b>	197
<u>Définition</u>	197
<u>Localisation</u>	197
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u>	197
<u>Etablissements remarquables</u>	197
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u>	198
<u>Documents opérationnels associés</u>	198
<b>4. - Les industries diverses</b>	199
<u>Définition</u>	199
<u>Localisation</u>	199
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u>	199
<u>Etablissements remarquables</u>	199

<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	200
<u>Documents opérationnels associés</u> .....	200
<b>5. - Les dépôts d'explosifs et munitions</b> .....	201
<u>Définition</u> .....	201
<u>Localisation</u> .....	201
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u> .....	201
<u>Etablissements remarquables</u> .....	201
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	202
<u>Documents opérationnels associés</u> .....	202
<b>6. - Les déchets industriels</b> .....	203
<u>Définition</u> .....	203
<u>Localisation</u> .....	203
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u> .....	204
<u>Etablissements remarquables</u> .....	204
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	204
<u>Documents opérationnels associés</u> .....	204
<b>7. - Les entrepôts de produits toxiques</b> .....	205
<u>Définition</u> .....	205
<u>Localisation</u> .....	205
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u> .....	205
<u>Etablissements remarquables</u> .....	205
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	206
<u>Documents opérationnels associés</u> .....	206
<b>8. - L'agriculture</b> .....	207
<u>Définition</u> .....	207
<u>Localisation</u> .....	207
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u> .....	207
<u>Etablissements remarquables</u> .....	207
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	208
<u>Documents opérationnels associés</u> .....	208
<b>9. - Les silos de stockage de céréales et de matières organiques</b> .....	209
<u>Définition</u> .....	209
<u>Localisation</u> .....	209
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u> .....	209
<u>Etablissements remarquables</u> .....	210
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	210
<u>Documents opérationnels associés</u> .....	210
<b>10. - Les grands entrepôts de matières combustibles</b> .....	211
<u>Définition</u> .....	211
<u>Localisation</u> .....	211
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u> .....	211
<u>Etablissements remarquables</u> .....	211
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	212
<u>Documents opérationnels associés</u> .....	212
<b>11. - Production d'énergie</b> .....	213
<u>Définition</u> .....	213
<u>Localisation</u> .....	213
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u> .....	213
<u>Etablissements remarquables</u> .....	213
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	214



<u>Documents opérationnels associés</u> .....	214
<b>12. - Transport d'énergie</b> .....	215
<u>Définition</u> .....	215
<u>Localisation</u> .....	215
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u> .....	215
<u>Etablissements remarquables</u> .....	215
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	216
<u>Documents opérationnels associés</u> .....	216
<b>13. - Les installations mettant en œuvre des matières nucléaires</b> .....	217
<u>Définition</u> .....	217
<u>Localisation</u> .....	217
<u>Risques spécifiques liés à l'activité</u> .....	217
<u>Etablissements remarquables</u> .....	217
<u>Doctrine Opérationnelle et moyens associés</u> .....	218
<u>Documents opérationnels associés</u> .....	218
<b>3 - Les risques liés aux transports</b> .....	219
<b>1. - Les accidents de transports de matières dangereuses</b> .....	219
a) <u>Définition</u> .....	219
b) <u>Localisation</u> .....	219
c) <u>Evaluation du risque</u> .....	223
d) <u>Scénario dimensionnant</u> .....	223
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u> .....	224
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u> .....	224
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u> .....	224
<b>2. - Les accidents de transports collectifs</b> .....	225
a) <u>Définition</u> .....	225
b) <u>Localisation</u> .....	225
c) <u>Evaluation du risque</u> .....	227
d) <u>Scénario dimensionnant</u> .....	227
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u> .....	228
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u> .....	229
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u> .....	229
<b>4 - Les risques liés aux infrastructures</b> .....	230
<b>1. - Les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux</b> .....	231
a) <u>Définition</u> .....	231
b) <u>Localisation</u> .....	231
c) <u>Evaluation du risque</u> .....	233
d) <u>Scénario dimensionnant</u> .....	234
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u> .....	234
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u> .....	234
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u> .....	234
<b>2. - Les feux et accidents sous tunnels routier et ferroviaire</b> .....	235
a) <u>Définition</u> .....	235
b) <u>Localisation</u> .....	235
c) <u>Evaluation du risque</u> .....	236
d) <u>Scénario dimensionnant</u> .....	237
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u> .....	237
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u> .....	238
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u> .....	238

<b>3. - Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau</b>	239
a) <u>Définition</u>	239
b) <u>Localisation</u>	239
c) <u>Evaluation du risque</u>	240
d) <u>Scénario dimensionnant</u>	241
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u>	241
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u>	241
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	241
<b>4. - Les parkings souterrains</b>	242
a) <u>Définition</u>	242
b) <u>Localisation</u>	242
c) <u>Evaluation du risque</u>	243
d) <u>Scénario dimensionnant</u>	243
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u>	243
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u>	244
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	244
<b>5 - Les risques sanitaires</b>	245
a) <u>Définition</u>	245
b) <u>Localisation</u>	246
c) <u>Evaluation du risque</u>	247
d) <u>Scénario dimensionnant</u>	248
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u>	248
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u>	248
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	248
<b>6 - Les risques de société</b>	249
<b>1. - Les rassemblements de foules</b>	249
a) <u>Définition</u>	249
b) <u>Localisation</u>	249
c) <u>Evaluation du risque</u>	249
d) <u>Scénario dimensionnant</u>	250
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u>	250
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u>	251
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	251
<b>2. - Les mouvements sociaux</b>	252
a) <u>Définition</u>	252
b) <u>Localisation</u>	252
c) <u>Evaluation du risque</u>	252
d) <u>Scénario dimensionnant</u>	253
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u>	253
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u>	253
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	253
<b>3. - La menace NRBCe</b>	254
a) <u>Définition</u>	254
b) <u>Localisation</u>	254
c) <u>Evaluation du risque</u>	254
d) <u>Scénario dimensionnant</u>	255
e) <u>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</u>	255
f) <u>Limites d'action du SDIS du Jura</u>	256
g) <u>Missions de prévention et de prévision</u>	256
<b>4. - Les arrivées massives de réfugiés – sinistrés – « naufragés »</b>	257

a) <i>Définition</i> .....	257
b) <i>Localisation</i> .....	257
c) <i>Evaluation du risque</i> .....	257
d) <i>Scénario dimensionnant</i> .....	258
e) <i>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</i> .....	258
f) <i>Limites d'action du SDIS du Jura</i> .....	258
g) <i>Missions de prévention et de prévision</i> .....	258
<b>7</b> - Les sites à risques .....	259
<b>1. - Les énergies renouvelables</b> .....	259
a) <i>Définition</i> .....	259
b) <i>Localisation</i> .....	259
c) <i>Evaluation du risque</i> .....	261
d) <i>Scénario dimensionnant</i> .....	261
e) <i>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</i> .....	261
f) <i>Limites d'action du SDIS du Jura</i> .....	261
g) <i>Missions de prévention et de prévision</i> .....	261
<b>2. - Les activités touristiques</b> .....	262
a) <i>Définition</i> .....	262
b) <i>Localisation</i> .....	262
c) <i>Evaluation du risque</i> .....	263
d) <i>Scénario dimensionnant</i> .....	263
e) <i>Objectifs de couverture du SDIS du Jura</i> .....	264
f) <i>Limites d'action du SDIS du Jura</i> .....	264
g) <i>Missions de prévention et de prévision</i> .....	264
<b>8</b> - Synthèse des moyens nécessaires à la couverture des risques particuliers .....	265
<b>1. - Les équipes spécialisées</b> .....	265
a) <i>Risques Chimiques (RCH)</i> .....	265
1. Missions confiées et capacités opérationnelles .....	265
a. Les missions réglementaires définies par le Guide National de Référence .....	265
b. Les missions réalisées dans le Jura .....	265
c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions .....	265
d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP .....	265
2. Moyens nécessaires .....	265
a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura .....	265
b. Dimensionnement en matériel .....	265
c. Formation des personnels .....	266
3. Moyens disponibles .....	266
a. Personnels opérationnels (LAO) .....	266
b. Matériels .....	266
4. Besoins .....	267
a. Personnel .....	267
b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement .....	267
b) <i>Risques radiologiques (RAD)</i> .....	268
1. Missions confiées et capacités opérationnelles .....	268
a. Les missions réglementaires définies par le GNR .....	268
b. Les missions réalisées dans le Jura .....	268
c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions .....	268
d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP .....	268
2. Moyens nécessaires .....	268

a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura .....	268
b. Dimensionnement en matériel .....	268
c. Formation des personnels .....	268
3. Moyens disponibles .....	268
a. Personnels opérationnels (LAO) .....	268
b. Matériels .....	269
4. Besoins .....	269
a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration .....	269
b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement .....	269
<u>c) Cynotechnique (CYNO)</u> .....	270
1. Missions confiées et capacités opérationnelles .....	270
a. Les missions réglementaires définies par le GNR .....	270
b. Les missions réalisées dans le Jura .....	270
c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions .....	270
d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP .....	270
2. Moyens nécessaires .....	270
a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura .....	270
b. Dimensionnement en matériel .....	270
c. Formation des personnels .....	271
3. Moyens disponibles .....	271
a. Personnels opérationnels (LAO) .....	271
b. Matériels .....	271
4. Besoins .....	271
a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration .....	271
b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement .....	271
<u>d) Secours Subaquatique / Plongeurs (PLG)</u> .....	272
1. Missions confiées et capacités opérationnelles .....	272
a. Les missions réglementaires définies par le GNR .....	272
b. Les missions réalisées dans le Jura .....	272
c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions .....	272
d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP .....	273
2. Moyens nécessaires .....	273
a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura .....	273
b. Dimensionnement en matériel .....	273
c. Formation des personnels .....	274
3. Moyens disponibles .....	274
a. Personnels opérationnels (LAO) .....	274
b. Matériels .....	274
4. Besoins .....	275
a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration .....	275
b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement .....	275
<u>e) Groupe de Secours en Milieux Périlleux (GSMP)</u> .....	276
1. Missions confiées et capacités opérationnelles .....	276
a. Les missions réglementaires définies par le GNR .....	276
b. Les missions réalisées dans le Jura .....	276
c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions .....	276
d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP .....	276
2. Moyens nécessaires .....	276

a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura .....	276
b. Dimensionnement en matériel .....	276
3. Moyens disponibles .....	277
a. Personnels opérationnels (LAO) .....	277
b. Matériels .....	277
4. Besoins .....	278
a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration .....	278
b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement .....	278
<i>f) Feux de Forêts (FDF)</i> .....	279
1. Missions confiées et capacités opérationnelles .....	279
a. Les missions réglementaires définies par le GNR .....	279
b. Les missions réalisées dans le Jura .....	279
c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions .....	279
d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP .....	279
2. Moyens nécessaires .....	279
a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura .....	279
b. Dimensionnement en matériel .....	279
c. Formation des personnels .....	279
3. Moyens disponibles .....	279
a. Personnels opérationnels (LAO) .....	279
b. Matériel .....	280
4. Besoins .....	280
a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration .....	280
b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement .....	280
<i>g) Sauvetage Déblaiement (SDE)</i> .....	281
1. Missions confiées et capacités opérationnelles .....	281
a. Les missions réglementaires définies par le GNR .....	281
b. Les missions réalisées dans le Jura .....	281
c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions .....	281
d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP .....	281
2. Moyens nécessaires .....	281
3. Moyens disponibles .....	281
4. Besoins .....	282
<b>2. - Les moyens spécifiques</b> .....	283
<i>a) Engins Incendie (CCGC, CD, DA, DAL, CCR, CCF, VPI, VPIHR, FPT, FPTHR, FPTSR, FPTL, EMULSEUR, RMO, RLEM, MPR, MPRGP...)</i> .....	283
1. Nombre par type .....	283
2. Capacités techniques (Tonne, pompe.../ Norme tuyaux...) .....	283
3. Capacités de franchissement pour les engins concernés .....	284
4. Dotations spécifiques .....	284
<i>b) Véhicules de Soutien (VPRO, VEP, CEP, CPR, VAT, CEARGE, RGE, RARI, LOGISTIQUE, EPA, EPSA, RPE, VPE, VPCE, VTP...)</i> .....	284
1. Nombre par type .....	284
2. Capacités techniques (véhicules mixte avec matériels spécifiques) .....	285
3. Photos .....	285
<i>c) Véhicules particuliers (MTN, VRSC, QUAD, BLS, BRS, LORRY, VLHR...)</i> .....	286
1. Nombre par type .....	286
2. Règles d'utilisation .....	286
3. Capacités techniques .....	286

4. Photos .....	286
<i>d) Opérations diverses (VTU, VTUHR) .....</i>	<i>287</i>
1. Nombre par type .....	287
2. Lots opérationnels .....	287
3. Photos .....	288
<i>e) Secours à personne (VAM, Pharma, VLPM, VSSO, VSAV...)</i> .....	<i>288</i>
1. Nombre par type .....	288
2. Dotations spécifiques .....	288
3. Photos .....	288
<i>f) Secours routiers (VSR, FSR, RSR, VSRHR, FPTSR...)</i> .....	<i>289</i>
1. Nombre par type .....	289
2. Dotations spécifiques .....	289
3. Photos .....	289
<i>g) Commandement (VLPC, CEPC, EMA...)</i> .....	<i>290</i>
1. Nombre par type .....	290
2. Règles d'utilisation .....	290
3. Dotations spécifiques en outils de transmission .....	290
<b>9</b> - Bilan de la couverture des Risques Particuliers .....	291
<b>1. - Prévention</b> .....	291
<b>2. - Prévision</b> .....	291
<b>3. - SIG et cartographie</b> .....	291
<b>4. - Opérations</b> .....	291
<i>a) CTA-CODIS</i> .....	291
<i>b) Doctrines opérationnelles</i> .....	292
<i>c) Coopération</i> .....	292
<b>5. - Formation</b> .....	292

# Chapitre D : Analyse et couverture des risques particuliers

## Partie 1 : Définitions et éléments de méthode

Un risque est constitué par l'existence d'un aléa ou une source de danger susceptible de provoquer des dommages à un enjeu ou une cible. Deux modèles d'analyse existent selon l'approche « aléa - enjeu » ou « source - vecteur - cible » et permettent d'établir une classification des risques.

### ① - Définitions

Le risque particulier répond à des événements à faible occurrence, souvent difficiles à estimer, mais dont la survenue ne peut être écartée. L'élément déterminant pour la couverture n'est pas la fréquence mais la gravité supposée des effets en cas de survenue d'un de ces risques.

Leur analyse suppose plusieurs étapes :

- L'inventaire des dangers,
- La mesure du niveau de risque :
  - L'évaluation de la vraisemblance de l'occurrence,
  - L'évaluation des conséquences,
- La hiérarchisation.

Nous avons fait le choix de répartir les risques particuliers en deux catégories afin de permettre une analyse et une couverture la plus adaptée au risque considéré.

On distingue :

#### Les risques particuliers graves

Ce sont des événements qui correspondent à des aléas sérieux, mais qui sont susceptibles d'être gérés avec les moyens disponibles au niveau départemental. Les effets peuvent être traités avec des procédures dépassant l'organisation classique des secours. Ces risques sont ceux pris en compte pour dimensionner les objectifs de couverture des risques particuliers.

(Ex : inondation de plaine à cinétique lente)

#### Les risques particuliers majeurs

Ce sont des événements qui correspondent à des aléas, dont la dimension ou la technicité nécessitent une mobilisation de moyens zonaux, voire nationaux ; l'organisation nécessaire ne pouvant être apportée par le SDIS lui-même. Ces risques nécessiteraient d'être traités dans le cadre d'un schéma zonal, voire national d'analyse et de couverture des risques, cf. circulaire DSC de février 1993<sup>1</sup>.

(Ex : inondation brutale suite à la rupture d'un barrage)

### ② - Eléments de méthode

#### 1. - L'inventaire des risques particuliers

Les risques particuliers peuvent être classés en 7 rubriques principales, elles-mêmes déclinées en sous-rubriques :

- Les risques naturels
  - Les inondations
  - Les mouvements de terrain
  - Les événements météorologiques paroxysmiques

---

<sup>1</sup> Circulaire de la Direction de la Sécurité Civile de février 1993 relative à la mise en place des Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques – Tome 1 : présentation générale, classifications des risques, chapitre 1 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, 5<sup>ème</sup> partie : l'analyse des risques particuliers.

- Les feux d'espaces naturels
  - Les avalanches et coulées de neige
  - Les séismes
  - Le volcanisme
- Les risques industriels
    - Les grands feux industriels
    - Les dispersions de matières toxiques dangereuses, toxiques, irradiantes et/ou contaminantes
  - Les risques liés aux transports
    - Les accidents de transports de matières dangereuses
    - Les accidents de transports collectifs
  - Les risques liés aux infrastructures
    - Les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux
    - Les feux et accidents sous tunnels routier, ferroviaire et fluvial
    - Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau
    - Les parkings souterrains
  - Les risques sanitaires
    - Les épizooties, les risques infectieux et les pandémies
  - Les risques ou phénomènes de société
    - Les rassemblements de foules
    - Les mouvements sociaux
    - La menace terroriste
    - Les arrivées massives de réfugiés ou sinistrés
  - Les sites à risques
    - Les activités aquatiques et nautiques, le patinage
    - L'escalade, les « via ferrata », le canyoning, le parapente et le vol libre
    - Le ski alpin et nordique
    - Les randonnées (pédestres et VTT)
    - La spéléologie
    - Les énergies renouvelables

## **2. - Définition et localisation de ces risques**

Les définitions sont tirées du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Jura et du site [www.prim.net](http://www.prim.net) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Cela permet de définir les terminologies et de délimiter le champ sémantique de l'étude. Il faut ensuite délimiter au mieux les zones concernées par le risque, afin de positionner ensuite la couverture adaptée. Les risques sont dits localisés ou diffus.

## **3. - L'évaluation des risques**

Sur la base d'un recensement historique, de mémoire d'homme, de mémoire de sapeurs-pompiers ou d'étude de probabilité existante, cette partie vise à établir une évaluation de la vraisemblance du risque. Cette démarche permet de rechercher une comparabilité des risques entre eux. Elle ne vaut que pour la vraisemblance de l'évènement, « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire dans des conditions de retours d'expérience similaires.

L'évaluation des risques se fait par le croisement entre d'une part, la fréquence d'occurrence, c'est-à-dire le nombre d'évènements similaires constatés dans le département par le passé et d'autre part, la gravité potentielle maximum de l'évènement s'il venait à se produire.



- La fréquence d'occurrence :

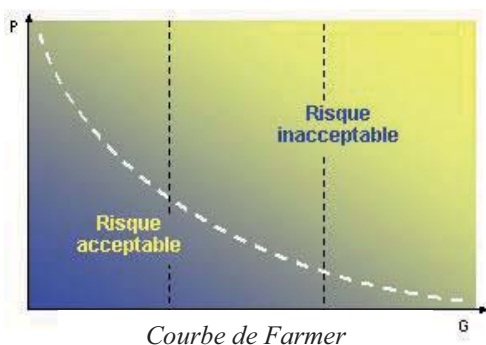
On peut identifier 5 niveaux de fréquence définis ci-après :

Evaluation de la fréquence d'occurrence	Fréquence estimée dans le département
Rare ou exceptionnel	Cet événement n'est pas connu sur le département et a peu de chance de se produire (de l'ordre de 1 fois tous les 1 000 ans)
Très peu fréquent	Cet événement a déjà été rencontré dans le département (de l'ordre de 1 fois tous les 100 ans)
Peu fréquent	Cet événement s'est produit "récemment" dans le département (de l'ordre de 1 fois tous les 10 ans)
Assez fréquent	Cet événement se produit fréquemment dans le département (de l'ordre d'au moins 1 fois tous les ans)
Très fréquent	Cet événement se produit très fréquemment dans le département (de l'ordre d'au moins 1 fois tous les mois)

- La gravité :

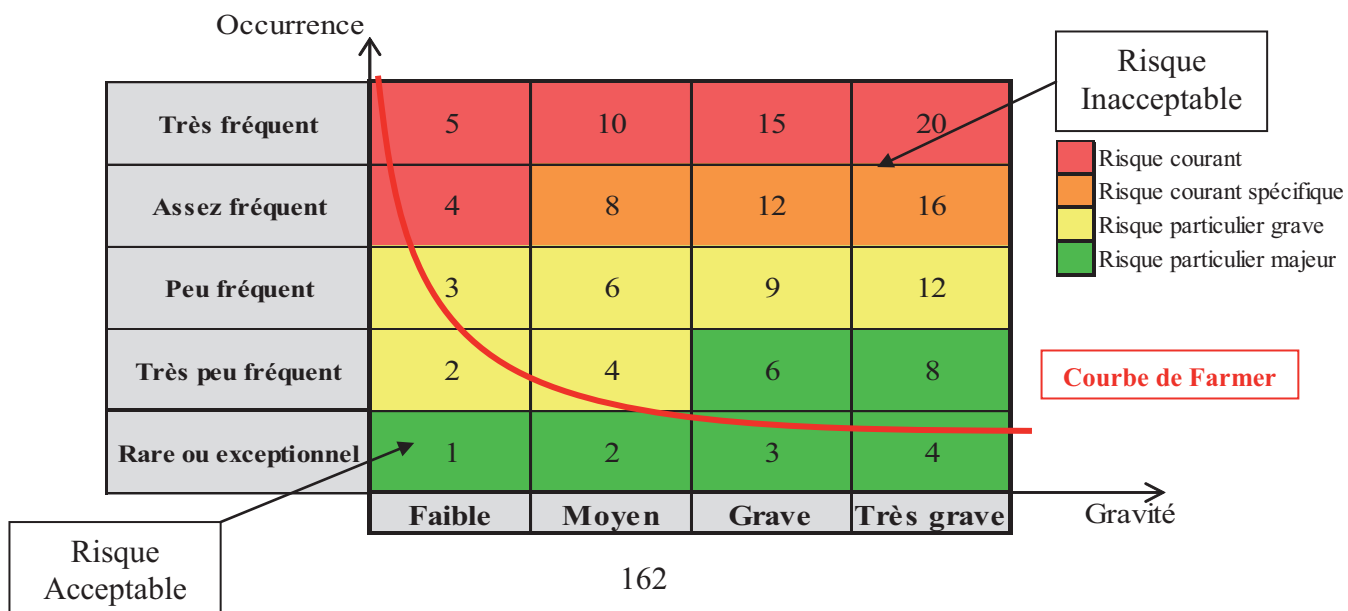
Evaluation de la gravité globale	Estimation de la gravité dans le département			
	Mortalité	Blessés	Impliqués	Biens ou environnement
Faible	Moins de 2 personnes et présence de blessés	Moins de 5 personnes	Moins de 10 personnes	Inférieur aux critères suivants
Moyen	Entre 2 et 5 personnes et présence de blessés	Entre 5 et 10 personnes	Entre 10 et 100 personnes	- Feu de forêt > 5 ha - Perturbations des activités socio-économiques
Grave	Entre 5 et 10 personnes et présence de blessés	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes	- Feu de forêt > 10 ha - Fortes perturbations des activités socio-économiques
Très grave	Plus de 10 personnes et présence de blessés	Plus de 100 personnes	Plus de 1000 personnes	- Feu de forêt > 100 ha - Disparition d'un secteur économique vital régional

Cette évaluation des risques peut être schématisée selon la *courbe de Farmer* qui met en corrélation les deux critères « fréquence (ou probabilité) » et « gravité ».



Nous pouvons alors croiser ces deux échelles de cotation sur une grille de priorité en faisant apparaître la *courbe de Farmer* qui détermine l'acceptabilité des risques.

La transcription de cette courbe, avec les données du Jura, donne le résultat suivant :



On considérera que les risques « inacceptables » doivent **absolument** être traités en globalité, alors que les risques « acceptables » pourraient l'être partiellement, leur probabilité étant extrêmement faible et/ou la gravité de leurs effets considérée comme faible.

On peut constater que le risque courant dans sa globalité se situe dans la partie où le risque est « inacceptable » (occurrence très fréquente), ainsi on comprend bien que le SDIS du Jura doit analyser ce risque pour déterminer une couverture complète de ce risque.

Les risques particuliers graves se situent également, en majorité, dans la partie où le risque est « inacceptable », ils nécessitent donc une couverture exclusive ou quasi exclusive par le SDIS du Jura.

Les risques particuliers majeurs se situent, selon la courbe ci-dessus, principalement dans la zone où le risque est « acceptable », d'un point de vue organisationnel, au regard de la très faible probabilité d'occurrence. Ainsi la couverture mise en place par le SDIS du Jura sera nécessairement complétée avec des renforts des moyens zonaux voire nationaux.

#### 4. - Scénario dimensionnant

La notion d'emploi de scénario est un principe qui s'applique à tous les Plans d'Opérations Internes (POI) ou les Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Il est d'usage de dimensionner le niveau de couverture des risques par rapport à des sinistres de référence, généralement appelé scénario « majorant » ou « enveloppe ».

Le scénario dimensionnant<sup>2</sup> retenu pour l'étude de la couverture est celui défini par la circulaire de la Direction de la Sécurité Civile (DSC) du 9 septembre 1994 fixant le guide de référence du SDACR, tome 12. Ces scénarios ont été établis sur la base des retours d'expérience nationaux au sein d'un groupe de travail élargi comprenant des officiers de sapeurs-pompiers, des experts et/ou des décideurs politiques...

L'étude de la couverture des risques particuliers s'appuie donc sur ces scénarios. Ces derniers ont néanmoins été complétés par les retours d'expérience et les éléments connus des sapeurs-pompiers jurassiens sur les 30 dernières années.

#### 5. - Objectifs de couverture du SDIS du Jura

Les objectifs de couverture que se fixe le SDIS du Jura sont définis en termes de résultats à obtenir sur le scénario dimensionnant ; ils sont similaires à ceux identifiés dans le guide de référence du SDACR, tome 12, de la Direction de la Sécurité Civile (DSC) du 9 septembre 1994. Ces moyens estimés nécessaires sont organisés en groupes identifiés, en référence aux groupes d'intervention de la zone de défense et de sécurité Est s'ils existent.

##### Nota :

- Engagement d'un chef de groupe à 30 minutes pour tout engagement de plus de 2 agrès ou sur décision ;
- Engagement d'un chef de colonne à 60 minutes pour tout engagement de plus de 2 groupes ou sur décision ;
- Engagement d'un chef de site à 120 minutes pour tout engagement de plus de 2 colonnes ou sur décision ;
- Les délais des équipes spécialisées pourront être améliorés par le déclenchement en prompt secours d'une équipe ou unité incomplète et/ou par l'emploi de l'hélicoptère de la sécurité civile selon les conditions météorologiques.

Les délais nécessaires pour déterminer les temps d'acheminement des moyens sont calculés selon les mêmes règles que celles retenues pour les risques courants.

Ainsi, la couverture des risques courants peut être affectée durant la survenance d'un risque particulier et fera l'objet d'une re-couverture du secteur concerné dans les délais les plus brefs. Ces objectifs affichés prennent en compte les moyens de secours des SDIS limitrophes existant à la date de rédaction du présent document.

---

<sup>2</sup> Circulaire de la Direction de la Sécurité Civile de septembre 1994 relative à la mise en place des Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques – Tome 12 : couverture des risques particuliers et des sites à risques, chapitre 5 : annexes : grilles délais/moyens de couverture.

## 6. - Limites d'action du SDIS du Jura

Il convient de comparer la capacité de couverture des risques déterminée précédemment aux besoins définis pour le scénario dimensionnant retenu.

La vulnérabilité du SDIS du Jura pourra alors être présentée selon ses forces et ses faiblesses, dans l'objectif d'améliorer la couverture actuelle.

Afin de permettre une approche globale d'un risque, il est fait appel à la notion de bassin de risques. Celle-ci ne repose pas sur un quelconque découpage administratif, mais sur l'observation. En effet, pour un risque précis, dès lors que les données retenues feront apparaître une concentration de communes dans lesquelles ce risque existe de façon significative, elles constitueront alors un bassin de risques au sens de ce document. Ainsi, cette étude présente des bassins de risques différents selon le type de risque observé.

La couverture des risques est estimée à partir du centre de secours situé à l'épicentre du bassin de risques. Afin de ne pas aggraver les éventuels déficits de couverture, les moyens du centre engagé en 1<sup>er</sup> appel sont intégrés dans le tableau des moyens disponibles.


L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

La couverture des risques particuliers « majeurs » est assurée partiellement par le SDIS du Jura. Il est impératif de s'appuyer sur la coopération interdépartementale ou sur les autres services concourants. La présence des conventions d'assistance opérationnelle mutuelle avec les SDIS limitrophes et les autres partenaires permet de préparer les engagements des renforts et ainsi déterminer les limites de l'action du SDIS du Jura et donc de la couverture de ces risques.

## Partie 2 : Analyse et couverture

### ① - Les risques naturels

Ce sont des évènements qui mettent en jeu l'énergie libérée par les éléments naturels : l'eau, l'air, la terre et le feu. Ils correspondent à des phénomènes naturels, à des transformations structurelles de la Terre qui ne deviennent dommageables que dans la mesure où ils atteignent une collectivité humaine, des biens ou l'environnement.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les inondations	Inond 1 sur 4

## 1.- Les inondations

### a) Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due :

- à un débordement de cours d'eau, une remontée de nappe phréatique ou une stagnation d'eau pluviale,
- à des crues torrentielles,
- à des ruissellements en secteur urbain,
- à des orages importants.

D'une manière générale, l'ampleur de l'inondation est fonction notamment :

- de l'intensité et de la durée des précipitations,
- de la surface et de la pente des bassins versant,
- du couvert végétal et de la capacité d'absorption du sol,
- de la présence d'obstacles au bon écoulement des eaux,
- du dimensionnement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales...

Les conséquences associées aux inondations sont principalement :

- des bâtiments envahis par les eaux, nécessitant des mises en sécurité ou sauvetages de personnes,
- des mises en danger d'isolement de personnes et d'animaux,
- des obstructions de voies de circulation,
- des produits dangereux éventuellement stockés dans les bâtiments inondés...

### b) Localisation

Le DDRM du Jura de 2011 a établi un recensement des communes soumises au risque d'inondation. Il compte 109 communes.

Cependant le SDIS souhaite ajouter la vallée de l'Ain au regard du retour d'expérience des sapeurs-pompiers du Jura.

Le Jura a connu plusieurs types d'inondations plus ou moins importantes dans les trente dernières années avec notamment :

- des débordements de cours d'eau en 1982, 1983, 1987, 1990, 1995, 1999 et en 2001 (Doubs et Loue),
- des crues torrentielles en 1983, 1990, 1991, 1999 et en 2009 (Le Tacon et La Bienne),
- des inondations consécutives aux orages d'été en 1983, en août 1993, en juillet 1997 et en octobre 1999 (région lédonienne et polinoise).

S'il existe un risque lié aux ruissellements en zone urbaine, il n'engendre des conséquences sérieuses que lorsqu'il est associé à des crues torrentielles.

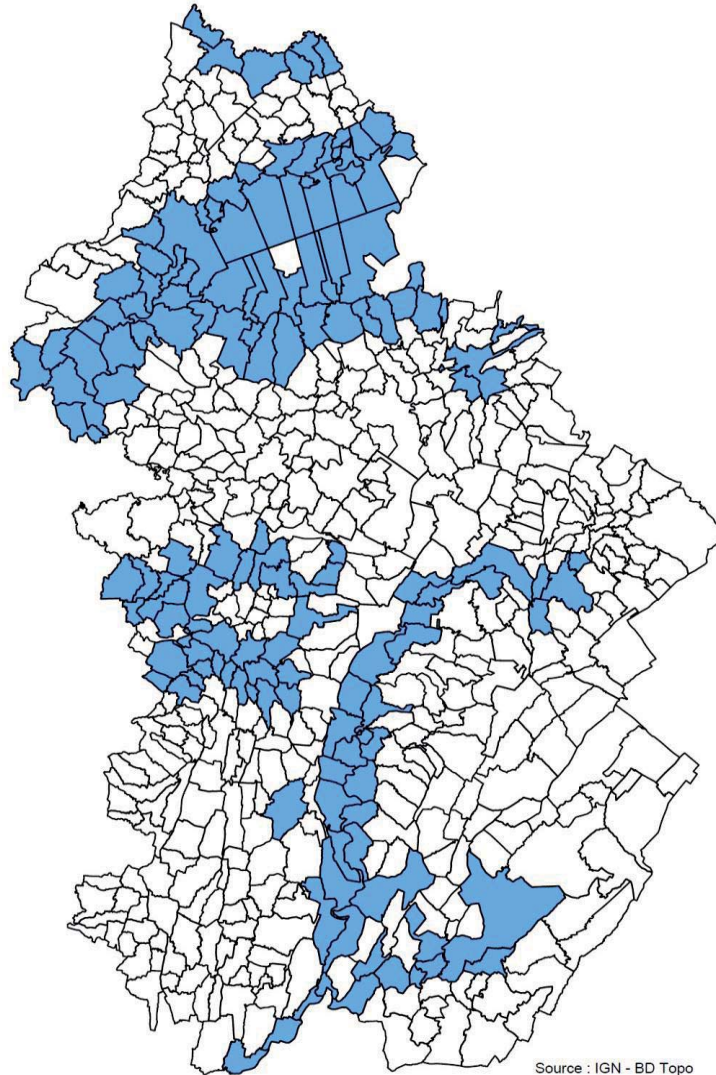
On relève également 6 campings soumis à un risque d'inondation, sur les communes de Pont du Navoy, Chaussin, Patornay, Ounans, Villard St Sauveur et Chancia.

Plusieurs dispositions permettent de prendre en compte ce risque :

- Il existe 10 Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI) dans le Jura : la moyenne vallée du Doubs, la basse vallée du Doubs, la Vallière, la Somme, la Loue, l'Ognon, la Furieuse, la Bienne, la Belaine et la Seille. Ils sont tous approuvés et d'ores et déjà opérationnels.
- Un service d'annonce des crues existe pour l'Ain, le Doubs, la Loue, l'Ognon et la Seille.
- Des dispositifs d'atténuation ont été installés aux abords de Dole et de Lons-le-Saunier ; ces travaux ont pour but de réduire la vulnérabilité des enjeux présents dans ces zones.



## Communes du Jura soumises au risque Inondation




Source : IGN - BD Topo

GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

### c) Evaluation du risque

Au regard des retours d'expérience et des derniers événements connus depuis les 30 dernières années, il est possible d'estimer que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les cinq à dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, il est possible d'estimer qu'un tel accident provoquera de fortes perturbations sur le milieu environnemental, sur les activités socio-économiques et le nombre d'impliqués approchera très vite 100 à 1 000 personnes. La classification de la gravité est donc « **grave** ».

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les inondations	Inond 3 sur 4

	Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>			X		
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture devrait donc  tre exclusivement assur e par le SDIS du Jura – au moins durant la 1<sup> re</sup> phase du secours.

#### d) Sc nario dimensionnant

La circulaire de la Direction de la S curit  Civile de septembre 1994 relative   la mise en place des SDACR – Tome 12 - retient deux sc narios possibles qui auront un impact sur les habitations :

- Inondations li es aux crues torrentielles,
- Inondations li es   la mont e progressive des eaux, avec ou sans rupture de digue.

Dans le cadre de la pr sente  tude, le sc nario retenu concerne l'inondation li e   la mont e progressive des eaux.

#### e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

A 30 minutes maximum, en tout point du d partement, les sapeurs-pompiers pourront :

- participer   des op rations de reconnaissance simultan es sur 3 secteurs g ographiques ;

A 60 minutes maximum, en tout point du d partement, les sapeurs-pompiers pourront :


- proc der simultan ment   2 sauvetages et 4 mises en s curit  au moyen d'embarcations ;
- participer   des op rations de protection simultan es de 15 b timents.

A 90 minutes, les sapeurs-pompiers pourront participer :

-   la prise en charge de 100 impliqu s.

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	Total
Commandement de colonne			1		1
Secours � personnes	1				1
Op�rations diverses	1		1		2
Inondation		1		1	2

Les associations agr ees de S curit  Civile seront mobilis es afin de participer   la prise en charge des impliqu s.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les inondations	Inond 4 sur 4

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

Le soutien à la population, les nettoyages de chaussées, la remise en état des axes de circulation n'entrent pas dans les attributions du SDIS du Jura.

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

Dans le cadre de la formation initiale des sapeurs-pompiers, une sensibilisation aux dangers des interventions en milieu inondé est proposée avec les thèmes relatifs aux missions et aux règles de sécurité.

Le SDIS du Jura est aussi en cours d'acquisition d'un véhicule de protection avec du matériel identique au Véhicule d'Eclairage et de Protection (VEP) portant la couverture opérationnelle départementale à 3 engins.

Globalement, chaque bassin de risque dispose des moyens requis pour faire face à ce type de situation.


Cependant, on peut constater trois manques importants :

- Malgré la présence d'embarcation dans certains centres, cela n'a pas favorisé la formation du personnel au permis bateau et au « COD 4 » ;
- L'absence de formation des membres de l'équipe Secours Subaquatique (PLG) au risque inondation ;
- L'absence d'une FMA aux dangers réels des interventions en milieu inondé pour les CIS concernés.

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « inondation », ces missions pourraient être :

- Recensement, par secteur, des 1<sup>ers</sup> points à surveiller en cas de montée des eaux,
- Recensement des sources et cibles de danger dans les zones inondables (stockages de matières dangereuses, ERP...),
- Intégration dans le SIG des zones prévisibles de crues en fonction des précipitations,
- Développement d'une doctrine spécifique pour les bâtiments soumis à ce risque.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les mouvements de terrain	Mouv 1 sur 5

## 2. - Les mouvements de terrain

### a) Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...), ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction du mécanisme initiateur, des matériaux considérés et de leur structure. De par leur ampleur, de par leur localisation et de par leur extension, ces mouvements sont :

- des glissements de terrains,
- des érosions,
- des éboulements,
- des écroulements,
- des affaissements.

Les principales conséquences à prendre en compte pour les services d'incendie et de secours sont :

- des chutes de blocs de rochers et d'éboulis sur des zones urbanisées ou des voies de communication,
- des interruptions sensibles de distribution d'énergie ou de fluides et des réseaux de communication,
- des éboulements d'édifices et de bâtiments d'habitation,
- des ensevelissements de personnes et de biens,
- des accidents de moyens de transport.

### b) Localisation

Le DDRM du Jura de 2011 a établi un recensement des communes soumises au risque de mouvement de terrain, il compte 72 communes. On peut constater que le risque est diffus.

D'une manière plus générale, ce risque est aussi présent dans toutes les zones surplombant les routes et les habitations et tous les ouvrages de type « murs de soutènements et grands remblais ».

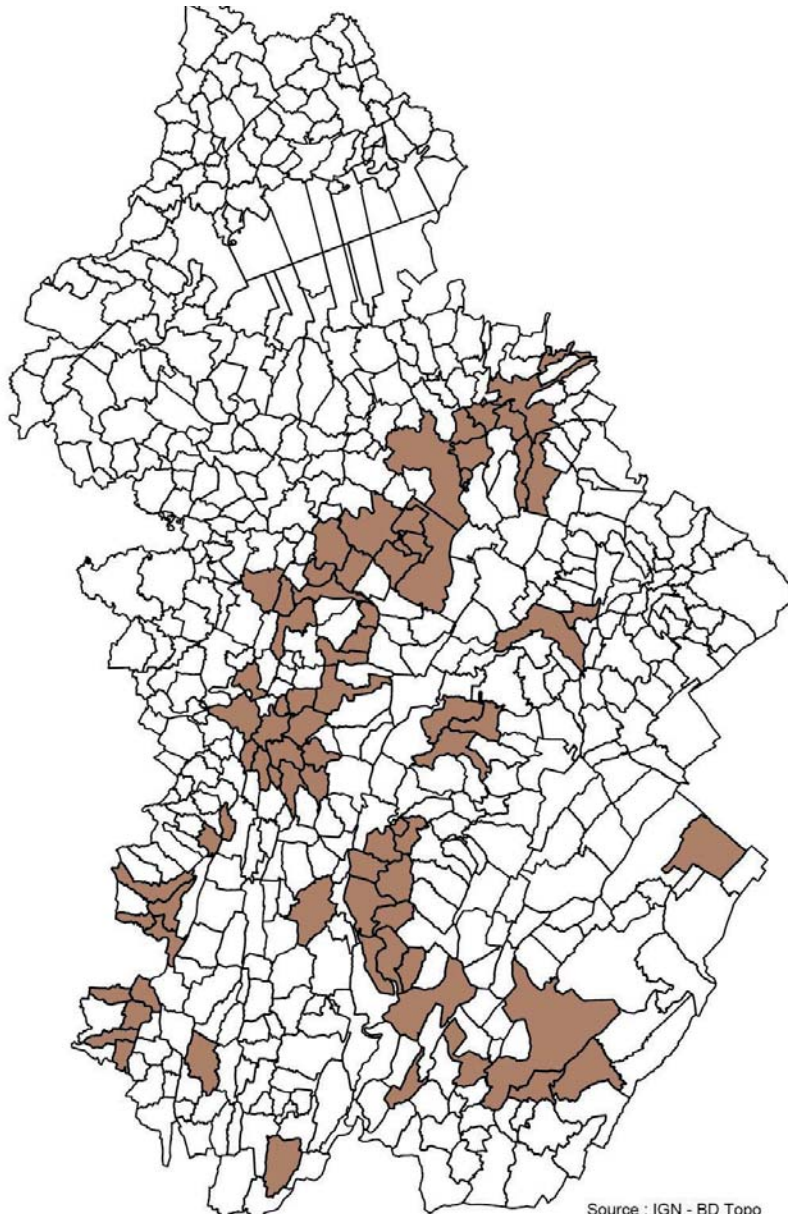
De nombreuses interventions témoignent de l'existence du risque dans le département du Jura, en voici quelques exemples :

- L'effondrement d'un immeuble en novembre 1972 à Salins-les-Bains (2 morts et 5 blessés),
- Une intervention en 1999 pour une cuve de propane menaçant de tomber sur la RD 471 à Pannessières,
- Le sauvetage d'une personne tombée dans une tranchée menaçant de s'effondrer à Mouchard,
- 2 glissements de terrains en 2004 et 2007 sur les communes de Montaigu et Baume-les-Messieurs.
- Le 5 janvier 2007, un bloc de pierre s'est décroché d'une paroi dominant la voie SNCF reliant Saint-Claude à Oyonnax. Si le concours des services d'incendie et de secours n'a pas été nécessaire puisque seuls des dégâts matériels ont été déplorés (une VL de maintenance SNCF écrasée), cet incident aurait pu avoir des conséquences dramatiques s'il était survenu au moment du passage du train de voyageurs.






## Communes du Jura soumises au risque mouvement de terrain



GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

Il y a également un grand nombre d'informations sur la fissuration des maisons, voire sur la destruction des bâtiments : le glissement de *Sur Gouaille* à Salins-les-Bains, le retrait-gonflement lié aux changements d'humidité de sol argileux à Cosges, Tavaux.

Au flanc des pentes qui bordent le lac de Vouglans, de spectaculaires glissements de terrain se sont développés à Patornay, à Pont-de-Poitte, à Piételle, à Barésia et à Largillay.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les mouvements de terrain	Mouv 3 sur 5

c) Evaluation du risque

Nous pouvons donc estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera des perturbations sur les activités socio-économiques et que le nombre de blessés approchera les 5 à 10 personnes. La classification de la gravité est donc « **moyenne** ».

	Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>		X			
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assur e par le SDIS du Jura.

d) Sc nario dimensionnant

La circulaire de la Direction de la S curit  Civile de septembre 1994 relative   la mise en place des SDACR – Tome 12 retient comme sc nario : glissement,  boulement ou coul e de boue ayant atteint des habitations.

Le SDIS du Jura d cide de prendre comme sc nario-type : un glissement de terrain provoquant une coul e de boue impactant plusieurs habitations.

e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

A 30 minutes maximum, en tout point du d partement, les sapeurs-pompiers pourront :

- participer   des op rations de reconnaissance permettant une  valuation de la situation ;
- prendre en charge 2 bless s « accessibles » sans moyens de sauvetage-d blaiement ;

A 60 minutes maximum, en tout point du d partement, les sapeurs-pompiers pourront proc der :

-   la prise en charge de 10 bless s ;

A 90 minutes, les sapeurs-pompiers pourront participer :

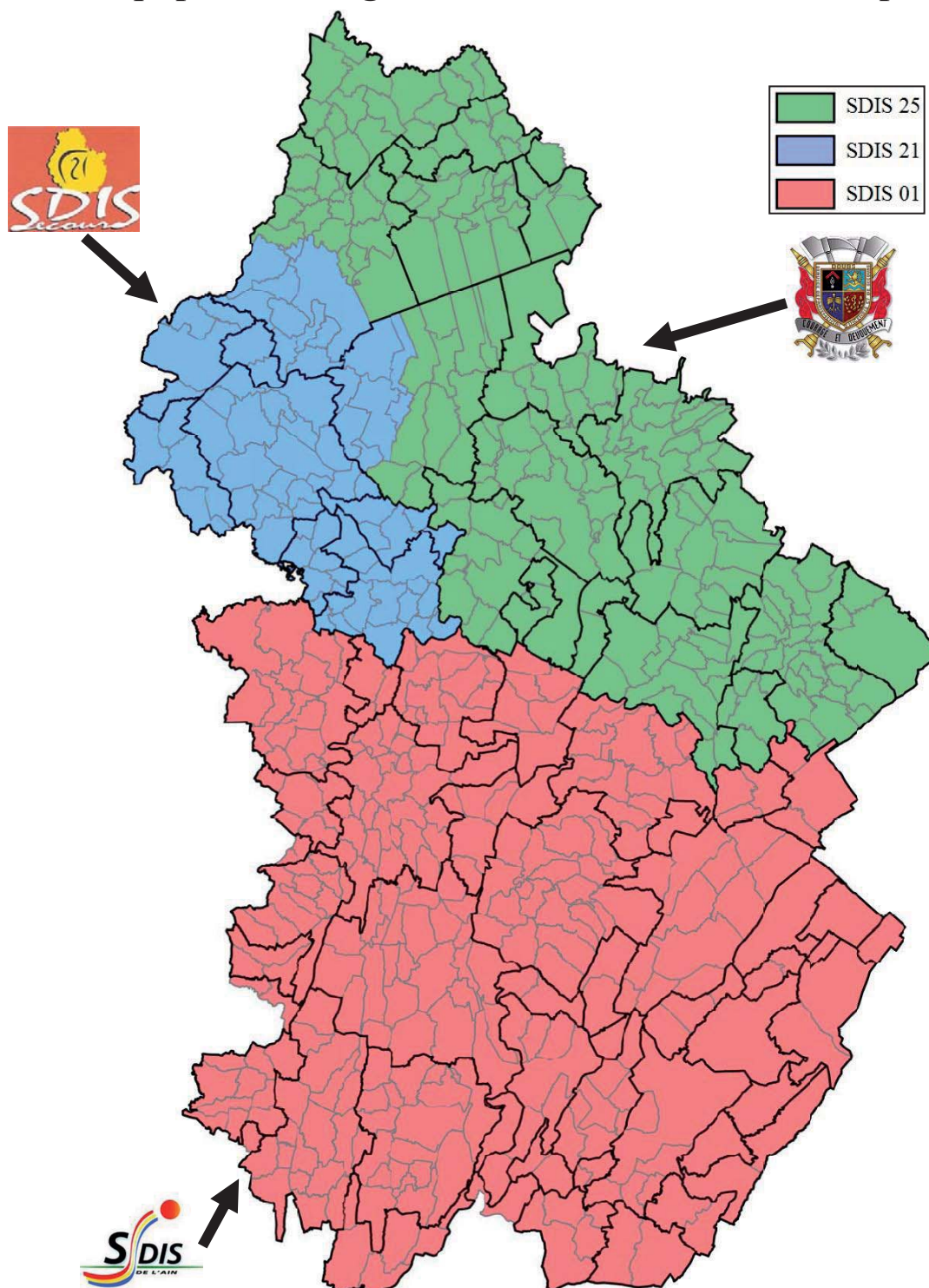
-   la prise en charge de 100 impliqu s.



A 180 minutes, les sapeurs-pompiers appuyés par une unité cynotechnique, pourront compléter leur recherche en décombres au moyen de chiens de recherche et procéder à des opérations de sauvetage-déblaiement avec le soutien des équipes spécialisées des départements limitrophes :

- SDIS 25 : CIS Besançon
- SDIS 21 : CIS Beaune
- SDIS 01 : CIS Oyonnax et CIS Bourg-en-Bresse.

### Carte de la couverture du département du Jura par les équipes Sauvetage-Déblaiement des SDIS limitrophes



**SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture**

Risques Naturels

Version octobre 2012

Les mouvements de terrain

Mouv 5 sur 5

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	120'	180'	Total
Commandement de colonne			1				1
Secours à personnes	1		1				2
Opérations diverses		1					1
Poste Médical Avancé		1/2		1/2			1
Unité cynotechnique			1				1
Unité GRIMP				1			1
Sauvetage déblaiement						1	1

Les associations agréées de Sécurité Civile seront mobilisées afin de participer à la prise en charge des impliqués.

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

Les opérations de déblaiement lourd n'incombent pas au SDIS du Jura.

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.


Dans la formation initiale des sapeurs-pompiers, une sensibilisation des sapeurs-pompiers est réalisée sur les dangers des interventions lors d'effondrement de structure en abordant les thèmes relatifs aux missions, aux règles de sécurité et à la mise en place d'étais provisoires.

En l'absence de moyens Sauvetage-Déblaiement dans le département du Jura, il conviendra de solliciter les SDIS voisins dans le cadre des conventions d'assistance mutuelle ou de la coopération zonale pour toute intervention nécessitant ces moyens spécifiques.

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « mouvement de terrain », ces missions pourraient être :

- Sensibilisation des personnels aux contraintes d'intervention suite à un mouvement de terrain (étalement provisoire, sur-accident...),
- Renforcer la coopération avec les équipes Sauvetage-Déblaiement des SDIS limitrophes,
- Intégration dans le SIG des zones soumises à cet aléa (mines, carrières, cavités et autres zones géologiques sensibles).

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les évènements météorologiques paroxysmiques	Météo 1 sur 4

### 3. - Les évènements météorologiques paroxysmiques

#### a) Définition

Les risques climatiques comprennent :

*- Les chutes de neige abondantes (marée blanche)*

Les fortes chutes de neige, qui peuvent se produire jusqu'en plaine, viennent submerger les capacités habituelles de déneigement. Cette neige peut être particulièrement dense et venir briser les fils électriques et téléphoniques, les arbres et générer de fortes perturbations routières.

*- Les précipitations verglaçantes*

Il s'agit d'une pluie qui se congèle en arrivant au sol et sur les objets suffisamment froids, formant ainsi une couche de verglas. Excessivement dangereuse pour la circulation routière, ce sont les pluies verglaçantes ou la bruine verglaçante. Ces précipitations peuvent aussi briser les fils électriques et téléphoniques, les arbres et générer de fortes perturbations.

*- Les vents forts, tornades et tempêtes*

Ce sont des phénomènes atmosphériques qui se caractérisent par des vents violents, produits par une dépression barométrique fortement marquée. Des pluies plus ou moins intenses accompagnent ce phénomène. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 99km/h. Les tornades correspondent au mouvement tourbillonnaire de l'air, très violent, très localisé.

*- Les orages violents, accompagnés éventuellement de grêle, la foudre.*

Pendant les phénomènes orageux, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage électrisé : la foudre. La grêle est un type de précipitation qui résulte parfois d'orages particulièrement forts. C'est un phénomène destructeur pour les récoltes, les infrastructures et les véhicules. Les plus gros grêlons sont également dangereux pour les personnes et les animaux.

*- Les canicules*

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès en France.


*- Les vagues de froid extrême ou grand froid*

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Les conséquences de tels événements peuvent être multiples :

- Conséquences immédiates :
  - o augmentation sensible de la sollicitation pour secours à personnes fragiles,
  - o augmentation des feux de cheminées pouvant engendrer des incendies d'habitations en raison d'une sollicitation plus importante des moyens de chauffage
- Conséquences secondaires :
  - o la végétation se trouvant « asséchée », le nombre d'interventions pour feux d'espaces naturels croît sensiblement,
  - o les sapeurs-pompiers peuvent être sollicités de manière importante pour assister des personnes dont les canalisations d'eau et de chauffage ayant gelé sont victimes d'inondations lors du dégel.

NOTA : Les chutes de pluies importantes sont traitées dans le chapitre inondations.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les évènements météorologiques paroxysmiques	Météo 2 sur 4

b) Localisation

La marée blanche de décembre 1990, encore présente dans les esprits, traduit l'existence de ce risque principalement en zone de plaine et dans la Petite Montagne, le Haut-Jura étant plus préparé à ce type d'évènements saisonniers.

Les pluies verglaçantes restent un phénomène rare selon les données météorologiques disponibles ; elles affectent 2 à 3 fois par an les zones de plaines, les secteurs de moyenne montagne étant plus réactifs pour traiter ce type d'aléa compte tenu des équipements de salage et de déneigement.

Grêle, vents forts et tempêtes affectent indifféremment tous les secteurs. S'il n'est pas possible de délimiter des bassins de risques, il convient de prendre en compte le retour d'expérience de la tempête de décembre 1999 qui a conduit notamment à la constitution de lots spécialisés.

Il convient également de signaler que le mois de février 2012 a été marqué par une période de grand froid de plusieurs jours provoquant le gel des canalisations d'eau et de chauffage ainsi que des feux de cheminées. Plusieurs centaines d'interventions ont été nécessaires pour lutter contre les feux de cheminées pendant cette période et procéder à des assèchements de locaux lors de la phase de dégel.

c) Evaluation du risque

Nous pouvons donc estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera de fortes perturbations sur les activités socio-économiques, sur l'environnement et le nombre d'impliqués approchera facilement les 100 à 1 000 personnes. La classification de la gravité est donc « **grave** ».


	↑ Occurrence				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>			X		
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture devrait donc  tre exclusivement assur e par le SDIS du Jura.

d) Sc nario dimensionnant

La circulaire de la Direction de la S curit  Civile de septembre 1994 relative   la mise en place des SDACR – Tome 12 retient comme sc nario : temp tes, ouragans, tornades en territoire m tropolitain et int ressant les habitations et les voies de communication.

Le sc nario retenu dans le cadre de cette  tude consiste en une temp te localis e impactant une zone faisant une dizaine de victimes et une centaine d'impliqu s.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les événements météorologiques paroxysmiques	Météo 3 sur 4

#### e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

A 30 minutes maximum, en tout point du département, les sapeurs-pompiers pourront :

- participer à des opérations de reconnaissance simultanées sur 3 secteurs géographiques ;

A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :

- à la prise en charge de 10 blessés ;
- à des opérations de protection de 15 cibles simultanées en intempéries modérées ;
- à la reconnaissance de 6 points simultanés en condition hors route ;
- à la reconnaissance de 1 point « tout temps ».

A 90 minutes, les sapeurs-pompiers pourront participer :

- à la prise en charge de 100 impliqués.

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	Total
Commandement de colonne			1		1
Secours à personnes	1				1
Opérations diverses	1		1		2
Poste Médical Avancé		1/2		1/2	1
Unité feu de végétation			1		1

À ces moyens il faut rajouter des moyens d'intervention spécifiques « tout temps », disponibles sous 90 minutes.

Ces moyens doivent comporter :

- des véhicules de type chenillé permettant de cheminer sur la neige ;
- des Equipements de Protection Individuelle (EPI) permettant d'intervenir dans ces conditions climatiques (raquettes à neige, chaussures et tenues adaptées aux intempéries hivernales).

La couverture assurée par le SDIS du Jura pourra être redimensionnée, dans l'éventualité où plusieurs événements surviendraient sur un intervalle de temps réduit par rapport à l'évaluation du présent document, conformément aux attentes des victimes potentielles.


Les associations agréées de Sécurité Civile seront mobilisées afin de participer à la prise en charge des impliqués.

#### f) Limites d'action du SDIS du Jura

Le soutien à la population, les nettoyages de chaussées, la remise en état des axes de circulation n'entrent pas dans les attributions du SDIS du Jura.

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

D'un point de vue général, le SDIS du Jura doit poursuivre le maintien de son potentiel de matériel opérationnel hors-chemin et surélevé du type CCF, CCR, FPTHR, VTUHR et VLHR correspondant à l'équivalent d'au moins 4 Groupes d'Intervention Feux de Forêts. En effet, les difficultés d'accès de certaines zones géographiques ou la nature même de l'évènement peuvent imposer l'emploi de tels véhicules.


	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les évènements météorologiques paroxysmiques	Météo 4 sur 4

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « évènements météorologiques paroxysmiques », ces missions pourraient être :

- Renforcement des partenariats avec les services concourants (Météo France, service des routes du Conseil Général ...),
- Recensement dans le SIG des zones soumises à cet aléa,
- Intégration dans le SIG des zones de stockage de véhicules prévues dans le plan d'intervention Zone Est (PIZE) et le plan d'intervention départemental (PID),
- Définition d'une doctrine d'emploi des véhicules hors-chemin afin de garantir la sécurité du personnel en opération.



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les feux d'espaces naturels	Fdf 1 sur 4

## 4. - Les feux d'espaces naturels

### a) Définition

Sont considérés dans cette partie les feux intéressant les espaces naturels, s'étant déclarés dans des formations végétales, telles que forêts, friches, champs cultivés, tourbières, prés. On distingue 3 types de feux de forêts.

#### *- Les feux de sol*

Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Ces feux étant peu virulents, la combustion des végétaux est lente en profondeur. Ce type de feu nécessite de grandes quantités d'eau pour assurer leur extinction complète, le feu couvant en profondeur.

#### *- Les feux de surface*

Ils brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. La propagation de ce type de feu peut être rapide, lorsqu'il se développe librement et si les conditions sont favorables à la propagation. Les feux d'écobuage et feux de récolte sur pied sont considérés, dans la majeure partie des cas, comme des feux de surface.

#### *- Les feux de cimes*

Ils brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus difficiles à contrôler que le vent est fort, le combustible sec et le terrain en pente.

Les feux de forêts, outre la destruction du patrimoine forestier, provoquent des destructions cynégétiques et des atteintes fortes à l'environnement sans compter les risques pour les personnes et les destructions des biens (habitations, engins).

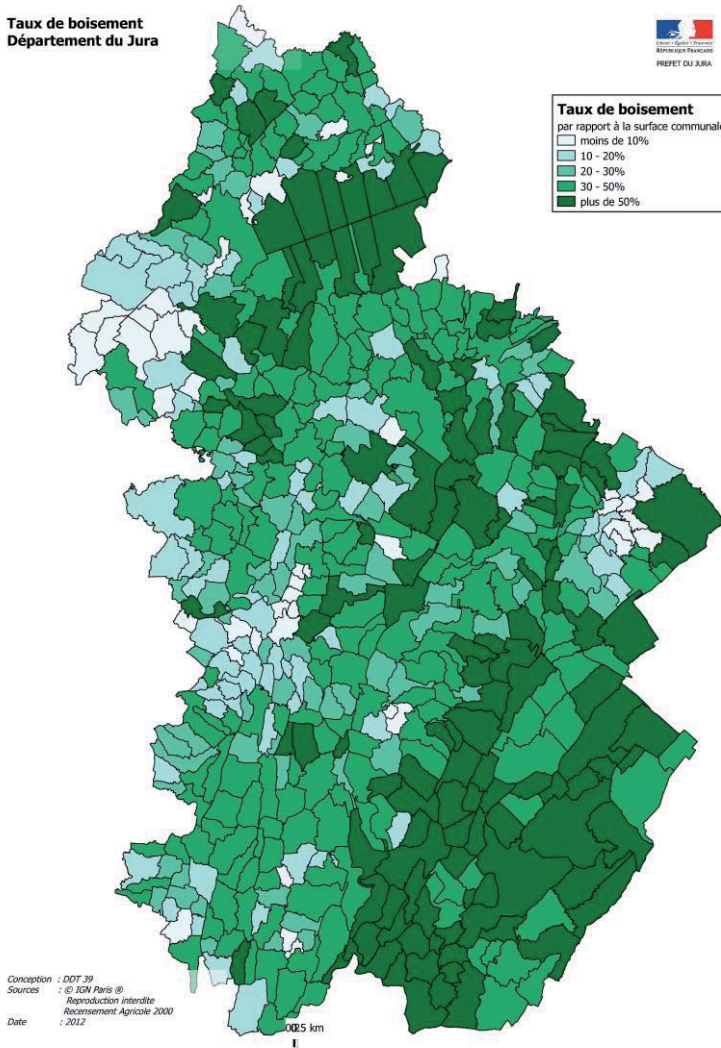
### b) Localisation

Avec plus de 45% de son territoire soit 231 000 hectares en bois et forêts, le département du Jura présente un risque vis-à-vis des feux de forêts bien que le climat, les essences plantées et l'exploitation de ces espaces limitent les grands feux tels ceux rencontrés dans le Sud-est Méditerranéen.

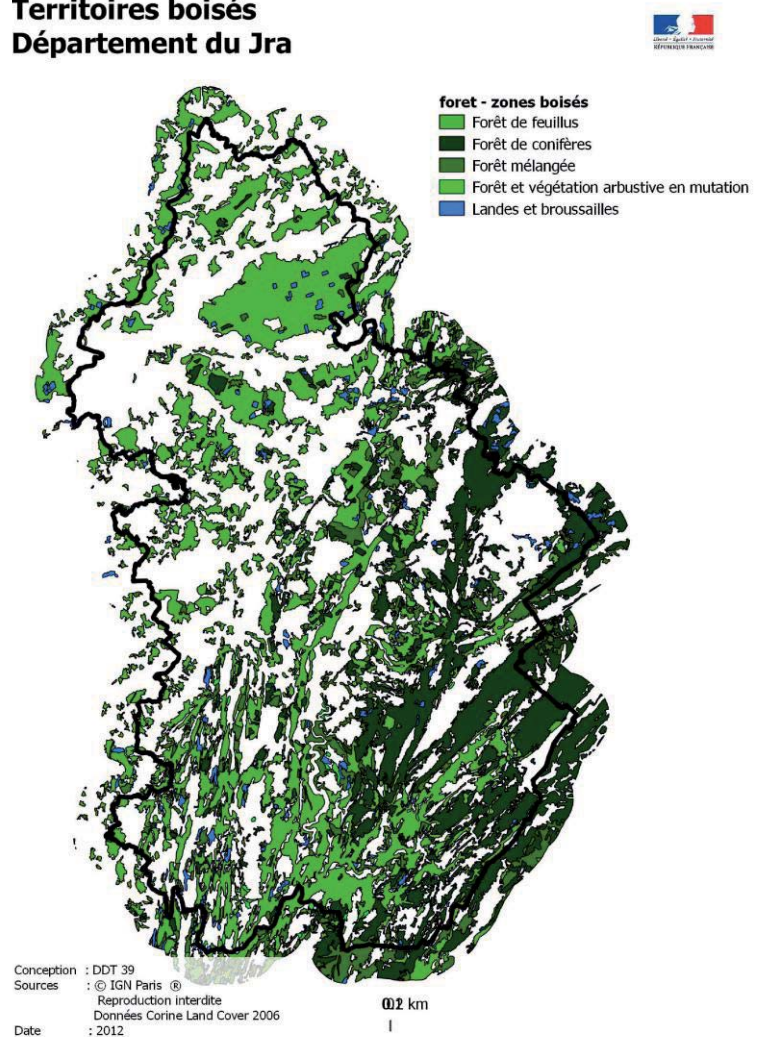
Toutefois, le gel des terres agricoles et la désertification de certaines zones en petite montagne accroissent les risques de feux de végétation basse notamment dans les zones à faible densité de population.



Taux de boisement  
Département du Jura




Territoires boisés  
Département du Jura



c) Evaluation du risque

Nous pouvons donc estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera de fortes perturbations sur l'environnement et la surface brûlée pourra dépasser les 5 hectares. La classification de la gravité est donc « **grave** ».

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les feux d'espaces naturels	Fdf 3 sur 4

	↑ Occurrence				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>			X		
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture sera assur e conjointement par le SDIS du Jura et par des renforts ext rieurs importants.

#### d) Sc nario dimensionnant

La circulaire de la Direction de la S curit  Civile de septembre 1994 relative   la mise en place des SDACR – Tome 12 retient trois types de sc nario selon la classification de risque du d partement pour un feu pr sentant un potentiel de plus de 100 hectares :

- Espaces importants concern s, points sensibles menac s, absence de points d'appui et risque tr s s v re.
- Espaces importants concern s, points sensibles menac s, absence de points d'appui et risque  lev .
- Espaces importants concern s, points sensibles menac s, absence de points d'appui.

Le SDIS du Jura d cide finalement de prendre comme sc nario-type : un feu de surface n cessitant l'engagement de 2 Groupes d'Intervention Feux de For t.

#### e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura


A 30 minutes, les sapeurs-pompiers pourront proc der :

-   la d fense de 2 points sensibles (habitats individuels) accessibles aux v hicules ;
- ou   l'attaque d'un feu   400 m.

A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront proc der :

-   la d fense de 4 points sensibles (habitats individuels) accessibles aux v hicules ;
- ou   une ligne d'appui de 100 m de long ;
- ou   deux attaques de feu   400 m.

Ces actions pourront  tre doubl es   90 minutes.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les feux d'espaces naturels	Fdf 4 sur 4

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	Total
Comandement de Colonne			1		1
Unité feu de végétation	1		1		2
CCGC		1	1		2
Feu de forêt				1	1

L'armement des CCF engagés est composé de « claies de portage » armées de tuyaux permettant des établissements dans les massifs forestiers.

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

Pendant la période estivale, le SDIS du Jura participe, avec le SDIS du Doubs, à la mise à disposition d'un demi-groupe d'intervention feux de forêts au profit de la zone Sud.

Il convient de s'interroger, au regard du parc CCF (5 véhicules « nouvelle génération ») et de l'évolution des interventions pour feux de végétation (en termes de complexité et d'ampleur), sur le renforcement du parc CCF ou le complément de l'armement des CCR avec du matériel adapté pour la lutte contre les feux de végétation : claies de portage, motopompes portables...

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « feux d'espaces naturels », ces missions pourraient être :

- L'amélioration des atlas cartographique existants afin d'améliorer la connaissance, par les sapeurs-pompiers, des différents accès, rocaes et pénétrantes pour lutter contre des feux d'espaces naturels.
- Développer une doctrine de suivi de l'activité feux de végétation basée, notamment, sur l'état de la végétation, les ressources hydriques du moment... afin d'adapter les moyens sapeurs-pompiers au risque.
- Intégrer dans le SIG la répartition des essences dominantes de végétation afin d'ajuster la réponse opérationnelle le cas échéant.

## 5. - Les avalanches et coulées de neige

### a) Définition

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h à 400 km/h, selon la nature de la neige et des conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°.

La pente avalancheuse typique est raide, à l'ombre, proche d'une crête et couverte de neige soufflée. Rares autrefois, les accidents d'avalanche sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver et l'aménagement de la montagne.

Les conséquences des avalanches sont principalement : des ensevelissements de personnes ou de biens, des interruptions de voies de circulation et des difficultés d'accès aux zones d'intervention nécessitant des moyens de secours spécifiques.

Une coulée de neige correspond au déplacement d'une masse neigeuse de faible importance ou dont les conséquences sont limitées pour l'environnement et la population.

### b) Localisation

Dans l'état actuel des connaissances, il n'y a aucun couloir d'avalanche dans le département du Jura mais il en existe dans les départements du Doubs et de l'Ain ainsi que dans le canton de Vaud en Suisse.


### c) Evaluation du risque

Nous pouvons donc estimer que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les mille ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **rare ou exceptionnel** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera essentiellement des perturbations sur l'environnement et que la population ne sera quasiment pas touchée. La classification de la gravité est donc « **faible** ».

	↑ Occurrence				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>					
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>	<b>X</b>				
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier majeur** dont la couverture sera assur e conjointement par le SDIS du Jura, « appuy  », le cas  ch ant, par des renforts ext rieurs, en cas de pr sence de victimes av r e ou suppos e.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les avalanches et coulées de neige	Neige 2 sur 2

d) Scénario dimensionnant

Le département du Jura n'étant pas concerné par le risque d'avalanche, aucun scénario dimensionnant n'a été retenu.

Néanmoins, les véhicules hors route et/ou les engins « tout temps » pourront être mobilisés le cas échéant ainsi que le GRIMP et l'équipe cynotechnique.

e) Missions de prévention et de prévision

S'agissant du risque « avalanches et coulées de neige », ces missions pourraient être :

- Intégrer dans le SIG les sites sujets à coulées de neige,
- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux (communes, services de pisteurs...) afin de disposer le plus en amont possible des états du manteau neigeux (hauteur de neige, stabilité du manteau...) et de la fréquentation des domaines.



## 6. - Les séismes

### a) Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme se caractérise par :

- son foyer,
- sa magnitude,
- son intensité,
- la fréquence
- et la durée des vibrations qui conditionnent les effets de surface et la faille provoquée.

### b) Localisation

Sur l'échelle de Richter, les conséquences sur les biens ou les bâtiments apparaissent à partir de 6.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a recensé tous les séismes survenus dans la région, le plus ancien datant du 11 mars 1584. Le séisme le plus intense dont l'épicentre se situe dans le Jura a été recensé à Vaux les St Claude le 21 juin 1971 avec une magnitude de 7 sur l'échelle de Richter.

Les données recueillies aux Archives Départementales sur cet événement montrent que les conséquences sur les personnes ont été minimales, puisque aucun blessé grave n'a été recensé, seuls quelques malaises ont été observés.

S'agissant des conséquences sur les bâtiments, celles-ci ont été limitées également : des cheminées se sont effondrées, des toitures ont été légèrement endommagées, des lézardes sont apparues sur des murs et plafonds.

Date	Heure	Localisation épicentre	Intensité épicentrale
23 février 2004	17:31:21	Jura - Baume-les-Dames	5,5
30 novembre 1980	00:06:08	Jura - Vescles	
08 janvier 1975	09:12:45	Plateaux jurassiens - Salins les Bains	
31 mars 1972	03:54:31	Plateaux jurassiens - Clairvaux les Lacs	4,5
08 juillet 1971	22:25:00	Jura - Lavancia-Epercy	
2 juillet 1971	05:20:00	Jura - Vaux les Saint Claude	
2 juillet 1971	00:05:00	Jura - Vaux les Saint Claude	
21 juin 1971	08:25:00	Jura - Vaux les Saint Claude	
21 juin 1971	07:25:32	Jura - Vaux les Saint Claude	7
21 juin 1971	05:02:48	Jura - Vaux les Saint Claude	
5 février 1968	02:28:49	Plateaux jurassiens - Clairvaux les Lacs	4,5
1 mars 1916	20:53:58	Avant-pays jurassien - Dole	5
10 juin 1890	16:00:00	Plateaux jurassiens - Arbois	5



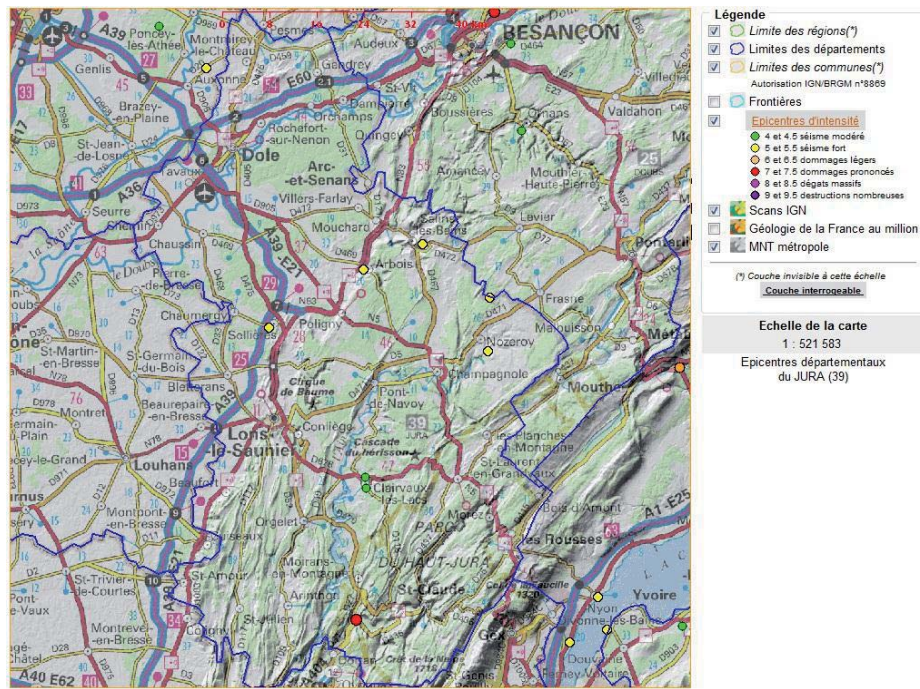
**SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture**

Risques Naturels

Version octobre 2012

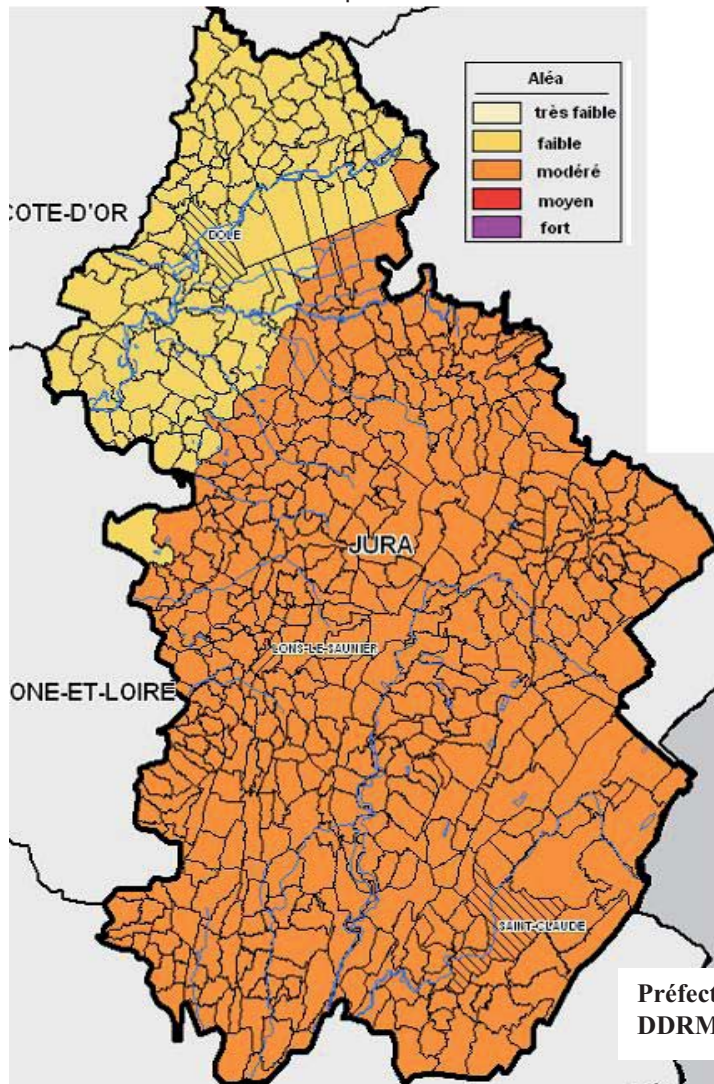
Les séismes

Séisme 2 sur 4




Source : BRGM, EDF, IRSN / sisfrance

L'existence du risque sismique n'a pas évolué dans le département du Jura, bien que depuis octobre 2010, une nouvelle classification des risques ait été arrêtée.





	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les séismes	Séisme 3 sur 4

Ainsi l'estimation du risque concerne toutes les communes du département. L'aléa est considéré comme faible dans la partie Nord-ouest (Plaine doloise), et modéré dans les parties Centre et Sud-est (Revermont, premier plateau, deuxième plateau et Haut Jura).

*c) Evaluation du risque*

Nous pouvons donc estimer que la fréquence d'occurrence du risque correspondrait à une classification d'occurrence « **rare ou exceptionnelle** » puisque cet évènement n'a été connu sur le département qu'une fois en 500 ans à une intensité supérieure à 6.

De même, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 30 dernières années en France et dans le monde, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera la disparition d'un secteur économique vital, de fortes perturbations sur l'environnement, le nombre de décès sera largement supérieur à 10 personnes et les blessés se compteront par milliers. La classification de la gravité est donc « **très grave** ».

Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>				
<b>Assez fréquent</b>				
<b>Peu fréquent</b>				
<b>Très peu fréquent</b>				
<b>Rare ou exceptionnel</b>				X
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>
	Gravité →			

Le croisement de ces deux critères dans la grille de priorité correspond à un **risque particulier majeur** dont la couverture sera assurée conjointement par le SDIS du Jura et par des renforts zonaux, nationaux voire internationaux importants.

*d) Scénario dimensionnant*


Il convient d'envisager deux situations :

- un séisme à conséquences limitées dont la couverture sera similaire à celle retenue pour un mouvement de terrain,
- un séisme à conséquences majeures dont la couverture sera assurée par des renforts zonaux, nationaux voire internationaux importants.

La très faible probabilité de survenance de l'évènement ne justifie pas de moyens dédiés.

Au besoin, il serait fait appel aux moyens extra-départementaux disponibles conformément à l'organisation de la réponse de sécurité civile ; la difficulté étant leur mobilisation en cas de sinistre touchant plusieurs départements.


Les associations agréées de Sécurité Civile seront mobilisées afin de participer à la prise en charge des impliqués.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Les séismes	Séisme 4 sur 4

e) Missions de prévention et de prévision

S'agissant du risque « séisme », ces missions pourraient être les mêmes que pour le risque « mouvements de terrain » :

- Sensibilisation des personnels aux contraintes d'intervention suite à un séisme ayant généré des effondrements de structures (étalement provisoire, sur-accident...),
- Renforcer la coopération avec les équipes Sauvetage-Déblaiement des SDIS limitrophes.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Naturels	Version octobre 2012
	Le volcanisme	Volcan 1 sur 1

## 7. - Le volcanisme

### a) Définition

Le volcanisme représente, avec les séismes, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. La quasi-totalité du volcanisme dans le monde se situe aux frontières de deux plaques. Un second type de volcanisme, dit de point chaud, est indépendant de ces mouvements de plaques. Le volcanisme est toujours le résultat d'une montée en surface d'un magma profond, mais ses manifestations en surface peuvent différer d'une éruption à une autre.

### b) Localisation

En France, le risque volcanique concerne les départements d'outre-mer et à un degré moindre la Polynésie française et le Massif central. Le volcanisme est en activité dans les DOM, mis en sommeil dans les deux autres régions. Un volcan en sommeil se différencie d'un volcan éteint par le fait qu'il peut à nouveau entrer en éruption, même si les risques sont très faibles.

En l'état actuel de nos connaissances, le département du Jura n'est pas concerné par ce risque.

### c) Missions de prévention et de prévision

Le département du Jura n'étant pas concerné, en l'état actuel de nos connaissances, aucune mesure spécifique n'est proposée.

## 2 - Les risques industriels

### a) Définition

Les risques industriels considérés dans l'étude résultent des activités de production, de transformation et de stockage (dépôts). On distingue usuellement treize familles de risques industriels :

- Les industries extractives,
- Les dépôts d'hydrocarbures,
- Les industries chimiques,
- Les industries diverses,
- Les dépôts d'explosifs et de munitions,
- Les déchets industriels,
- Les entrepôts de produits toxiques,
- L'agriculture,
- Les silos de stockage de céréales et de matières organiques,
- Les grands entrepôts de matières combustibles,
- La production d'énergie électrique,
- Le transport d'énergie électrique,
- Les installations mettant en œuvre des matières nucléaires.

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976, abrogée et codifiée par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 dans le code de l'environnement, prévoit une réglementation spéciale pour les installations présentant un risque pour l'environnement.


Ces Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont hiérarchisées en plusieurs catégories suivant le risque qu'elles représentent.



### Les enjeux

- **Les enjeux humains** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les enjeux économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les enjeux environnementaux** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Ils suscitent une forte mobilisation médiatique et peuvent provoquer la disparition pure et simple d'une entreprise.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
		Indus 2 sur 4

### b) Localisation

La vocation industrielle et agricole du Jura se traduit par une grande variété d'entreprises aux dimensions variables. Ainsi, on retrouve tout le panel des risques en allant jusqu'au plus important avec l'entreprise SOLVAY.

Les installations les plus sensibles sont les installations classées SEVESO puisqu'elles impliquent des servitudes d'utilité publique et réglementent les organisations environnantes, le tableau suivant en dresse la liste pour le département du Jura :

Classement	Entreprise	Commune d'implantation	Activité
<b>SEVESO Seuil Haut</b>	SOLVAY ELECTROLYSE France	Tavaux	Chimie, parachimie et pétrole
<b>SEVESO Seuil Bas</b>	INTERVAL (Coop agricole)	Saint-Loup	Stockage de céréales
<b>SEVESO Seuil Bas</b>	JT LOGISTIC SAS	Courlaoux	Entreposage, manutention, commerces
<b>SEVESO Seuil Bas</b>	SOGIF (Air Liquide)	Tavaux	Stockage et conditionnement des gaz et liquéfiés
<b>SEVESO Seuil Bas</b>	V 33	Domblans	Fabrication de peintures

Il faut noter aussi le nombre important d'installations classées soumises à autorisation, enregistrement et déclaration et qui peuvent également présenter des risques ; ainsi que toutes les autres industries de petite ou moyenne importance qui représentent un risque diffus mais bien réel.

Le recensement et l'implantation des ICPE soumises à Autorisation permettent de définir plusieurs bassins de risques par rapport à la concentration d'entreprises :

- Le bassin Dolois avec le complexe chimique de Solvay,
- l'axe Moirans-en-Montagne / Saint-Claude,
- l'axe Saint-Laurent-en-Grandvaux / Morez,
- le bassin Lédonien,
- le triangle d'Or,
- dans une moindre mesure, la région de Champagnole.

Néanmoins, compte tenu des aléas très variés que peuvent générer les risques inhérents à ces entreprises, l'étude se limite volontairement à un scénario unique, susceptible d'affecter la totalité d'un site industriel et combinant :

- de grandes surfaces de stockage,
- la présence d'hydrocarbures et/ou de solvants,
- des rejets de matières dangereuses et/ou toxiques,
- un risque d'explosion.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, avec plus de 1 500 établissements recensés dont 197 ICPE soumises à autorisation, les risques industriels sont présents partout dans le Jura, avec des concentrations plus fortes sur les 6 bassins mentionnés supra.

Les activités de production (lunetterie, jouet, chimie, fromagerie industrielle) présentent des risques multiples avec de nombreux dénominateurs communs : entrepôts de grandes surfaces, matières combustibles, produits toxiques.

Le département du Jura comporte également 38 sites avec silos, soumis à déclaration ou autorisation, pour lesquels, une attention particulière est nécessaire afin d'adapter les techniques d'intervention aux risques générés par le produit stocké.

*c) Evaluation du risque*

Nous pouvons donc estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence d'une intervention significative pour ce risque est de l'ordre d'une fois tous les cinq à dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera de fortes perturbations sur les activités socio-économiques, sur l'environnement. La classification de la gravité est donc « **grave** ».

	Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>			X		
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assur e par le SDIS du Jura.

*d) Sc nario dimensionnant*

La circulaire de la Direction de la S curit  Civile de septembre 1994 relative   la mise en place des SDACR – Tome 12 retient cinq types de sc nario :

- Incendie d'une citerne de liquides inflammables,
- Fuite de liquides mena ant l'environnement,
- Fuite gazeuse toxique mena ant la population,
- Fuite de GPL (enflamm e ou non),
- Contamination radioactive.

Le SDIS du Jura d cide de prendre comme sc nario-type : un feu de b timent industriel de 3 000 m<sup>2</sup> avec un rejet de gaz toxiques impactant des cibles humaines.

*e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura*

A 30 minutes, les sapeurs-pompiers pourront proc der :

-   l'attaque d'un sinistre avec une capacit  hydraulique d'au moins 2000 litres/minute ;
-   la prise en charge de 2 bless s ;

A 45 minutes, les sapeurs-pompiers pourront proc der :

-   l'attaque d'un sinistre avec une capacit  hydraulique de 6000 litres/minute ;
-   la prise en charge de 10 bless s ;
-   la mise en  uvre d'une reconnaissance sur mati re toxique et d'un p rim tre de s curit .



## SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture

Risques Industriels

Version octobre 2012

Indus 4 sur 4

- A 90 minutes, les sapeurs-pompiers pourront participer :
- à la prise en charge de 100 impliqués ;
  - à l'identification des dangers de la matière toxique et à la mise en œuvre de mesures de protection d'urgence ;
  - à la réalisation d'un circuit de mesures en atmosphère potentiellement dangereuse.

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	Total
Commandement de colonne			1		1
Incendie	1	1			2
Alimentation		1			1
Secours à personnes	1/2	1/2			1
Poste Médical Avancé		1/2		1/2	1
Risques chimiques		1/2		1/2	1

Outre ces matériels, le SDIS du Jura dispose d'une convention d'assistance avec l'entreprise Solvay permettant l'engagement des moyens de l'industriel au profit du SDIS.

Selon la réglementation en vigueur, les industriels soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sont chargés d'assurer l'information de la population en cas de sinistre nécessitant leur mise à l'abri (= confinement) ou leur évacuation.

Néanmoins, ce type de manœuvres peut s'avérer nécessaire pour des établissements non soumis à un PPI.

Le SDIS du Jura pourra donc mobiliser les ensembles mobiles d'alerte dont il dispose, en complément des moyens extérieurs au service.

Les associations agréées de Sécurité Civile seront mobilisées afin de participer à la prise en charge des impliqués.

### f) Limites d'action du SDIS du Jura

D'un point de vue général, le SDIS du Jura doit poursuivre sa réflexion sur l'équipe spécialisée en risques chimiques notamment pour les moyens matériels roulants ou non ainsi que sur les effectifs. En effet, des difficultés peuvent être relevées selon les centres d'incendie et de secours ou encore selon les créneaux horaires des interventions.

Le SDIS du Jura dispose à ce jour de 7 ensembles mobiles d'alerte (CIS de Tavaux, St Aubin et Le Finage + 4 VLPC). Une procédure pré-établie relative notamment à la diffusion de messages de mise à l'abri ou d'évacuation améliorerait le dispositif actuel.

### g) Missions de prévention et de prévision

Une attention particulière doit être portée en terme de prévention et de prévision, afin de limiter au maximum l'extension du sinistre avant l'arrivée des sapeurs-pompiers notamment du fait des délais de transit ou d'acheminement des moyens mais aussi de la complexité et de la méconnaissance des lieux d'intervention.

En complément de toutes ces mesures, le SDIS doit apporter une vigilance particulière au recensement des ICPE, afin de bénéficier d'une connaissance, la plus exhaustive possible, des sites présentant un danger important en cas d'accident. Dès lors, la conduite à tenir pourra être adaptée aux risques présents dans la zone d'intervention, pouvant aller jusqu'à la mise à l'abri ou l'évacuation des populations.

Ces missions se concrétisent notamment par :

- la réalisation de plans d'établissements répertoriés (ETARE),
- des manœuvres et exercices réguliers dans ces différents sites.



## 1. - Les industries extractives

### Définition

Les industries extractives se définissent par l'exploitation des ressources naturelles minérales - à l'état solide, liquide ou gazeux - présentes dans le sol et le sous-sol, y compris sous-marin. L'extraction peut être effectuée à ciel ouvert, en souterrain, par puits, ...

Les industries extractives incluent les opérations préparatoires nécessaires à la commercialisation des produits minéraux : concentration des minerais, liquéfaction du gaz naturel, agglomération des combustibles solides, par exemple. Ces opérations sont souvent réalisées par les unités qui pratiquent l'extraction et/ou situées à proximité du site.

Source : INSEE – 2012

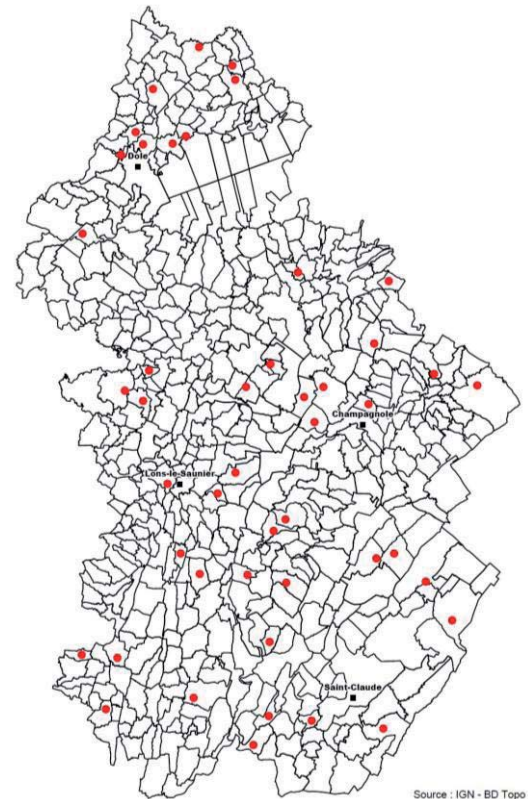


Il s'agit communément des carrières, mines et autres forages.

### Localisation

La carte ci-contre représente les implantations des carrières jurassiennes.

COMPAGNIE EST	11
COMPAGNIE NORD	13
COMPAGNIE OUEST	17
COMPAGNIE SUD	10



### Risques spécifiques liés à l'activité

Les risques spécifiques liés à ces activités sont les suivants :

- effondrement, glissement de terrain ou chute de blocs,
- risque incendie (feu d'engin) dont l'accès serait difficile,
- risque d'explosion avec l'emploi d'engins explosifs autorisés dans 37 carrières du département,
- pollution de l'environnement par la matière extraite.

Il faut noter que l'utilisation d'explosifs dans les carrières ne doit pas être considérée comme un risque sensible pour la sécurité civile ; en effet, les explosifs industriels ne sont pas des explosifs sensibles.


### Etablissements remarquables

Le département du Jura comporte 51 industries extractives soumises à autorisation réparties autour de 50 carrières et 1 cimenterie.

Toutes les carrières peuvent présenter des risques de chutes (fronts d'exploitation pouvant atteindre 15m de hauteur) et/ou de noyade pour les carrières alluvionnaires en eau autorisées : **Holcim** (Vincent), **Pernot** (Champdivers) et **Perrier** (Jeurre).

Une mine de sel (exploitation par dissolution) est en exploitation sur la commune de **Poligny**. Cette exploitation par dissolution, jusqu'à l'effondrement, fait que les risques de chutes, d'effondrement et glissement de terrain existent potentiellement.



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les industries extractives	Extra 2 sur 2

Parmi les sites fermés, il faut noter :

- une mine de sel sur la commune de **Miery** exploitée par la société **Solvay Tavaux**,
- une mine de fer à **Ougney** qui depuis est un site Natura 2000 pour les chiroptères,
- une carrière souterraine d'exploitation de pierres marbrières à **Chassal**,
- 3 carrières souterraines d'exploitation de gypse à **Grozon, Poligny et Buvilly**. Des servitudes d'utilité publique interdisent la construction dans les zones à risques d'affaissement/effondrement et les accès ont été condamnés lors des procédures de mise à l'arrêt d'exploitation.
- une carrière souterraine d'exploitation des pierres à ciment à **Champagnole / Mont Rivel**, fermée suite à la catastrophe de juillet 1964.

Pour les mines et les carrières du département du Jura, l'interdiction d'accès au public, réalisée à l'aide d'une signalisation du danger et de clôture périphérique, est une mesure de prévention/protection adaptée pour le public.

#### Doctrine Opérationnelle et moyens associés

##### -> *Scénario dimensionnant*

Le scénario retenu est la chute de blocs ou le glissement de terrain dans une carrière avec la présence de personnels ensevelis.

Evènements recensés :

- décès d'un employé suite à une chute de bloc dans une carrière d'Ille-et-Vilaine le 28 juillet 2010,
- effondrement de 5 000 m<sup>2</sup> de carrière souterraine à St Germain du Puch (33) provoquant la destruction de plusieurs maisons les 8 et 9 février 2011.



Chine le 09/05/2011

##### -> *Techniques d'intervention*

Comme pour le risque « mouvements de terrain », il convient de très rapidement engager des moyens de sauvetage-déblaiement pour dégager les victimes.

##### -> *Moyens et organisation nécessaires*

Une intervention de ce type nécessite la mise en œuvre de 2 actions simultanées :

- une action d'extraction des victimes :
  - o localisation par les équipes cynotechniques, le cas échéant,
  - o dégagement par les équipes sauvetage-déblaiement (ou autre).
- une action de prise en charge des victimes par les moyens de secours « traditionnels ».

Si le SDIS du Jura est en capacité de localiser et prendre en charge les victimes, il convient néanmoins de faire appel aux renforts extra-départementaux pour leur extraction dès lors que la mise en œuvre de techniques de sauvetage-déblaiement est nécessaire.

La prise en compte de ces moyens est traitée dans le chapitre « Mouvements de terrains ».

#### Documents opérationnels associés

- POI Cimenterie Holcim (Rocheftort sur Nenon)



## 2. - Les dépôts d'hydrocarbures

### Définition

Un hydrocarbure est un composé organique contenant exclusivement des atomes de carbone (C) et d'hydrogène (H).

On distingue les hydrocarbures saturés (les alcanes) des hydrocarbures possédant une ou plusieurs insaturations (les alcènes, les alcynes, et les composés aromatiques).

On peut également faire la distinction entre les hydrocarbures linéaires ou ramifiés.

Ils sont inflammables et ne se mélangent pas avec l'eau. On s'en sert pour faire marcher les moteurs.

Source : [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com) - 2012



Dépôts d'hydrocarbures de Feyzin

De la raffinerie au consommateur, les hydrocarbures sont distribués grâce à divers modes de transport. En attendant leur livraison, ils sont stockés dans des dépôts soumis à des règles de gestion précises.

Les sinistres peuvent être de plusieurs types :

- feu de bac,
- feu de cuvette,
- feu de poste de chargement (camion ou wagon).

### Localisation

Le département du Jura n'est pas concerné par des dépôts d'hydrocarbures de grande capacité, les stations-service peuvent présenter des risques liés aux stocks pour les usagers.

COMPAGNIE EST	15
COMPAGNIE NORD	26
COMPAGNIE OUEST	33
COMPAGNIE SUD	19

### Risques spécifiques liés à l'activité

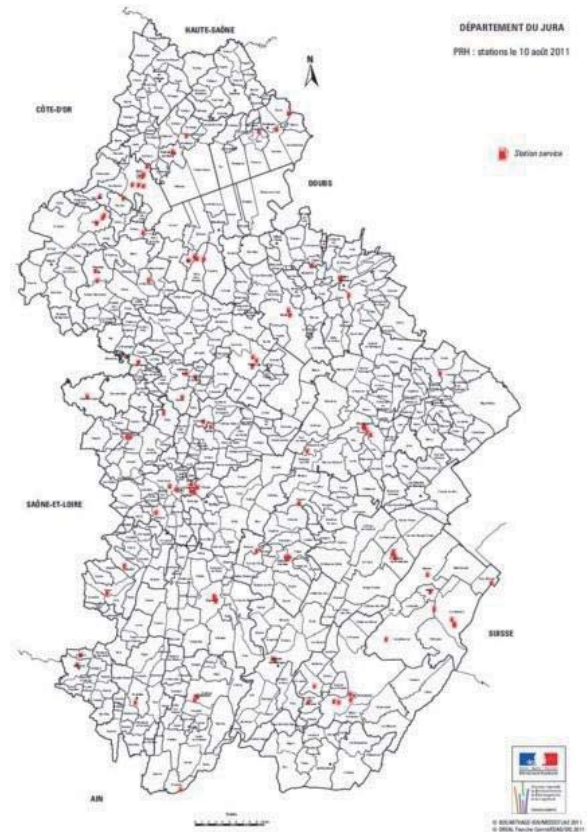
Ces types de sinistre peuvent conduire à :


- des destructions de dépôt,
- des destructions de bâtiments ou d'édifices voisins par rayonnement thermique ou effets mécaniques,
- des pollutions terrestres et aquatiques.

### Etablissements remarquables

Ainsi, il existe 93 stations-service dont la plus importante est soumise à autorisation du point de vue de la réglementation des ICPE pour un stockage important d'hydrocarbures. Il s'agit de la station **AGIP** sur l'aire du Jura (Autoroute A39) à Arlay.

On peut aussi citer **Solvay** (Tavaux), **V33** (Domblans), **Speichim** (Beaufort), **Thevenin Ducrot** (Lons-le-Saunier) qui possèdent un stock dans l'enceinte de l'établissement.



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les dépôts d'hydrocarbures	Hydro 2 sur 2

Doctrine Opérationnelle et moyens associés

-> *Scénario dimensionnant*

Le SDIS du Jura se donne la capacité de couvrir l'extinction d'un feu d'hydrocarbure de 500 m<sup>2</sup>. Pour cela, il conviendra de solliciter les capacités d'un CCGC et d'une réserve émulseur.

*NB : Dans l'éventualité où le feu concerne un liquide polaire ou une surface plus importante, les moyens nécessaires seront supérieurs.*

Evènements recensés :

- renversement suivi de feu d'un camion d'hydrocarbures à Rouen le 29 octobre 2012, -> plusieurs heures d'intervention – aucun blessé.
- feu dans une entreprise de stockage d'hydrocarbures, d'huiles et de déchets industriels à la Roche-sur-Foron (74) le 29 juin 2008 -> plusieurs heures d'intervention – aucun blessé.

-> *Techniques d'intervention*

La spécificité des feux d'hydrocarbures relève de la gestion des quantités d'eau et d'émulseur, en tenant compte des flux thermiques associés.

La doctrine d'intervention enseignée au niveau national repose sur les bases suivantes :


- 5 litres de solution moussante (eau + émulseur) par m<sup>2</sup> et par minute,
- concentration de l'émulseur : 3 %,
- durée d'extinction : 20 minutes.

-> *Moyens et organisation nécessaires*

Le SDIS du Jura dispose de 5 CCGC contenant 1 000 litres d'émulseur chacun ; par ailleurs, 5 remorques « émulseur », d'une capacité de 500 à 600 litres sont en dotation dans des CIS. Les 200 litres d'émulseur en dotation dans les FPT ne peuvent être pris en considération pour lutter contre un feu d'hydrocarbures.

Documents opérationnels associés

- Dispositif ORSEC départemental Hydrocarbures

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les industries chimiques	Chim 1 sur 2

### 3. - Les industries chimiques

#### Définition

L'industrie chimique est définie par l'activité de transformation de matières premières organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formation de produits. Elle distingue la production de produits chimiques de base, de la fabrication de produits intermédiaires et finis produits par transformation de produits chimiques de base.

Source : INSEE – 2012



#### Localisation

La carte ci-contre représente les implantations des sites jurassiens soumis à autorisation. A noter que **SOLVAY** est soumis à autorisation avec servitude (Seveso seuil haut) et **ALFI** et **V33** sont Seveso seuil bas.

COMPAGNIE EST	1
COMPAGNIE NORD	3
COMPAGNIE OUEST	3
COMPAGNIE SUD	0

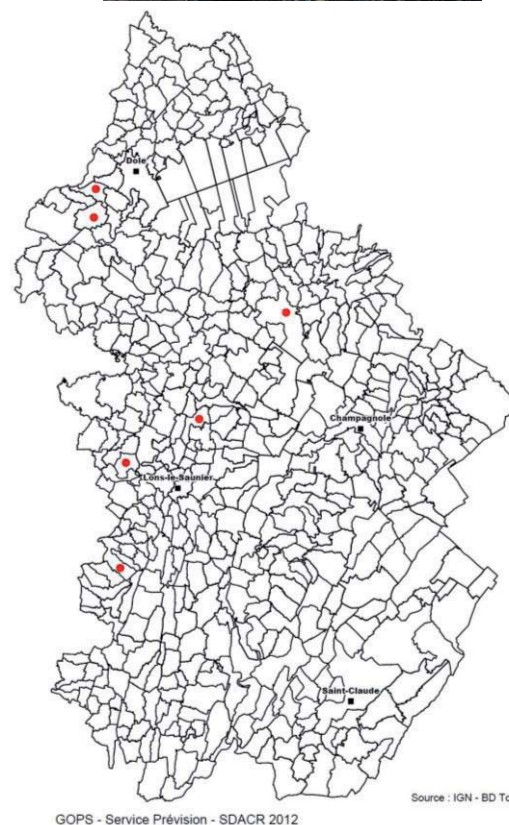
#### Risques spécifiques liés à l'activité

Les incidents dans les industries chimiques peuvent avoir de multiples causes, que sont les fuites, les déversements, les ruptures de contenant ou les incendies. Dès lors, les conséquences peuvent être :


- pollutions,
- rejets de nuages toxiques dans l'atmosphère pouvant affecter la population,
- productions d'atmosphères sensibles qui peuvent conduire à des explosions ou à des inflammations spontanées, avec d'éventuelles destructions d'ouvrages et d'édifices,
- nombre important de victimes.

#### Etablissements remarquables

Le département du Jura comporte plusieurs industries chimiques importantes. Outre **Solvay** et **ALFI** (Tavaux) et **V33** (Domblans), les sociétés **Grace Produits de Construction SAS** (Larnaud) et **Speichim Processing SA** (Beaufort) présentent des risques particuliers en raison de leurs activités ou stocks de produits : emploi et stockage de liquides inflammables, emploi de composés organohalogénés...



GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les industries chimiques	Chim 2 sur 2

### Doctrine Opérationnelle et moyens associés

#### -> Scénario dimensionnant

Le scénario dimensionnant permet de mettre en place une couverture définie par le guide de référence SDACR, tome 12, de la DDSC du 9 septembre 1994 pour le risque industriel.

Le scénario retenu consiste en un rejet gazeux de matières toxiques dans l'environnement.

Evènements recensés :

- Toulouse, France le 21/09/2001, 30 morts et 2 500 blessés dans l'explosion de l'usine AZF,
- Martigues, France le 06/01/2011, 1 mort et 1 blessé grave dans une rupture de canalisation de chlore sur le site industriel de Lavéra.



Explosion de l'usine AZF de Toulouse

#### -> Techniques d'intervention

Une intervention liée à ce type de risques nécessite une organisation particulière, basée sur au moins 2 secteurs :

- la lutte contre les effets du sinistre (extinction du feu, obturation de la fuite, rétention...),
- la prise en compte des personnes, des biens et de l'environnement.


#### -> Moyens et organisation nécessaires

Le SDIS du Jura dispose d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) composée d'une équipe de reconnaissance et de deux équipes d'intervention (conforme au GNR du 1<sup>er</sup> mars 2006) chargée :

- d'effectuer des reconnaissances et identifier le produit,
- d'obturer la fuite,
- d'endiguer, contenir, récupérer le produit,
- de réaliser un circuit de mesures de toxicité et/ou explosivité,
- de proposer la mise à l'abri, le confinement ou l'évacuation des populations.

### Documents opérationnels associés

- PPI : Solvay (Tavaux),
- POI : Solvay (Tavaux), V33 (Domblans), ALFI (Tavaux).
- Plan ETARE V33 (Domblans).

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les industries diverses	Diver 1 sur 2

## 4. - Les industries diverses

### Définition

On entend par industries diverses, toutes les industries qui ne relèvent pas des autres familles décrites dans les douze autres « sous-fiches » du risque industriel. On retrouve ainsi l'industrie alimentaire, l'automobile, la métallurgie, les métiers des travaux du bois, les traitements plastiques, les traitements des ordures ménagères...



Entreprise Bourbon à St Lupicin

### Localisation

Le département du Jura est concerné par 106 établissements soumis à autorisation dans de nombreux secteurs d'activité et répartis de manière homogène sur son territoire.

COMPAGNIE EST	27
COMPAGNIE NORD	17
COMPAGNIE OUEST	36
COMPAGNIE SUD	26

### Risques spécifiques liés à l'activité

Le risque principal est le risque incendie des zones de fabrication et de stockage qui aura pour conséquences :


- la destruction de l'outil de travail,
- la destruction des stocks,
- un potentiel chômage technique.

Outre les impacts « directs », ce secteur d'activité représente un secteur d'activité très important économiquement pour le Jura.

### Etablissements remarquables

Parmi le grand nombre de sociétés concernées dans cette rubrique, nous pouvons faire ressortir les menuiseries et scieries, **Bourbon** à St Lupicin, **Signaux Girod** à Bellefontaine, le secteur de la lunetterie dans le Haut Jura et le secteur agroalimentaire avec le **Groupe BEL** (Dole et Lons le Saunier)...

Un grand nombre d'entreprises, non soumises à autorisation, sont néanmoins concernées par cette fiche.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les industries diverses	Diver 2 sur 2

Doctrine Opérationnelle et moyens associés

-> *Scénario dimensionnant*

Le scénario retenu est l'incendie d'une zone de fabrication avec un pouvoir calorifique important du point de vue des combustibles concernés nécessitant l'engagement de moyens d'extinction important (supérieur ou égal à 4 engins incendie). Ainsi la taille de l'entreprise n'est pas prise en compte.



Feu de menuiserie - Les Rousses

-> *Techniques d'intervention*

Outre la lutte contre le sinistre, il conviendra de tenir compte des spécificités de l'entreprise et de préserver l'outil de production.

-> *Moyens et organisation nécessaires*

Le SDIS devra s'attacher à déployer rapidement un volume d'engins en correspondance avec le sinistre potentiel.

Documents opérationnels associés

- ETARE SAS Scierie Chauvin Frères (Mignovillard)



## 5. - Les dépôts d'explosifs et munitions

### Définition

Les dépôts d'explosifs correspondent aux lieux de stockage d'une quantité de matières explosives (explosifs, déclenchements d'avalanches, spectacles pyrotechniques...).

Les évolutions de la réglementation applicable aux installations de produits explosifs conduit à soumettre ces installations à la seule réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Fin 2009, le ministère du Développement durable, s'engage dans une nouvelle modification des rubriques 1310 et 1311 de la nomenclature des ICPE concernant les dépôts d'explosifs.



### Localisation

La carte ci-contre représente l'implantation du principal site jurassien.

COMPAGNIE EST	1
COMPAGNIE NORD	0
COMPAGNIE OUEST	0
COMPAGNIE SUD	0

### Risques spécifiques liés à l'activité

Le risque principal est l'explosion d'une partie du stock de produits explosifs pouvant provoquer quatre types d'effet :

- un effet de surpression,
- un effet de projections,
- un effet thermique,
- un effet toxique.

Après les mesures de prévention (conception du stockage, respect des consignes de sécurité), les distances d'isolement sont des mesures de réduction des conséquences sur les personnes et les biens en cas d'explosion.

### Etablissements remarquables

Le Jura est concerné par une entreprise soumise au régime de l'autorisation : Explosifs Centre Est à Andelot-en-Montagne.


Il faut noter que des dépôts ou stocks plus petits, et donc non soumis à la réglementation ICPE, peuvent être présents dans les armureries, les postes de police et gendarmerie ou chez des particuliers (feu d'artifice, artificiers ou chasseurs...).



GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

Source : IGN - BD Topo



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les dépôts d'explosifs et munitions	Explo 2 sur 2

Doctrine Opérationnelle et moyens associés

-> *Scénario dimensionnant*

Le scénario retenu est l'explosion d'une quantité de 100 kg d'explosifs dans un dépôt isolé avec présence de victimes.

Evènements recensés :

- Explosion d'un dépôt d'explosifs à Mazères en Ariège le 27/06/1993,
- 2 blessés dans l'explosion d'une fabrication de feux d'artifice à Foissiat dans l'Ain le 26/06/2012.

-> *Techniques d'intervention*

Après s'être assuré de l'absence d'un nouveau risque d'explosion ou de la capacité à intervenir en sécurité, il conviendra de prendre en charge les victimes de l'explosion.



Usine de feux d'artifice en Inde en 2012

Les techniques d'intervention sont alors semblables à celles prévues dans le cadre d'un effondrement de structures.

-> *Moyens et organisation nécessaires*

Ce type de risques ne nécessite pas de moyens ou d'organisation spécifiques mais, en cas de survenance d'un sinistre, il conviendra d'appliquer les procédures liées aux conséquences de l'événement (glissement de terrains, effondrement de structures, lutte contre les incendies...).

Documents opérationnels associés

- Néant



## 6. - Les déchets industriels

### Définition

Un déchet est défini comme tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. (Art. L541-1 du Code de l'environnement)

Les déchets sont répertoriés dans la nomenclature des déchets, détaillée dans l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement. Cette liste détaillée permet d'affecter un code à 6 chiffres à un déchet en fonction de la source de production du déchet et de sa nature.

Outre la nomenclature des déchets, les déchets sont habituellement différenciés en fonction de leur provenance – déchets ménagers, des collectivités locales ou industriels – et de leur nature – dangereux ou non dangereux. C'est l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement qui définit les propriétés permettant de caractériser les déchets dangereux.



Les déchets industriels regroupent :

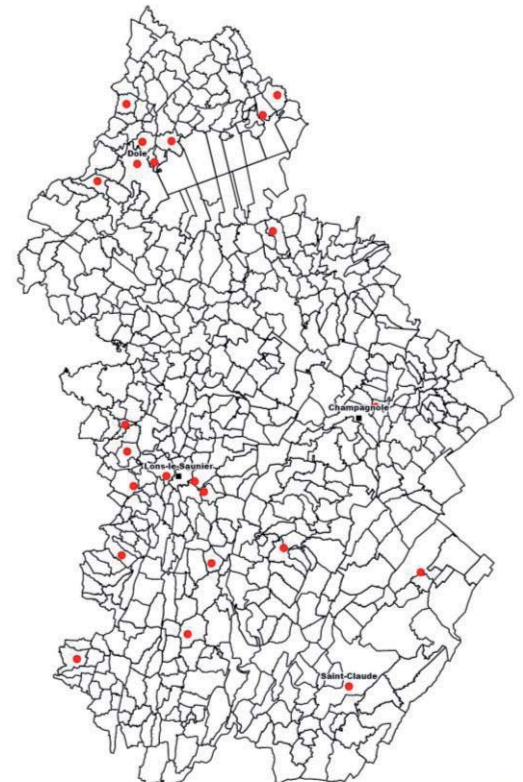
- les déchets industriels banals (DIB), qui sont assimilés aux déchets ménagers car ils ne présentent aucune propriété dangereuse,
- les déchets industriels dangereux (DID), anciennement appelés « spéciaux » (DIS). Ils présentent une ou plusieurs propriétés dangereuses et nécessitent un traitement particulier,
- les déchets de chantier « bâtiment » et « travaux publics », les déchets agricoles (fumier, lisiers, etc.), les déchets amiantés et les déchets des activités de soin (potentiellement infectieux).


De plus, les déchets métalliques issus de la consommation quotidienne et qui sont stockés puis recyclés dans les dépôts de ferraille ou les casses automobile peuvent être intégrés dans cette analyse.

### Localisation

Le département du Jura est concerné par 29 établissements soumis à autorisation et répartis sur l'ensemble du territoire.

COMPAGNIE EST	1
COMPAGNIE NORD	11
COMPAGNIE OUEST	14
COMPAGNIE SUD	3



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les déchets industriels	Déchet 2 sur 2

### Risques spécifiques liés à l'activité

En cas de feu dans un site de stockage ou de traitement des déchets industriels, un dégagement de fumées toxiques serait très probable.

### Etablissements remarquables

Le département du Jura comporte plusieurs entreprises importantes soumises au régime de l'autorisation du point de vue de la réglementation sur les ICPE ; il s'agit notamment de **Chimirec** à Montmorot et **Triadis** à Beaufort.

### Doctrine Opérationnelle et moyens associés

#### -> *Scénario dimensionnant*

Le scénario retenu est un feu dans une alvéole de stockage de déchets industriels avec dégagement de fumées toxiques.



Evènements recensés :

- feu d'alvéoles de déchets industriels à l'entreprise CHIMIREC Centre-Est à Montmorot le 25 mai 2009 -> intervention de longue durée – aucun blessé.

#### -> *Techniques d'intervention*

Outre l'extinction du foyer principal, les sapeurs-pompiers devraient concentrer leurs actions sur :


- limiter la propagation en réalisant la part du feu pour limiter le volume de déchets impactés,
- récupérer les eaux d'extinction.

#### -> *Moyens et organisation nécessaires*

Le SDIS doit développer sa culture du risque industriel afin d'intervenir plus en amont auprès des industriels et proposer des dispositions constructives de nature à faciliter les interventions ultérieures.

### Documents opérationnels associés

- POI Sorège (Beaufort), Chimirec (Montmorot)
- ETARE Chimirec (Montmorot)

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les entrepôts de produits toxiques	Toxi 1 sur 2

## 7. - Les entrepôts de produits toxiques

### Définition

**Produit toxique** est un terme courant qui comprend habituellement les produits chimiques industriels et commerciaux, les métaux lourds, les sous-produits des industries manufacturières et les pesticides qui, lorsque rejetés dans l'environnement, peuvent nuire à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement.

A partir de 1 tonne solide ou 250 kg liquide ou 50 kg en gaz de produit très toxique, la nomenclature des ICPE soumet l'établissement au régime de l'autorisation.



### Localisation

Le département du Jura n'est, en l'état de nos connaissances actuelles, pas concerné par ce type de risque, notamment dans les entreprises soumises au régime de l'autorisation.

Il est néanmoins très probable que des produits toxiques sont présents dans les stockages ou les process de certaines entreprises.


### Risques spécifiques liés à l'activité

En cas de sinistre, les 2 facteurs prioritaires à prendre en compte par les sapeurs-pompiers seraient :

- la pollution de l'environnement par le rejet des produits et les eaux d'extinction,
- l'atteinte aux personnes soumises aux gaz et fumées de combustion.

### Etablissements remarquables

Bien qu'aucun entrepôt de produits toxiques (au sens de la réglementation des ICPE) ne soit implanté sur le territoire du département du Jura, ce risque est présent dans un très grand nombre d'entreprises.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les entrepôts de produits toxiques	Toxi 2 sur 2

Doctrine Opérationnelle et moyens associés

-> *Scénario dimensionnant*

Le scénario retenu est un incendie dans une entreprise, utilisant dans ses process ou stockant dans le cadre de ses activités, une citerne de 500 litres de liquide très toxique.

Evènements recensés :

- feu d'imprimerie avec 2 000 litres de solvant toxique à Gournay en Bray (76) le 14 août 2012 - > intervention techniquement difficile avec 2 blessés légers,
- feu de magasin et de réserves de matériel de piscine à Puilboreau (17) le 8 août 2012 -> intervention dégageant un nuage toxique (combustion de galets de chlore) et faisant 2 blessés légers.

-> *Techniques d'intervention*

Les sapeurs-pompier devront veiller à :

- réaliser l'extinction du sinistre sous protection respiratoire,
- réaliser un périmètre de sécurité,
- soustraire, si possible, la citerne au rayonnement,
- contenir les eaux d'extinction par la rétention ou des barrages de fortune,
- réaliser un circuit de mesures de la toxicité des fumées afin d'évaluer le danger pour la population – selon les résultats, il conviendra :
  - o de mettre à l'abri
  - o ou d'évacuer.

-> *Moyens et organisation nécessaires*

Les sapeurs-pompier, du niveau de chef de groupe, doivent tous disposer de connaissances minimales dans le domaine des risques chimiques.

Par ailleurs, l'équipe Risques Chimiques doit être en mesure de :

- réaliser des barrages de fortune « efficaces »,
- mesurer / évaluer la toxicité des fumées.

Les mesures de Prévention / Prévision, en amont d'un éventuel sinistre, sont de nature à faciliter l'intervention des sapeurs-pompier.

La diffusion de messages pour la mise à l'abri ou l'évacuation n'est pas du ressort des sapeurs-pompier.

Documents opérationnels associés

- Néant



## 8. - L'agriculture

### Définition

Ce secteur de l'économie comprend les cultures, l'élevage, la chasse, la pêche et la sylviculture.

La nomenclature d'activités française établit une distinction entre l'activité agricole (exploitation des ressources naturelles en vue de la production des divers produits de la culture et de l'élevage), la sylviculture et l'activité de pêche (exploitation professionnelle des ressources halieutiques en milieu marin ou en eau douce).

Source : INSEE – 2012



Exploitation agricole à Vannoz

L'agriculture a connu d'importantes mutations depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle. D'une agriculture familiale, les exploitations sont passées à une agriculture professionnelle souvent intensive et inscrite dans le cadre des échanges commerciaux internationaux. La taille des exploitations a fortement augmenté et les activités, en particulier les élevages, se sont concentrées. Source : Ministère de l'Ecologie – 2012

### Localisation

Le département du Jura est concerné par 31 sociétés de type agricole soumises au régime de l'autorisation et qui sont suivies par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

COMPAGNIE EST	9
COMPAGNIE NORD	10
COMPAGNIE OUEST	9
COMPAGNIE SUD	3

### Risques spécifiques liés à l'activité

Le risque principal des activités agricoles, outre le bétail menacé, concerne le stockage de produits phytosanitaires présentant un risque d'explosion et/ou de pollution.

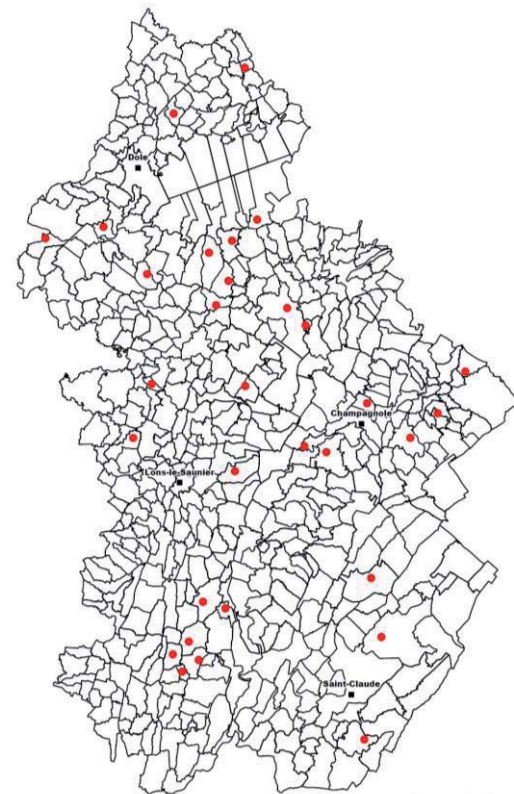
Les interventions de ce type peuvent avoir comme particularité, une durée dans le temps importante nécessitant des relèves du potentiel humain.

### Etablissements remarquables

Nous pouvons considérer que les établissements remarquables sont :


- **Henri Maire** à Arbois avec le stockage d'alcool,
- Les **15 élevages** comprenant plus de 100 vaches,
- Les **4 élevages** comprenant plus de 500 bovins à l'engrais ou en transit,
- Les **15 élevages** comprenant plus de 500 porcs,
- Les **5 élevages** comprenant plus de 20 000 volailles.

Source : DDCSPP - 2012



GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

Source : IGN - BD Topo

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	L'agriculture	Agri 2 sur 2

### Doctrine Opérationnelle et moyens associés

#### -> Scénario dimensionnant

Le scénario retenu est un feu impactant une exploitation agricole contenant quelques tonnes de produits phytosanitaires.

*NB : le département du Jura ne dispose pas d'exploitation agricole stockant plus de 350 tonnes de nitrate d'ammonium (seuil de soumission au régime d'autorisation des ICPE).*



Feu de ferme

Evènements recensés :

Les sapeurs-pompiers du Jura sont très régulièrement confrontés à des feux d'exploitations agricoles contenant du bétail, des fourrages, des produits phytosanitaires et des matériels agricoles.

#### -> Techniques d'intervention

Les sapeurs-pompiers devront veiller à :

- réaliser l'extinction du sinistre sous protection respiratoire,
- réaliser, *a priori*, un périmètre de sécurité sur un rayon de 100 mètres autour de l'exploitation,
- soustraire, si possible, le stockage de produits phytosanitaires au rayonnement thermique et à l'eau,
- contenir les eaux d'extinction par la rétention ou des barrages de fortune,
- réaliser un circuit de mesures de la toxicité des fumées afin d'évaluer le danger pour la population – selon les résultats, il conviendra :
  - o de mettre à l'abri
  - o ou d'évacuer.

#### -> Moyens et organisation nécessaires

Les sapeurs-pompiers, du niveau de chef de groupe, doivent tous disposer de connaissances minimales dans le domaine des risques liés aux produits phytosanitaires.

Par ailleurs, l'équipe Risques Chimiques doit être en mesure de :

- réaliser des barrages de fortune « efficaces »,
- mesurer / évaluer la toxicité des fumées.

Les mesures de Prévention / Prévision, en amont d'un éventuel sinistre, sont de nature à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

La diffusion de messages pour la mise à l'abri ou l'évacuation n'est pas du ressort des sapeurs-pompiers.

### Documents opérationnels associés

- Procédure opérationnelle « Intervention pour feu en présence de produits phytosanitaires » - > document à créer



## 9. - Les silos de stockage de céréales et de matières organiques

### Définition

Les silos et plus généralement les installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, sont des installations classées au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées.

Cette rubrique comprend, en France, environ un millier d'établissements soumis à autorisation et plusieurs milliers d'installations déclarées en respectant les seuils suivants :

1. pour les silos ou les installations de stockage :
  - a. si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> : l'installation est soumise à autorisation.
  - b. pour les capacités de stockage entre 5000 m<sup>3</sup> et 15000 m<sup>3</sup>, l'installation est soumise à déclaration.
2. dans le cas particulier des structures gonflables ou des tentes :
  - a. si le volume total est de la structure est supérieur à 100 000 m<sup>3</sup>, l'installation est soumise à autorisation.
  - b. si le volume total est compris entre 10 000 et 100 000 m<sup>3</sup>, le régime applicable est celui de la déclaration.

Source : Ministère de l'Ecologie – 2012

### Localisation

La carte ci-contre représente les implantations des sites jurassiens.

COMPAGNIE EST	9
COMPAGNIE NORD	12
COMPAGNIE OUEST	17
COMPAGNIE SUD	0

### Risques spécifiques liés à l'activité

Ces installations peuvent engendrer trois principaux types de dangers :

- **le phénomène d'auto-échauffement,**
- **l'incendie,**
- **et l'explosion.**

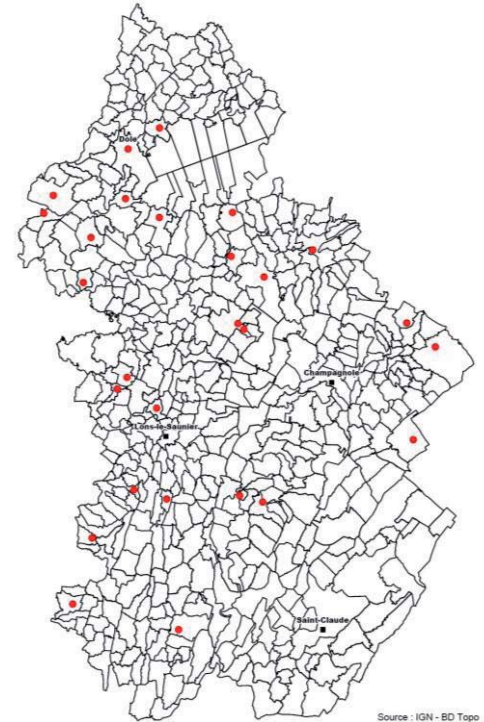
Ces deux derniers, considérés comme majeurs, sont très souvent sous-estimés et peuvent conduire à l'effondrement de la structure.

En effet, la raison principale est que la nature du produit stocké (céréales à paille ou à tige, oléo-protéagineux, sucre, bois, farine, poussières, etc.) semble moins dangereuse aux riverains et même à certains exploitants que les substances chimiques utilisées dans d'autres secteurs industriels.

L'auto-échauffement est causé par la fermentation des grains, ou lorsque les conditions de stockage présentent des températures trop élevées.

Si cet auto-échauffement est non maîtrisé, il peut conduire à un incendie. Ce type de phénomène survient de façon générale dès que les trois facteurs suivants sont réunis :


- une source d'inflammation : c'est-à-dire une source de chaleur qui peut être de nature biologique (dans le cas précédent de l'auto-échauffement), thermique (si une surface chaude existe, suite à des travaux de soudure par exemple), électrique (arcs, étincelles...), mécanique ou électrostatique.
- une matière combustible : ici les céréales, ou les poussières stockées.
- un comburant : l'air présent dans les cellules ou dans les locaux de l'installation.



GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

Source : IGN - BD Topo



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les silos de stockage de céréales et de matières organiques	Silo 2 sur 2

Il existe également un **risque de ruine (effondrement)** de la structure si celle-ci n'est pas entretenue correctement.

Source : Ministère de l'Ecologie – 2012

#### Etablissements remarquables

Le département du Jura possède 38 entreprises recensées avec des silos de stockage de céréales, d'engrais, de farines animales ou de bois.

Parmi ceux-ci, **Interval** à Saint-Loup est soumis au régime de l'autorisation du point de vue de la réglementation des ICPE et est classé Seveso seuil bas.

Du point de vue de la proximité des silos avec des zones habitées, nous pouvons noter **Internegoce** à Saint-Aubin et **Interval** à Bletterans.

#### Doctrine Opérationnelle et moyens associés

##### -> Scénario dimensionnant

Le scénario retenu est l'échauffement d'un silo ou d'une cellule de stockage de 100 tonnes de céréales.



Explosion du silo de Blaye en 1997

Evènements recensés :

- 12 morts suite à l'explosion d'une malterie à Metz en Moselle le 18/10/1982,
- 11 morts et 1 blessé dans l'explosion d'un silo de stockage de céréales à Blaye en Gironde le 20/08/1997.

##### -> Techniques d'intervention

La méthodologie des sapeurs-pompiers s'appuie sur deux phases distinctes :

- dans un 1<sup>er</sup> temps, il convient de localiser et dimensionner le phénomène au moyen de la caméra thermique ou des sondes thermométriques de l'exploitant (sous réserve de leur fonctionnement), du niveau de stockage...
- dans un 2<sup>nd</sup> temps, plusieurs techniques peuvent être envisagées (isolément ou cumulativement) selon la nature et l'ampleur du phénomène :
  - o vidange du silo avec refroidissement des céréales et limitation des poussières,
  - o limitation du phénomène à la cellule concernée,
  - o refroidissement complet du silo au moyen de lances à incendie contre les parois,
  - o inertage du silo à l'azote,
  - o réalisation d'un tapis de mousse dans le silo pour coller les poussières.

##### -> Moyens et organisation nécessaires

Les sapeurs-pompiers, du niveau de chef de colonne, doivent tous disposer de connaissances minimales dans le domaine des interventions sur silos.

Une formation des chefs d'agrès/chefs de groupe des secteurs opérationnels comportant des silos permettrait de sensibiliser les agents à ce type d'intervention.

Les mesures de Prévention / Prévision, en amont d'un éventuel sinistre, sont de nature à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

La diffusion de messages pour la mise à l'abri ou l'évacuation n'est pas du ressort des sapeurs-pompiers.

#### Documents opérationnels associés

- ETARE Interval (St Loup)



## 10. - Les grands entrepôts de matières combustibles

### Définition

On appelle entrepôt un bâtiment dans lequel les marchandises sont stockées plus de 24 heures. Ces entrepôts sont munis d'étagères (« racks ») pour le rangement des palettes ou des colis.

On appelle plate-forme un bâtiment dans lequel les marchandises sont stockées sur une durée de temps très limitée (moins de 24 h), dans le cadre d'une opération de dégroupage/groupage. Une plate-forme n'est pas équipée d'étagères, les marchandises restant sur le quai dans l'attente de leur prise en charge.

Certains bâtiments logistiques sont pour partie des entrepôts, pour partie des plates-formes. Ce cas est fréquent dans la grande distribution : les produits alimentaires secs sont entreposés alors que les produits frais sont traités dans la partie plate-forme du bâtiment.



### Localisation

Le département du Jura est concerné par un établissement soumis à autorisation et un établissement soumis à enregistrement mais d'autres entreprises possèdent des surfaces de stockage importantes. Ces autres sociétés sont traitées dans la sous-fiche industries diverses.

COMPAGNIE EST	0
COMPAGNIE NORD	1
COMPAGNIE OUEST	1
COMPAGNIE SUD	0

### Risques spécifiques liés à l'activité

Les spécificités de ces interventions reposent sur :


- fort pouvoir calorifique,
- besoin en eau important,
- bâtiment à structure métallique (résistance au feu très limitée),
- intervention de longue durée en raison du volume de combustible stocké.

### Etablissements remarquables

Les deux établissements jurassiens ayant une activité dédiée au stockage sont :

- **JT Logistics** à Courlaoux avec 178 700 m<sup>3</sup> de stockage (Seveso seuil bas)
- **ITM Logistique Alimentaire** à Rochefort-sur-Nenon avec 32 000 m<sup>2</sup> de stockage
- **SMOBY Toys** à Moirans-en-Montagne avec une surface de près de 30 000 m<sup>2</sup> de jouets en plastique, répartis en 5 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> chacune.

D'autres établissements ayant une autre activité principale sont remarquables du point de vue de leur capacité de stockage. On retrouve notamment **SMOBY Toys** à Arinthod avec plus de 10 000 m<sup>2</sup> de stockage.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les grands entrepôts de matières combustibles	Entre 2 sur 2

Doctrine Opérationnelle et moyens associés

-> *Scénario dimensionnant*

Le scénario retenu est un feu d'entrepôt ou de cellule d'entrepôt de 3 000 m<sup>2</sup>.

Evènements recensés :

- Feu d'entrepôt de la plateforme Leclerc de Dardilly (69) le 5 décembre 2012 -> aucun blessé mais impact économique significatif

-> *Techniques d'intervention*

La mission principale des sapeurs-pompiers consistera à faire la « part du feu » pour :

- préserver les stocks non brûlés,
- limiter les besoins en eau,
- éviter la propagation aux bâtiments voisins.

-> *Moyens et organisation nécessaires*

Afin de réaliser la part du feu, il est nécessaire d'engager des moyens hydrauliques en grand nombre afin d'assurer une attaque massive en garantissant la continuité en eau.

L'équipement des engins porteurs d'eau, de lances canons mobiles, nécessaires à ce type d'interventions, est à envisager.

L'appui de moyens aériens de type Echelle aérienne ou BEA améliorera l'efficacité de l'intervention.

Les mesures de Prévention / Prévision, en amont d'un éventuel sinistre, sont de nature à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers :


- dispositions constructives (murs coupe-feu et réserves incendie),
- moyens de secours : RIA, rideau d'eau ou dispositif d'extinction automatique,
- plans ETARE et réalisation d'exercices.

Documents opérationnels associés

- ETARE Smoby toys (Arinthod), ITM Logistique Alimentaire (Rochefort sur Nenon)



Incendie entrepôt de stockage à Lomme (Nord)

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Production d'énergie	Prod 1 sur 2

## 11. - Production d'énergie

### Définition

Les producteurs d'électricité exploitent des centrales nucléaires ou thermiques classiques (au fioul, au gaz naturel, au charbon) et des sources d'énergies renouvelables (centrales hydrauliques, éoliennes, panneaux solaires) en France ou en Europe.

Les producteurs de gaz naturel exploitent des gisements souterrains de gaz naturel qu'ils extraient et transportent (par gazoduc ou bateau "méthanier") jusqu'aux pays consommateurs.

La production française de gaz est très faible (moins de 2%), la quasi-totalité du gaz consommé en France provient d'importations.

Source : *Enquête annuelle sur les marchés du gaz naturel : résultats 2009 - septembre 2010 - Service de l'observatoire et des statistiques - Commissariat Général au Développement Durable.*



Chaufferie biomasse de Dole

Les producteurs vendent " en gros " l'énergie qu'ils produisent à des fournisseurs qui ensuite par la distribution arrive chez les utilisateurs.

Source : *Energie-Info*

### Localisation

Sur la carte ci-contre, on ne retrouve que les deux sociétés jurassiennes soumises à autorisation du point de vue de la loi sur les ICPE. Cependant, les barrages hydroélectrique rentrent dans cette famille de risque industriel mais sont traités dans une partie séparée.

COMPAGNIE EST	0
COMPAGNIE NORD	2
COMPAGNIE OUEST	0
COMPAGNIE SUD	0


### Risques spécifiques liés à l'activité

Les spécificités des interventions sur les sites de production d'énergie sont les suivantes :

- risque de brûlure,
- risque électrique,
- risque d'explosion (gaz notamment).

### Etablissements remarquables

Le département du Jura dispose de deux sociétés soumises à autorisation : **Société de Cogénération de Tavaux** à Abergement-la-Ronce et **SOCCRAM** à Dole. Néanmoins, les installations de chauffage de grande ampleur, pour les collectivités notamment, peuvent être aussi des établissements remarquables.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Production d'énergie	Prod 2 sur 2

Doctrine Opérationnelle et moyens associés

-> *Scénario dimensionnant*

Le scénario dimensionnant retenu correspond à une montée en température d'une chaudière provoquant un risque d'explosion.

-> *Techniques d'intervention*

Les sapeurs-pompiers veilleront à s'attacher les services de l'exploitant afin de réduire la source de danger tout en réalisant un périmètre de sécurité.

-> *Moyens et organisation nécessaires*

Une connaissance préalable des sites concernés et de leurs exploitants serait de nature à faciliter les interventions ultérieures.

Documents opérationnels associés

- Procédure opérationnelle « Intervention sur les unités de méthanisation » -> documents à créer
- Procédure opérationnelle « Intervention en présence de panneaux photovoltaïques » -> documents à créer



## 12. - Transport d'énergie

### Définition

Le transport de l'énergie est une industrie qui implique plusieurs domaines d'interventions, tant au niveau des lois et de l'économie qu'au niveau environnemental. Les ressources énergétiques sont acheminées du producteur vers les centres de distribution et ensuite vers le consommateur.

Le mode de transport utilisé dépend de la ressource énergétique transportée mais aussi de la distance à parcourir. Le transport du gaz, du pétrole, du charbon et de l'uranium entre les pays situés sur des continents différents s'organise généralement par bateau. Sur un même continent, la liaison entre le producteur et le centre de distribution peut être faite par la voie ferrée, la route, le pipeline ou la ligne de transport électrique.



Différents modes de transport d'énergie

### Localisation

Le département du Jura est concerné par une société soumise à autorisation. Toutefois, la présence d'usines de production hydroélectrique engendre un grand nombre de lignes Haute Tension qui traverse et alimente le département.

COMPAGNIE EST	0
COMPAGNIE NORD	1
COMPAGNIE OUEST	0
COMPAGNIE SUD	0

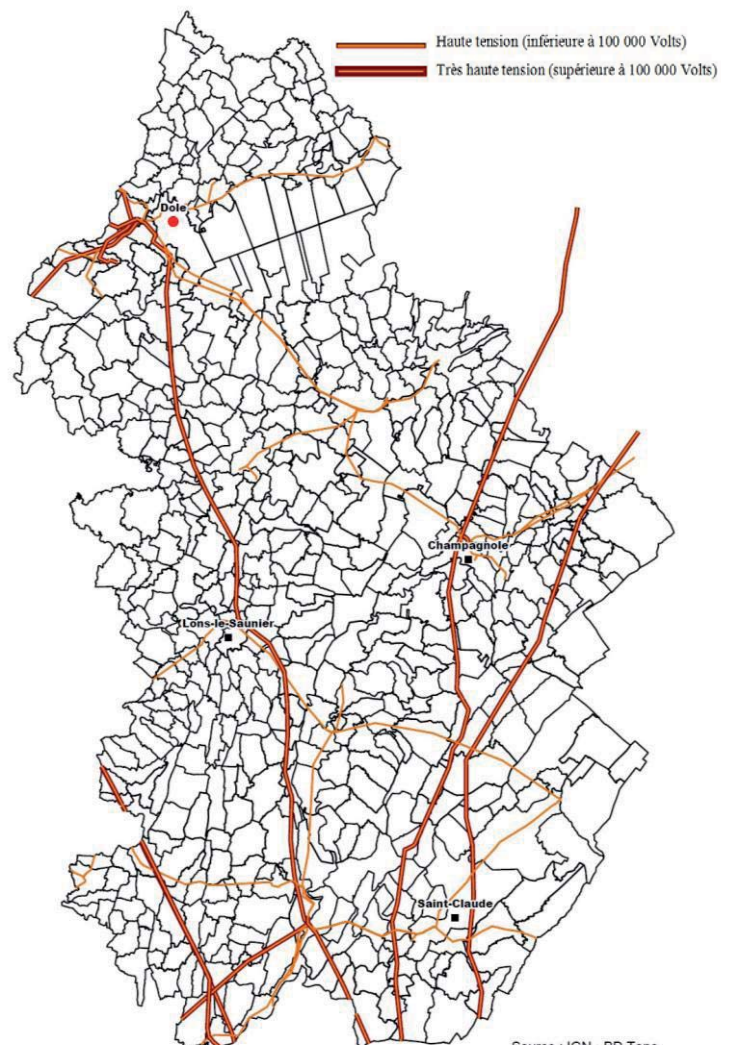
### Risques spécifiques liés à l'activité

Selon la nature de l'énergie transportée, les spécificités peuvent être très variables :

- risque d'explosion pour le gaz,
- risque électrique pour l'électricité,
- risque d'incendie pour le pétrole, charbon et autres combustibles,
- risque de brûlure pour la vapeur d'eau.

### Etablissements remarquables

L'établissement remarquable est, comme pour la production d'énergie, **SOCCRAM** à Dole qui fournit la chaleur pour les bâtiments publics de la ville de Dole.





Doctrine Opérationnelle et moyens associés

-> *Scénario dimensionnant*

Le scénario retenu correspond à l'effondrement d'un pylône de lignes HT.

-> *Techniques d'intervention*

Les sapeurs-pompiers doivent veiller à respecter les consignes suivantes :

- faire couper le réseau électrique afin d'intervenir en sécurité,
- réaliser un périmètre de sécurité,
- assurer la sécurité des populations vulnérables, privées d'électricité.

-> *Moyens et organisation nécessaires*


Un partenariat de formation est entamé avec ErDF, comme il l'est déjà avec GrDF, afin de former les sapeurs-pompiers aux techniques d'intervention en milieu électrique.

Documents opérationnels associés

- Dispositif ORSEC ElectroSecours



Effondrement d'un pylône en Ille-et-Vilaine - 1999

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les installations mettant en œuvre des matières nucléaires	Nucl 1 sur 2

### 13. - Les installations mettant en œuvre des matières nucléaires

#### Définition

Les Installations nucléaires de base (INB) sont soumises à un régime d'autorisation de surveillance en vertu du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963.

Sont considérés comme des INB :

- Les réacteurs nucléaires,
- Les accélérateurs de particules,
- Les usines de séparation, de fabrication ou de transformation de substances radioactives, notamment les usines de fabrication de combustibles nucléaires, de traitement de combustibles irradiés ou de conditionnement de déchets radioactifs,
- Les installations destinées au stockage, au dépôt ou à l'utilisation de substances radioactives, y compris les déchets.



Centrale nucléaire du Bugey

Hormis les centrales nucléaires, ces types d'installations ne relèvent toutefois de la réglementation des INB que lorsque la quantité ou l'activité totale des substances radioactives est supérieure à un seuil fixé, selon le type d'installation et le radioélément considéré, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de l'industrie et de la santé.

L'autorité de sûreté contrôlant les INB est confiée à la direction de la sûreté des installations nucléaires.

Source : CEA - 2012

#### Localisation

Le département du Jura n'est pas concerné par des installations nucléaires de base. Néanmoins, il est possible de rencontrer des sources radioactives lors :

- d'accident de circulation,
- de la collecte de déchets ménagers chez des particuliers ayant subi un traitement médical spécifique,
- d'accident de travail (chantier, hôpitaux...).


#### Risques spécifiques liés à l'activité

Les spécificités des interventions en milieu radioactif sont les risques d'irradiation et de contamination liés aux différents types de sources et d'émissions.

#### Etablissements remarquables

Néant



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques Industriels	Version octobre 2012
	Les installations mettant en œuvre des matières nucléaires	Nucl 2 sur 2

Doctrine Opérationnelle et moyens associés

-> *Scénario dimensionnant*

Le scénario retenu correspond au déclenchement d'un portique de détection de la radioactivité dans un centre de traitement des déchets.

Evènements recensés :

Les sapeurs-pompiers du Jura sont régulièrement sollicités pour des interventions telles que celle retenue dans le scénario dimensionnant.

-> *Techniques d'intervention*

Les interventions en présence de matières radioactives nécessitent des précautions particulières afin d'éviter tout risque de contamination ou d'irradiation.

Il convient, dans un 1<sup>er</sup> temps, de confirmer la présence d'une source radioactive et d'établir un périmètre de sécurité pour l'ensemble des intervenants.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, la localisation précise et la récupération (ou l'isolement) de la source seront à réaliser avec du matériel adapté dont ne dispose pas le SDIS du Jura.


-> *Moyens et organisation nécessaires*

Il apparaît nécessaire de former quelques cadres aux techniques d'intervention en milieu radioactif afin d'être en capacité de conseiller le commandant des opérations de secours en cas de besoin.

Le renforcement en matériel de détection des véhicules Risques Chimiques permettrait de réaliser des levées de doute « rapides » sur l'ensemble du département.

Documents opérationnels associés

- Fiche réflexe d'intervention en présence (supposée ou avérée) de matière radioactive (à créer)

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux transports	Version octobre 2012
	Les accidents de transports de matières dangereuses	TMD 1 sur 6

### 3 - Les risques liés aux transports

#### 1. - Les accidents de transports de matières dangereuses

##### a) Définition

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances spécifiques, par voie routière, aérienne, ferroviaire, par canalisation, etc. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

S'agissant des transports de matières dangereuses par canalisation, il convient de citer les transports souterrains tels que pipe-line, éthyloduc et saumoduc notamment.

*NB : Les services de Voies Navigables de France ayant confirmé l'absence de TMD sur la rivière le Doubs, aucune analyse n'a été conduite pour ce type de risque.*

##### b) Localisation

La densité et la distribution des voies de communication sont variables selon le mode de transport mais on peut toutefois constater que l'accident de transport de matières dangereuses constitue toujours un facteur aggravant d'un accident « classique » qui peut conduire à des incendies, des explosions ou des dispersions de produits toxiques et/ou dangereux pour les populations et l'environnement.

Les zones principalement concernées apparaissent sur les cartes ci-dessous. Les accidents mettant en cause des matières radioactives ne sont pas traités spécifiquement mais sont inclus dans le présent chapitre.

Tout le département du Jura est potentiellement concerné par le risque, notamment routier (livraison de fioul, de gaz, alimentation des dépôts de carburants, etc.). Cependant, certaines zones sont plus exposées au risque eu égard à l'intensité des flux qui s'y trouvent (axes de transport, proximité de sites de transit, sites d'utilisation ou de production de matières dangereuses, lignes ferroviaires, usines chimiques, etc.).

Dans cette analyse, nous retiendrons seulement trois types de transport présents sur le département :



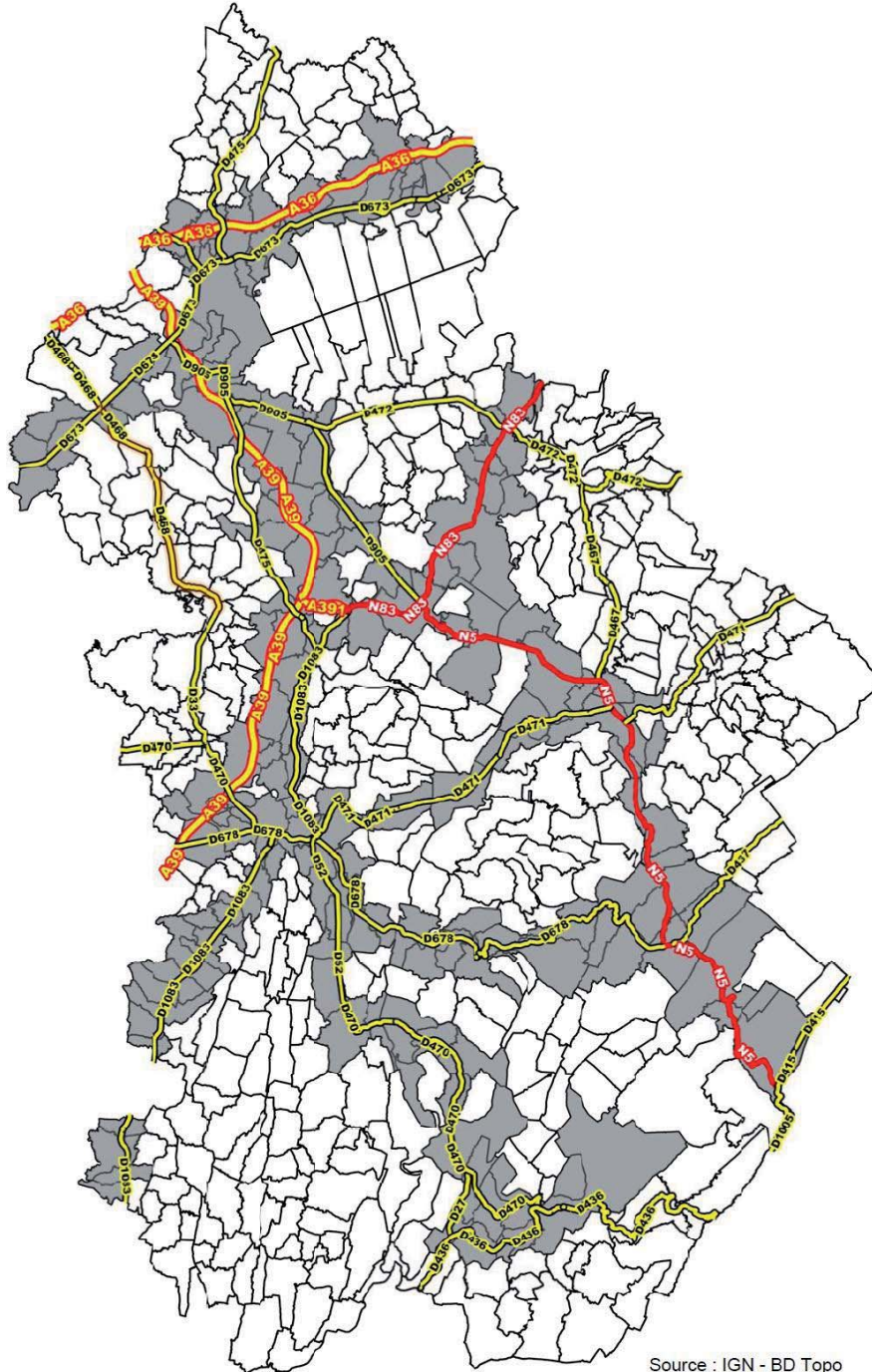
- Axes routiers principaux :

=> deux autoroutes : A36 et A39

=> deux routes nationales : RN 5 et RN 83

=> des routes départementales importantes : RD 1083, RD 673, RD 678, RD 905, RD 470 et RD 471.

## Communes du Jura traversées par un axe routier important



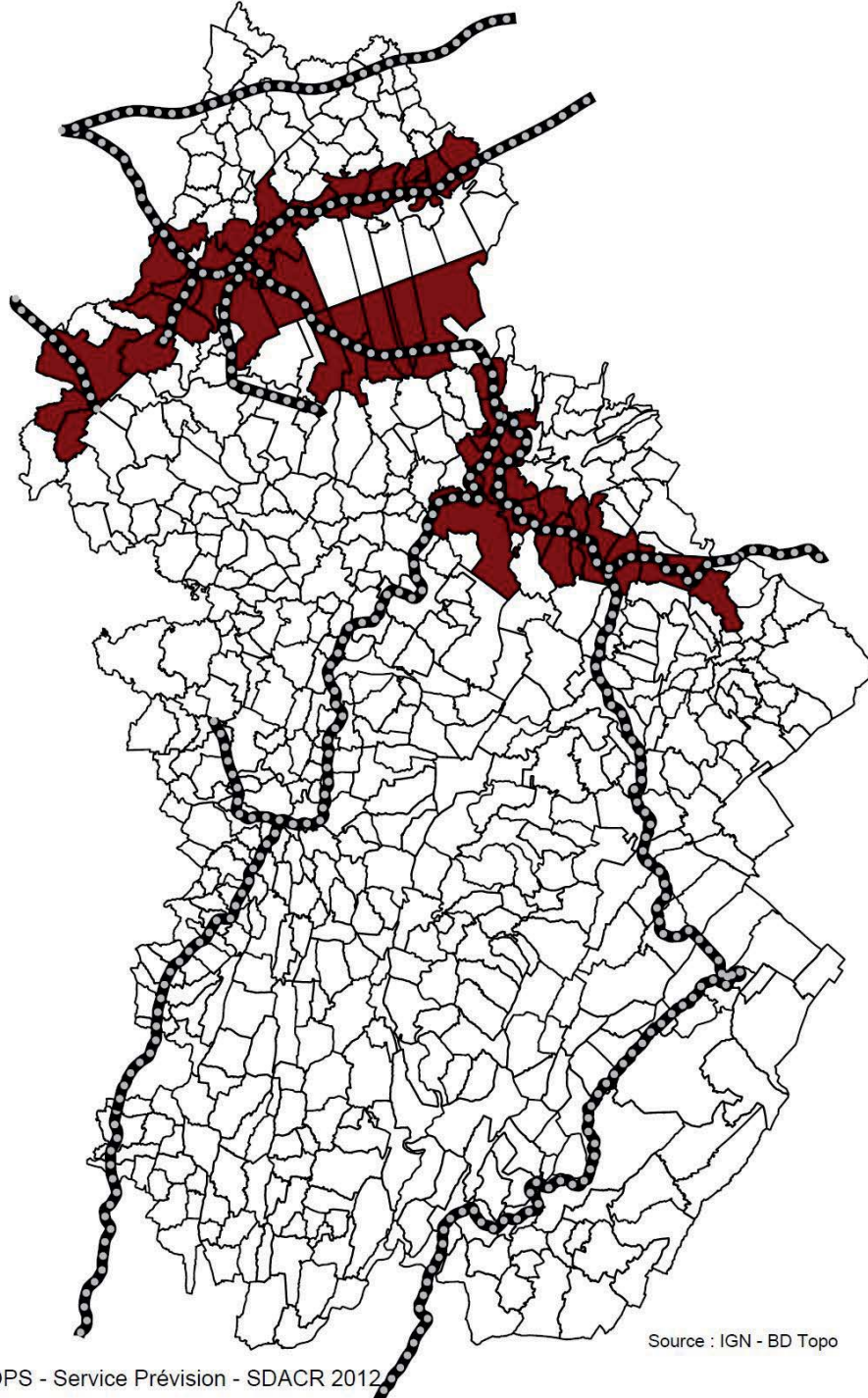
Source : IGN - BD Topo

GOPS - Service Prévision - SDACR 2012



- Lignes ferroviaires :
  - => Tavaux - Dole ville : 10 trains de Fret par jour,
  - => Dole Ville – Belfort : 10 trains de Fret par jour,
  - => Dijon - Vallorbe (Suisse) : 4 trains de Fret par jour.

### Communes du Jura traversées par une voie de transport de fret





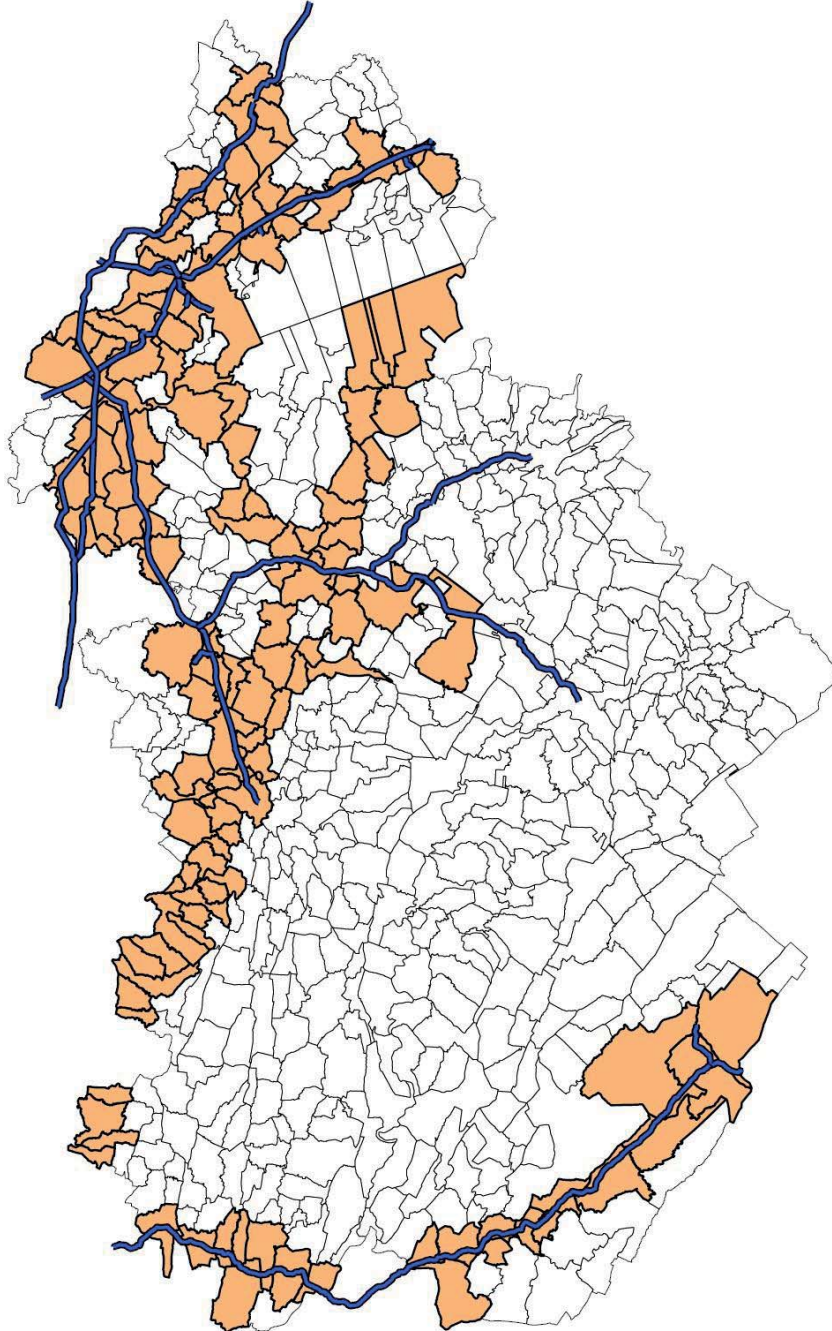
- Réseaux de canalisation :

=> Un axe Sud-ouest / Nord-est (St Chazelle - Mantry - Chissey-sur-Loue) : Oléoduc et Saumoduc,

=> Un axe dans le sud (Viry - Saint-Claude - Prémanon) : Gazoduc,


=> Un axe dans la vallée du Doubs (Neublans-Abergement - Dole - Evans) : Gazoduc et Ethylène.

### Communes du Jura traversées par des conduites de gaz



Source : IGN - BD Topo

GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux transports	Version octobre 2012
	Les accidents de transports de matières dangereuses	TMD 5 sur 6

*c) Evaluation du risque*

Nous pouvons donc estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les deux ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera essentiellement des perturbations sur le milieu environnemental et sur les activités socio-économiques. La classification de la gravité est donc « **moyenne** ».

	Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>		X			
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assur e par le SDIS du Jura.


*d) Sc nario dimensionnant*

La circulaire de la Direction de la S curit  Civile de septembre 1994 relative   la mise en place des SDACR – Tome 12 - retient cinq types de sc nario :

- Incendie d'une citerne de liquides inflammables,
- Fuite de liquides mena ant l'environnement,
- Fuite gazeuse toxique mena ant la population,
- Fuite de GPL (enflamm e ou non),
- Contamination radioactive.

S'agissant du risque d'accident de transport de fret par voie a rienne, le SDIS du Jura a d cid  de ne pas « couvrir » ce risque, eu  gard   la tr s faible occurrence ainsi que l'incertitude de localisation. En cas de survenance d'un tel  v nement, il conviendrait de combiner les moyens pr vus dans le cadre des dispositions ORSEC SATER pour la phase « recherche/localisation » et les moyens pr vus pour le sc nario pr vu ci-apr s.

Le SDIS du Jura a retenu comme sc nario-type, l'incendie d'une citerne de liquides inflammables avec pr sence de cibles humaines.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux transports	Version octobre 2012
	Les accidents de transports de matières dangereuses	TMD 6 sur 6

e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

- A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :
- à l'extinction d'une surface d'hydrocarbure en feu de 800 m<sup>2</sup> ;
  - à la mise en œuvre d'une reconnaissance sur matière toxique et d'un périmètre de sécurité.

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	120'	Total
Commandement de colonne			1			1
Incendie	1		1			2
CCGC + réserves émulseur		1		1	1	3
Risques chimiques		1/2		1/2		1

*NB : Dans le cadre de la convention d'assistance entre le SDIS et l'entreprise Solvay Tavaux, le SDIS peut bénéficier des moyens dont dispose l'industriel, et notamment de la réserve de 19 000 litres d'émulseur (15 000 litres en départ immédiat), ainsi que des moyens hydrauliques associés.*

En cas de présence avérée ou supposée de matières radioactives, il conviendra de solliciter les équipes spécialisées des départements limitrophes (SDIS 25, SDIS 21, SDIS 71 et SDIS 01).

f) Limites d'action du SDIS du Jura

Les opérations par engin de grutage et de dépotage ne sont pas réalisées par le SDIS du Jura. L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

Dans leur formation initiale, les sapeurs-pompiers bénéficient d'une sensibilisation aux risques chimiques, biologiques et radiologiques en abordant les thèmes relatifs aux missions, aux règles de sécurité et à la mise en place d'un périmètre de sécurité en réaction immédiate.

Il n'y a pas de moyens d'interventions contre les risques radiologiques dans le département du Jura. En cas de nécessité, il conviendra de solliciter les SDIS voisins dans le cadre des conventions d'assistance mutuelle ou de la coopération zonale.

D'un point de vue général, le SDIS du Jura doit continuer sa réflexion sur l'équipe spécialisée en risques chimiques, notamment pour les matériels roulants et les équipements associés, ainsi que sur les effectifs spécialisés.

L'équipement du SDIS du Jura en émulseur reste limité pour lutter contre un sinistre important, seuls les CCGC disposant de chacun 1 000 litres. Les moyens des industriels peuvent appuyer conventionnellement le service, néanmoins, il convient de s'interroger sur les moyens et la stratégie du SDIS en la matière.

g) Missions de prévention et de prévision

S'agissant du risque « accidents de transports de matières dangereuses », ces missions pourraient être le renforcement des liens avec les entreprises de TMD locales (Chimirec Centre-Est, Solvay Tavaux...) dans le but de bénéficier de leur expertise et soutien.



## 2. - Les accidents de transports collectifs

### a) Définition

Sont repris sous cette terminologie les accidents de moyens de transport de personnes pouvant engendrer un nombre conséquent de victimes simultanément.

Les vecteurs de transport de personnes sont multiples :

- voie routière, autoroutière,
- voie ferrée,
- voie fluviale,
- voie aérienne.

### b) Localisation

L'ensemble du département est concerné par le risque d'accident impliquant de nombreuses victimes en raison de l'importance des transports collectifs.

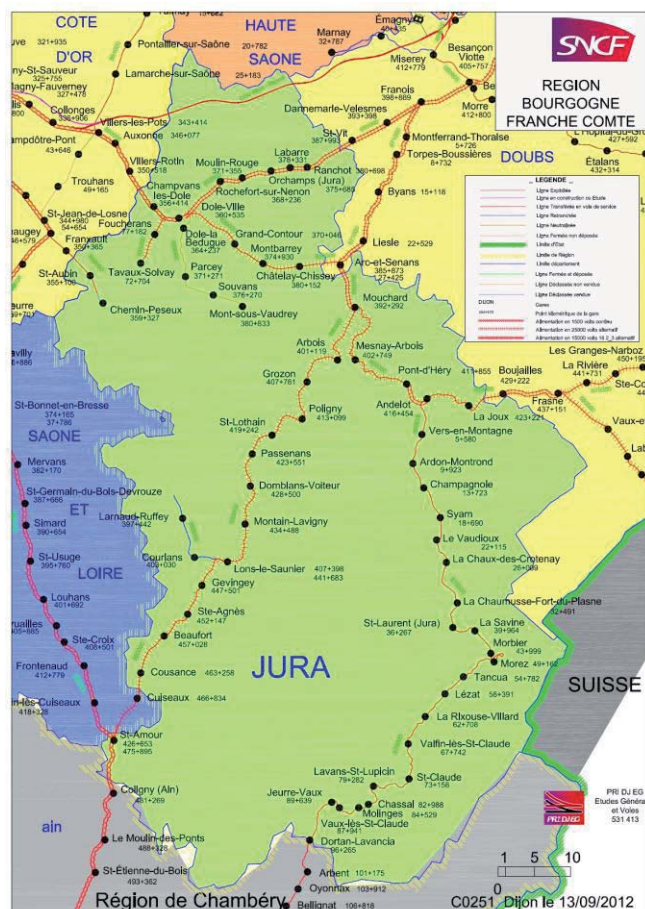
L'occurrence de survenue de tels aléas est toutefois plus forte sur les axes au trafic dense comme les axes routier, autoroutier et ferroviaire.

Le risque lié au transport fluvial n'est pas développé dans l'étude, la prise en compte du seul risque recensé étant traitée par un plan ETARE pour le bateau à passagers « Le Louisiane », naviguant sur la retenue du barrage de Vouglans.

Le Jura étant situé à proximité de plusieurs aéroports internationaux (Lyon St-Exupéry – Genève – Bâle/Mulhouse), un grand nombre d'appareils survolent quotidiennement son territoire. Les retours d'expérience indiquent que la majorité des accidents surviennent lors des phases de décollage ou d'atterrissage, ce qui limite le risque dans le département. C'est pourquoi, la probabilité d'un crash étant très faible, ce risque n'a pas fait l'objet d'un développement spécifique.

La même remarque peut être appliquée aux accidents ferroviaires puisqu'il existe un Plan de Secours Spécialisé qui permet une intervention sur l'ensemble du réseau ferré. Le transport de personnes s'articule autour de cinq axes avec le trafic journalier suivant :

- Dole – Vallorbe : 8 à 9 TGV, 2 trains grande ligne et 14 TER,
- Dijon - Dole – Besançon : \_ à 10 TGV et 55 TER,
- Andelot – La Cluse : 9 TER,
- Mouchard – Bourg-en-Bresse : 2 TGV et 32 TER,
- LGV Rhin/Rhône en service au 11/12/2011 : environ 50 TGV.







Les grands axes de circulation routières sont les mêmes que pour les transports de matières dangereuses, avec la présence de

- deux autoroutes : A36 et A39
- deux routes nationales : RN 5 et RN 83
- des routes départementales importantes reliant les grandes villes du département : RD 1083, RD 673, RD 678, RD 905, RD 470 et RD 471.

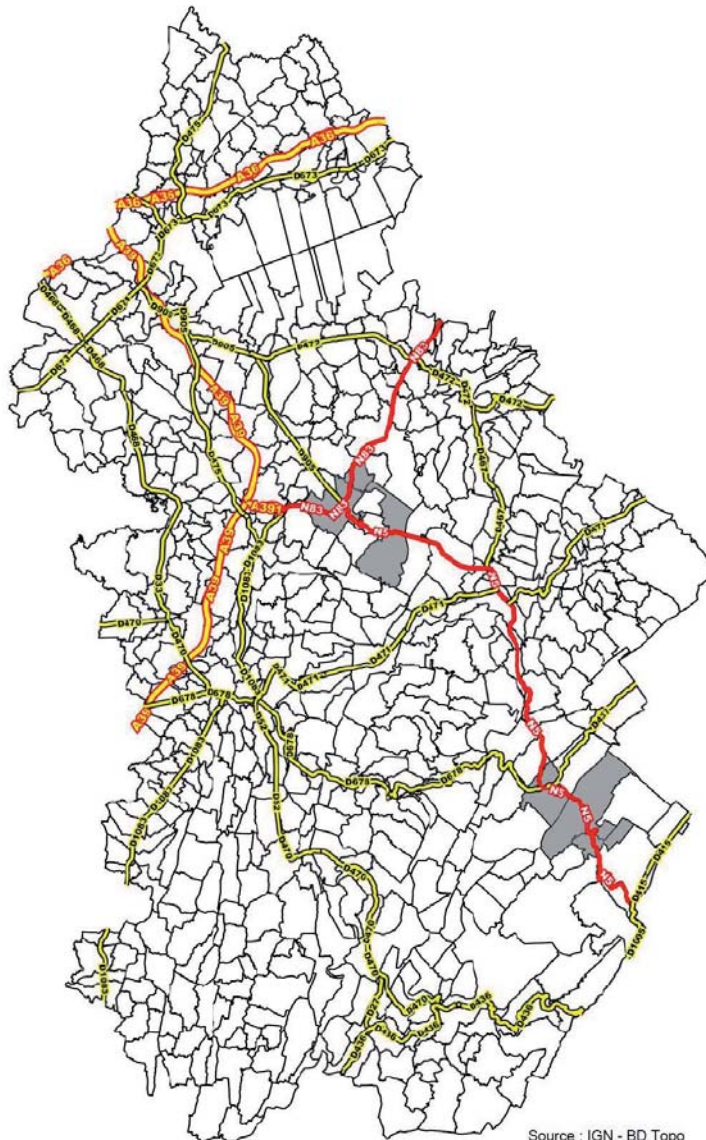
En matière d'accident d'autocar, une carte des points noirs commandée par le gouvernement après l'accident de Laffrey (Isère), qui avait provoqué la mort de 27 personnes, le 22 juillet 2007, recense 50 sites dangereux en raison de leur forte déclivité en France.

Le département du Jura présente 5 sites à risque « à la lumière » de cette étude, ils sont présents sur les communes de :


- Buvilly (N83),
- Morbier (N5),
- Morez (N5),
- Saint-Laurent-en-Grandvaux (N5),
- Poligny (N5).

Néanmoins, d'autres sites, non répertoriés dans l'étude, sont néanmoins susceptibles de connaître un tel accident.

### Carte des principaux axes de circulation



Source : IGN - BD Topo


	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux transports	Version octobre 2012
	Les accidents de transports collectifs	NOVI 3 sur 5

Malgré des accidents nombreux, aucune intervention n'a encore nécessité la prise en charge d'un nombre de victimes supérieur à 12 dans le Jura à ce jour. Néanmoins, des exercices réguliers sont organisés afin de permettre aux sapeurs-pompiers de se préparer à un événement de ce type.

c) Evaluation du risque

Nous pouvons donc estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers événements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera un nombre de blessés entre 10 et 100 personnes. La classification de la gravité est donc « **grave** ».

	Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>					
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assur e par le SDIS du Jura.

d) Sc nario dimensionnant

La circulaire de la Direction de la S curit  Civile de septembre 1994 relative   la mise en place des SDACR – Tome 12 retient cinq types de sc nario selon le mode de transport :

- Nombreuses victimes incarc r es (accident d'autocar avec nombreuses victimes, collisions en cha ne entra nant de nombreuses victimes),
- Collision frontale entre 2 trains ou d raillement d'un train,
- Collision avec feu et nombreuses victimes (collision entre deux bateaux, naufrage au milieu d'un fleuve ou d'un lac)
- Recherches terrestres d'un avion de transport collectif, avec suspicion de nombreuses victimes,
- Chute d'une cabine de t l ph rique en zone d'acc s difficile avec 100 personnes ou rupture de c ble porteur de t l cabine.

A l' chelon d partemental, il est retenu que le sc nario de l'accident sur lequel ont  t  dimensionn es les dispositions sp cifiques ORSEC NOVI correspond   un sinistre mettant en cause au moins 12 victimes. Le sc nario type retenu par le SDIS du Jura est un accident de bus avec 50 victimes, dont au moins 30 bless s.

**SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture**

Risques liés aux transports

Version octobre 2012

Les accidents de transports collectifs

NOVI 4 sur 5

e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

A 30 minutes maximum, les sapeurs-pompiers pourront:

- procéder à l'évaluation du nombre et de l'état des victimes ;
- prendre en charge 3 blessés graves ou 6 blessés légers avec participation à leur médicalisation ;

A 45 minutes, les sapeurs-pompiers pourront :

- prendre en charge 6 blessés graves ou 12 blessés légers avec participation à leur médicalisation ;
- accueillir 10 blessés au PRV.

A 90 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :

- à la prise en charge de 30 blessés au sein d'un poste médical avancé, avec participation à leur médicalisation.

Accident de bus avec 50 victimes :

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	Total
Commandement de colonne			1		1
Secours à personnes	1	1	1	2	5
Moyens secours routiers	1	1	2		4
Poste Médical Avancé		1/2		1/2	1
Incendie		1			1


Collision frontale entre deux trains :

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	120'	180'	Total
Commandement de colonne			1				1
Secours à personnes	1	1	1				3
Moyens secours routiers	1	1	1				3
Poste Médical Avancé		1/2		1/2			1
Incendie		1					1
Sauvetage Déblaiement						1	1

Feu avec nombreuses victimes sur le bateau « Le Louisiane » :

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	120'	Total
Commandement de colonne			1			1
Secours à personnes	1	1	1			1
Incendie		1				1
Poste Médical Avancé		1/2		1/2	1/2	1,5
Inondation		1				1
Opérations diverses avec EMB		1				1
Sauvetage subaquatique			1			1

À ces moyens il faut rajouter des moyens d'intervention spécifiques « tout temps », disponibles sous 90 minutes. L'équipe GRIMP pourra néanmoins être sollicitée dans le cas d'une intervention, et ce notamment, dès lors que les accès seront difficiles.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux transports	Version octobre 2012
	Les accidents de transports collectifs	NOVI 5 sur 5

Ces moyens doivent comporter :

- des véhicules permettant de cheminer dans des endroits difficiles d'accès (terrains escarpés, voies de chemin de fer...);
- des Equipements de Protection Individuelle (EPI) permettant d'intervenir dans de bonnes conditions de sécurité.

Les associations agréées de Sécurité Civile seront mobilisées afin de participer à la prise en charge des impliqués.

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

Les opérations de recherche terrestre d'aéronef avec détection de radiobalise et les opérations de grutage n'incombent pas au SDIS du Jura.

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.


D'un point de vue général, il est possible de constater quatre manques dans la couverture de ce risque pour le SDIS du Jura :

- Une astreinte de Directeur des Secours Médicaux (DSM) sur le département.
- L'organisation d'exercices interservices réguliers.
- Une meilleure coordination entre le SDIS et le SAMU.

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « accident de transports collectifs », ces missions pourraient être :

- Mise en place d'une doctrine d'intervention sur les accidents de transports collectifs,
- Assurer la mise à jour régulière de l'ETARE relatif au « Louisiane ».

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux infrastructures	Version octobre 2012
		Infra 1 sur 1


#### ④ - Les risques liés aux infrastructures

Les risques liés aux ouvrages construits par l'homme peuvent dépasser les moyens mis en œuvre dans le cadre des risques courants. Ces infrastructures répondent à des caractéristiques de conception compliquée qui nécessitent une couverture particulière. Ils sont caractérisés par des enjeux humains, économiques et administratifs très sensibles.

On peut distinguer quatre grandes familles :

- Les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux ; ceux-ci se décomposent en 4 catégories :
  - Les bâtiments recevant du public
    - ERP importants ou à risques (établissements comportant des locaux à sommeil, établissements de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie, maisons d'arrêt)
    - Immeubles de grande hauteur
    - Immeubles de bureau non IGH dont le plancher bas du niveau le plus élevé est à plus de 18 mètres du sol
    - Immeubles de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> famille d'habitation
    - Quartiers anciens
    - Gares, aérogares
    - Etablissements militaires
    - Sièges administratifs de grandes sociétés
    - Administrations sensibles (Préfecture, Hôtel de département ou de région, rectorat, consulats, Banque de France, mairies, palais de justice...)
  - Les hébergements touristiques
    - Gites
    - Campings
  - Les installations techniques et/ou stratégiques
    - Centres de tri postaux
    - Centres informatiques importants
    - Centraux téléphoniques
    - Installations de transmission
    - Transformateurs électriques
  - Le patrimoine historique et culturel
    - Châteaux
    - Musées
    - Edifices religieux
    - Archives départementales
- Les tunnels
- Les barrages et retenues d'eau
- Les parkings souterrains

Dans le cadre de la présente étude, ces ouvrages ont été classés en fonction des risques qu'ils représentent et des scénarios d'intervention qu'ils peuvent engendrer.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux infrastructures	Version octobre 2012
	Les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux	Bâti 1 sur 4

## 1. - Les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux

### a) Définition

Ces bâtiments constituent une concentration de surfaces et de volumes combustibles, à enjeux humains et matériels sensibles. La complexité des accès, des cheminements intérieurs, leur degré de résistance au feu et la nature de leur activité nécessitent l'engagement de moyens de secours techniques et organisés, afin de lutter contre les incendies qui peuvent se déclarer à l'intérieur.

Au sens de l'article R123-2 du code de la construction et de l'habitation, les ERP (Etablissement Recevant du Public) sont constitués des bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Ils sont classifiés selon le type lié à leur activité et selon une catégorie définie en fonction du nombre total de personnes pouvant y accéder simultanément.

### b) Localisation

#### Bâtiments recevant du public (ERP)

Pour la présente étude, seuls les établissements susceptibles d'accueillir plus de 1 500 personnes, c'est à dire ceux de la 1<sup>ère</sup> catégorie, ou ceux disposant de locaux à sommeil sont pris en compte.

Le Jura compte 24 ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie dès lors que l'on exclut les établissements sportifs de plein air.

S'agissant des ERP avec locaux à sommeil, leur nombre est de 509 répartis sur 166 communes du département. Leur localisation varie selon leur destination :

- les internats des établissements d'enseignement ainsi que les établissements de soins se concentrent principalement dans les communes de plus de 1 000 habitants,
- les colonies de vacances, d'occupation saisonnière, sont nombreuses dans le Haut-Jura et la région des lacs.

Il convient d'ailleurs de prendre en compte les établissements accueillants des personnes vulnérables considérés en qualité de foyers-logements et qui représentent des risques comparables aux établissements de soins.

Dans la plupart des cas, ces structures se situent dans les bourgs.

Les risques liés à ces bâtiments peuvent se manifester par les effets suivants :

- d'importants feux de bâtiment,
- des difficultés dans les sauvetages de personnes en élévation,
- des sinistres avec de nombreuses victimes,
- des opérations à fort retentissement médiatique.

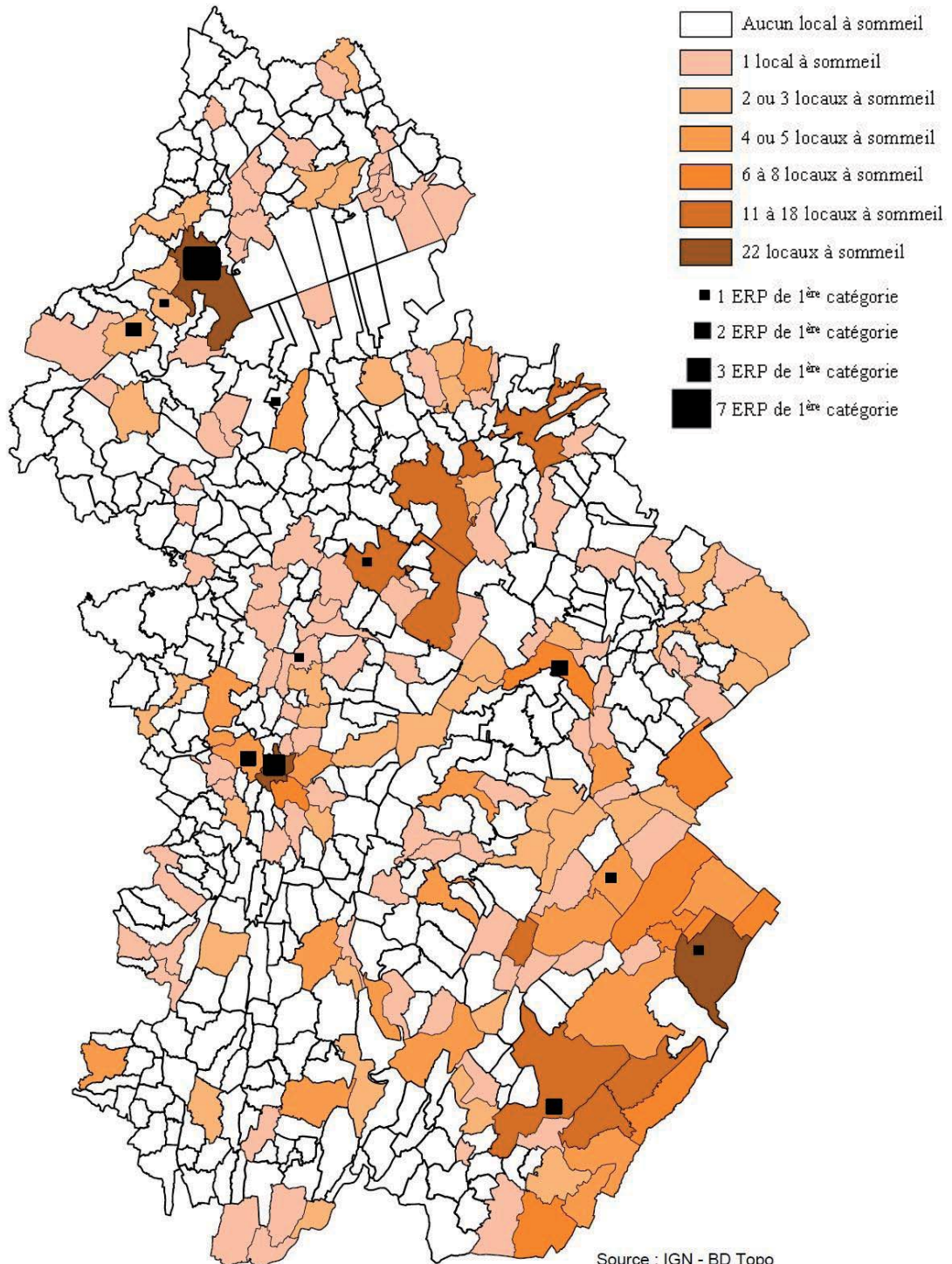
Le Jura compte également un ERP flottant : « Le Louisiane ». Les risques inhérents à cet établissement sont traités avec un plan ETARE spécifique comme expliqué précédemment.

Les risques liés aux ERP sont particulièrement importants dans les grands bâtiments susceptibles d'accueillir de nombreuses personnes mais également dans ceux de taille plus réduite mais comportant des locaux à sommeil.


Si l'on ne compte que 24 ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie autour des villes importantes, les risques inhérents aux sinistres nocturnes de bâtiment d'hébergement sont, eux, présents sur l'ensemble du département avec 221 hôtels, 50 maisons de retraites, des foyers-logements de personnes âgées ou hôpitaux, de nombreux gîtes et centres de vacances et de nombreux établissements scolaires avec internat.



## Répartition géographique des ERP pris en compte



GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux infrastructures	Version octobre 2012
	Les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux	Bâti 3 sur 4

### Hébergements touristiques (Gîtes, Campings...)

Par ailleurs, l'attrait touristique que représente le département du Jura nécessite des capacités d'hébergement importantes. Le nombre de personnes accueillies pouvant augmenter considérablement, la population d'un secteur se trouve alors impactée.

Pour exemple, une étude réalisée par le Comité Départemental du Tourisme, en 2009, a mis en avant que :

- sur la période estivale (15 juin au 15 septembre), le nombre moyen de nuitées recensées sur le plan départemental est de 33 400 par jour,
- sur la période hivernale (15 décembre au 15 mars), ce nombre s'élevait à 22 700.

### Installations techniques et/ou stratégiques

Cette partie regroupe 3 types d'installations : les postes télécom, les postes de gare et les transformateurs électriques.

- Les postes télécom regroupent l'ensemble des bâtiments comportant des installations du réseau téléphonique commuté (RTC), autrement dit, le réseau de téléphonie (fixe et mobile). Pour le département du Jura, ce sont 100 installations actives.
- Les postes de gare sont les postes d'aiguillage des lignes de la SNCF. Pour le département du Jura, du personnel « Infra circulation » travaille en 3x8 en gare de Mouchard, St Amour, Dole poste 1 (côté Dijon) et Dole poste 2 (côté Besançon). Toutes ces gares sont situées « sur » des lignes électrifiées dont la tension est de 25 000 volts.
- Les transformateurs électriques sont des convertisseurs permettant de modifier les valeurs de tension et d'intensité du courant délivrées par une source d'énergie électrique alternative, en un système de tension et de courant de valeurs différentes, mais de même fréquence et de même forme. Il effectue cette transformation avec un excellent rendement.

Dans le cadre de la répertoriation des installations techniques et/ou stratégiques, le service a établi des relations avec France Télécom, ErDF et la SNCF notamment.

### Patrimoine historique et culturel

Dans le cadre de la préservation du patrimoine (mobilier et immobilier) protégés au titre des monuments historiques, le SDIS du Jura a échangé à plusieurs reprises avec le ministère de la Culture. Pour des raisons évidentes de sûreté, la liste des éléments à préserver en priorité n'est pas jointe au présent document mais une procédure de répertoriation a été initiée.


#### c) Evaluation du risque

Nous pouvons donc estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers événements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les deux ou trois ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident touchera entre 100 et 1 000 impliqués selon la nature de l'ERP concerné. La classification de la gravité est donc « **grave** ».

	Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>			X		
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux infrastructures	Version octobre 2012
	Les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux	Bâti 4 sur 4

Le croisement de ces deux critères dans la grille de priorité correspond à un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assurée par le SDIS du Jura.

#### d) Scénario dimensionnant

Le choix de ne retenir que les ERP pour la définition d'un scénario-type, affectant les bâtiments, résulte de l'évaluation du risque maximal présenté dans ces établissements en raison de la méconnaissance des lieux des occupants occasionnels.

Bien que la définition d'un scénario type pour ce risque soit forcément réductrice compte tenu de la diversité des situations susceptibles d'être rencontrées, il est convenu de retenir un feu important dans une structure d'accueil de personnes vulnérables qui constitue une approche difficile pour les services d'incendie et de secours.

Le SDIS du Jura a décidé de retenir comme scénario type un feu important dans une zone de 14 lits dans une maison de retraite.

#### e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

A 30 minutes maximum, les sapeurs-pompiers pourront:

- procéder à l'évaluation du nombre et de l'état des victimes ;
- attaquer le sinistre après avoir effectué une reconnaissance du bâtiment ;
- prendre en charge 3 blessés graves ou 6 blessés légers avec participation à leur médicalisation ;

A 45 minutes, les sapeurs-pompiers pourront :

- prendre en charge 6 blessés graves ou 12 blessés légers avec participation à leur médicalisation ;
- accueillir 10 blessés au PRV.
- procéder à l'extinction de la zone en feu.

Nom du groupe	30'	45'	60'	Total
Commandement de colonne			1	1
Secours à personnes	1	1		2
Incendie	1		1	2
Poste Médical Avancé		1/2		1/2

#### f) Limites d'action du SDIS du Jura

D'un point de vue général, le SDIS du Jura doit continuer sa réflexion sur les documents de planification et d'organisation des secours pour ces établissements, type plan ETARE. En effet, ces outils permettent aux sapeurs-pompiers de gagner en connaissance des lieux mais aussi en efficacité lors des interventions.

L'autre point important est la réalisation d'exercices réguliers par les sapeurs-pompiers dans ces établissements qui est à poursuivre.

#### g) Missions de prévention et de prévision

S'agissant du risque « bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux », ces missions consistent en la poursuite de la répertoriation des bâtiments (Plan ETARE) présentant un risque avec déclinaison de la formation à destination des sapeurs-pompiers « locaux »,



## 2. - Les feux et accidents sous tunnels routier et ferroviaire

### a) Définition

Les tunnels ne créent pas d'accidents spécifiques (hormis ceux résultant de l'effondrement de leur structure) mais les conditions d'intervention sont complexifiées. Ils se caractérisent par différents facteurs défavorisants :

- difficultés d'accès ;
- confinement de l'espace ;
- en cas d'incendie, production d'importants volumes de fumées brûlantes, épaisses et fortement toxiques et mort quasi certaine des usagers dans les ouvrages longs ;
- contraintes opérationnelles pour les intervenants souvent insurmontables (logistiques, transmissions, cheminements...).

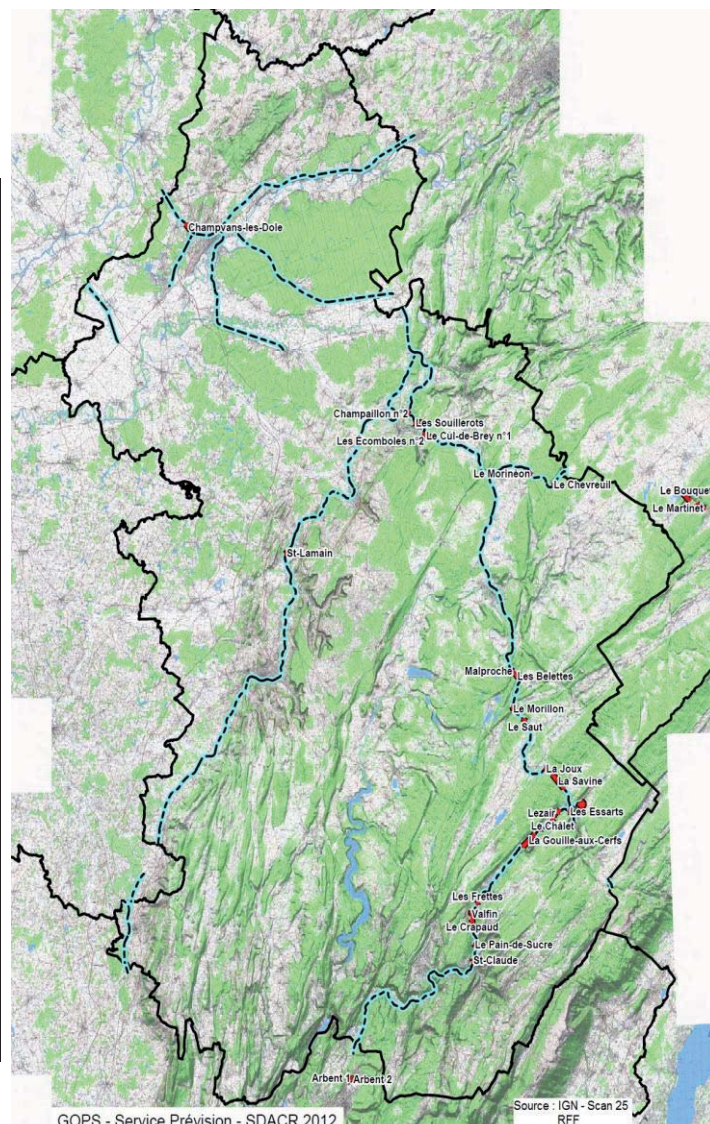
L'instruction technique interministérielle relative à la sécurité dans les tunnels ferroviaires n°98-300 du 8 juillet 1998, complétée par les circulaires 2000-63 du 25 août 2000, 2000-82 du 30 novembre 2000 et 2006-20 du 29 mars 2006, identifie 4 seuils de longueurs : 400 m, 800 m, 5 km et 10 km pour l'application de niveaux de sécurité intrinsèque.

Nous considérerons ce risque comme significatif à partir de tunnels de 200 m de long.

### b) Localisation

Le Jura compte 41 tunnels ferroviaires avec des longueurs allant de 18 mètres à 2 083 mètres répartis selon la carte suivante :

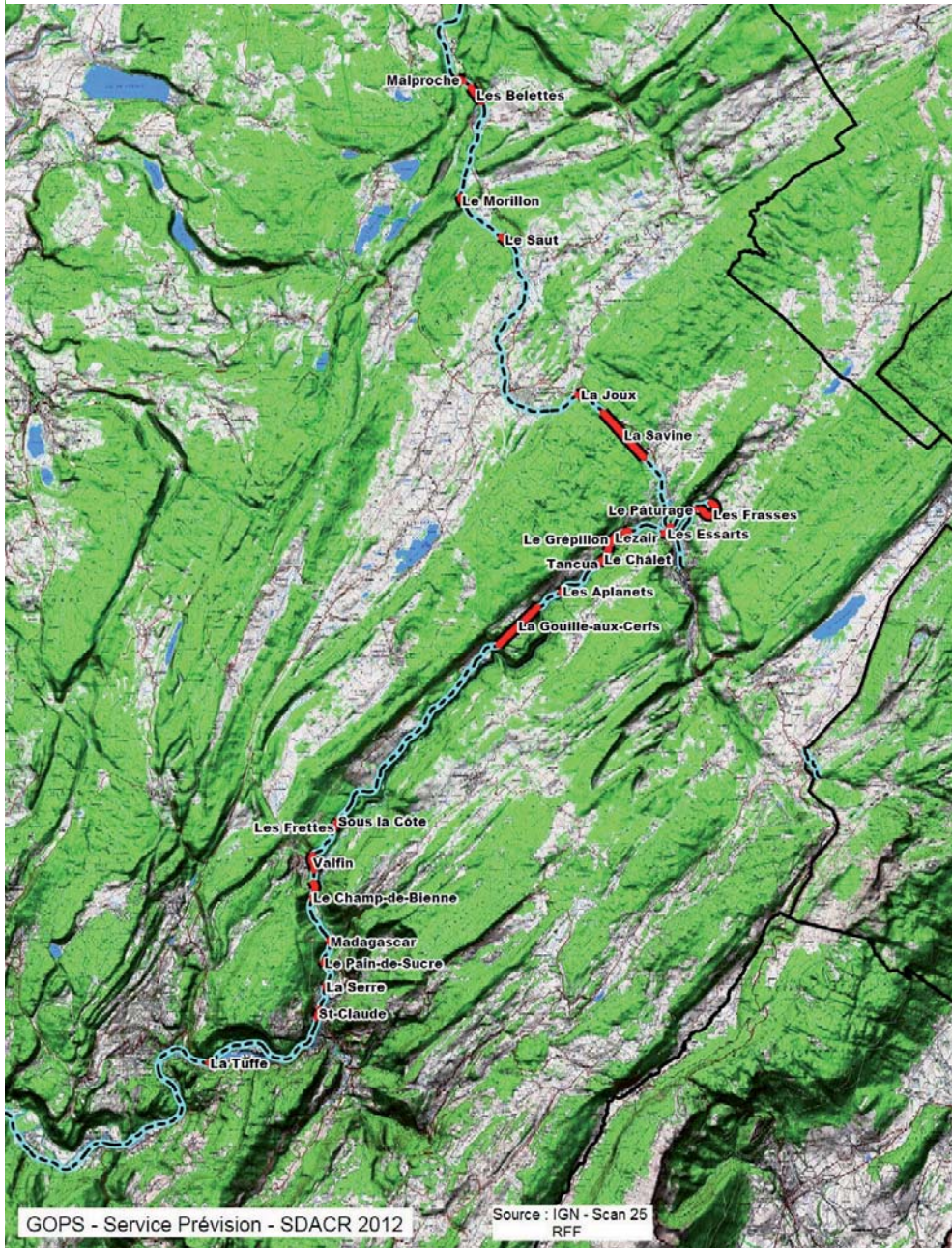
Nom du tunnel	Longueur en mètres	Nom du tunnel	Longueur en mètres
Champvans-les-Dole	861	La Tuffe	81
Saint-Lamain	320	Saint-Claude	300
Champaillon n°1	191	La Serre	51
Champaillon n°2	117	Le Pain-de-Sucre	103
Les Souillerots	195	Madagascar	90
Vieux Mont de Mesnay	565	Les Champs de Bienne	45
Les Ecomboles n°1	55	Le Crapaud	247
Les Ecomboles n°2	122	Valfin	513
Le Cul-de-Brey n°1	265	Les Frettes	210
Le Cul-de-Brey n°2	25	Sous la Côte	79
Le Cul-de-Brey n°3	255	La Gouille-aux-Cerfs	1743
Le Morinèon	192	Les Aplanets	128
Le Chevreuil	83	Tancau	87
		Le Châlet	249
		Le Grepillon	212
		La Pointe	18
		Lezair	342
		Les Bataillards	158
		Les Essarts	225
		Le Pâturage	66
		Les Frasses	1005
		Les Crottes	60
		La Savine	2083
		La Joux	211
		Le Saut	334
		Le Morillon	379
		Les Belettes	429
		Malproche	287



GOPS - Service Prévision - SDACR 2012

Source : IGN - Scan 25 RFF


### Zoom sur la partie difficilement accessible de la « Ligne des hirondelles »



#### c) Evaluation du risque

Il est possible d'estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est supérieure à une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **très peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera un nombre de blessés entre 10 et 100 personnes. La classification de la gravité est donc « **grave** ».

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux infrastructures	Version octobre 2012
	Les feux et accidents sous tunnels routier et ferroviaire	Tun 3 sur 4

	Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>					
<b>Très peu fréquent</b>			X		
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	Gravité →

Le croisement de ces deux critères dans la grille de priorité correspond à un **risque particulier majeur** dont la couverture sera exclusivement assurée par le SDIS du Jura.

Néanmoins, selon les difficultés rencontrées pour accéder à la zone d'intervention, il pourrait être fait appel aux moyens spécifiques (lorry, quad, engin rail-route...) des départements voisins.


d) Scénario dimensionnant

Le SDIS du Jura a décidé de prendre comme scénario type un accident collectif sous un tunnel avec au moins 20 victimes.

e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

- A 45 minutes, les sapeurs-pompiers pourront :
- prendre en charge 3 blessés graves ou 6 blessés légers avec participation à leur médicalisation ;
- A 60 minutes, les sapeurs-pompiers pourront :
- prendre en charge 6 blessés graves ou 12 blessés légers avec participation à leur médicalisation ;
  - accueillir 10 blessés au PRV.
- A 90 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :
- à la prise en charge de 20 blessés au sein d'un poste médical avancé, avec participation à leur médicalisation.

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	120'	180'	Total
Commandement de colonne			1				1
Secours à personnes	1	1	1				3
Moyens secours routiers	1	1	1				3
Poste Médical Avancé		1/2		1/2			1
Incendie		1					1
Sauvetage Déblaiement						1	1

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux infrastructures	Version octobre 2012
	Les feux et accidents sous tunnels routier et ferroviaire	Tun 4 sur 4

À ces moyens il faut rajouter des moyens d'intervention spécifiques « tout temps », disponibles sous 90 minutes.

Ces moyens doivent comporter :

- des véhicules permettant de cheminer dans des endroits difficiles d'accès (terrains escarpés, voies de chemin de fer...);
- des Equipements de Protection Individuelle (EPI) permettant d'intervenir dans de bonnes conditions de sécurité.

Les associations agréées de Sécurité Civile seront mobilisées afin de participer à la prise en charge des impliqués.

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

La mise en œuvre et l'armement des trains d'extinction et de sauvetage ne relèvent pas du SDIS du Jura.

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « feux et accidents sous tunnels routier et ferroviaire », ces missions pourraient être :

- Poursuivre le partenariat avec les services gestionnaires de ces ouvrages d'art,
- Mettre en place une collaboration pour la sollicitation des moyens rail-route avec le SDIS 01,
- Positionner le SDIS, dès la phase projet, comme un partenaire du gestionnaire de l'ouvrage afin de proposer des dispositions constructives permettant l'intervention des moyens sapeurs-pompiers.



### 3. - Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau

#### a) Définition

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, établi en travers du lit d'un cours d'eau et transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages peuvent remplir plusieurs fonctions :

- la régulation de cours d'eau (Rétention en période de crues et alimentation en période de sécheresse),
- l'irrigation des cultures,
- la production d'énergie électrique,
- l'implantation de base de loisirs, de réservoir pour la lutte contre l'incendie...

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible, la situation de rupture pourrait provenir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Une rupture de barrage entraîne une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

#### b) Localisation

Dans le Jura, il y a deux « grands barrages » Coiselet et Vouglans situés sur la rivière d'Ain au Sud du département.



#### Vouglans

Vocation : Energie  
Construction : 1962-1970  
Type : Barrage Voûte  
Hauteur : 103 Mètres  
Fondations : 27 Mètres  
Longueur : 425 Mètres  
Epaisseur : 6 Mètres  
25 Mètres Base  
Volume : 605 Millions de m3  
Surface : 1 600 Ha

#### Coiselet

Vocation : Energie  
Construction : 1968-1970  
Type : Barrage Poids  
Hauteur : 25,5 Mètres  
Longueur : 200 Mètres  
Epaisseur : 2.5 Mètres  
18 Mètres Base  
Volume : 36 Millions de m3  
Surface : 380 Ha



Un barrage plus « petit », la retenue d'Etalles, est situé à Saint-Claude sur la rivière de La Bienne.

#### Etalles

Vocation : Energie  
Construction : 1929-1932  
Hauteur : 18 Mètres  
Longueur : 70 Mètres  
Volume : 550 000 m3  
Surface : 20 Ha





La carte ci-contre représente les communes menacées par l'onde qui résulterait d'une rupture totale et franche des deux grands barrages, notamment en terme de délais d'évacuation et de hauteur d'eau attendue.

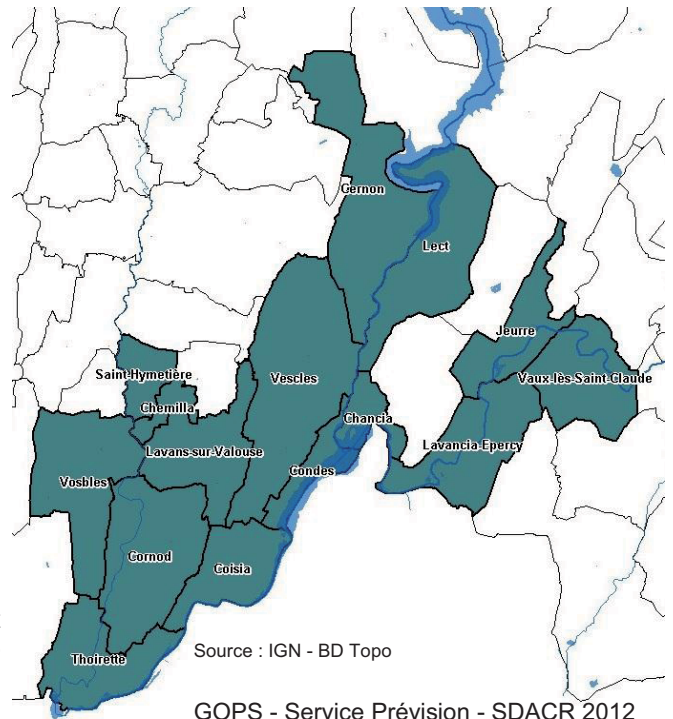
Un Plan Particulier d'Intervention (PPI Vouglans) a été adopté en juin 2008. Il prévoit la rupture du barrage de Vouglans et, par effet domino, de celui du Coiselet. Le scénario dimensionnant retenu pour la rédaction du PPI Vouglans est une crue particulièrement importante et particulièrement longue des cours d'eau amont faisant augmenter le niveau de l'eau de manière dangereuse pour l'ouvrage.

En France, les deux ruptures de barrages connues et ayant entraîné des victimes sont :

- Celle en 1895 de Bouzet (100 morts) – département des Vosges,
- Celle en 1959 de Malpasset (421 morts) – département du Var.

Les « grands barrages » de Vouglans et de Coiselet (ce dernier étant en partie situé dans le département de l'Ain) ont été équipés d'un système d'alerte des populations.

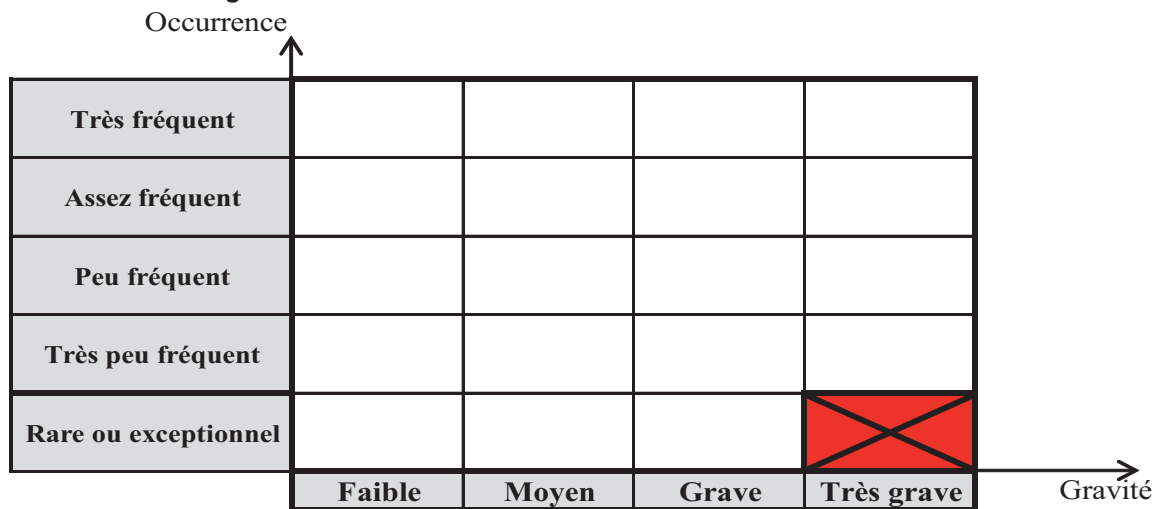
**Communes du Jura soumises à l'onde de submersion du barrage de Vouglans**




c) Evaluation du risque

Il est donc possible d'estimer que la fréquence d'occurrence du risque correspondrait à une classification d'occurrence « **rare ou exceptionnelle** » puisque cet évènement n'est pas connu sur le département et a peu de chance de se produire.

De même, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 300 dernières années en France, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera la disparition d'un secteur économique vital, de fortes perturbations sur l'environnement, le nombre de décès sera largement supérieur à 10 personnes et les impliqués se compteront par milliers. La classification de la gravité est donc « **très grave** ».



Le croisement de ces deux critères dans la grille de priorité correspond à un **risque particulier majeur** dont la couverture sera assurée conjointement par le SDIS du Jura et par des renforts zonaux, nationaux voire internationaux importants.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux infrastructures	Version octobre 2012
	Les ruptures de barrage ou de retenue d'eau	Barr 3 sur 3

d) Scénario dimensionnant

Le SDIS du Jura décide de prendre comme scénario type la rupture du barrage de Vouglans.

e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

Cette situation est prévue par le plan particulier d'intervention. Le SDIS du Jura est concerné selon les 4 niveaux d'alerte ainsi que dans la phase post accident. Ce tableau de synthèse relève les principaux éléments.

<b>Vigilance renforcée</b>
Se mettre en posture de mise en œuvre du schéma départemental d'évacuation préventive des populations
<b>Préoccupation sérieuse</b>
Envoyer un équipage dans les 10 communes de la ZPI pour aider les services de sécurité au dispositif d'évacuation
Relayer localement par tout moyen l'ordre d'évacuation (Émetteur Mobile d'Alerte)
En liaison avec la gendarmerie et les maires coordonner localement les opérations d'évacuation
En liaison avec les services concernés, organiser les évacuations sanitaires ou médicalisées
Participer à la mise en place des Centres d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence (C.A.H.U.)
Rendre compte au COD
<b>Péril imminent</b>
Faire évacuer de la zone à risque tous les personnels des services de secours
Redéploiement des moyens en fonctions des besoins opérationnels
<b>Rupture constatée</b>
Mobilisation des moyens en prévision de la phase post-accidentelle
Suivi des événements
Préparer l'engagement des phases de diagnostic et d'investigation
<b>Post accident</b>
Assurer la coordination générale des secours
Proposer la mise en œuvre éventuelle de plans complémentaires (gestion de décès massif)
Contribuer à la mise en œuvre de la logique de première urgence

Les associations agréées de Sécurité Civile seront mobilisées afin de participer à la prise en charge des impliqués.

f) Limites d'action du SDIS du Jura

La faible cinétique du phénomène à l'origine d'une rupture des barrages (24 heures) devrait permettre aux pouvoirs publics d'organiser l'évacuation des populations concernées. Ainsi, la couverture de ce risque ne nécessite pas de moyens spécialisés.

L'organisation des secours reposerait alors sur celle arrêtée dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC « rupture de barrage » de Vouglans.

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

g) Missions de prévention et de prévision

S'agissant du risque « ruptures de barrage ou de retenue d'eau », ces missions sont la mise à jour régulière des plans d'intervention pour chacun des barrages concernés.





## 4. - Les parkings souterrains

### a) Définition

Il est possible de définir les parkings souterrains en s'appuyant sur deux textes : le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et le règlement de sécurité contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

D'après le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, ce sont les établissements couverts surmontés d'un plancher, d'une toiture, d'une terrasse ou d'une couverture quelle que soit la nature. Ils sont destinés au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque. Le plancher supérieur ou la terrasse peut aussi être destiné au remisage des véhicules. L'article PS 3 définit les différents parcs de stationnement (souterrains, mixtes ou largement ventilés).

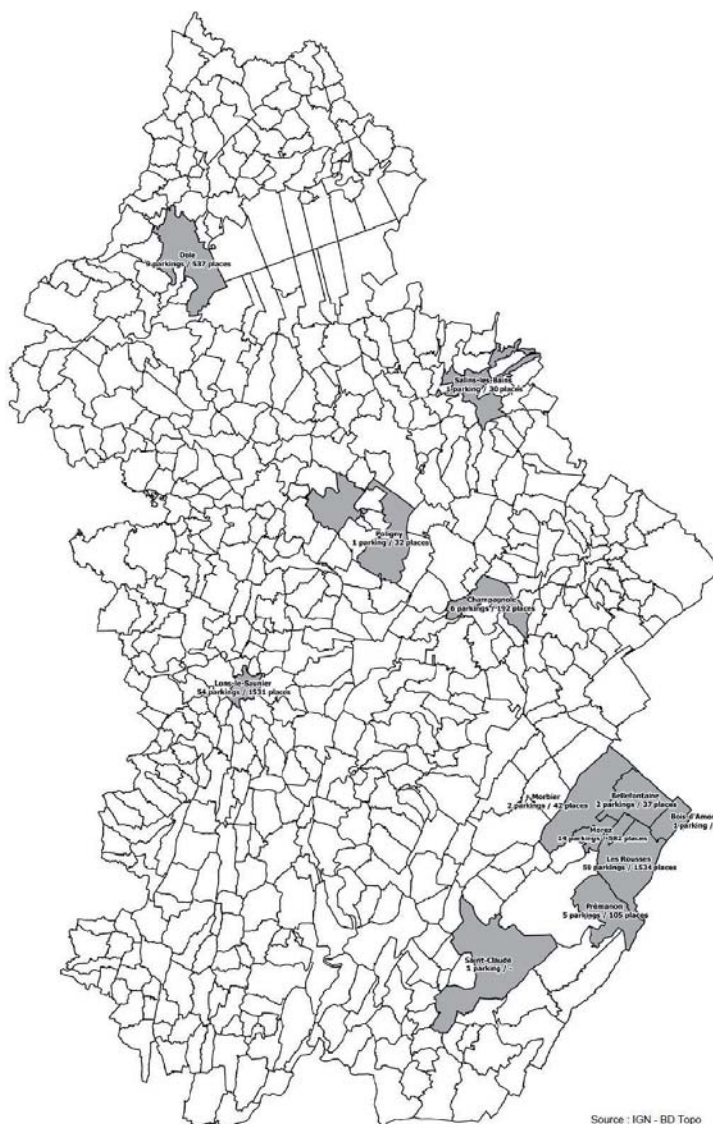
D'après l'article 78 du règlement de sécurité contre l'incendie des bâtiments d'habitation, ce sont des emplacements couverts, annexe d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation qui permettent le remisage, en dehors de la voie publique, des véhicules automobiles et de leurs remorques, à l'exclusion de toute autre activité. Ils peuvent se trouver dans un bâtiment d'habitation, en superstructure ou en infrastructure ou sous un immeuble bâti.

### b) Localisation


Le département du Jura comporte 155 parkings souterrains\* recensés sur 12 communes. La carte ci-contre représente l'implantation et le nombre de ces parkings par commune, repris par le tableau suivant.

\* seuls les parkings souterrains d'au moins 5 places ont été comptabilisés.

Communes	Nombre de parkings souterrains	Nombre de places
Lons le Saunier	54	1531
Morez	14	582
Saint Claude	1	274
Bois d'Amont	1	6
Morbier	2	42
Bellefontaine	2	37
Les Rousses	59	1534
Prémanon	5	105
Salins les Bains	1	30
Poligny	1	32
Champagnole	6	192
Dole	9	537
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>4902</b>



Source : IGN - BD Topo

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux infrastructures	Version octobre 2012
	Les parkings souterrains	Park 2 sur 3

*c) Evaluation du risque*

Il est donc possible d'estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer que la classification de la gravité d'un tel accident est « **moyenne** » puisque le nombre d'impliqués pourra facilement être compris entre 10 et 100 personnes et nous pourront observer que quelques perturbations des activités socio-économiques.

	Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>		X			
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravité

Le croisement de ces deux critères dans la grille de priorité correspond à un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assurée par le SDIS du Jura.

*d) Scénario dimensionnant*

Le SDIS du Jura décide de prendre comme scénario type un feu de trois véhicules légers dans un parking souterrain.

*e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura*

A 30 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :


- à une reconnaissance de la zone d'intervention ;
- à une attaque initiale du sinistre.

A 45 minutes, les sapeurs-pompiers pourront procéder :

- à l'extinction de la zone en feu ;
- à la ventilation des fumées.

Nom du groupe	30'	45'	60'	Total
Commandement de colonne			1	1
Incendie	1			1
Moyens de ventilation		2	1	3

Les associations agréées de Sécurité Civile seront mobilisées afin de participer à la prise en charge des impliqués.


	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques liés aux infrastructures	Version octobre 2012
	Les parkings souterrains	Park 3 sur 3

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « parkings souterrains », ces missions sont le positionnement du SDIS, dès la phase projet, comme un partenaire du gestionnaire de l'ouvrage afin de proposer des dispositions constructives permettant l'intervention des moyens sapeurs-pompiers.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques sanitaires	Version octobre 2012
		Sani 1 sur 4

## 5 - Les risques sanitaires

### a) Définition

On développera dans cette partie deux types de risque sanitaire :

- le risque lié aux maladies provenant du règne animal,
- et le risque infectieux.

### Les épizooties

Ce sont des maladies animales ayant évolué en épidémie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble. Certaines de ces maladies peuvent se transmettre à l'homme et inversement. Elles posent des problèmes de santé publique et d'ordre public.

On distingue particulièrement :

- la fièvre aphteuse ;
- l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- la peste porcine africaine ;
- la peste porcine classique ;
- la maladie vésiculeuse des suidés ;
- la peste équine ;
- la maladie de Newcastle.

### Risque biologique

L'évolution du terrorisme et l'accroissement des échanges internationaux peuvent être à l'origine de la propagation de maladies émergentes ou de maladies ré-émergentes. La France, première destination touristique mondiale, présente de ce fait des risques importants. Il existe de nombreuses maladies infectieuses. Le cadre qui intéresse la présente partie est celui des maladies pouvant toucher les intervenants et ayant des répercussions sur l'organisation des secours. Les maladies retenues seront celles qui peuvent se transmettre par voie aérienne ou par contact.

Les principales maladies recensées dans cette définition sont :

- le Syndrome Respiratoire Aigu Sévère,
- la tuberculose,
- les méningites,
- la peste,
- le charbon,
- la variole,
- la tularémie,
- les fièvres hémorragiques,
- la diphtérie,
- la grippe aviaire...


La réaction face à ces maladies est pilotée par l'État qui définit et met en œuvre des plans gouvernementaux. Ces plans prévoient notamment les mesures de prévention et les mesures curatives, dont notamment celles de distribution des médicaments et de vaccination à grande échelle.

Par ailleurs, nous pouvons aussi intégrer dans ce paragraphe la légionellose et le risque lié à l'eau potable (*Source ARS 2012*).

### La légionellose

Il s'agit d'une infection pulmonaire causée par une bactérie nommée *Legionella pneumophila*, il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'ARS.

La contamination humaine se fait par voie respiratoire via l'inhalation d'eau contaminée diffusée sous forme d'aérosols ou microgouttelettes. La bactérie prolifère dans de l'eau entre 25°C et 50°C. Les principales expositions à risque sont les circuits de distribution d'eau chaude (douches, douchettes), les tours de refroidissements (TAR) utilisées pour les systèmes d'air conditionné ou à usage industriel fonctionnant à circuit ouvert, les bains bouillonnants, les équipements pour traitement respiratoire (aérosols) ou encore les eaux thermales.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques sanitaires	Version octobre 2012
		Sani 2 sur 4

Pour chaque malade, l'ARS mène une enquête environnementale dans le but d'identifier la source potentielle d'exposition, le lien est fait avec la DREAL lorsque l'enquête montre une possible exposition à une TAR, qui demande alors à l'exploitant de lui transmettre les résultats des auto-contrôles des TAR suspectées. Vous pouvez solliciter la DREAL pour vous fournir la liste des TAR déclarées dans le département du Jura.

Par ailleurs, l'arrêté du 1er février 2010 impose aux exploitants d'établissements recevant du public disposant de points d'usage à risques légionnelles (établissements de santé, établissements médico-sociaux, piscines, hôtels, gymnase, internats des collèges et lycées ..) de mettre en place une surveillance annuelle des légionnelles dans le réseau d'eau chaude et un suivi mensuel des températures. Dans le cadre de cette surveillance, l'ARS peut être tenue informée des dépassements de légionnelles (seuil de 1000 UFC/l) par l'exploitant, et dans ces cas elle émet des recommandations pour la mise en œuvre des mesures de gestion (fermeture des douches, mise en place d'un traitement curatif, analyses de recontrôle).

### Risque lié à la contamination de l'eau potable

Le Jura compte 268 Unités de distribution d'eau potable alimentées par 330 captages. L'ARS met en œuvre le contrôle sanitaire de l'eau potable qui consiste en la réalisation d'analyses bactériologiques et chimiques à une fréquence définie par la réglementation en différents points (captages, station de traitement, robinet du consommateur). Le code de la santé publique prévoit également que la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) mette en place une auto-surveillance des installations et de la qualité de l'eau et prévienne l'ARS en cas de dysfonctionnement. Lorsque les limites de qualité sont dépassées pour les paramètres bactériologiques, l'ARS peut demander à la PRPDE de prendre des restrictions d'usages de l'eau pour la consommation de l'eau, le fax d'interdiction est également envoyé pour information à la préfecture (SIDPC) et à la DCSPP.

En 2011, 65 restrictions d'usages de l'eau en raison de contaminations bactériologiques ont été prises dans le Jura à la demande de l'ARS principalement dans des petites unités de distribution (< 500 habitants). Ces contaminations peuvent être liées à différents facteurs : vulnérabilité de la ressource (ce qui est le plus souvent le cas pour des ressources d'origine karstique), dysfonctionnement du système de traitement (panne de la pompe doseuse du chlore par exemple) ou pluviométrie importante conduisant à une turbidité élevée et une inefficacité de la désinfection.

#### b) Localisation

##### Les épizooties

Le département du Jura est un département disposant de nombreuses activités d'élevage (poulets, vaches laitières, chevaux...) réparties sur l'ensemble du territoire.

Les éléments à disposition de la DDCSPP du Jura indiquent notamment la présence, sur le département, de :

- 19 élevages comprenant plus de 100 vaches ou plus de 500 bovins à l'engrais ou en transit,
- 15 élevages comprenant entre 500 porcs et 2960 porcs,
- 5 Elevages comprenant entre 25 et 64 000 volailles.


Par ailleurs, le département est également un site de passage de la migration saisonnière de certains oiseaux sauvages.

##### Risque biologique

Pour les maladies infectieuses, toute zone du département peut être touchée, mais les zones urbanisées présentent la plus grande probabilité d'occurrence.

##### La légionellose

Chaque année, une moyenne de 7 cas est déclarée dans le Jura (environ 50 en Franche-Comté). Il s'agit de cas isolés dans l'espace et dans le temps pour lesquels l'enquête environnementale n'a pas permis d'identifier la source d'exposition.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques sanitaires	Version octobre 2012
		Sani 3 sur 4

En 2011 et 2012, l'ARS a eu connaissance des dépassements pour les légionnelles dans le lycée du bois de Mouchard et le lycée Considérant de Salins-les-Bains (septembre 2011), le centre de vacances de la Richardy à Clairvaux-les-lacs (août 2012) et le gymnase municipal de la commune de Damparis (octobre 2012) qui ont conduit à la fermeture provisoire des douches.

### Risque lié à la contamination de l'eau potable

Voici quelques événements récents :

- restrictions d'usage de l'eau sur des Unités de distribution desservant plus de 2 000 habitants :
  - Voiteur le 25 mai 2012,
  - syndicat de la Haute Seille le 13 juin 2012,
  - Montmirey-le-Chateau en septembre 2011.
- effraction du réservoir situé à la Chaux-Mourant du syndicat du lac de Bellefontaine, qui a donné lieu à une interdiction de consommer l'eau sur Chapelle des Bois et le hameau de la Chaux-Mourant le 19 septembre 2012 et a nécessité la réalisation d'analyses par le laboratoire de défense de la zone de défense et de sécurité Est pour vérifier l'absence de contamination liée à un acte de malveillance ou terroriste (procédure habituelle). Les résultats étant négatifs, les restrictions ont été levées le lendemain.
- pollution au lisier du captage servant à l'alimentation en eau potable de la commune de Dramelay donnant lieu à des restrictions d'usage de l'eau le 24 février 2012.

### Risque lié à l'indisponibilité totale ou partielle des transporteurs sanitaires privés

Parmi les situations pour lesquelles les moyens du SDIS du Jura pourraient être mobilisés, il n'est pas exclu de devoir pallier, complètement ou partiellement, l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés. Dès lors, il convient d'évaluer la capacité de « résistance » des moyens du SDIS à un tel surcroît d'activité.

Les éléments transmis par l'ATSU indiquent que, pour l'année 2011, 11 233 transports sanitaires urgents ont été effectués, dont 7 493 entre 20h00 et 8h00 ou les week-ends et jours fériés.

Pour assurer ces missions, les transporteurs sanitaires privés disposent de 80 ambulances et 370 personnels.

Analyse : bien qu'il soit complexe d'évaluer, sans disposer des données précises, la hausse d'activité qui incomberait aux sapeurs-pompiers, il est possible d'évaluer à environ 31 missions supplémentaires par jour, dont 21 en période nocturne ou en WE, soit pendant la présence des sapeurs-pompiers volontaires.

Néanmoins, ces éléments permettent de penser que :

- les moyens matériels du service seraient très souvent sollicités, l'activité opérationnelle du corps départemental étant quasiment doublée,
- les personnels seraient contraints de réaliser des missions supplémentaires de longue durée, pour des transports distants, source de démotivation.

### c) Evaluation du risque

Il est donc possible d'estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers événements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer que la classification de la gravité d'un tel accident est « **moyenne** » puisque le nombre d'impliqués pourra facilement être compris entre 10 et 100 personnes et nous pourront observer que quelques perturbations des activités socio-économiques.

	↑ Occurrence				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>		X			
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assur e par le SDIS du Jura.

*d) Sc nario dimensionnant*

Bien que les sapeurs-pompiers ne soient pas directement concern s par ce type de risque, leur concours serait n anmoins demand  afin d'assurer les missions les plus urgentes ou n ecessitant des moyens et techniques particuliers, notamment au travers de l' quipe risques chimiques.

Toutefois, ces missions venant en compl ment de celles d finies   l'article L1424-2 du CGCT, les moyens des sapeurs-pompiers seraient engag s dans la limite de leur disponibilit .

Aucun dimensionnement n'appara t donc n cessaire pour ce risque.

*e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura*


Intervenant en « substitution » des transporteurs sanitaires priv s, il n'appara t pas n cessaire de dimensionner une couverture sp cifique pour ce « risque ».

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles pr vues   l'article L1424-2 du code g n ral des collectivit s territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacit s op rationnelles. Si cet engagement est d cid  par l'autorit  de police dans la phase aigu  de la crise, un d sengagement progressif devra  tre op r  au plus vite, afin de « r cup rer » le potentiel op rationnel.

*g) Missions de pr vention et de pr vision*

N ant

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques de société	Version octobre 2012
	Les rassemblements de foules	Rass 1 sur 3

## 6 - Les risques de société

Par risques sociaux, on désigne des risques endogènes liés à des groupes importants ou liés à leurs interactions avec le milieu extérieur. Ces risques, générés ou encourus par un groupe, dépendent de très nombreux facteurs. Ces risques sont généralement classés en 4 types principaux.

### 1. - Les rassemblements de foules

#### a) Définition

Figurent dans cette catégorie, les événements susceptibles de réunir simultanément, de façon périodique, un grand nombre de personnes dans un lieu clairement identifié. Cette notion intervient au-delà de 5 000 personnes rassemblées. On peut noter à ce titre :

- carnivals, fêtes dans la ville ;
- braderies ;
- feux d'artifices ;
- spectacles, concerts ;
- manifestations sportives.

#### b) Localisation

Si ces événements peuvent ne pas entraîner une augmentation notable du risque dans les grandes communes, la transhumance d'un public important dans de petites communes, qui plus est, éloignées des grandes villes, constitue des perturbations locales et temporaires de l'organisation habituelle des secours.

Quelques événements récurrents sont d'ores et déjà identifiés et font l'objet d'une prise en compte bien établie.

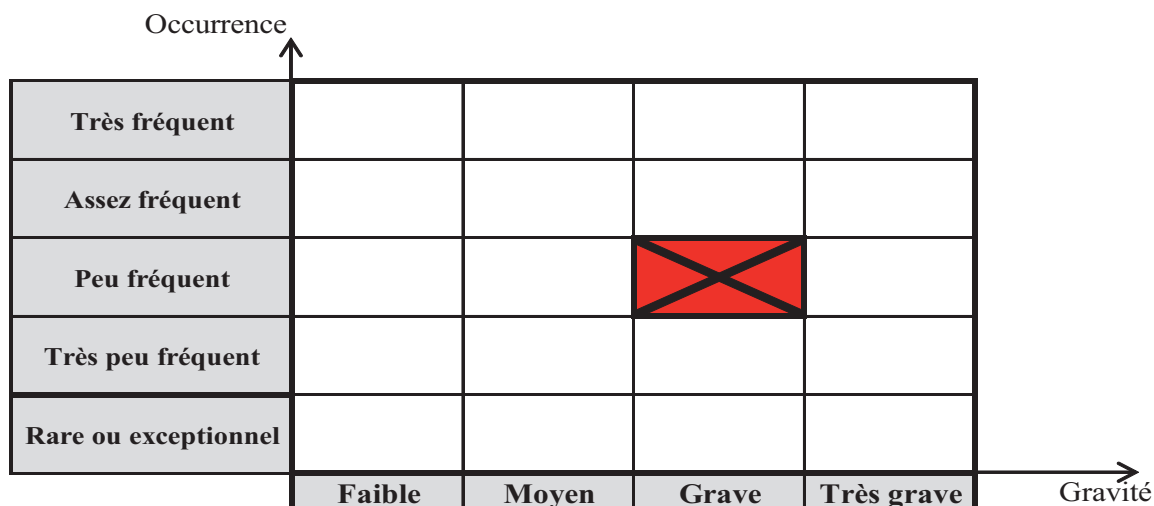
Intitulé	Nature	Lieu	Fréquentation Annuelle Moyenne
Percée du Vin Jaune	Gastronomique	Vignoble jurassien	50 000
La Forestière	Sportive	Haut Jura	13 000
La Transjurassienne	Sportive	Haut Jura	16 500
Pèlerinage du Mont Roland	-	Dole	18 000
Foire de Longwy-sur-le-Doubs	-	Longwy-sur-le-Doubs	50 000
Assaut des remparts	Sportive	Nozeroy	4 000

#### c) Evaluation du risque

Bien que ces manifestations soient annuelles et couvertes par un Dispositif Prévisionnel de Secours, nous pouvons réaliser une évaluation des risques *a priori* dans le sens où, au regard des retours d'expérience et des derniers événements connus depuis les 30 dernières années, un événement non souhaité avec nombreuses victimes est possible. La fréquence d'occurrence du risque peut être de l'ordre d'une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera un nombre de blessés entre 10 et 100 personnes et le nombre d'impliqués sera facilement compris entre 100 et 1 000 personnes. La classification de la gravité est donc « **grave** ».





Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assur e par le SDIS du Jura.

*d) Sc nario dimensionnant*

Les sc narios dimensionnant pouvant  tre retenus dans cette partie sont propres   chaque type de manifestation. En effet, la diversit  des manifestations, selon qu'elles soient sportives, culturelles ou festives, va induire des risques diff rents vis- -vis de la population pr sente.

Le SDIS du Jura d cide de retenir comme sc nario type un accident collectif selon la nature de la manifestation n cessitant la prise en charge d'au moins 50 victimes et 200 impliqu s.

*e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura*


Il est   noter dans un premier temps, que le SDIS du Jura r alise en partenariat avec les services concourants, notamment avec les associations agr e es de s curit  civile, un dispositif pr visionnel de secours (DPS) pour assurer le secours   personne.

Le SDIS du Jura se positionnera dans la mont e en puissance en cas de sinistre en respectant les dispositions sp cifiques ORSEC NOVI.

En compl ment des moyens du DPS :

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	Total
Chef de Site			1		1
Commandement de colonne			1		1
Incendie	1	1			2
Secours � personnes	1	2	2		5
Poste M�dical Avanc�		1/2		1	1,5

Les associations agr e es de S curit  Civile seront mobilis es afin de participer   la prise en charge des impliqu s.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques de société	Version octobre 2012
	Les rassemblements de foules	Rass 3 sur 3

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

Les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) sont définis par l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « rassemblement de foule », ces missions sont la participation du SDIS, lors de l'élaboration du dossier de la manifestation.

## 2. - Les mouvements sociaux

### a) Définition

Il est ici fait référence aux manifestations prévues ou spontanées, importantes et incontrôlées. Sont prises en compte dans cette catégorisation les opérations liées à des flambées de violence suite à une manifestation ou au sein de quartiers qui génèrent des interventions multiples pour des feux et un soutien sanitaire aux services intervenants.

### b) Localisation

Ces risques ont pu être identifiés dans les centres-villes pour les manifestations et dans les zones urbaines sensibles. S'agissant du Jura, seules les agglomérations de Lons-le-Saunier, Dole, Saint-Claude et Champagnole semblent « menacées ».

Ces risques présentent la particularité de déclencher de nombreuses opérations dites « courantes » simultanées principalement pour des feux de poubelle ou de véhicule, allumés volontairement, sur des zones très concentrées. Les services de secours peuvent devenir la cible de bandes délinquantes et nécessitent une planification de la réponse en liaison avec les forces de l'ordre.

On peut constater :

- une brusque montée en puissance de la sollicitation opérationnelle ;
- de nombreux petits feux nécessitant l'engagement opérationnel d'un engin d'incendie par foyer ;
- de nombreux blessés potentiels (forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, délinquants, passants).


### c) Evaluation du risque

Nous pouvons donc estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers évènements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera de très légères perturbations et le nombre d'impliqués approchera les 10 personnes. La classification de la gravité est donc « **faible** ».

	Occurrence ↑				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>	X				
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assur e par le SDIS du Jura.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques de société	Version octobre 2012
	Les mouvements sociaux	Manif 2 sur 2

d) Scénario dimensionnant

Le SDIS du Jura décide de prendre comme scénario type :

- 5 petits feux localisés et 3 interventions pour secours à personnes en simultané,
- sur une durée de 2 heures,
- sur le secteur de Lons, Dole, Champagnole et St Claude.

e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

Le SDIS du Jura prendra en compte les évolutions liées à la spécificité de ces missions, notamment à travers :

- une organisation spécifique d'engagement opérationnel ;
- une sensibilisation des personnels intervenant ;
- l'entretien de relations étroites avec les forces de l'ordre territorialement compétentes.


Nom du groupe	30'	45'	60'	Total
Commandement de colonne			1	1
Incendie	1	1		2
Secours à personnes	1			1
Poste Médical Avancé		1/2		1/2

f) Limites d'action du SDIS du Jura

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

g) Missions de prévention et de prévision

S'agissant du risque « mouvements sociaux », ces missions concernent la mise en place d'une procédure de suivi et/ou d'alerte des autorités en cas d'interventions liées à des mouvements sociaux.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques de société	Version octobre 2012
	La menace NRBCe	NRBCe 1 sur 3

### 3. - La menace NRBCe

#### a) Définition

Les événements du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, de Madrid en mars 2004 et de Londres en juillet 2005 ont marqué la conscience collective mondiale sur la réalité du terrorisme international. La France a, par ailleurs, été déjà durement touchée par des attentats, notamment entre 1980 et 1996, et de nombreux spécialistes de Défense s'accordent à penser que notre pays reste menacé par de nouvelles actions de ce type.

On comprendra notamment dans ce type de risques les actions visant à tuer ou blesser au moyen de substances :

- explosives ;
- toxiques ;
- infectieuses ;
- radioactives.

Ces risques sont comparables aux risques industriels ou de transport de matières dangereuses avec une composante particulière : celle de nuire et de faire le plus de victimes possibles sans préparation spécifique des moyens de secours ; cela se traduit notamment par la notion de contamination que l'on ne retrouve pratiquement pas en risques chimiques et de manière moins notable en risques radiologiques.

#### b) Localisation

L'expérience des années 2001, 2004 et 2005 a démontré que ces interventions peuvent être réparties sur l'ensemble du territoire avec une certaine proportionnalité liée à la concentration de la population et plus significativement dans les services de traitement ou de réception du courrier pour le risque biologique.

Les actions terroristes ayant pour nature de faire le maximum de victimes, les agents employés peuvent être connus ou inconnus et les modes d'action peuvent révéler des formes très diverses, pouvant toucher des manifestations publiques, des transports collectifs, des bâtiments ERP ou autres : en fait, toute concentration de population.

Si le département du Jura ne dispose pas d'institutions particulièrement remarquables, il n'en demeure pas moins qu'il présente de nombreux points sensibles et peut aussi être touché à l'occasion de la venue d'une personnalité publique.

#### c) Evaluation du risque

Nous pouvons donc estimer que la fréquence d'occurrence du risque correspondrait à une classification d'occurrence « **rare ou exceptionnelle** » puisque cet événement n'est pas connu sur le département et a une probabilité minimale de se produire.

De même, au regard des retours d'expérience et des derniers événements connus depuis les 30 dernières années en France et dans le monde, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera de fortes perturbations sur les activités socio-économiques, le nombre de décès sera largement supérieur à 10 personnes et les impliqués se compteront par milliers. La classification de la gravité est donc « **très grave** ».

	↑ Occurrence				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>					
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>				X	
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces 2 crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier majeur** dont la couverture sera assur e conjointement par le SDIS du Jura et par des renforts zonaux, nationaux voire internationaux importants.

*d) Sc nario dimensionnant*

Les dispositions sp cifiques NRBC ORSEC au niveau zonal ont pr cis , au moyen du plan zonal d'intervention et de l'ordre zonal d'op rations correspondant les missions des diff rents intervenants. Dans l'attente de d finition au niveau d partemental des dispositions sp cifiques ORSEC correspondantes, le SDIS du Jura se fixe comme objectif prioritaire de r aliser une premi re  valuation de la situation dans l'attente des renforts ext rieurs, en :


- D terminant et balisant la zone d'exclusion,
- Prenant en compte les victimes,
- D terminant, dans la mesure de ses capacit s techniques et mat rielles, la nature du ou des produits en cause,
- Pr parant un dispositif de d contamination primaire.

*e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura*

Les moyens engag s sont identiques   ceux d finis pour les autres risques avec en compl ment :

Nom du groupe	30'	45'	60'	90'	Total
Commandement de colonne			1		1
Incendie	1				1
Secours � personnes	1				1
Risques chimiques		1/2		1/2	1

Les associations agr e es de S curit  Civile seront mobilis es afin de participer   la prise en charge des impliqu s.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques de société	Version octobre 2012
	La menace NRBCe	NRBCe 3 sur 3

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « menace NRBCe », ces missions sont la mise en place d'une doctrine d'intervention pour le SDIS 39 en cas de menace NRBCe, selon l'ordre zonal d'intervention.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques de société	Version octobre 2012
	Les arrivées massives de réfugiés – sinistrés – « naufragés »	Sini 1 sur 2

#### 4. - Les arrivées massives de réfugiés – sinistrés – « naufragés »

##### a) Définition

La proximité d'un conflit armé ou une catastrophe d'une exceptionnelle gravité pourrait conduire au déplacement massif de population qu'il serait nécessaire d'assister et d'héberger.

On peut aussi retrouver ce phénomène lors du blocage de certains axes de communication comme les axes ferroviaires ou les axes routiers, notamment en période hivernale.

Ces déplacements n'apportent pas de risque particulier. On pourra toutefois les rapprocher d'autres risques étudiés précédemment : les risques sociaux et les risques sanitaires.

##### b) Localisation

Ces déplacements de population seraient surtout notables aux limites administratives du département du Jura, voire dans les nœuds de communication que sont les gares, les aéroports et les villes se trouvant au carrefour de grands axes routiers.

##### c) Evaluation du risque

Sur le plan des catastrophes naturelles ou technologiques, ce risque est vraisemblable (inondation, rupture de barrage, séisme, marée blanche...), même s'il reste hautement improbable. Par ailleurs, le département pourrait accueillir des réfugiés dans le cadre des risques majeurs, par solidarité nationale, européenne, transfrontalière (Suisse), voire internationale.


Nous pouvons donc estimer, au regard des retours d'expérience et des derniers événements connus depuis les 30 dernières années, que la fréquence d'occurrence du risque est de l'ordre d'une fois tous les dix ans, ce qui correspondrait à une classification d'occurrence « **peu fréquente** ».

De même, nous pouvons estimer qu'un tel accident provoquera de fortes perturbations sur les activités socio-économiques et le nombre d'impliqués se comptera par milliers. La classification de la gravité est donc « **très grave** ».

	↑ Occurrence				
<b>Très fréquent</b>					
<b>Assez fréquent</b>					
<b>Peu fréquent</b>				X	
<b>Très peu fréquent</b>					
<b>Rare ou exceptionnel</b>					
	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Grave</b>	<b>Très grave</b>	→ Gravit�

Le croisement de ces deux crit res dans la grille de priorit  correspond   un **risque particulier grave** dont la couverture sera exclusivement assur e par le SDIS du Jura.



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Risques de société	Version octobre 2012
	Les arrivées massives de réfugiés – sinistrés – « naufragés »	Sini 2 sur 2

*d) Scénario dimensionnant*

Le SDIS du Jura décide de prendre comme scénario type la prise en charge de 100 naufragés de la route en période estivale ou hivernale (selon les conditions climatiques difficiles).

*e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura*

Nom du groupe	30'	45'	60'	Total
Commandement de colonne			1	1
Secours à personnes	1			1
Opérations diverses	1	1		2

La couverture des risques basée sur l'incendie et le secours à personne est incluse dans la couverture des risques industriels et de transports collectifs. Toutefois, en fonction des situations rencontrées, la participation à la création de centres d'hébergement peut générer une perturbation locale du SDACR qui nécessitera de compléter la couverture prévue dans le présent document.

Le SDIS du Jura pourra participer aux opérations de soutien aux populations, notamment dans le cadre de l'urgence de la mise en place des premiers jours.


Les associations agréées de Sécurité Civile seront mobilisées afin de participer à la prise en charge des impliqués.

*f) Limites d'action du SDIS du Jura*

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

*g) Missions de prévention et de prévision*

S'agissant du risque « arrivées massives de réfugiés – sinistrés – naufragés », ces missions sont la participation du service à la réalisation d'un guide d'élaboration simplifié des plans communaux de sauvegarde à destination des maires, permettant ainsi aux communes de disposer d'une organisation en cas de besoin.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Sites à risques	Version octobre 2012
	Les énergies renouvelables	ENR 1 sur 3

## 7 - Les sites à risques

### 1. - Les énergies renouvelables

#### a) Définition

Les énergies renouvelables sont des formes d'énergies dont la consommation ne diminue pas la ressource à l'échelle humaine.

En France, la production d'électricité en 2010 se décompose autour de trois domaines :

- le nucléaire pour 74,1% ;
- le thermique à combustible fossile pour 10,8% ;
- les énergies renouvelables pour 15,1%.

La montée en puissance des énergies renouvelables favorise le développement de nouvelles installations techniques produisant de l'énergie. Parmi les solutions, on distingue le photovoltaïque (0,1%), l'éolien (1,7%), l'hydraulique (12,4%) et la biomasse (méthanisation notamment) et les déchets (0,9%).

Le soleil est la principale source des différentes formes d'énergies renouvelables : son rayonnement est le vecteur de transport de l'énergie utilisable (directement ou indirectement) lors de la photosynthèse.

La chaleur interne de la Terre (géothermie) est assimilée à une forme d'énergie renouvelable.

#### b) Localisation

Dans cette étude, la production d'énergie hydraulique n'est pas prise en compte puisque cette problématique est abordée dans le chapitre sur le risque de rupture de barrage. La géothermie et la production d'énergie par la biomasse et les déchets ne sont pas abordées car encore très limitées en termes de développement.

Les installations photovoltaïques ou éoliennes, implantées chez les particuliers, ne sont pas concernées par la présente étude, eu égard à leur très faible puissance. Elles sont traitées dans le cadre du risque courant.

Pour la production d'énergie par le photovoltaïque, il existe plusieurs sites d'implantations possibles dans le Jura. Le projet de Picarreau a été accepté par le préfet au début du mois d'octobre 2011 suite à l'enquête publique de l'été 2011. Les travaux devaient débuter début 2012 sur une surface de 31 hectares. L'autre projet le plus avancé se situe à Soucia où la mise en service d'un parc de 5,5 hectares pourrait apparaître au deuxième semestre 2013. Deux projets sont en cours d'étude et soumis à enquête publique sur les sites de Rochefort-sur-Nenon, et Courlaoux. Le dernier projet, en phase d'étude de faisabilité, se situe à Crotenay.

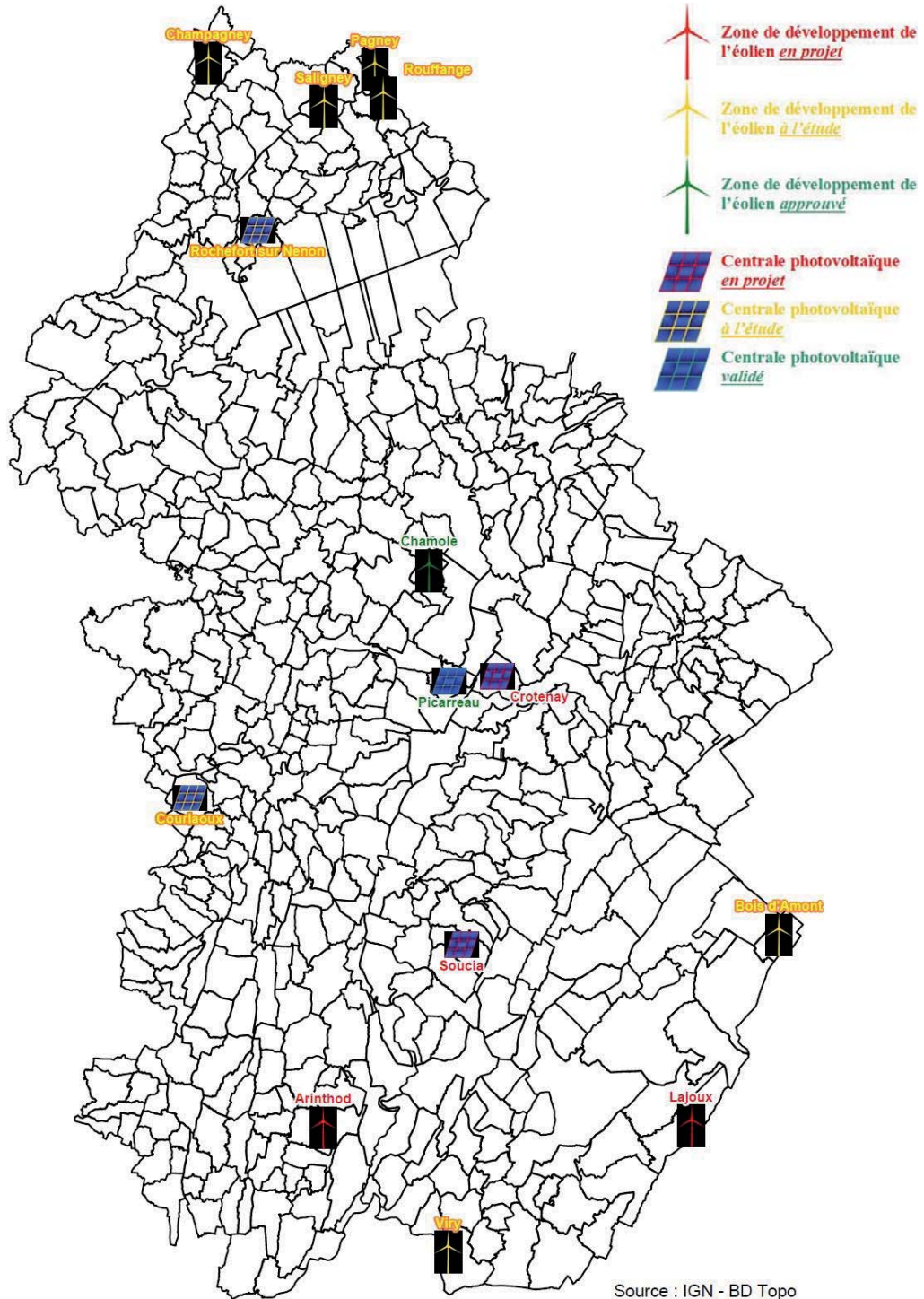
L'essor des projets mettant en jeu des énergies renouvelables est très important et nécessite un travail permanent pour disposer d'informations régulières et adaptées.


Pour la production d'énergie avec l'éolien, une zone de développement de l'éolien (ZDE) a été obtenue par la commune de Chamole en 2009. Des études sont en cours pour analyser la faisabilité d'implantation de parcs d'éoliennes dans le Nord Jura, Viry et Bois d'Amont. Les projets de Lajoux et Arinthod sont encore au niveau des études préliminaires.

Il faut ajouter aussi une étude sur le développement de nouvelles filières énergétiques et notamment à l'émergence de projets d'unité de méthanisation (agricoles, collectives et industrielles sur divers territoires jurassiens) ainsi qu'à des expérimentations en matière d'hydrogène (sur le territoire dolois).

Source : Ademe 2012

## Implantations des sites de production d'énergies renouvelables



	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Sites à risques	Version octobre 2012
	Les énergies renouvelables	ENR 3 sur 3

c) Evaluation du risque

Les très faibles retours d'expérience, sur les sites industriels de production d'énergie « verte » ne permettent pas de disposer d'éléments statistiques probants concernant l'occurrence et la gravité des événements susceptibles de se produire en France.

d) Scénario dimensionnant

Les circulaires de la DSC n'avaient pas prévu ce type de scénario, s'agissant de technologies très récentes. Aussi, le SDIS du Jura a retenu comme scénario un feu de végétation impactant une « ferme » de production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

Nom du groupe	30'	45'	60'	Total
Comandement de Colonne			1	1
Unité feu de végétation	1/2	1/2		1
Incendie	1			1


L'équipe GRIMP pourra néanmoins être sollicitée dans le cas d'une intervention sur les éoliennes, dès lors que des techniques de travail ou de sécurisation en hauteur seront nécessaires.

f) Limites d'action du SDIS du Jura

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

g) Missions de prévention et de prévision

S'agissant du risque « énergies renouvelables », ces missions sont la mise en place d'un partenariat étroit avec les « services » chargés du suivi des projets d'énergies nouvelles (DREAL, ADEME...).

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Sites à risques	Version octobre 2012
	Les activités touristiques	Tour 1 sur 3

## 2. - Les activités touristiques

### a) Définition

L'analyse des risques élaborée dans les parties précédentes a permis de définir des couvertures de risques particuliers de niveau de gravité importante.

Sans atteindre ce niveau, un certain nombre de risques particuliers nécessite de prévoir une réponse opérationnelle spécifique différente de la couverture du risque courant. En effet, ces risques, liés à la pratique de sports et d'activités de loisirs exigent des moyens spécialisés qui ne sont pas abordés dans l'étude des risques courants, et qui apparaissent de manière saisonnière, en hiver ou en été.

On classera dans la présente étude les risques liés aux activités suivantes :

- A. *Les activités aquatiques et nautiques,*
- B. *L'escalade, les « via ferrata », le canyoning, le parapente et le vol libre*
- C. *Le ski alpin et nordique*
- D. *Les randonnées (pédestres et VTT)*
- E. *La spéléologie*

Compte tenu de la diversité des risques engendrés par ces pratiques sportives ou de loisir, il est opportun d'aborder l'analyse en fonction des moyens à mettre en œuvre pour assurer une bonne couverture.

Les principaux points communs, en matière d'opération de secours, vis-à-vis de ces risques sont :

- la recherche d'une ou plusieurs victimes en milieu difficile,
- l'accessibilité et la prise en charge des victimes par des moyens spécialisés notamment pour assurer la sécurité des sauveteurs,
- la nécessité d'une logistique pour assurer le soutien des opérations de secours.

### b) Localisation

#### **A. Les activités aquatiques et nautiques**

Principalement centrées sur les étendues d'eau du département, la baignade, la plongée subaquatique, la planche à voile, le canoë-kayak et la navigation provoquent un engouement estival de la population et des touristes sur les secteurs du pays des lacs, du Grandvaux et du Haut-Jura. Le secours nautique représente annuellement 32 sorties de secours de l'équipe spécialisée plongée. De plus, il existe une surveillance des plages l'été par du personnel BNSSA qui a réalisé 364 actes de secourisme et d'assistance aux personnes en 2012.

#### **B. L'escalade, les « via ferrata », le canyoning, le parapente et le vol libre**

De relief escarpé, le département offre de nombreux sites de falaises, de cours d'eaux et de cascades, terrains de jeu privilégiés des amateurs de ces activités dans le Revermont et le Haut-Jura. Le secours en milieu périlleux représente annuellement une moyenne de 30 sorties de secours de l'équipe spécialisée GRIMP.


#### **C. Le ski alpin et nordique**

L'enneigement du Haut-Jura, irrégulier, permet de centrer une part importante de l'économie de ce bassin sur les attraits des sports d'hiver. Plus particulièrement axée sur les pistes de ski nordique, le domaine skiable de la station des Rousses attire de nombreux skieurs alpins. Une majorité des stations assure leur propre secours sur piste, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le secours pour accident de ski représente annuellement environ 35 interventions.

#### **D. Les randonnées (pédestres, à cheval et en VTT)**

La vocation de « tourisme vert » permet de développer, en-dehors des activités hivernales, des itinéraires destinés à de longues randonnées pour les régions des lacs, du Grandvaux, du Revermont et du Haut-Jura.

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Sites à risques	Version octobre 2012
	Les activités touristiques	Tour 2 sur 3

Le secours pour accident de randonnée et VTT représente annuellement environ 30 interventions.

### *E. La spéléologie*

Le caractère karstique du département a créé un important réseau de grottes et gouffres. Répartis surtout dans le Revermont et le Haut-Jura, ces sites sont l'occasion de randonnées souterraines très prisées, hauts lieux d'intérêt pour les passionnés de spéléologie qui proviennent de l'Europe entière.

Département touristique par excellence, le Jura attire un nombre important de touristes de par le nombre et la qualité de ses sites naturels.

Les sports et loisirs de pleine nature sont présents partout et particulièrement dans le massif avec notamment son parc naturel régional et la station des Rousses.

Le pays des lacs concentre les activités aquatiques et nautiques, hormis le tourisme fluvial qui se développe à Dole.

#### c) Evaluation du risque

Bien que ces activités soient quotidiennes, nous décidons de classer cette analyse dans le **risque particulier grave** puisque la couverture sera exclusivement assurée par le SDIS du Jura. En effet, les moyens humains et matériels mis en œuvre sortent de la prise en charge du risque courant du fait de la mobilisation d'équipes spécialisées.


Alors que le département du Jura, comptait en septembre 2011, plus de 31 000 licenciés dans les diverses fédérations françaises reconnues, avec une majorité de pratiquants pour des activités « traditionnelles » (football, tennis, équitation, ski...), il convient de relever que ce département comporte également 123 licenciés en spéléologie, 183 en vol libre ou 268 pour la pratique de la montagne ou de l'escalade, qui demandent, lors des opérations de secours, des moyens et des techniques d'interventions spécifiques.

<i>Activités</i>	<i>Nombre de licenciés</i>	<i>Activités</i>	<i>Nombre de licenciés</i>
FF de football	9681	FF de triathlon	204
FF de tennis	3045	FF d'aéromodélisme	189
FF d'équitation	2959	FF de vol libre	183
FF de ski	2384	FF de ball-trap	177
FF de pétanque et jeu provençal	1869	FF de ski nautique	165
FF de golf	1695	FF d'aéronautique	144
FF de rugby	1664	FF de spéléologie	123
FF de cyclisme	1021	FF des sociétés d'aviron	96
FF de la randonnée pédestre	869	FF de canoë-kayak	91
FF d'athlétisme	828	FF de planeur ultra-léger motorisé	52
FF de cyclotourisme	733	FF de la course d'orientation	52
FF du sport boules	644	FF de voile	39
FF du sport automobile	434	FF de pêche à la mouche et au lancer	26
FF de tir	417	FF de sauvetage et secourisme	13
FF d'études et sports sous-marins	372	FF d'aérostation	11
FF de tir à l'arc	338	FF de pulka et traîneau à chiens	5
FF de motocyclisme	289	FF de motonautique	1
FF de la montagne et de l'escalade	268		

*données de septembre 2011 - DDCSPP du Jura*

#### d) Scénario dimensionnant

La circulaire de la Direction de la Sécurité Civile de septembre 1994 relative à la mise en place des SDACR – Tome 12 retient plusieurs types de scénario pour l'ensemble de ces sites :

	<b>SDACR 2012 – Risques particuliers – Partie 2 Analyse et couverture</b>	
	Sites à risques	Version octobre 2012
	Les activités touristiques	Tour 3 sur 3

- Accident de sport en altitude,
- Accident de sport avec des accès difficiles,
- Accident en eaux vives,
- Accident sur un plan d'eau surveillé,
- Accident sur un plan d'eau non-surveillé.

Le SDIS du Jura décide de prendre comme scénario-type un accident de moins de 5 personnes en milieu difficile d'accès.

e) Objectifs de couverture du SDIS du Jura

A 30 minutes, le SDIS du Jura se fixe pour objectif de pouvoir :

- effectuer une reconnaissance terrestre ou par véhicule ;
- effectuer un sauvetage d'une personne en eau intérieure au moyen d'une embarcation.

A 60 minutes, le SDIS du Jura se fixe pour objectif de pouvoir :

- commencer une reconnaissance au moyen des équipes spécialisées en intervention en milieu périlleux. Cet aspect inclut les puits d'entrée des grottes et gouffres ;
- commencer une reconnaissance au moyen des équipes spécialisées en intervention en milieu subaquatique ;
- commencer une reconnaissance en tout point du territoire enneigé.

Nom du groupe	30'	45'	60'	Total
Commandement de colonne			1	1
Unité GRIMP	1/2	1/2	1	2
Unité SAL	1/2	1/2	1	2
Véhicules d'intervention hors chemin	1	1		2
Véhicules d'intervention neige	1		1	2

Les équipes spécialisées, que sont le GRIMP et les plongeurs, seront mises en œuvre soit indépendamment, soit simultanément, selon la nature des interventions ou reconnaissances à mener.

f) Limites d'action du SDIS du Jura

Il existe plusieurs spécialités opérationnelles développées chez les sapeurs-pompiers afin de répondre à ces risques :

- la reconnaissance en milieu périlleux,
- le secours en montagne,
- le secours et le sauvetage aquatique,
- la plongée.

Le secours en milieu spéléologique est assuré par le secours spéléo français, conformément aux dispositions de la convention départementale de collaboration technique et financière – secours en site souterrain - du 30 juin 2009 entre la Préfecture du Jura, le SDIS et le SSF Jura.

L'engagement du SDIS du Jura pour des missions autres que celles prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour des missions de soutien aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de « récupérer » le potentiel opérationnel.

g) Missions de prévention et de prévision

Le SDIS doit poursuivre ses activités de surveillance des plages afin de garantir la sécurité des estivants mais aussi apporter une 1<sup>ère</sup> réponse opérationnelle aux demandes de secours générées par la présence de nombreuses personnes sur un espace réduit.

## 8 - Synthèse des moyens nécessaires à la couverture des risques particuliers

### 1. - Les équipes spécialisées

#### a) Risques Chimiques (RCH)

1. Missions confiées et capacités opérationnelles
  - a. Les missions réglementaires définies par le Guide National de Référence

Les missions confiées à l'équipe RCH du Jura sont en tous points conformes au GNR de mars 2006, à savoir des missions spécifiquement de reconnaissance (St-Claude) ainsi que des missions d'interventions (Dole et Lons).

- b. Les missions réalisées dans le Jura

Les missions sont de natures diverses :

- Fuites matières dangereuses,
- Accident de Transport de Matières Dangereuses,
- Fuite de gaz (Procédure Gaz Renforcée),
- Odeurs suspectes,
- Ecoulement de produits comburants (fuel principalement),
- Pollution aquatique,
- .....

- c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions

Réglementairement, une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) est composée de :

- 1 chef de CMIC titulaire de l'unité de valeur RCH 3,
- 1 équipe « reconnaissance » comprenant 3 RCH 1 dont un chef d'équipe titulaire du GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe,
- 1 équipe « intervention » comprenant 3 RCH 2 dont un chef d'équipe titulaire du GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe.

Au quotidien, il est difficile de tenir ces obligations. Le complément est assuré par des personnels titulaires de l'unité de valeur RCH 1.

- d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP

Après l'analyse des risques particuliers, la couverture de ceux-ci implique que l'équipe risque chimique pourra être sollicitée dans le cadre des risques industriels, des accidents de transport de matières dangereuses, de risque sanitaire et de Menace NRBCe.

### 2. Moyens nécessaires

- a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura

- 1 RCH 4
- 5 RCH 3
- 40 RCH 2
- 22 RCH 1

- b. Dimensionnement en matériel

✓ Parc roulant

- 3 Véhicules de Risque Chimique (VCH) ou Véhicules d'Intervention Risques Technologiques (VIRT) pour les trois centres avec une équipe : Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude.
- 1 Véhicule Anti-Pollution (VAP) au CIS de Dole.



✓ Matériel

Les véhicules sont équipés, selon le GNR, et en particulier :

- 18 tenues de type 1 (scaphandre « lourd ») :
  - 6 de type 1 A,
  - 12 de type 1 B,
- 18 tenues de type 3,
- 2 détecteurs de gaz PID,
- 2 catharomètres,
- 200 mètres de barrage anti-pollution,
- Matériels d'obturation et de colmatage,
- Absorbant,
- Pompes de récupération...

c. Formation des personnels

En 2013, une demande d'agrément est en cours d'instruction à la zone de défense et de sécurité Est pour l'organisation d'un stage RCH 2 :

- 12 personnes à former en Septembre 2013
- 1 stage prévu 1<sup>er</sup> semestre 2014

3. Moyens disponibles

a. Personnels opérationnels (LAO)

- 1 RCH 4 (CTD)
- 6 RCH 3
- 27 RCH 2
- 19 RCH 1

b. Matériels

✓ Parc roulant

- 3 Véhicules de Risque Chimique (VCH) ou Véhicules d'Intervention Risques Technologiques (VIRT) pour les trois centres avec une équipe : Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude.



- 1 Véhicules Anti-Pollution (VAP) au CIS de Dole.



- ✓ Matériel
- 18 tenues de type 1 (scaphandre « lourd ») :
  - 6 de type 1 A,
  - 12 de type 1 B,
- 18 tenues de type 3,
- 2 détecteurs de gaz PID,
- 2 catharomètres,
- 250 mètres de barrage anti-pollution (80m dans le VAP, 25m par VCH et le reste en réserve à Dole),
- Matériels d'obturation et de colmatage,
- Absorbant,
- Pompes de récupération...

#### 4. Besoins

##### a. Personnel

- RCH 4 : néant
- RCH 3 : néant
- RCH 2 : Formation de la totalité des personnels RCH de Lons et Dole
- RCH 1 : Renforcement de l'équipe de Saint-Claude

##### b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement

- Remplacement du VCH de Dole par 1 VIRT en 2013.
- Remplacement des scaphandres lourds (tenues type 1) à prévoir
- Remplacement des détecteurs de gaz PID à prévoir

#### A noter :

- Assurer la formation des personnels nécessaires afin de renforcer les effectifs opérationnel,
- Organiser une astreinte RCH 3 dans le département,
- Renforcer en matériel de détection les VCH / VIRT pour réaliser des levées de doutes "rapides" sur l'ensemble du département,
- Maintenir le potentiel opérationnel en matériel.

## b) Risques radiologiques (RAD)

1. Missions confiées et capacités opérationnelles
  - a. Les missions réglementaires définies par le GNR

Les missions confiées à une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique sont :

- Mesure et/ou évaluation de la dose reçue par toute personne soumise à une irradiation émise par un radioélément.
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques d'irradiation et de contamination.
- Recherche, localisation, identification et, si possible, confinement du ou des radioéléments impliqués.
- Décontamination succincte de personnes et/ou de matériel.

- b. Les missions réalisées dans le Jura

Le SDIS du Jura ne dispose pas d'une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

- c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions

Réglementairement, une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) est composée de :

- 1 chef de CMIR titulaire de l'unité de valeur RAD 3,
- 1 équipe reconnaissance comprenant 3 RAD 1 dont un chef d'équipe titulaire du GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe,
- 1 équipe intervention comprenant 3 RAD 2 dont un chef d'équipe titulaire du GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe.

La composition de la CMIR peut également être réalisée à partir de deux équipes d'intervention ou à partir d'équipes appartenant à des départements voisins.

- d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP

Bien qu'aucune installation nucléaire de base ne soit implantée sur le territoire jurassien, l'analyse des risques particuliers a mis en avant la possibilité d'un accident mettant en cause des matières radioactives. La formation de quelques cadres de l'équipe RCH aux techniques d'intervention en milieu potentiellement radioactif permettrait de garantir une sécurisation de l'intervention dans l'attente des renforts extérieurs.

Après l'analyse des risques particuliers, la couverture de ceux-ci implique que l'équipe risque radiologique pourra être sollicitée dans le cadre des risques industriels, des accidents de transports de matières dangereuses et de la menace NRBCe.

2. Moyens nécessaires
  - a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura

- 2 ou 3 cadres RAD 3

- b. Dimensionnement en matériel

- ✓ Parc roulant : néant
- ✓ Matériel : 1 appareil de détection et localisation de sources radioactives

- c. Formation des personnels

- 2 ou 3 cadres RAD 3

3. Moyens disponibles
  - a. Personnels opérationnels (LAO)

Néant

b. Matériels

- ✓ Parc roulant : néant
- ✓ Matériel : 1 appareil de détection de sources radioactives HDS 100 remis au CIS de Lons-le-Saunier.



4. Besoins

a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration

- 2 ou 3 cadres RAD 3

b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement

Sans objet

A noter :

- Assurer la formation des personnels nécessaires, notamment à l'utilisation du détecteur de sources radioactives,
- Former des cadres (RCH 3) aux spécificités du risque NRBCe et RAD afin d'apporter une 1ère réponse dans l'attente des moyens spécialisés.

### c) Cynotechnique (CYNO)

#### 1. Missions confiées et capacités opérationnelles

##### a. Les missions réglementaires définies par le GNR

Les dispositions du GNR CYN sont prises en application du décret n° 97-1225 du 26/12/97 relatif à l'organisation des SDIS.

Elles sont applicables dans le cadre des missions et des formations des SP dans le domaine de la Cynotechnique.

La spécialité CYN permet d'intervenir lors des missions de recherches de personnes ensevelies (neige ou effondrement) ou de personnes égarées (méthode de questage ou pistage).

##### b. Les missions réalisées dans le Jura

Recherches de personnes égarées ou blessées : engagement par le CODIS ou sur demande des services de POLICE ou de GENDARMERIE (17 interventions en 2012 sur le département).

Recherches de personnes ensevelies sous les décombres dans le Jura ou en renfort dans les SDIS voisins (Exemple : SDIS 21 lors de l'effondrement avenue Eiffel à Dijon en 1999).

Captures de chiens lors d'interventions ou les SP ont besoin de renfort (2 interventions en 2012).

##### c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions

Pour assurer les missions cynotechniques conformément au GNR CYN, il faut engager :

- 1 CT/ CU et 2 conducteurs CYN.

Pour les missions de recherche de personnes, il faut engager :

- soit 1 CT / CU et 2 conducteurs CYN,
- soit 1 CT / CU avec son chien opérationnel et 1 conducteur CYN.

##### d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP

Après l'analyse des risques particuliers, la couverture de ceux-ci implique que l'équipe cynotechnique pourra être sollicitée dans le cadre des risques de mouvement de terrain, d'avalanche et de séismes.

#### 2. Moyens nécessaires

##### a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura

Pour assurer les missions dans un délai de couverture de 45 minutes, l'équipe CYNO du SDIS devrait comprendre :

- 1 Conseiller Technique,
- 1 Chef d'unité CYNO,
- 2 Conducteur CYNO.

##### b. Dimensionnement en matériel

- ✓ Parc roulant

Un véhicule dédié du type ancien VTU ainsi que les véhicules légers pour les autres conducteurs de chien. L'équipe est formée dès la présence des binômes.

- ✓ Matériel

En dotation collective pour l'équipe cynotechnique :

- 8 caisses de transport,
- 1 groupe électrogène,
- 3 GPS.

Pour chaque conducteur CYNO :

- Tenues entraînements, d'interventions,
- Matériel neige (raquettes, pelles, sondes...),

- Matériel de couchage (tentes, sacs de couchage, réchaud, sacs à dos),
- Divers petits matériels (laises, mousquetons, colliers, harnais...).

#### c. Formation des personnels

Outre les formations prévues dans le guide national de référence, les sapeurs-pompiers du Jura ont fait le choix de former les binômes conducteur cynotechnique et chien aux techniques de pistage, en complément du questage.

### 3. Moyens disponibles

#### a. Personnels opérationnels (LAO)

- 1 Conseiller Technique au CIS Dole (1 chien en cours de formation)
- 1 Chef d'unité CYNO au CIS St Claude (2 chiens opérationnels)
- 1 Conducteur CYNO au CIS Sellières (1 chien opérationnel et 1 en cours de formation)

#### b. Matériels

##### ✓ Parc roulant

L'équipe cynotechnique dispose d'un véhicule localisé au CIS de Sellières.

Les membres de l'équipe peuvent néanmoins être engagés avec des véhicules légers de leur centre.

##### ✓ Matériel

En dotation collective pour l'équipe cynotechnique dans le VCYNO de Sellières :

- 8 caisses de transport,
- 1 groupe électrogène,
- 3 GPS.

Pour chaque conducteur CYNO :

- Tenues entraînements, d'interventions,
- Matériel neige (raquettes, pelles, sondes...),
- Matériel de couchage (tentes, sacs de couchage, réchaud, sacs à dos),
- Divers petits matériels (laises, mousquetons, colliers, harnais...).



### 4. Besoins

#### a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration

- Disposer d'une équipe cynotechnique pour la recherche de victimes ensevelies, dans l'attente de l'arrivée des moyens spécialisés en sauvetage-déblaiement des départements limitrophes,
- Recrutement d'une 4ème équipe serait nécessaire dans la compagnie EST afin de disposer d'un conducteur par compagnie.

#### b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement

- En cas de recrutement, il faut envisager d'équiper entièrement le nouveau conducteur selon le matériel prévu réglementairement.

#### A noter :

- Stabiliser cette équipe et mutualiser les moyens et les ressources avec les départements limitrophes,
- Maintenir le potentiel opérationnel en matériel,.
- Mener une réflexion permettant aux personnels de l'équipe cynotechnique et aux vétérinaires sapeurs-pompiers de constituer une équipe "animalière" afin d'apporter une réponse aux interventions en présence d'animaux (chiens potentiellement dangereux ou agressifs, nouveaux animaux de compagnie...).

#### d) Secours Subaquatique / Plongeurs (PLG)

##### 1. Missions confiées et capacités opérationnelles a. Les missions réglementaires définies par le GNR

Le GNR « SECOURS SUBAQUATIQUES » actuel de novembre 1999 devrait être remplacé par le GNR « Intervention, Secours et Sécurité en Milieu Hyperbare » au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Les différentes missions que les SAL(s) sont susceptibles d'assurer sont :

- Sauvetage et assistance ;
- Prompt secours en milieu hyperbare ;
- Reconnaissances ;
- Sécurité des interventions en site aquatique ;
- Travaux subaquatiques d'urgence ;
- Assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ;
- Recherches diverses.

Les travaux subaquatiques d'urgence qui entrent dans le cadre des missions des SAL ont pour but :

- le colmatage de brèche ;
- le dégagement d'une voie navigable, fluviale ou maritime ;
- le repêchage ou le renflouement de véhicules ou engins divers ;
- l'enlèvement ou la destruction d'obstacles immergés.
- le traitement d'une pollution.

Les travaux de renflouement, d'enlèvement, de destruction d'obstacles immergés sont normalement le fait de sociétés spécialisées dans les travaux subaquatiques. L'activité des plongeurs ne doit pas les concurrencer sauf si l'intervention est motivée par l'urgence et par défaut ou carence de telles sociétés.

##### b. Les missions réalisées dans le Jura

Les missions réalisées par l'équipe du Jura sont conformes aux missions réglementaires, ainsi nous pouvons distinguer :

- Sauvetage et assistance ;
- Prompt secours en milieu hyperbare ;
- Reconnaissances ;
- Sécurité des interventions en site aquatique ;
- Travaux subaquatiques d'urgence ;
- Assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ;
- Recherches diverses.
- Le colmatage de brèche sur bateau de commerce et privé ;
- Le dégagement d'une voie navigable, fluviale ou maritime ;
- Le repêchage ou le renflouement de véhicules ou engins divers ;
- L'enlèvement ou la destruction d'obstacles immergés.
- Le traitement d'une pollution.

##### c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions

Les missions sont toujours caractérisées par l'urgence dans le cadre de la sauvegarde des personnes et des biens ou de la protection de l'environnement.

Les scaphandriers peuvent être requis par l'autorité judiciaire ou administrative, sous réserve de leur qualification et habilitation, dans la limite de l'organisation du service.

Les plongées, dans le cadre **des opérations courantes**, doivent être exécutées par une équipe de **trois plongeurs dont au moins un Chef d'Unité ou Conseiller Technique**.

Dans le cadre de **missions à caractères spécifiques ou d'envergure**, l'effectif de l'équipe doit être porté à **cinq plongeurs au moins**.

La présence du responsable de la plongée est obligatoire sur le lieu même de l'intervention de plongée.

Toutefois, **en cas de sauvetage de vie humaine**, l'opération de plongée peut commencer, sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS), avec **deux plongeurs**. Le troisième plongeur rejoint le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

La méthode de plongée avec scaphandre léger (bloc 6 litres sur harnais héliporté, incursion véhicule immergé) permet de réaliser un sauvetage ou une reconnaissance seul et limitée dans la profondeur (5 mètres) et dans le temps (5 minutes d'immersion).

d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP

Après l'analyse des risques particuliers, la couverture de ceux-ci implique que l'équipe de secours subaquatiques pourra être sollicitée dans le cadre des risques d'inondations, des accidents de transports collectifs, des risques de rupture de barrage ou de retenues d'eau et pour les risques liés aux activités touristiques.

2. Moyens nécessaires

a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura

- 1 Conseiller Technique Départemental SAL,
- 5 Chefs d'Unité SAL,
- 12 Scaphandriers Autonomes Légers (SAL).

b. Dimensionnement en matériel

- ✓ Parc roulant
- 2 Véhicules Plongeurs Hors Route (VPLHR) pour les spécialistes de Dole et Lons-le-Saunier,
- Des Véhicules de Liaison Hors Route (VLHR) pour les autres spécialistes, notamment à Champagnole,
- Des Bateaux Légers de Sauvetage (BLS) et des Bateaux de Reconnaissance et de Sauvetage (BRS) notamment à Dole, Lons-le-Saunier.
- ✓ Matériel
- L'équipement individuel du scaphandrier autonome léger comprend :
  - les matériels de base, au minimum :
    - un scaphandre autonome composé du bloc bouteille et d'un détendeur ;
    - un vêtement isothermique ;
    - un système de sécurité gonflable (gilet ou bouée) ;
    - un dispositif de lestage ;
    - un masque ;
    - des palmes ;
    - un tuba ;
    - une montre ;
    - un profondimètre ;
    - un poignard ;
    - des tables de décompression immergeables.
  - les matériels spécifiques, accessoires utiles pour l'accomplissement de certaines plongées :
    - une bouée de palier ;
    - un manomètre de contrôle ;
    - un compas ;
    - une lampe étanche ;
    - une commande de liaison (ligne de vie) ;
    - un casque de plongée ;
    - un masque facial ;
    - un système de communication subaquatique ;
    - un vêtement à volume constant (VVC) ;
    - un vêtement à volume variable (VVV) ;
    - un narguilé.



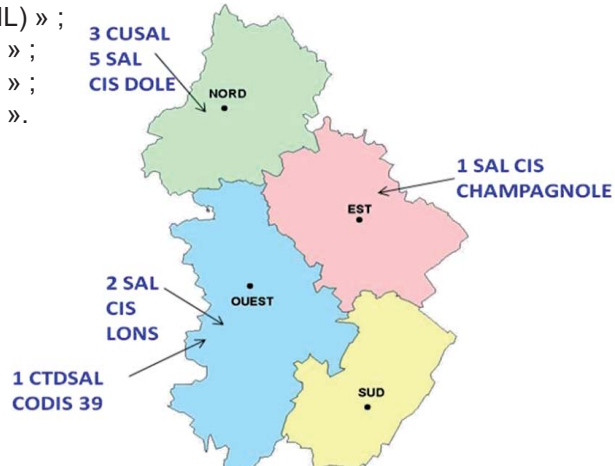
### c. Formation des personnels

Les formations dispensées sont conformes aux guides nationaux de référence.

#### 3. Moyens disponibles

##### a. Personnels opérationnels (LAO)

- 1 CTD SAL titulaire de l'unité de valeur PLG 3 et des qualifications « surface non libre (SNL) » et « 6 bars relatifs (-60m) » ;
- 3 Chefs d'Unités SAL titulaires de l'unité de valeur PLG 2 et des qualifications « surface non libre (SNL) » et « 6 bars relatifs (-60m) » ;
- 8 scaphandriers autonomes légers (SAL) titulaire de l'unité de valeur PLG 1
  - Dont 1 avec la qualification « surface non libre (SNL) » ;
  - Dont 1 avec la qualification « 6 bars relatifs (-60m) » ;
  - Dont 6 avec la qualification « 4 bars relatifs (-40m) » ;
  - Dont 1 avec la qualification « 2 bars relatifs (-20m) ».



##### b. Matériels

###### ✓ Parc roulant

- 2 Véhicules Plongeurs Hors Route (VPLHR) pour les spécialistes de Dole et Lons-le-Saunier,
- Des Véhicules de Liaison Hors Route (VLHR) pour les autres spécialistes, notamment à Champagnole,
- Des Bateaux Légers de Sauvetage (BLS) et des Bateaux de Reconnaissance et de Sauvetage (BRS) notamment à Dole, Lons-le-Saunier.



VPLHR de Lons-le-Saunier avec la BRS



VPLHR de Dole avec la BLS

Type	Matériel	VPLHR Lons-le-Saunier	VPLHR Dole
<b>Travaux subaquatiques d'urgence</b>			
<b>Levage</b>	Structures gonflables	6	6
	Dispositif de gonflage	1	1
<b>Balisage</b>	Bouée	6	6
	Sondeur graphique	1	1
	Sondeur à main	0	1
	GPS à main	1	1
	Dispositif de balisage	1	1
	Balise électronique (émetteur/récepteur)	0	1
<b>Cordage</b>	Cordages divers	500 mètres	500 mètres
<b>Outillage</b>	Outillages divers	1 lot	1 lot
<b>Réserve d'air</b>			
<b>Air</b>	Bloc 15 litres	4	4
	Bloc 12 litres	2	2
	Bloc 6 litres	3	3
<b>Sécurité et gestion des plongées</b>			
<b>Sécurité</b>	Sac de prompt secours	1	1
	Rappel plongeur	1	1
	Ligne de vie	3	3
<b>Décompression</b>	Matériel de décompression	1 lot	1 lot
<b>Recherche</b>	Lot de recherche	3	3
	Scoter sous marin	1	0
<b>Spécifique</b>	Lot Surface Non Libre	1	1
	Lot équipement SAV risque inondation	0	2

✓ Matériel

#### 4. Besoins

a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration

- 1 CTD,
- 5 Chefs d'Unités,
- 12 Scaphandriers Autonomes Légers.

b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement

- Remplacement du VPLHR de Dole prévu en 2013,
- Achat de 2 lots équipement SAV risque inondation pour le VPLHR de Lons-le-Saunier,
- Achat de 2 masques faciaux anti-pollution pour le VPLHR de Dole,
- Achat de 2 blocs de 6 litres pour pouvoir les utiliser en milieu SNL (assemblage de 2 blocs classiques pour une utilisation spécifiques polyvalence du matériel).

#### A noter :

- Assurer la formation des personnels nécessaires afin de renforcer les effectifs opérationnel,
- Maintenir le potentiel opérationnel en matériel,
- Maintenir le dispositif de surveillance des plages.

### e) Groupe de Secours en Milieux Périlleux (GSMP)

#### 1. Missions confiées et capacités opérationnelles

##### a. Les missions réglementaires définies par le GNR

Les missions de l'équipe GSMP sont conformes :

- Au GNR GRIMP qui date de juillet 1999,
- Au GNR CAN qui date d'avril 2001,
- Au GNR SMO qui date de décembre 2000.

##### b. Les missions réalisées dans le Jura

Les missions réalisées par l'équipe du Jura sont conformes aux missions réglementaires, ainsi nous pouvons distinguer :

- Secours en montagne et en milieu enneigé,
- Secours en milieux périlleux,
- Secours en canyon,
- Secours par hélitreuillage.

##### c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions

Réglementairement, une unité GRIMP est composée de :

- 1 chef d'unité titulaire de la formation IMP 3,
- 4 sauveteurs titulaire au minimum de la formation IMP 2 et formant deux binômes.

Selon l'importance de la mission, il peut y avoir plusieurs unités d'engager pour assurer à bien la mission.

##### d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP

Après l'analyse des risques particuliers, la couverture de ceux-ci implique que l'équipe de secours en montagne pourra être sollicitée dans le cadre des risques mouvements de terrain, des avalanches, des séismes, des énergies renouvelables notamment avec les éoliennes, les risques d'accident de transport collectif et les risques liés aux activités touristiques.

#### 2. Moyens nécessaires

##### a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura

- 1 CTD,
- 5 Chefs d'Unités,
- 24 sauveteurs,
- 4 personnels SSSM qualifiés IMP 1,
  - Dont 18 sauveteurs Neige,
  - Dont 18 sauveteurs Canyon,
  - Dont 25 sauveteurs habilités Hélitreuillage de jour Sécurité Civile.

##### b. Dimensionnement en matériel

- ✓ Parc roulant
- 4 Véhicules de Secours en Milieux Périlleux Hors Route (VSMPHR) pour les spécialistes de Dole, Lons-le-Saunier, Saint-Claude et Les Rousses,
- Des Véhicules de Liaison Hors Route (VLHR) pour les autres spécialistes, notamment à Poligny, Salins-les-Bains et Champagnole.

- ✓ Matériel
- Complément d'une civière Franco Guarda par section lourde en remplacement des Piguillem (Dole, Lons, Les Rousses, Saint-Claude),
- Treuil Thermique (Dole, Lons, Les Rousses, Saint Claude),
- Lot de matériel lourd,
- Kit Canyon,
- Kit secours avalanche, neige et glace,
- Kit évacuation téléportée.



Civière Piguillem

### 3. Moyens disponibles

#### a. Personnels opérationnels (LAO)

- 2 CTD,
- 4 Chefs d'Unités,
- 22 sauveteurs,
- 4 personnels SSSM qualifiés IMP 1,
  - Dont 18 sauveteurs Neige,
  - Dont 13 sauveteurs Canyon,
  - Dont 25 sauveteurs habilités Hélicoptère de jour Sécurité Civile.

#### b. Matériels

- ✓ Parc roulant
- 3 VSMPHR (Lons-le-Saunier, Saint-Claude, Les Rousses)



- VLHR pour les autres sections (Dole, Poligny, Salins-les-Bains, Champagnole)



- ✓ Matériel
- 1 civière Franco Guarda (Les Rousses) : civière hélitreuillable et repliable pouvant être utilisée comme barquette neige, elle est portable sur les épaules et plus confortable que les civières Piguillem,
- 3 treuils thermiques dans les 3 VSMPHR,
- 4 lots de matériel lourd dans les 3 VSMPHR et au CIS de Dole,
- 2 kits Canyon dans les VSMPHR de Saint-Claude et Les Rousses,
- 1 kit secours avalanche dans le VSMPHR des Rousses,
- 1 kit neige et glace dans le VSMPHR des Rousses,
- 3 kits évacuation téléportée dans le VSMPHR des Rousses.



#### 4. Besoins

a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration

Conserver le potentiel actuel

b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement

- 3 civières Franco Guarda (Dole, Lons-le-Saunier, Saint-Claude) en remplacement des civières Piguillem,
- 1 Treuil Thermique (Dole).

A noter :

- Conserver les capacités opérationnelles du GSMP en tendant vers une organisation territoriale correspondant à la localisation des risques,
- Renforcer en matériel de brancardage et de treuillage,
- Maintenir le potentiel opérationnel en matériel.

## f) Feux de Forêts (FDF)

1. Missions confiées et capacités opérationnelles
  - a. Les missions réglementaires définies par le GNR

Lutte contre les feux de végétation

- b. Les missions réalisées dans le Jura

Feux de végétation de tout type ;

- c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions

L'engin de base est le camion-citerne feux de forêts (CCF).

L'unité organique est le Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) composé de :

- 1 véhicule léger hors route (VLHR),
- 4 CCF.

L'analyse et la couverture des risques particuliers permettent de proposer une unité plus petite, dénommée dans le Jura, l'unité feux de végétation (UFDV) composée de :

- 1 véhicule léger hors route (VLHR),
- 2 CCF (ou équivalents).

- d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP

Après l'analyse des risques particuliers, la couverture de ceux-ci implique que l'équipe feux de forêts pourra être sollicitée dans le cadre des risques de feux d'espaces naturels et liés aux énergies renouvelables.

### 2. Moyens nécessaires

- a. Dimensionnement en personnel pour assurer les missions réalisées dans le Jura

- FDF 4 : 1
- FDF 3 : 11
- FDF 2 : 42
- FDF 1 : 126

- b. Dimensionnement en matériel

- ✓ Parc roulant :
- 6 CCF type M
- 2 CCF type L
- 13 VLHR

- ✓ Matériel

- Engins armés conformément à la doctrine d'emploi décrite dans le GNR FDF

- c. Formation des personnels

- Conforme au GNR

### 3. Moyens disponibles

- a. Personnels opérationnels (LAO)

- FDF 4 : 1
- FDF 3 : 5
- FDF 2 : 44
- FDF 1 : 110



b. Matériel

- ✓ Parc roulant
- 6 CCF de type M à Champagnole, Dole, Saint-Claude, Lons-le-Saunier, Arbois et Gendrey,
- 2 CCF de type L à Saint-Amour et Etival.
- 13 VLHR répartis sur l'ensemble du département.

✓ Matériel

- Engins armés conformément à la doctrine décrite dans le GNR FDF

4. Besoins

a. Personnel via le plan pluriannuel de formation et recrutement/intégration

- FDF 3 : 6
- FDF 1 : 16

b. Matériel via le plan pluriannuel d'équipement

Les cadres de la spécialité « Feux de forêts », en partenariat avec ceux du groupement Logistique, devront mener une réflexion sur l'équipement des CCR (claires de portage...), engagés aujourd'hui sur les interventions de lutte contre les feux de végétation, afin d'adapter leur armement aux risques rencontrés dans le Jura.

A noter :

- Compléter l'armement des CCR (et FPTHR) avec du matériel adapté pour la lutte contre les feux de végétation : claires de portage....,
- Maintenir le parc CCF afin de disposer de 8 agrès,
- Maintenir le potentiel opérationnel humain et matériel.

### g) Sauvetage Déblaiement (SDE)

#### 1. Missions confiées et capacités opérationnelles

##### a. Les missions réglementaires définies par le GNR

La spécialité sauvetage-déblaiement permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Les différentes phases des opérations de sauvetage-déblaiement sont :

- la reconnaissance initiale du site,
- le zonage du site d'intervention,
- les opérations de sauvetage,
- le marquage.

Les missions qui peuvent être réalisées par l'équipe de sauvetage-déblaiement sont :

- détection et localisation de victimes ;
- forçement et percement ;
- manœuvres de force ;
- étalement ;
- enlèvements de décombres ;
- sauvetages dans les amas de décombres et les immeubles sinistrés ;
- sauvetages dans les tranchées ;
- sauvetages en étages ;
- participation des équipes spécialisées (GRIMP, équipes cynotechniques, etc.).

##### b. Les missions réalisées dans le Jura

Néant en l'absence d'équipe SDE, néanmoins :

- l'équipe CYNO peut réaliser les premières missions de localisation,
- l'ensemble des SP peut réaliser les étalements provisoires.

##### c. Le dimensionnement réglementaire pour assurer les missions

Il existe trois niveaux d'organisation opérationnelle pour l'équipe sauvetage-déblaiement :

- L'Unité sauvetage-déblaiement qui est constituée de 5 binômes de sauveteurs déblayeurs et d'un chef d'unité, soit 10 SDE 1 et 1 SDE 2.
- La Section sauvetage-déblaiement qui est constituée de trois unités sauvetage-déblaiement et d'un chef de section, soit 30 SDE 1, 3 SDE 2 et 1 SDE 3.
- Les Détachements spécialisés.

Lors d'événement catastrophique, sur le plan national ou international, les unités ou sections sauvetage-déblaiement, telles que définies précédemment, peuvent intervenir dans le cadre de détachements spécialisés.

Dans le cas de l'engagement de deux unités, l'encadrement est assuré par un chef de section.

##### d. Les missions susceptibles d'être réalisées pour couvrir les RP

Après l'analyse des risques particuliers, la couverture de ceux-ci implique que l'équipe sauvetage-déblaiement pourra être sollicitée dans le cadre des risques de mouvements de terrain, de séisme, de transport collectif et des risques liés aux tunnels.

#### 2. Moyens nécessaires

Sans objet

#### 3. Moyens disponibles

Sans objet



#### 4. Besoins

Sans objet



Cellule d'appui Sauvetage-Déblaiement Le Creusot (71)

A noter :

- Maintenir la collaboration avec les départements limitrophes disposant d'une équipe Sauvetage-Déblaiement,
- Maintenir l'équipe Cynotechnique permettant d'apporter une 1ère réponse pour la localisation de victimes.

## 2. - Les moyens spécifiques

a) *Engins Incendie* (CCGC, CD, DA, DAL, CCR, CCF, VPI, VPIHR, FPT, FPTH, FPTSR, FPTL, EMULSEUR, RMO, RLEM, MPR, MPRGP...)

### 1. Nombre par type

Véhicules	Compagnie EST	Compagnie NORD	Compagnie OUEST	Compagnie SUD
FPT	4	7	6	2
FPTL	1	0	3	2
FPTSR	3	1	4	1
FPTH	2	1	1	6
CCR	0	0	1	3
CCF	2M	2M	1M 2L	1M
VPI	2	2	5	3
VPIHR	2	0	0	7
CCGC	1	1	1	2
CD ou DA	1	1	1	0
DAL	0	0	1	0
MPR	9	5	11	15
MPRGP	1	1	1	1
EMULSEUR	600L en réserve dans chaque compagnie			
RMO	2	0	1	2
RLEM	0	1	1	0
REHF	0	1	0	0

NB : On notera que l'entreprise Solvay, dans le cadre de la convention d'assistance avec le SDIS, peut mettre à disposition des sapeurs-pompiers du Jura jusqu'à 19 000 litres d'émulseur polyvalent.

### 2. Capacités techniques (Tonne, pompe.../ Norme tuyaux...)

Véhicules	Volume d'eau	Capacité de la pompe	Capacité en tuyau	Capacité émulseur
FPT	3 000 litres	1500/15 ou 2000/15	600 mètres de 70 200 mètres de 45	200 litres
FPTL	2 000 litres	1000/15	3	120 litres
FPTSR	3 000 litres	2000/15	600 mètres de 70 200 mètres de 45	200 litres
FPTH	3 000 litres	1000/15 ou 1500/15	600 mètres de 70 200 mètres de 45	200 litres
CCR	3 000 litres	1500/15 ou 2000/15	600 mètres de 70 200 mètres de 45	200 litres
CCF	4 000 litres	1000/15	80 mètres de 70 200 mètres de 45	
VPI	300 litres	750/10	200 mètres de 70 140 mètres de 45	0 litre
VPIHR	300 litres	750/10 ou 1000/10	200 mètres de 70 140 mètres de 45	0 litre
CCGC	10 000 litres	1500/15 ou 2000/15		1000 litres
CD ou DA			2000 mètres de 110	
DAL			2000 mètres de 70	
MPR		1000/10 ou 1000/15		
MPRGP		2000/15		
RMO				de 500 à 600 litres

### 3. Capacités de franchissement pour les engins concernés

Parmi l'ensemble des véhicules cités dans cette rubrique, il faut distinguer trois types de capacités de franchissement :

- Les CCF peuvent évoluer sur tous les terrains et faire du franchissement (passage de fossés, attaque de butes...),
- Les FPTHR, VPIHR et CCR disposent de toutes les roues motrices permettant de circuler en dehors de la route, le franchissement reste limité à des terrains légèrement accidentés (pistes accidentés, chemins non goudronnés...),
- Les autres engins ne possèdent aucune capacité de franchissement, ils doivent rester sur les routes.

### 4. Dotations spécifiques

Afin de lutter contre les feux de végétations et d'espaces naturels, seuls les CCF disposent du matériel de lutte contre les feux de forêt : claies de portage, dévidoir de tuyaux de 45...

Ainsi les autres véhicules « mixtes » (CCR, FPTHR, VPIHR) ne permettent pas de réaliser des établissements selon les manœuvres type FDF.

Les FPTSR disposent d'un équipement de secours routier léger comprenant :

- 1 cisaille,
- 1 écarteur,
- 4 vérins hydrauliques,
- 1 système de coussins de levage...

#### A noter :

- Maintenir un potentiel de matériel opérationnel hors-chemin et sur-élevé du type CCF, CCR, FPTHR, VTUHR et VLHR,
- Maintenir le potentiel en "émulseur" dans les CCGC, FPT et les remorques dans les CIS,
- Déterminer la politique d'implantation des CCGC et CD après la validation du Schéma Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Définir une doctrine d'emploi des véhicules hors-chemin afin de garantir la sécurité du personnel en opération.

*b) Véhicules de Soutien (VPRO, VEP, CEP, CPR, VAT, CEARGE, RGE, RARI, LOGISTIQUE, EPA, EPSA, RPE, VPE, VPCE, VTP...)*

### 1. Nombre par type

Véhicules	Compagnie EST	Compagnie NORD	Compagnie OUEST	Compagnie SUD	DD SIS
BEA	1	0	0	0	0
EPA	0	1	1	1	0
EPSA	2	0	2	2	0
VPRO	0	1	0	0	0
VEP	0	0	0	1	0
CEP	1	0	0	0	0
CEARGE	0	0	1	0	0
VPCE	1	0	2	0	0
VPE	0	0	0	1	0
VAT	0	0	0	0	2
RLOG	0	0	1	1	0
RGE	0	0	0	1	0
RARI	1	1	1	2	0
VTP	1	1	1	2	1

## 2. Capacités techniques (véhicules mixte avec matériels spécifiques)

Pour les moyens élévateurs aériens (BEA, EPA et EPSA), nous pouvons distinguer plusieurs éléments de caractéristiques liés à leur capacité :

Véhicules	Hauteur de travail	Présence de nacelle
BEA	18 mètres	Oui
EPA	30 mètres	Oui
EPSA	18, 25 et 30 mètres	Selon modèle

Pour les fonctions bâchage, épuisement, éclairage et protection, les véhicules du SDIS du Jura disposent des caractéristiques techniques suivantes :

Véhicules	Eclairage	Bâchage	Découpage	Epuisement	Alimentation
VPRO	2 ballons SIROCCO 1 Tower Lux 4 projecteurs	4 rouleaux de polyane 3 bâches de 4x5m 3 bâches de 8x5m	2 tronçonneuses 45 cm de coupe	1 pompe électrique 12m <sup>3</sup> /h 1 pompe thermique 35m <sup>3</sup> /h 1 aspirateur	1 G.E. mobile 4,5kVA 3 tourets de 40m
VEP	1 ballon SIROCCO 8 projecteurs 500W 4 projecteurs 200W	2 rouleaux de polyane (222m <sup>2</sup> ) 10 bâches de 4x5m	2 tronçonneuses 45 cm de coupe	2 pompes électriques 30m <sup>3</sup> /h 2 pompes thermiques 30m <sup>3</sup> /h 1 pompe électrique 120m <sup>3</sup> /h	1 G.E fixe 13kVA 1 G.E. mobile 4kVA 4 tourets de 50m en 380/220V 6 tourets de 40m en 220V
CEP	1 ballon SIROCCO 8 projecteurs 500W 4 projecteurs 200W	2 rouleaux de polyane (360m <sup>2</sup> ) 10 bâches de 4x5m	2 tronçonneuses 45 cm de coupe	2 pompes électriques 30m <sup>3</sup> /h 2 pompes thermiques 30m <sup>3</sup> /h 2 pompes électriques 120m <sup>3</sup> /h	1 G.E fixe 70kVA 1 G.E. mobile 4kVA 2 tourets de 25m en 380/220V 10 tourets de 50m en 220V 6 tourets de 40m en 220V

La Cellule d'Assistance Respiratoire et Groupe Electrogène (CEARGE) est essentiellement destinée au remplissage des bouteilles d'ARI grâce à un compresseur fixe BAUER. Sa deuxième mission est la création et l'alimentation d'énergie électrique.

Pour se faire, elle dispose de :

- 1 G.E fixe de 70 kVA,
- 2 G.E mobiles de 2,5 kVA,
- 6 projecteurs de 500 W sur trépied,
- 1 mât d'éclairage avec 2 projecteurs de 500 W,
- 1 G.E avec une tour lumineuse de 1000 W.

La troisième composante de cette cellule est la fonction de ventilation avec notamment un Ventilateur Pression Positive thermique dont le débit d'air atteint 36 000 m<sup>3</sup>/h.

Le Véhicule Porte Engin (VPE) est un véhicule permettant pendant la période hivernale de déplacer le VRSC du CIS de Lajoux et le reste de l'année d'être utilisé comme une dépanneuse pour l'atelier départemental.

La Remorque ARI (RARI) permet de disposer d'une réserve de 6 ARI complet ainsi que 24 bouteilles de 6 litres à 300 bars. Cette réserve est facilement projetable depuis les quatre CIS siège de compagnie et du CIS de Morez.

## 3. Photos



*c) Véhicules particuliers (MTN, VRSC, QUAD, BLS, BRS, LORRY, VLHR...)*

1. Nombre par type

Véhicules	Compagnie EST	Compagnie NORD	Compagnie OUEST	Compagnie SUD
BLS	1	3	4	3
BRS	0	1	2	1
MTN	2	0	0	7
QUAD	0	0	0	1
VLHR	6	1	2	4
LORRY	0	1	0	0
VRSC	0	0	0	1

2. Règles d'utilisation

Pour utiliser ces engins, il est nécessaire de disposer du permis et/ou de la formation spécifique correspondante.

3. Capacités techniques

Au SDIS du Jura, nous pouvons distinguer deux types de bateau :

- Le Bateau Léger de Sauvetage (BLS) qui est une embarcation de 4 mètres avec un moteur 4 temps de 20 cv, il permet d'embarquer 5 passagers ;
- Le Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage (BRS) qui est une embarcation avec une coque rigide et un moteur de 50 à 115 cv, il permet d'embarquer 7 à 8 personnes.

Pour la prise en charge des victimes lors des accidents liés aux activités touristiques hivernales, le SDIS du Jura est doté de :

- Des motoneiges (MTN) de 500 à 600 cm<sup>3</sup> accompagnées d'un traineau de sauvetage qui permet le transport de 2 sapeurs-pompiers et 1 victime,
- Un QUAD de type Unité Légère de Sauvetage (ULS) chenillée l'hiver et sur roues l'été qui permet le transport de 2 sapeurs-pompiers et 1 victime allongée sur la barquette de sauvetage,
- Un Véhicule de Reconnaissance et de Secours Chenillé (VRSC) qui permet le transport de 2 sapeurs-pompiers à l'avant ainsi que 8 places ou 4 places avec la barquette de sauvetage à l'arrière, le volume de transport de matériel est de 4 m<sup>3</sup>.

Avec la mise en service de la LGV au Nord du département, le SDIS du Jura s'est doté d'un lorry motorisé avec ces trois plateaux de transport de matériel ou de personnes (victimes, impliqués, sapeurs-pompiers...). Il peut atteindre la vitesse de 10 km/h et la charge à l'utilisation est de 500 kg par plateau.

4. Photos



*d) Opérations diverses (VTU, VTUHR)*

1. Nombre par type

Véhicules	Compagnie EST	Compagnie NORD	Compagnie OUEST	Compagnie SUD	DD SIS
VTU / VLTU	0	2	2	1	1
VTUHR	8	8	15	16	0

2. Lots opérationnels

Suite à la tempête de 1999, il a été retenu de créer des « lots tempêtes » qui seraient dans les Centres de Secours du département. Le retour d'expérience de ces lots montre l'importance de les redécouper en plus petits lots afin de répondre aux réels besoins des sapeurs-pompiers.

Ainsi, 7 lots opérationnels ont été créés :

- lot d'épuisement,
- lot de tronçonnage,
- lot de destructions d'hyménoptères,
- lot de capture d'animaux,
- lot de déblaiement,
- lot de bâchage,
- lot d'éclairage.

Nom du lot	Composition	Affectation
<b>Epuisement</b>	1 aspirateur à eau de 80 litres 6 cuissardes 1 MPE thermique de 30 ou 60 m3/h 1 MPE électrique de 30m3/h	3 lots à Dole et Lons-le-Saunier 2 lots à Champagnole et Saint-Claude 1 lot dans les autres CIS
<b>Tronçonnage</b>	1 tronçonneuse thermique 1 kit de protection de l'utilisateur 1 scie 2 serpes	2 lots à Dole, Lons-le-Saunier, Champagnole et Saint-Claude 1 lot dans les autres CIS
<b>Destruction d'hyménoptères</b>	2 combinaisons anti-guêpes 6 combinaisons jetables 1 pulvérisateur de 1 litre 1 pulvérisateur grand modèle	2 lots à Dole, Lons-le-Saunier, Champagnole et Saint-Claude 1 lot dans les autres CIS
<b>Capture d'animaux</b>	1 pince à reptiles 1 lasso pour chien 1 pince à chats 1 sac à reptiles 1 cage	1 lot à Dole, Lons-le-Saunier, Champagnole, Saint-Claude, Arbois, Morez et Saint-Amour
<b>Déblaiement</b>	2 fourches droites 2 fourches recourbées 2 pelles 2 pioches 2 balais de cantonnier 1 hache	1 lot dans tous les CIS
<b>Bâchage</b>	2 bâches (8mx5m) 1 rouleau de polyane de 6x40m 1 ceinture porte outils et ses outils	2 lots à Dole et Lons-le-Saunier 1 lot dans les autres CIS
<b>Eclairage</b>	1 G.E 2,5 kVA ou 4 kVA 2 projecteurs 500W sur trepied 1 projecteur 200W 1 balladeuse 2 enrouleurs 40m	2 lots à Dole, Lons-le-Saunier, Champagnole et Saint-Claude 1 lot dans les autres CIS sauf les CI

### 3. Photos



#### e) Secours à personne (VAM, Pharma, VLSM, VSSO, VSAV...)

##### 1. Nombre par type

Véhicules	Compagnie EST	Compagnie NORD	Compagnie OUEST	Compagnie SUD
RAM	0	1	0	0
VAM	0	0	1	1
VLSM/VSSO	1	0	0	0
VSAV	12	10	15	12

##### 2. Dotations spécifiques

Les deux VAM et la RAM sont armés de manière identique. Ainsi on retrouve dans chacun des véhicules :

- 1 abri modulaire type PMA de 48m<sup>2</sup>,
- 10 lits-brancards,
- 1 lot d'éclairage,
- 1 lot de chauffage.

Le Véhicule Soutien Sanitaire Opérationnel (VSSO) qui est remisé au CIS de Champagnole est armé de la manière suivante :

- 1 sac prompt secours,
- 1 caisse médicament,
- 1 caisse pansements,
- 1 caisse logistique,
- 1 caisse « divers »,
- 1 caisse diagnostic,
- 1 table, 2 chaises et 1 lit picot.



##### 3. Photos



**A noter :**

- Préserver l'organisation actuelle pour la prise en charge de nombreuses victimes en simultané,

*f) Secours routiers (VSR, FSR, RSR, VSRHR, FPTSR...)*

1. Nombre par type

Véhicules	Compagnie EST	Compagnie NORD	Compagnie OUEST	Compagnie SUD	DD SIS
FPTSR	3	1	4	1	0
FSR	0	1	1	0	0
VSR	1	0	0	2	0
VSRHR	0	0	0	1	1

2. Dotations spécifiques

Les FPTSR disposent d'un équipement de secours routier léger comprenant :

- 1 cisaille,
- 1 écarteur,
- 4 vérins hydrauliques,
- 1 système de coussins de levage...

Les deux FSR de Dole et Lons-le-Saunier sont armés avec un équipement dit lourd comprenant :

- 1 découpeur plasma,
- 2 cisailles,
- 2 écarteurs,
- 4 vérins hydrauliques,
- 1 système de coussins de levage...

Le VSR de Champagnole dispose, en complément, d'un lorry pour les voies de chemin de fer ainsi que d'une plateforme permettant le travail en hauteur (tracteur ou cabine de poids-lourds).

3. Photos





g) Commandement (VLPC, CEPC, EMA...)

1. Nombre par type

Véhicules	Compagnie EST	Compagnie NORD	Compagnie OUEST	Compagnie SUD
EMA				
VLPC	1	1	1	1
CePC	0	0	1	0

2. Règles d'utilisation

Le Véhicule Léger Poste de Commandement (VLPC) est remisé au CIS siège de la compagnie et armé par un chef de groupe d'astreinte. Dans le cadre de la montée en puissance de la chaîne de commandement, ce véhicule permet d'établir un poste de commandement de niveau chef de groupe et chef de colonne.

La Cellule Poste de Commandement (CePC) permet une montée en puissance de niveau chef de site, pour les interventions d'envergure.

3. Dotations spécifiques en outils de transmission

- VLPC : 6 portatifs,
- CePC : 6 portatifs.

A noter :

- Maintenir, pour la fonction commandement, l'organisation actuelle et le potentiel en matériel opérationnel qui semble donner entière satisfaction,
- Equiper certains engins avec des dispositifs d'alerte et d'information des populations adaptés et simples de mise en œuvre.



## 9 - Bilan de la couverture des Risques Particuliers

Le bilan des travaux sur l'analyse et la couverture des risques particuliers invite le SDIS du Jura à mettre en place pour les années futures des plans d'actions basés sur les moyens existants (du SDIS du Jura et/ou de ses partenaires) et sur des moyens nécessaires pour couvrir les risques « retenus » selon un scénario dimensionnant.

Cette analyse a été fondée notamment sur un catalogue des moyens et de leurs capacités.

Néanmoins, afin de tenir compte du contexte économique et des ressources disponibles, seules les actions jugées comme nécessaires et prioritaires ont été retenues.

Si aucune fonction « essentielle » n'a été jugée défaillante, il est apparu intéressant de renforcer l'expertise du service sur les fonctions « support » de l'activité opérationnelle afin d'améliorer le service rendu.

### 1. - Prévention

- Poursuivre la réflexion sur les documents de planification et d'organisation des secours pour les ERP,
- Continuer la réalisation d'exercices réguliers dans les établissements répertoriés, et notamment les bâtiments avec locaux à sommeil,

### 2. - Prévision

- Recenser les sources et les cibles de danger dans les zones inondables (stockages de matières dangereuses, ERP...),
- Réaliser et mettre à jour les plans d'établissements répertoriés (ETARE) selon la liste arrêtée annuellement par le DDSIS,
- Poursuivre la réalisation d'exercices et de manœuvres réguliers dans les différents sites industriels ou considérés à risques à un autre titre,
- Développer la culture du risque industriel au sein du SDIS du Jura afin d'intervenir plus en amont auprès des industriels et proposer des dispositions constructives de nature à faciliter les interventions ultérieures,
- Positionner le SDIS, dès la phase projet, comme un partenaire du maître d'ouvrage lors de la construction d'ouvrages générateur de risques spécifiques (industries, ouvrages d'art...) afin de proposer des dispositions constructives permettant de faciliter l'intervention des moyens sapeurs-pompiers et de prévoir la doctrine opérationnelle adaptée,
- Poursuivre la réalisation de plan ETARE spécifique aux différents événements d'ampleur et permettant de bénéficier du retour d'expérience des années précédentes,
- Participer à la réalisation d'un guide d'élaboration simplifié des plans communaux de sauvegarde à destination des maires, permettant ainsi aux communes de disposer d'une organisation en cas de besoin,

### 3. - SIG et cartographie

- Renforcer le rôle du SIG afin d'en faire un véritable outil de prévision des risques avec l'intégration des données dans la cartographie opérationnelle,
- Améliorer les atlas géographiques existants pour aider à la connaissance des différents accès, roades et pénétrantes dans les massifs,

### 4. - Opérations

#### a) CTA-CODIS

Afin de garantir la qualité de service offerte par l'implantation actuelle du CTA, il semble nécessaire de :

- Poursuivre la mise à jour des documents opérationnels nécessaires pour lutter contre les sinistres recensés dans le cadre des risques particuliers,

- Poursuivre la formation théorique des personnels du CTA dans les domaines du risque particulier.

#### b) Doctrines opérationnelles

- Développer une véritable politique de création ou de formalisation de la doctrine opérationnelle des sapeurs-pompiers du Jura, notamment dans les domaines suivants :
  - o Interventions avec nombreuses victimes,
  - o interventions sous tunnel,
  - o feux dans les parkings souterrains,
  - o feux dans des entrepôts de grand volume,
  - o interventions sur des installations particulières (photovoltaïques, silos, énergies alternatives...),
  - o interventions en cas de menaces NRBCe...
  - o ERP soumis au risque inondation

#### c) Coopération

- Renforcer la coopération avec l'ensemble des partenaires publics ou privés, et notamment :
  - o Service des routes du Conseil Général et de la DIR Est,
  - o Entreprises de transports de matières dangereuses locales...
- Recenser les stocks publics ou privés d'émulseur facilement mobilisables de la région par le biais de convention notamment (ex : Solvay Tavaux),
- Renforcer les liens de coopération avec les équipes spécialisées des SDIS limitrophes dans le cadre des conventions d'assistance mutuelle ou de la coopération zonale,

### **5. - Formation**

La formation initiale doit prendre en compte les évolutions techniques ou sociétales, et notamment :

- Les risques liés aux interventions en cas de menaces NRBCe,
- Les interventions en présence d'installations relatives aux énergies renouvelables...

La formation continue des sapeurs-pompiers doit intégrer les spécificités des risques locaux en l'adaptant à l'emploi ou aux activités occupés, et notamment :

- Les risques locaux présents dans les bâtiments soumis au plan ETARE,
- Les interventions sur silos ou en présence de produits phytosanitaires,
- Les interventions liées aux risques naturels prévisibles du secteur (mouvements de terrains, inondations...),

Le SDIS doit poursuivre ces partenariats de formation, notamment avec GrDF et avec ErDF (pour les techniques d'intervention en milieu électrique).

Les équipes spécialisées doivent renforcer leurs compétences dans certains domaines, et notamment :

- Poursuivre la formation à la conduite des embarcations et au « COD4 »,
- Former les membres de l'équipe SAL au risque inondation : eaux vives et sauvetages en surface,
- Former les personnels du SDIS aux techniques d'intervention en cas de menace NRBCe.

## **Conclusions et Orientations pour les « risques particuliers »**

L'étude des risques particuliers du département du Jura conduit à mener des réflexions dans trois domaines liés à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours :

- les ressources humaines,
- la prévention/prévision/opérations,
- les besoins matériels.

### 1 - Ressources humaines

- Renforcer le potentiel humain dans les domaines de la Formation des personnels et de la Prévision ;
- Adapter la formation des sapeurs-pompiers aux risques spécifiques de leur secteur opérationnel.

### 2 - Prévention / Prévision / Opérations

- Développer la culture du risque industriel et la doctrine opérationnelle (interventions sur silos, en présence de produits phytosanitaires, dans les parkings souterrains, sur des installations utilisant ou produisant des énergies renouvelables...);
- Poursuivre le développement du Système d'Information Géographique (SIG) afin de cartographier les risques recensés notamment,
- Poursuivre la démarche de réalisation des plans d'établissement répertoriés (ETARE) selon la liste arrêtée annuellement par le DDSIS ;
- Evaluer l'intérêt de la création d'une équipe de sauveteurs aquatiques de surface (SAV), associée à la formation de nautoniers (conducteurs d'embarcation) afin d'offrir une réponse rapide aux interventions sur les nombreux plans d'eau fréquentés du département ;
- Evaluer l'intérêt d'étendre les missions de l'équipe cynotechnique et des vétérinaires sapeurs-pompiers afin d'offrir une réponse pour toutes les missions impliquant un animal (chiens dangereux, nouveaux animaux de compagnie, bovins ou équidés enlisés...).

### 3 - Techniques et matériels

- Maintenir un potentiel de matériel opérationnel de véhicules hors chemin et/ou surélevé,
- Renforcer en matériel de détection les Véhicules Risques Chimiques pour réaliser des levées de doutes « rapides » sur l'ensemble du département.

## Lexique

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
ADRASEC : Association Départementale des Radio Amateurs au service de la Sécurité Civile  
AMU : Aide Médical Urgente  
ANTARES : Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours  
APRR : Autoroutes Paris Rhin Rhône  
ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes  
ARI : Appareil Respiratoire Isolant  
ARTEMIS : Système de gestion de l'alerte et de l'activité opérationnelle  
ARS : Agence Régionale de Santé  
AVC : Accident Vasculaire Cérébral  
AVP : Accident sur la Voie Publique  
BEA : Bras Elévateur Articulé  
BLS : Bateau Léger de Sauvetage  
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  
BRS : Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage  
CAN : Canyoning  
CASDIS : Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
CATDIS : Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours  
CCDSPV : Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires  
CCF : Camion-Citerne Feux de Forêt  
CCGC : Camion-Citerne Grande Capacité  
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie  
CCR : Camion-Citerne Rural  
CD : Cellule Dévidoir  
CDSP : Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers  
CDT : Comité Départemental du Tourisme  
CEA : Centre de l'Energie Atomique  
CeARGE : Cellule Assistance Respiratoire et Groupe Electrogène  
CEP : Cellule d'Eclairage et de Protection  
CePC : Cellule Poste de Commandement  
CG : Conseil Général  
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales  
CH : Centre Hospitalier  
CHU : Centre Hospitalier Universitaire  
CI : Centre d'Intervention  
CIS : Centre d'Incendie et de Secours  
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique  
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique  
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours  
COR : Commandant des Opérations de Recherche  
COS : Commandant des Opérations de Secours  
COZ : Centre Opérationnel Zonal  
CPI : Centre de Première Intervention  
CPINI : Centre de Première Intervention Non Intégré  
CPR : Cellule Polyservices Renforcée  
CRC : Chambre Régionale des Comptes  
CRF : Croix Rouge Française  
CRR 15 : Centre de Réception et de Régulation des Appels 15  
CRSV : Compte-Rendu de Sorties de Véhicules  
CS : Centre de Secours  
CSP : Centre de Secours Principal  
CT : Conseiller Technique  
CTA : Centre de Traitements de l'Alerte  
CTD : Conseiller Technique Départemental  
CTP : Comité Technique Paritaire  
CU : Chef d'Unité

CYN / CYNO : Cynotechnique  
 DA : Dévidoir Automobile  
 DAL : Dévidoir Automobile Léger  
 DDASIS : Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours  
 DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
 DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs  
 DDSC : Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles  
 DDSIS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 DDSIS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours  
 DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie  
 DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises  
 DIB : Déchets Industriels Banals  
 DID : Déchets Industriels Dangereux  
 DIV : Divers  
 DOS : Directeur des Opérations de Secours  
 DPS : Dispositif Prévisionnel de Secours  
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
 DSC : Direction de la Sécurité Civile  
 DSM : Directeur des Secours Médicaux  
 EA : Echelle Aérienne  
 ECLA : Espace Communautaire de Lons Agglomération  
 EMA : Ensemble Mobile d'Alerte  
 EMB : Embarcation  
 ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers  
 EPA : Echelle Pivotante Automatique  
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
 EPI : Equipement de Protection Individuelle  
 EPSA : Echelle Pivotante Semi-Automatique  
 ErDF : Electricité Réseau Distribution France  
 ERP : Etablissement Recevant du Public  
 ETARE : Etablissement REpertorié  
 ETP : Emploi Temps Plein  
 FDF : Feux de Forêts  
 FPT : Fourgon Pompe Tonne  
 FPTHHR : Fourgon Pompe Tonne Hors Route  
 FPTL : Fourgon Pompe Tonne Léger  
 FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier  
 FSR : Fourgon Secours Routier  
 GAJ : Groupement Administratif et Juridique  
 GDF : Gaz de France  
 GIFF : Groupe d'Intervention Feux de Forêts  
 GLOG : Groupement LOGistique  
 GNR : Guide National de Référence  
 GOC : Gestion Opérationnelle et Commandement  
 GOPS : Groupement Opérationnel  
 GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences  
 GPL : Gaz Pétrole Liquéfié  
 GrDF : Gaz Réseau Distribution France  
 GRHF : Groupement Ressources Humaines et Finances  
 GRIMP : Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux  
 GRTgaz : Réseau et Transport de Gaz Naturel  
 GSMP : Groupe de Secours en Montagne et Milieu Périlleux  
 HT : Hors Taxe  
 ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 IDSC : Inspection de la Défense et la Sécurité Civiles  
 IGN : Institut Géographique National  
 IMP : Intervenant en Milieu Périlleux  
 INB : Installation Nucléaire de Base  
 INC : Incendie  
 INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISP : Infirmier Sapeur-Pompier  
JO : Journal Officiel  
LAO : Liste d'Aptitude Opérationnelle  
LGV : Ligne à Grande Vitesse  
LMSC : Loi de Modernisation de la Sécurité Civile  
MPR : Moto-Pompe Remorquable  
MPRGP : Moto-Pompe Remorquable de Grande Puissance  
MSP : Médecin Sapeur-Pompier  
MSR : Moyen Secours Routier  
MTN : Moto-Neige  
NRBCe : Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif  
NOVI : Nombreuses Victimes  
OD : Opérations Diverses  
ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile  
PATs : Personnel Administratif, Technique et Spécialisé  
PGM : Peloton de Gendarmerie de Montagne  
PID : Plan d'Intervention Départemental  
PISU : Protocole d'Infirmier de Soins d'Urgence  
PIZE : Plan d'Intervention Zone Est  
PL : Poids Lourd  
PLG : Plongeur  
PMA : Poste Médical Avancé  
PNR : Parc Naturel Régional  
POI : Plan d'Opérations Internes  
PPF : Plan Pluriannuel de Formation  
PPI : Plan Particulier d'Intervention  
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation  
PRV : Point de Rassemblement des Victimes  
PUI : Pharmacie à Usage Intérieur  
RAD : Risques Radiologiques  
RAM : Remorque Abris Modulaire  
RARI : Remorque Appareils Respiratoires Isolants  
RC : Risques Courants  
RCH : Risques Chimiques  
RD : Route Départementale  
REGA : Garde aérienne suisse de sauvetage  
REHF : Remorque Haut Foisonnement  
RFF : Réseau Ferré de France  
RGE : Remorque Groupe Electrogène  
RH : Ressources Humaines  
RI : Règlement Intérieur  
RIA : Robinet Incendie Armé  
RLEM : Lance Monitor Remorquable  
RLOG : Remorque Logistique  
RMO : Remorque Mousse  
RN : Route Nationale  
RO : Règlement Opérationnel  
RP : Risques Particuliers  
RPE : Remorque Porte Engin  
RSR : Remorque Secours Routier  
RTC : Réseau Téléphonique Commuté  
SAL : Sauveteur Subaquatique  
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente  
SAP : Secours et Assistance à Personne  
SAV : Secours Aquatique  
SC : Sécurité Civile  
SD / SDE : Sauvetage-Déblaiement  
SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques  
SDDECI : Schéma Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie  
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SEF : Solvay Electrolyse France  
 SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
 SIG : Système d'Information Géographique  
 SIS : Service d'Incendie et de Secours  
 SMO : Secours en Montagne  
 SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation  
 SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer  
 SNL : Surface Non Libre  
 SP : Sapeur-Pompier  
 SPP : Sapeurs-Pompiers Professionnels  
 SPSE : Société du Pipeline Sud Européen  
 SPV : Sapeurs-Pompiers Volontaires  
 SR : Secours Routier  
 SROS : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire  
 SSF : Spéléo Secours Français  
 SSO : Soutien Sanitaire Opérationnel  
 SSSM : Service de Santé et de Secours Médical  
 TAR : Tour Aéro-Réfrigérante  
 TMD : Transport de Matière Dangereuse  
 TSP : Transporteur Sanitaire Privé  
 UFDV : Unité Feux de Végétation  
 UGAP : Union des Groupements d'Achats Publics  
 UNESCO : Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture  
 VAM : Véhicule Abri Modulaire  
 VAP : Véhicule Anti-Pollution  
 VAT : Véhicule Atelier  
 VCH : Véhicule risques Chimiques  
 VCYNO : Véhicule Cynophile  
 VEP : Véhicule d'Eclairage et de Protection  
 VIRT : Véhicule d'intervention Risques Technologiques  
 VL : Véhicule Léger  
 VLC : Véhicule Léger de Commandement  
 VLHR : Véhicule de Liaison Hors Route  
 VLOG : Véhicule Logistique  
 VLPC : Véhicule Léger Poste de Commandement  
 VLSM : Véhicule Léger de Secours Médicalisés  
 VLTU : Véhicule Léger Tout Usage  
 VP : Voie Publique  
 VPCE : Véhicule Porteur Cellule  
 VPE : Véhicule Porte Engin  
 VPI : Véhicule de Première Intervention  
 VPIHR : Véhicule de Première Intervention Hors Route  
 VPLHR : Véhicule Plongeurs Hors Route  
 VPRO : Véhicule de Protection  
 VRM : Véhicule Radio Médicalisé  
 VRSC : Véhicule de Reconnaissance et Sauvetage Chenillé  
 VSAB : Voiture de Secours aux Asphyxiés et Blessés  
 VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes  
 VSMPHR : Véhicule de Secours en Milieu Périlleux Hors Route  
 VSR : Véhicule Secours Routier  
 VSRHR : Véhicule de Secours Routier Hors Route  
 VSSO : Véhicule de Soutien Sanitaire Opérationnel  
 VSSSM : Véhicule du Service de Santé et de Secours Médical  
 VTP : Véhicule de Transport de Personnel  
 VTT : Vélo Tout Terrain  
 VTU : Véhicule Tout Usage  
 VTUHR : Véhicule Tout Usage Hors Route  
 WE : Week-End  
 ZDE : Zone de Développement de l'Eolien